

GRÈVES ET CONFLICTUALITÉ SOCIALE EN 2016

Iannis Gracos

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

2017/16 n° 2341-2342 | pages 5 à 132

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2017-16-page-5.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Courrier hebdomadaire
n° 2341-2342 • 2017

Grèves et conflictualité sociale en 2016

Iannis Gracos

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également publié avec l'aide financière du Fonds de la recherche scientifique–FNRS.

Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – info@crisp.be

IBAN BE51 3100 2715 7662 – Swift BBRUBEBB

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
1. LA CONFLICTUALITÉ SOCIALE INTERPROFESSIONNELLE EN 2016	13
1.1. Réglementer le droit de grève ?	13
1.2. L'opposition syndicale aux mesures du gouvernement fédéral	16
1.2.1. Réforme des pensions et Plan Peeters	16
1.2.2. Mobilisations syndicales	18
1.2.3. Négociation et atterrissage de la mobilisation	23
1.2.4. Préparation d'un accord interprofessionnel	27
1.3. Conclusion	28
2. LA GRÈVE DANS LES PRISONS WALLONNES ET BRUXELLOISES AU PRINTEMPS 2016	30
2.1. Le contexte	31
2.2. Le conflit	33
2.3. Les négociations avec l'autorité de tutelle	35
2.4. Les tensions avec les autres acteurs	39
2.4.1. Au sein des établissements pénitentiaires : directions et détenus	40
2.4.2. Les appels à la dignité : médiateur fédéral et associations	40
2.4.3. Dans les communes concernées : bourgmestres et polices locales	41
2.4.4. Dans le monde judiciaire : magistrats et avocats	42
2.4.5. Parmi les acteurs politiques fédéraux	43
2.5. Conclusion	43
3. APRÈS 2015, UNE NOUVELLE ANNÉE D'EXTRÊME TENSION DANS LE RAIL	45
3.1. Les changements à la tête du rail	46
3.2. L'accord social 2016-2018	47
3.3. La grève non préavisée de mai-juin	48
3.4. Le remodelage du fonctionnement des relations sociales de travail dans le secteur ferroviaire	55
3.5. La saga du service garanti : suite et pas encore fin	57
3.6. Conclusion	59
4. LA FERMETURE DE CATERPILLAR À GOSELIES	61
4.1. Une restructuration actionnariale	62
4.2. Gosselies contre Grenoble ?	64
4.3. Syndicats belges contre directions états-unienne et suisse	65
4.4. L'engagement des acteurs politiques et économiques	67
4.5. Les actions de solidarité	70
4.6. La procédure Renault et les revendications syndicales	71
4.7. Conclusion	73

5. LE PLAN DE TRANSFORMATION D'ING À L'AUNE DES RESTRUCTURATIONS SILENCIEUSES DU SECTEUR FINANCIER	74
5.1. Les restructurations du secteur financier	74
5.2. ING, la rupture d'un compromis social	78
5.2.1. Dits et non-dits de la communication patronale	78
5.2.2. Réaction syndicale et procédure Renault	80
5.2.3. Plan social pour les uns, flexibilité pour les autres	81
5.3. Conclusion	84
6. LES MOBILISATIONS DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES EN 2015-2016	86
6.1. Le prélèvement kilométrique : enjeux et paramètres	86
6.2. Moments de mobilisation	89
6.3. Acteurs, clivages et répertoires d'action	93
7. LA MOBILISATION CONTRE LE TTIP ET LE CETA	97
7.1. TTIP et CETA : quelques rappels	97
7.2. Une intensification de la mobilisation anti-TTIP et anti-CETA	99
7.2.1. À l'échelle européenne	100
7.2.2. En Belgique	101
7.3. Les syndicats et la lutte anti-TTIP et anti-CETA	103
7.4. Octobre 2016 : le CETA plie mais ne rompt pas	104
7.5. Conclusion	109
CONCLUSION	111
ANNEXE : LES JOURS DE GRÈVE EN 2015-2016	117

AVANT-PROPOS

GRACOS est l'acronyme de « Groupe d'analyse des conflits sociaux ». Il s'agit d'un collectif interdisciplinaire de chercheuses et de chercheurs s'intéressant à la conflictualité sociale au sens large, en lien avec les questions de relations collectives de travail.

Fondé en 2011, le groupe s'est fixé pour premier objectif de produire annuellement une publication dans laquelle sont étudiés les principaux conflits sociaux qui se sont déroulés en Belgique durant l'année civile précédente. Cette publication, qui paraît dans le *Courrier hebdomadaire* du CRISP, comporte en outre une analyse annuelle des statistiques officielles sur la grève. Par ailleurs, le GRACOS organise également d'autres activités en rapport avec son thème d'étude, comme des séminaires.

Les conflits sociaux analysés sont sélectionnés par les membres du GRACOS sur la base de deux critères : d'une part le caractère marquant de ces conflits, et d'autre part leurs conséquences potentiellement fortes sur la philosophie des relations collectives de travail ou sur le fonctionnement du système social en Belgique. Les événements étudiés sont donc remarquables soit par l'ampleur qu'ils ont prise (en termes de mobilisation sociale ou de retentissement médiatique), soit par les décisions politiques qu'ils ont générées, soit par les effets qu'ils pourraient engendrer. Une attention particulière est portée au phénomène de la grève, qui constitue un droit fondamental dans un système démocratique. Plus largement, tout conflit social considéré par le groupe comme un événement important peut être traité.

Le GRACOS se compose de sociologues, de politologues, de juristes, d'économistes, tant francophones que néerlandophones, qui portent un intérêt tout particulier à l'évolution de l'exercice de la grève. Les nouveaux membres désireux de participer à l'écriture collective sont intégrés par cooptation. En fonction des sujets susceptibles d'être traités, le groupe s'ouvre à l'occasion à des contributions extérieures.

Le nom « Iannis Gracos » a été retenu comme appellation collective des auteurs de la publication annuelle, par référence à la lutte du peuple grec contre les mesures d'austérité qui lui sont imposées depuis 2010.

INTRODUCTION

Le Groupe d'analyse des conflits sociaux (GRACOS)¹ a pour objectif d'étudier les principaux mouvements de grève et d'autres éléments de la conflictualité sociale liée au travail qui jalonnent l'actualité de chaque année civile en Belgique. Dans de précédentes livraisons du *Courrier hebdomadaire*, il s'est intéressé aux années 2011 à 2015². La présente étude procède de même pour 2016.

Cette année a été marquée par la poursuite et le renforcement de la politique menée depuis octobre 2014 par le gouvernement fédéral Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD). En particulier, celui-ci a décidé de mener une réforme substantielle du marché du travail en vue d'en accroître la flexibilité, projet porté par Kris Peeters (CD&V), vice-Premier ministre en charge de l'Économie et de l'Emploi. L'exécutif fédéral a également poursuivi ses réformes touchant les retraites, les soins de santé ou encore les services publics.

Le contexte dans lequel s'est inscrite la conflictualité sociale en 2016 est aussi celui d'une succession d'annonces de restructurations et de fermetures dans le secteur privé. Ainsi, au mois de septembre puis d'octobre, ce sont plus de 5 000 licenciements qui ont été annoncés en conséquence de la fermeture du site de Caterpillar à Gosselies, de la transformation d'ING, des restructurations des assureurs AXA et P&V, de la fermeture de l'usine Jacobs Douwe Egberts à Grimbergen ou de la faillite des magasins MS Mode.

En ce qui concerne l'ensemble des pertes d'emploi consécutives à des faillites d'entreprise, qui sont répertoriées au Fonds de fermeture d'entreprises (FFE) de l'Office national de l'emploi (ONEM), on constate pourtant le maintien d'une tendance à la baisse sur les quatre dernières années, avec 22 697 travailleurs concernés en 2016 (contre 25 388 en 2015, 28 507 en 2014 et 30 028 en 2013).

En revanche, pour ce qui a trait aux pertes d'emploi annoncées dans le cadre de la procédure Renault mise en place en cas de fermeture ou de restructuration³, on relève une hausse de près de 4 000 travailleurs par rapport à l'année précédente, leur nombre passant de 8 092 en 2015 à 12 042 en 2016 (ils étaient 16 295 en 2013 et 6 240 en 2014). À eux seuls, les cas de Caterpillar et d'ING représentent près d'un tiers de ces pertes d'emploi annoncées.

¹ Le GRACOS est présenté en avant-propos. Actuellement, ce collectif de recherche se compose de 14 membres : Bruno Bauraind, Aline Bingen, Jan Buelens, Bernard Conter, Vaia Demertzis, Anne Dufresne, Jean Faniel, Corinne Gobin, Cédric Leterme, Esteban Martinez, Laetitia Mélon, Kurt Vandaele, Jean Vandewattynne et Christophe Vanroelen. Une collaboratrice extérieure a également contribué à la présente publication : Meike Brodersen. Pour 2016, la coordination a été assurée par Esteban Martinez.

² I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2011 », « Grèves et conflictualité sociale en 2012. I. Grève générale et secteur privé », « Grèves et conflictualité sociale en 2012. II. Secteur public et questions européennes », « Grèves et conflictualité sociale en 2013 », « Grèves et conflictualité sociale en 2014 », « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2135-2136 (2012), n° 2172-2173 et 2174-2175 (2013), n° 2208-2209 (2014), n° 2246-2247 (2015) et n° 2291-2292 (2016).

³ Les pertes d'emploi annoncées dans le cadre de la procédure Renault sont enregistrées par le Service public fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale au moment de l'annonce de l'intention de procéder au licenciement collectif.

Dans son analyse des motifs de licenciement, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale estime que ces pertes d'emploi sont « imputables à des décisions stratégiques (par exemple, la maximisation du profit) plutôt qu'au climat économique général ou aux faibles résultats sectoriels ou d'entreprises »⁴. Concrètement, les groupes multinationaux ne procèdent plus seulement à des coupes claires dans l'emploi pour faire grimper le cours des actions ; ils font le choix stratégique d'octroyer des dividendes importants alors même que ces derniers contribuent à creuser les difficultés financières avancées comme motifs de licenciements. Une étude du Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA)⁵ montre en effet que, en 2016, les sociétés cotées en bourse de Bruxelles au sein du BEL 20 ont rémunéré leurs actionnaires à hauteur de 16,8 milliards d'euros (contre 14,2 milliards en 2015) alors qu'elles ont réalisé 15,3 milliards de bénéfice. On atteint donc un taux de dividende global de 110 % de leurs bénéfices (contre 98,7 % en 2015) avec, pour 2016, des taux s'élevant à 101 % pour Umicore, 151 % pour Ageas, 680 % pour Anheuser-Busch InBev (AB Inbev) et même 1 935 % pour Engie (3,16 milliards de dividendes pour 163 millions de bénéfice). « En 2016, ces quatre entreprises ont donc distribué entre 1 et 20 fois plus de dividendes qu'elles n'avaient réalisé de bénéfices sur une année »⁶. Le paiement des dividendes se réalise dès lors au prix de la vente ou de la fermeture d'un site, d'une ponction sur les liquidités de l'entreprise ou de l'endettement de celle-ci.

À côté de cette hausse significative des parts allouées aux actionnaires, l'année 2016 se caractérise également par une augmentation des rémunérations des patrons du secteur bancaire⁷. La presse souligne, à cet égard, l'écart qui existe entre les rémunérations attribuées aux patrons des banques belges comparativement à celles de leurs homologues des grandes institutions européennes et américaines. Ainsi, le *chief executive officer* (CEO) de la première banque belge, BNP Paribas Fortis, a perçu 1,7 million d'euros et celui de la KBC 1,5 million, contre 4 millions d'euros perçus par le CEO du numéro 1 français, BNP Paribas, 3,8 millions pour le patron de la Deutsche Bank et près de 2 millions pour celui de la banque néerlandaise ING. Toutefois, les médias relèvent que le gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB), Jan Smets (CD&V), se trouve épargné par cette position d'infériorité, disposant d'un salaire plus élevé que son homologue français et que le président de la Banque centrale européenne (BCE)⁸. Au moment où ces données comparatives trouvent un écho dans la presse, soit au début du mois de janvier 2017, la Centrale nationale des employés (CNE, affiliée à la CSC) affirme que la rémunération empochée par les CEO des sociétés du BEL 20 depuis le 1^{er} janvier a déjà atteint l'équivalent du salaire annuel moyen des travailleurs belges ; c'est ce que le syndicat baptise le « *CEO jackpot day* »⁹.

La situation des salariés paraît nettement moins enviable. Un rapport de l'Institut syndical européen (European Trade Union Institute, ETUI) consacré à l'évolution du pouvoir d'achat des travailleurs en Europe rend compte d'une spécificité belge, qui contraste

⁴ SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, « Restructurations et faillites : pertes d'emploi en Belgique en 2016 », 2017, www.emploi.belgique.be.

⁵ R. GELIN, « Actionnariat et pouvoir dans les multinationales », *GRESEA Échos*, n° 90, 2017.

⁶ R. GELIN, « Le BEL 20 distribue plus de dividendes qu'il ne réalise de bénéfices », *Politique, revue belge d'analyse et de débat*, 18 juillet 2017, www.revuepolitique.be.

⁷ *La Libre Belgique*, 7 avril 2017.

⁸ *La Libre Belgique*, 13 avril 2017.

⁹ Communiqué de la CNE, 9 janvier 2017.

fortement avec le montant des dividendes et les rémunérations plantureuses précédemment évoqués : la Belgique est le seul pays européen où les travailleurs ont perdu du pouvoir d'achat (- 0,94 %). La Belgique se démarque, à cet égard, de ses pays voisins, qui enregistrent une augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, certes faible, mais de l'ordre de + 0,25 % en France, de + 0,42 % au Grand-Duché de Luxembourg, de + 1,61 % en Allemagne et de + 2,28 % aux Pays-Bas¹⁰. Alors que les augmentations salariales restent minces depuis 2001, ce sont résolument le saut d'index auquel a procédé le gouvernement Michel et d'autres mesures de restrictions salariales qui auraient, selon le rapport, empêché l'adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie. Considérant le revenu disponible (et non l'évolution des salaires bruts), et pointant les effets des mesures gouvernementales, le Bureau fédéral du plan (BFP) a contesté cette vision, estimant que le pouvoir d'achat s'était accru¹¹.

La politique dans laquelle s'inscrivent ces décisions est décriée par les syndicats depuis la mise sur pied du gouvernement Michel. Ceux-ci soulignent que, dans bon nombre de cas, les transformations opérées le sont sans guère recourir à la concertation sociale ou sans tenir réellement compte des résultats des discussions menées avec les interlocuteurs sociaux. L'opposition des syndicats aux décisions et méthodes du gouvernement fédéral a notamment pris la forme de manifestations de masse en 2014 et en 2015, et d'un nombre particulièrement élevé de jours de grève en 2014. En raison de pressions croissantes contre le recours à la grève et d'hésitations des organisations syndicales quant au choix des modes d'action à employer pour contester la politique gouvernementale, le nombre de jours de grève a significativement chuté en 2015.

En 2016, ce nombre est reparti à la hausse : 409 752 jours de grève ont été répertoriés au cours de l'année (contre 207 563 en 2015). Les trois confédérations syndicales ont organisé différentes actions interprofessionnelles, soit séparément (en particulier dans le contexte de concurrence lié à la tenue des élections sociales au mois de mai), soit ensemble (après ledit scrutin). Des mouvements de grève d'une rare longueur ont par ailleurs marqué le secteur des prisons, d'une part, et celui du rail, d'autre part, soit deux secteurs affectés par les économies auxquelles procède le gouvernement fédéral. Néanmoins, la contestation syndicale est apparue marquée par des interrogations quant à la stratégie à adopter et par des tensions internes, ce qui a débouché sur l'annulation de la grève interprofessionnelle annoncée en commun par la CSC et la FGTB pour le 7 octobre et sur des oppositions entre certaines sections syndicales francophones et flamandes. Dans les rangs syndicaux, certains militants ou dirigeants francophones ont regretté l'alignement d'une partie des composantes de la FGTB sur la position de la CSC, et particulièrement de son aile flamande, qui a brandi les concessions arrachées au gouvernement Michel par l'entremise du CD&V pour justifier sa position de repli.

Le premier chapitre de la présente livraison du *Courrier hebdomadaire* concerne le **niveau interprofessionnel**, où des mobilisations d'ampleur ont à nouveau marqué l'année 2016. Mais celles-ci sont apparues plus limitées que celles enregistrées depuis la mise en place du gouvernement Michel en 2014. L'inflexibilité de l'exécutif fédéral et les conséquences des actions d'octobre 2015 en termes de remise en cause de l'exercice du droit de grève et de la légitimité des syndicats ont assurément pesé sur la stratégie de ces derniers.

¹⁰ Institut syndical européen, *Benchmarking Working Europe 2017*, Bruxelles, 2017, p. 39.

¹¹ *De Standaard*, 14 mars 2017.

Durant la première partie de l'année 2016, les organisations syndicales se sont focalisées sur le débat du droit de grève et sur la préparation des élections sociales de mai. Ce n'est que suite à l'annonce, en avril, de projets importants du gouvernement fédéral en matière de pensions et, plus encore, de réforme du marché du travail (le « Plan Peeters »), que la CSC, la FGTB et la CGSLB ont décidé de mener des actions, séparément d'abord, parfois en commun ensuite. Bernard Conter et Jean Faniel montrent que les syndicats sont apparus divisés et hésitants dans le choix des modes d'action à employer pour contester les annonces et décisions gouvernementales et dans la détermination du calendrier à suivre, ce qui peut en partie expliquer la baisse de fréquentation des manifestations nationales par rapport aux deux années précédentes. Ils mettent aussi en évidence les questions qui se posent au monde syndical dans son rapport aux partis politiques, en particulier en ce qui concerne la CSC, seul syndicat disposant d'un potentiel relais au sein de la coalition fédérale actuelle.

Dans le secteur public, les conflits intervenus dans les secteurs des prisons et du rail ont eu ceci en commun que le mouvement a été initié par la base et a atteint des records de longévité pour le secteur considéré.

Au printemps 2016, les prisons wallonnes et bruxelloises ont connu une grève d'ampleur et de longueur inédites. Dans le deuxième chapitre, Vaïa Demertzis et Aline Bingen montrent que, en réaction aux mesures gouvernementales liées aux fins de carrière des fonctionnaires fédéraux, ce mouvement social s'est développé sur une revendication défensive, visant à ne pas perdre d'effectifs (ce en quoi il se distingue des mouvements des années précédentes dans ce secteur). Au cours des cinq semaines de grève, le conflit entre l'autorité de tutelle et les organisations syndicales s'est élargi, interpellant un nombre croissant d'acteurs judiciaires et politiques. Les disparités régionales de mobilisation syndicale et de répartition des investissements fédéraux dans les prisons ont été rapidement pointées du doigt. Et l'attitude du gouvernement fédéral a finalement renforcé la fracture communautaire au sein même des deux principaux syndicats.

Dans le secteur du rail, l'année 2015 avait déjà été tendue sur le plan social. Dans le troisième chapitre, Jean Vandewattyne analyse les importants arrêts de travail qui ont ponctué l'année 2016. Les premiers arrêts se sont produits les 6 et 7 janvier, faisant suite aux mesures d'austérité adoptées par le gouvernement Michel et au choix des directions du rail de faire passer en force des mesures d'économies lors de la réunion de la commission paritaire (CP) du 16 décembre 2015. Alors que la tension sociale était retombée, un deuxième mouvement de grève est intervenu à la fin du mois de mai. Il a fait suite à la décision unilatérale de HR Rail de mettre en application une mesure économique portant sur les jours de crédit. Cette mesure faisait partie des décisions prises par la CP en décembre, mais dont l'application avait été postposée. Le conflit, parti de manière spontanée, a fortement perturbé le trafic ferroviaire du 25 mai au 3 juin 2016. De mémoire syndicale, il s'agit de la plus longue grève intervenue dans le secteur depuis 1986. Au total, la grève de mai-juin 2016 a duré dix jours.

Dans le secteur privé, les cas de Caterpillar et d'ING ont non seulement eu en commun le caractère important du nombre de licenciements annoncés, mais également un registre d'action syndical qui a peu mobilisé l'arme de la grève.

Le 2 septembre 2016, la direction du groupe **Caterpillar** a annoncé son intention de fermer son site de production de Gosselies. L'usine belge, qui venait de fêter son

cinquantième anniversaire en 2015, comptait alors encore 2 101 salariés. Comme le soulignent Bruno Bauraind et Aline Bingen dans le quatrième chapitre, cette annonce a sonné comme un tremblement de terre en Wallonie. En effet, aux licenciements directs, il convient d'ajouter les milliers de pertes d'emploi qu'elle a engendrés au sein des entreprises sous-traitantes. Malgré l'ampleur des conséquences économiques et sociales, la décision de fermeture du groupe Caterpillar n'a cependant pas donné lieu à une conflictualité sociale importante. Par contre, elle a remis les lacunes de la loi Renault sur le devant de la scène politique et médiatique, et a soulevé une nouvelle fois la question des capacités d'intervention du pouvoir politique et de l'acteur syndical dans le champ de la décision économique.

Le **secteur financier** a été marqué en 2016 par une vague de restructurations sans précédent, traitée dans le cinquième chapitre par Esteban Martinez. Les assureurs AXA Belgique, P&V, Ergo Insurance et les banques Crelan, BNP Paribas Fortis et ING Belgique ont annoncé des réductions d'effectifs, donnant ainsi un coup d'accélérateur à une tendance à la baisse de l'emploi observable depuis le début des années 2000. Par le passé, d'importantes réorganisations liées à un triple mouvement de fusion-acquisition, de renouvellement des qualifications et de rationalisation technologique du travail opérationnel et commercial avaient pu être menées à bien, sans « bain de sang social » et sans mouvements de grève majeurs, à travers des mécanismes concertés de départ anticipé et d'aménagement des fins de carrière. En ce sens, la baisse tendancielle de l'emploi financier pouvait être perçue comme une « vague silencieuse ». En 2016, la nouveauté a résidé dans le fait que certaines entreprises du secteur financier se résignent à présent à recourir à des opérations de licenciement collectif, incluant le cas échéant des licenciements secs massifs. Le plan de transformation d'ING est particulièrement révélateur à cet égard, tant par l'ampleur de la restructuration opérée qu'en raison des impulsions données au développement de la flexibilité au nom de la transition digitale.

Le sixième chapitre est consacré au secteur du **transport routier**. Il montre que, durant l'année 2016, les mobilisations les plus visibles ont concerné la question du prélèvement kilométrique (également appelé « taxe kilométrique » ou « redevance au kilomètre »). Les premiers temps forts du mouvement sont intervenus au mois d'avril, à travers des blocages d'axes routiers, notamment de zones logistiques. Ces moments se sont inscrits dans la continuité d'une première mobilisation intervenue en juin 2015. Meike Brodersen s'arrête d'abord sur les actions des organisations sectorielles en 2015, qui avaient visé, dans un premier temps, la règle d'application de frais au kilomètre pour l'utilisation des routes par les poids lourds et, dans un second temps, les dysfonctionnements liés à l'opérateur chargé de mettre en place le dispositif de mesure des kilomètres parcourus. Elle se penche ensuite sur les tensions qui ont animé le secteur, seuls ayant poursuivi le mouvement les petits transporteurs et indépendants, qui se trouvent dans une situation contrainte au sein d'un système logistique en pleine transformation.

Le septième et dernier chapitre porte sur les mobilisations contre le **TTIP** et le **CETA**. Anne Dufresne et Cédric Leterme insistent tout particulièrement sur la diversité et la complémentarité tactiques des diverses mobilisations qui se sont développées en Belgique contre les deux projets d'accord de libre-échange transatlantique négociés depuis plusieurs années par l'Union européenne avec les États-Unis, d'une part, et avec le Canada, d'autre part. Ce chapitre montre également de quelle manière et pour quelles raisons les syndicats

belges ne se sont officiellement ralliés à ce mouvement qu'en 2016, sans parvenir toutefois à articuler celui-ci avec les mobilisations portant sur des questions nationales.

Enfin, l'**annexe statistique** fournit un aperçu quantitatif de l'évolution du phénomène des grèves en Belgique. Les données attestent que le mouvement de protestation sociale contre la politique d'austérité et les réformes du gouvernement Michel a retrouvé un nouvel élan en 2016. Kurt Vandaele note, lui aussi, une différence importante par rapport aux actions de la fin de l'année 2014 : en 2016, les syndicats ont agi essentiellement (mais pas exclusivement) de manière dispersée, en dépit des efforts de coordination au sein des confédérations et entre les confédérations. Cette dispersion a laissé la porte ouverte aux divisions communautaires. Le chiffre de 409 752 jours de grève répertoriés en 2016 est légèrement supérieur à la médiane et à la moyenne de la période 1991-2016. Toutefois, l'année 2016 démontre la volatilité du mouvement de grève. Depuis les nouvelles séries de données statistiques, on n'avait encore jamais enregistré si peu de jours de grève durant un premier trimestre. Toutefois, durant le deuxième trimestre, davantage de jours de grève ont été dénombrés que sur l'ensemble de 2015.

1. LA CONFLICTUALITÉ SOCIALE INTERPROFESSIONNELLE EN 2016

L'année 2016 a été marquée tout à la fois par un certain degré de conflictualité sociale au niveau interprofessionnel et par un débat sur les modalités d'expression de celle-ci – en particulier sur l'usage de la grève. Débats, mobilisations et négociations se sont déroulés, au premier semestre, sur fond de campagne en vue des élections sociales tenues du 9 au 22 mai et d'attentats commis le 22 mars à Bruxelles et à Zaventem et, au second semestre, dans la perspective des négociations bisannuelles visant à la conclusion d'un accord interprofessionnel. Ces développements questionnent en particulier la capacité des syndicats, et singulièrement de la CSC, à peser sur les décisions et orientations d'un gouvernement fédéral comptant peu de partis susceptibles de relayer leurs positions, ainsi que le rapport entre l'utilisation de la mobilisation et le recours à la négociation.

1.1. RÉGLEMENTER LE DROIT DE GRÈVE ?

La mise en place du gouvernement Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD), à l'automne 2014, puis la commémoration de son premier anniversaire ont été marquées par des mouvements sociaux d'une ampleur inégalée depuis plusieurs décennies¹². Différentes actions sur le rail et les conséquences funestes d'un piquet de grève bloquant une section autoroutière en région liégeoise, le 19 octobre 2015, ont été utilisées par divers responsables politiques et patronaux ainsi que par certains médias pour relancer avec force les débats sur la réglementation du droit de grève (ainsi que, plus largement, sur celle des moyens d'action voire sur le statut des syndicats)¹³. Tandis que les partis libéraux et la N-VA, membres de la coalition fédérale, entendaient légiférer en ce domaine et que le patronat appelait à revoir ce droit, les syndicats, appuyés par le vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), ont obtenu du gouvernement de pouvoir réfléchir prioritairement à cette question avec les représentants des employeurs au sein du Groupe des dix. Ainsi, K. Peeters a prié en octobre 2015 les membres de ce groupe

* Chapitre rédigé par Bernard Conter et Jean Faniel.

¹² Cf. I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2014 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2246-2247, 2015 ; I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016.

¹³ Cf. en particulier B. CONTER, J. FANIEL, « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2015 » et V. DEMERTZIS, C. LETERME, J. VANDEWATTYNE, « Droit de grève sous pression, en Belgique et au niveau international », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *op. cit.*, p. 14-32 et 33-44.

d'envisager une révision du « *gentlemen's agreement* » conclu en 2002¹⁴ par les interlocuteurs sociaux afin de revoir les balises posées à l'exercice du droit de grève. En cas d'échec de ces discussions, le gouvernement a indiqué qu'il reprendrait la main dans ce dossier, perspective qui réjouit peu les syndicats.

L'année 2016 débute alors que ces discussions sont au point mort et qu'une grève de deux jours paralyse les chemins de fer et divise les organisations syndicales de cheminots sur une base linguistique¹⁵. Au début du mois de février, les discussions semblent au bord de la rupture. Le 8, les députés fédéraux Vincent Van Quickenborne et Egbert Lachaert (Open VLD) déposent une proposition de loi relative à la personnalité juridique des organisations syndicales¹⁶ afin d'accroître la pression sur les négociateurs, en particulier syndicaux. Huit jours plus tard, les membres du Groupe des dix constatent l'échec de leurs négociations. Les syndicats estiment être allés très loin dans les propositions et jugent le patronat trop exigeant. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) se dit déçue de l'échec et pessimiste, renvoyant « aux autorités publiques (...) pour éviter que ces choses se produisent à nouveau »¹⁷. Le ministre K. Peeters dit regretter également cet échec. Néanmoins, le 26 février, le Premier ministre, Charles Michel (MR), appelle publiquement les interlocuteurs sociaux à conclure un accord sur la modernisation du droit de grève ; pour ce faire, le gouvernement fédéral leur accorde un dernier délai de quinze jours avant de reprendre la main (reprise du dossier que la N-VA appelle de ses vœux). Le 3 mars, un nouvel échec est à constater, mais Michèle Sioen, présidente de la FEB et, par conséquent, du Groupe des dix, indique avoir demandé et obtenu du gouvernement un nouveau délai de quinze jours pour négocier, décision validée le lendemain par le Comité ministériel restreint (*kern*). Malgré cela, le 16 mars, les interlocuteurs sociaux se quittent sur un désaccord total.

Les interlocuteurs sociaux s'accordent pour considérer que la grève doit être utilisée en dernier recours et que, en cas de conflit, l'intervention d'un médiateur doit être envisagée. Mais trois points de tension principaux bloquent la discussion. *Primo*, l'établissement d'une liste d'actes survenant parfois en cas de conflit et qui seraient jugés illicites. Tandis que les syndicats semblent accepter le principe d'une telle liste, son contenu ne fait pas consensus. Les négociateurs syndicaux pourraient accepter d'y faire figurer les séquestrations et déprédations matérielles, voire le blocage d'autoroutes, mais pas le blocage de routes secondaires, de carrefours ou de zonings industriels ou commerciaux. Alors que le banc syndical apparaît soudé, les demandes semblent différer entre la FEB et les organisations de classes moyennes, celles-ci paraissant plus exigeantes que celle-là¹⁸. *Secundo*, les représentants patronaux souhaitent que l'accès des sous-traitants et des intérimaires à une entreprise soit garanti en cas de grève touchant celle-ci ; les syndicats

¹⁴ Sur cet accord, cf. P. PALSTERMAN, « L'accord sur le droit de grève », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1755, 2002.

¹⁵ Cf. J. VANDEWATTYNE, « SNCB et Infrabel : une année d'extrême tension sociale dans le rail », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *op. cit.*, p. 77-82 ; chapitre 3 « Après 2015, une nouvelle année d'extrême tension dans le rail » (J. VANDEWATTYNE) de la présente publication.

¹⁶ Chambre des représentants, *Proposition de loi relative à la personnalité juridique des organisations syndicales*, n° 1641/1, 8 février 2016. D'autres propositions de loi ou de résolution relatives à l'encadrement du droit de grève ou au statut des syndicats ont été déposées précédemment durant la législature en cours (cf. V. DEMERTZIS, C. LETERME, J. VANDEWATTYNE, « Droit de grève sous pression, en Belgique et au niveau international », *op. cit.*, p. 33-38).

¹⁷ Interview de Pieter Timmermans, Belga, 16 février 2016.

¹⁸ *L'Écho*, 11 mars 2016.

envisagent cela comme une manière de casser la grève. *Tertio*, le point d'achoppement principal concerne la désignation par les syndicats d'une personne de contact qui serait responsable d'éventuels débordements survenant en cas d'action et qui serait chargée d'alerter les autorités en cas de grabuge. Faute de pouvoir imposer la personnalité juridique aux syndicats, les employeurs réclament une telle solution, qui est inacceptable pour les négociateurs syndicaux.

De concert, les représentants des trois syndicats adressent par courrier une mise en garde, la veille de l'échec des négociations, aux présidents des commissions paritaires. Cette lettre se conclut par un avertissement clair : « À tout prix vouloir responsabiliser les syndicats en cas d'actions met gravement en danger la paix sociale »¹⁹. Au début du printemps, les élections sociales approchent, mettant les syndicats sous tension. Quant aux partis membres du gouvernement fédéral, ils sont en désaccord sur la stratégie à poursuivre : tandis que la N-VA et l'Open VLD (ainsi que, dans une moindre mesure, le MR) sont décidés à imposer aux syndicats la personnalité juridique et des règles strictes en cas de grève – mesures qui ne figurent pas dans l'accord de gouvernement –, le CD&V est réticent à trancher d'autorité. Dans ces conditions, les vice-Premiers ministres ne se montrent pas pressés de prendre le dossier en main. Les groupes MR et Open VLD envisagent de mener des auditions à la Chambre des représentants, ce qu'appuie la N-VA, qui refuse que cela permette de mettre le dossier au frigo ; le CD&V refuse pour sa part que la majorité avance de manière unilatérale, sans concertation avec les syndicats. Telle est la situation lorsque surviennent les attentats du 22 mars. Ceux-ci vont détourner pour un temps l'attention de cette question qui figurait alors en bonne position à l'agenda politique et social.

Par la suite, la longue grève dans le secteur pénitentiaire²⁰ et les précisions filtrant dans la presse à propos du projet du ministre de la Mobilité, François Bellot (MR), d'imposer un service minimum en cas de grève dans le secteur ferroviaire (ou « service garanti », selon les termes du ministre) relancent les discussions sur le droit de grève, mais en les déplaçant au plan sectoriel et en visant essentiellement des services publics. Ce faisant, les partis de la majorité désireux de réglementer plus strictement le droit de grève peuvent espérer lever les réticences du CD&V et prendre appui sur une partie de l'opinion publique, celle-ci étant partagée à l'égard des grèves dans les services publics²¹.

¹⁹ *La Libre Belgique*, 17 mars 2016. En parallèle, l'inculpation d'un militant de la CSC suite à la plainte déposée par la ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie-Christine Marghem (MR), après un faux contrôle domiciliaire réalisé chez elle afin de dénoncer ceux touchant les chômeurs, relance le débat sur le recours à des moyens d'action originaux et différents de ceux composant le répertoire d'action syndical classique (cf. *La Libre Belgique*, 2 mars 2016).

²⁰ Cf. chapitre 2 « La grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises au printemps 2016 » (V. DEMERTZIS, A. BINGEN) de la présente publication.

²¹ M. SWYNGEDOUW, K. ABTS, B. MEULEMAN, « Syndicats et syndicalisme : perceptions et opinions », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2298, 2016, p. 17, 30-31 et 38.

1.2. L'OPPOSITION SYNDICALE AUX MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Durant les premiers mois de l'année 2016, la contestation de mesures introduites par le gouvernement fédéral depuis 2014 ne s'exprime guère par des actions syndicales. En revanche, Tout autre chose et Hart boven Hard²² organisent le 20 mars 2016 la deuxième édition de leur « Grande Parade ». La première édition, un an plus tôt, avait réuni quelque 20 000 personnes, ce qui apparaissait comme une réussite mais était nettement inférieur aux mobilisations syndicales des mois précédents. L'édition de 2016 réunit entre 14 000 et 35 000 personnes, dont les principaux responsables de la CSC (Marc Leemans et Marie-Hélène Ska, respectivement président et secrétaire générale) ou de la FGVB (Rudy De Leeuw, président) et, surtout, elle constitue la seule forme d'action contestataire (non sectorielle) de la période. En un an, la Grande Parade semble donc être passée du statut d'action complémentaire à la contestation syndicale de masse contre le gouvernement à celui d'action palliative à la contestation par les syndicats.

Les attentats survenus deux jours plus tard ne pèsent pas à proprement parler sur l'organisation de mobilisations, contrairement à ce qui s'était produit à la fin de l'année 2015 suite aux attaques terroristes perpétrées à Paris²³. En effet, les syndicats ne prévoient pas, à ce moment-là, d'organiser de nouvelles actions. Ce sont les décisions prises par le gouvernement fédéral lors de son conclave budgétaire du début du mois d'avril 2016 qui amènent ces organisations à établir un nouveau calendrier d'actions. En particulier, la contestation syndicale se focalise sur deux sujets faisant l'objet de nouvelles annonces de la part du gouvernement Michel le 9 avril : les réformes en matière de pensions, singulièrement dans le secteur public, et celles concernant le droit du travail.

1.2.1. Réforme des pensions et Plan Peeters

Les premières réformes, portées par le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), prévoient de rapprocher le régime des retraites du secteur public de celui du secteur privé, ce qui aurait des conséquences en termes de montant de la pension. Dans ce cadre, le gouvernement annonce la fin de la prise en compte des années d'études dans le calcul de la retraite des agents, la révision du régime des tantièmes préférentiels ou encore la réforme du statut des jours de maladie non utilisés durant la carrière. Ces mesures vont susciter différentes actions, menées en particulier par les centrales syndicales de services publics (cf. *infra*).

L'autre point important de cristallisation de la contestation sociale en 2016 est le projet gouvernemental dit de modernisation du droit du travail. Ce projet, porté par K. Peeters et abordé au sein de tables rondes réunissant les interlocuteurs sociaux et des experts, vise à rendre le travail « faisable » (« *werkbaar werk* », selon les termes en néerlandais) dans le contexte de l'allongement de la vie active décidé par le gouvernement Michel.

²² Au sujet de ces deux acteurs, cf. S. GOVAERT, « Hart boven Hard et Tout autre chose », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2262, 2015 ; R. VAN LEECKWYCK, « La communication des mouvements sociaux : Alliance D19-20 et Tout autre chose », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2323, 2016.

²³ Cf. B. CONTER, J. FANIEL, « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2015 », *op. cit.*, p. 28-29.

Il poursuit aussi un objectif d'assouplissement (« modernisation ») du droit du travail, présenté comme indispensable dans le cadre du nécessaire renforcement de la compétitivité de l'économie belge (« travail maniable » ou « *wendbaar werk* »).

L'accord de gouvernement fédéral conclu en octobre 2014 prévoit une simplification et une modernisation de la réglementation, notamment en ce qui concerne l'annualisation du temps de travail, le travail à temps partiel, les heures supplémentaires et les horaires flottants. Ces objectifs sont partiellement concrétisés dans le projet approuvé à l'initiative du vice-Premier ministre CD&V dans le cadre du contrôle budgétaire en avril 2016. Tel qu'il est alors présenté, le « Plan Peeters » articule des mesures générales, applicables à l'ensemble des entreprises et organisées par la loi, et des dispositions à négocier par secteur ou par entreprise. Il prévoit d'abord l'annualisation du temps de travail. En d'autres termes, le volume de travail d'un salarié ne serait plus calculé sur une base hebdomadaire (et limité à 38 heures) mais sur une période de douze mois. Durant des périodes de production plus intense, et pour une période de trois mois, la semaine de travail pourrait ainsi compter jusqu'à 45 heures sans compensation salariale. Si ce type de dispositif existe déjà dans certains secteurs, il ne serait désormais plus soumis à une négociation préalable entre interlocuteurs sociaux. Ce plan prévoit aussi la possibilité de travailler 100 heures supplémentaires sans sursalaire et, dans certains secteurs, d'étendre la « limite interne » (c'est-à-dire le nombre d'heures supplémentaires à partir duquel un repos compensatoire est obligatoire) de 91 à 143 heures (et 360 heures dans l'horeca). Autre changement : pour les travailleurs à temps partiel et à horaire variable, le délai pour avertir d'un changement d'horaire passerait de cinq jours à 24 heures. Enfin, le Plan Peeters initial prévoit, outre l'intérim à durée indéterminée, diverses dispositions comme un compte épargne temps, le don de jours de congé par un travailleur à un collègue, l'extension du *plus minus conto*²⁴ ou encore la transformation des obligations des employeurs en termes de formation continue²⁵.

Même s'il ne peut être réduit à une simple transcription d'un prescrit européen, le Plan Peeters est à rapprocher des orientations et pressions de l'Union européenne en matière d'emploi. Parmi les approches prônées dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi, l'idée de flexicurité avait reçu un accueil relativement timide en Belgique au milieu des années 2000²⁶, notamment en raison d'un veto syndical. Cette approche, qui s'inspire notamment d'arrangements institutionnels aux Pays-Bas et au Danemark, repose sur le principe d'une combinaison entre le développement de la flexibilité et de nouvelles formes de sécurité dans l'emploi. Pour légitimer son projet, le ministre K. Peeters mobilise l'argumentaire de la flexicurité, qui postule la fin de la stabilité de l'emploi au profit d'une approche en termes de sécurisation du passage d'un emploi à l'autre : « Je vois un marché du travail où la sécurité de la carrière prime sur la sécurité de l'emploi. Je vois un marché du travail où flexibilité et sécurité sont réconciliées (...). Ce qu'il faut arriver à faire, c'est accueillir sereinement les changements au cours d'une carrière. Une carrière de type transitionnel est par définition une carrière non linéaire »²⁷.

²⁴ Système permettant d'élargir la base de calcul de la durée du temps de travail à une production (par exemple, la durée de production d'un modèle de voiture).

²⁵ Pour une présentation détaillée du projet Peeters et de ses évolutions, cf. B. BAURAIN, A. DUFRESNE, « Loi Peeters et marchandisation du temps », *Gresea Échos*, n° 8, 2017, p. 2-11.

²⁶ Cf. B. CONTER, « Origine et impacts de la flexicurité », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2095-2096, 2011.

²⁷ Interview de Kris Peeters, *Federgon News*, n° 2, 2016, p. 1.

L'autre élément de pression européenne à prendre en compte pour cerner les motivations du gouvernement Michel est le processus européen d'évaluation et de recommandation des politiques menées dans le domaine de l'emploi. Depuis 1997, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, intégrée aujourd'hui dans la stratégie Europe 2020 pour la croissance et dont la mise en œuvre et le suivi sont désormais assurés au sein du processus du « semestre européen », les États membres conviennent d'objectifs communs en matière d'emploi, proposés par la Commission européenne et adoptés par le Conseil de l'Union européenne. Sur la base de l'évaluation de leurs programmes nationaux de réforme, la Commission européenne leur adresse alors des recommandations – avalisées ensuite par les dirigeants des 28 États membres au sein du Conseil européen – pour adapter au niveau national les priorités définies à l'échelle de l'Union européenne. La Belgique s'est vu recommander à diverses occasions de développer davantage la flexibilité et la sécurité sur son marché du travail, et d'intensifier les efforts de formation en faveur des demandeurs d'emploi et des travailleurs. On peut voir dans le Plan Peeters une initiative s'inscrivant en cohérence avec ce prescrit européen. Dans son examen annuel 2017 de la croissance, la Commission européenne soulignera d'ailleurs que, en Belgique, « certains progrès ont (...) été réalisés en ce qui concerne le fonctionnement du marché du travail et les réformes de l'éducation et de la formation professionnelle »²⁸.

Les grands principes du Plan Peeters sont présentés à la presse dans la foulée du conclave d'avril. Le ministre indique que les interlocuteurs sociaux seront consultés sur la base d'un projet de loi qui doit être rédigé avant l'été.

1.2.2. Mobilisations syndicales

Les syndicats réagissent promptement aux décisions annoncées par le gouvernement fédéral dans la foulée de son conclave budgétaire. Dès le 11 avril, les dirigeants de la CSC, de la FGTB et de la CGSLB se rencontrent pour envisager la manière de répondre aux mesures gouvernementales qu'ils dénoncent. Ils annoncent que « des moyens d'actions seront déployés ». Si des grèves ne sont pas envisagées à ce stade, le ministre des Pensions et celui chargé de la Fonction publique, Steven Vandeput (N-VA), recevront la visite des syndicats de fonctionnaires. Rapidement, il apparaît que les syndicats sont courroucés non seulement par le contenu des mesures, y compris en ce qu'elles affectent leur rôle de négociation dans les secteurs et les entreprises, mais aussi par la méthode employée par le gouvernement. Une fois de plus, les syndicats dénoncent le court-circuitage de la concertation avec les interlocuteurs sociaux, en cours avant le conclave ou annoncée, estimant que le gouvernement ne tient pas ses engagements de les associer à la décision et ne leur laisse guère de marge de manœuvre. Quelques jours plus tard, ils écriront à K. Peeters pour lui signifier qu'ils jugent que sa méthode n'est « pas correcte »²⁹.

À moins d'un mois du début des élections sociales qui les mettront en concurrence dans les entreprises, les trois syndicats ne désirent pas mener des actions en front commun.

²⁸ Commission européenne, « Semestre européen 2017 : évaluation des progrès accomplis dans les réformes structurelles, la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, et résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) n° 1176/2011 », Communication au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne et à l'Eurogroupe, COM(2017) 90 final, 22 février 2017.

²⁹ Interview de Marc Goblet, *La Libre Belgique*, 29 avril 2016.

En même temps, le contexte les pousse à une réaction ferme, faute d'apparaître trop complaisants envers le gouvernement aux yeux des travailleurs-électeurs. Le 14 avril, en première page du journal *Le Soir*, le secrétaire général de la FGTB, Marc Goblet, annonce des actions de son syndicat le 19, couvertes par un préavis de grève. Ce jour-là, des concentrations rassemblent environ 3 500 manifestants à Bruxelles (où sont notamment conviés les militants de Flandre), 2 500 à Liège et 1 500 à Charleroi. Dans la capitale, R. De Leeuw dénonce les mesures du gouvernement et pointe la logique de « deux poids, deux mesures » de celui-ci, qui favorise la hausse des revenus des entreprises mais veille à la modération salariale, et qui réagit insuffisamment au scandale de fraude fiscale alors en une de l'actualité (les « *Panama papers* ») mais impose la flexibilité à des travailleurs belges déjà parmi les plus flexibles d'Europe. Il envisage une grande manifestation en front commun syndical à la fin du mois de mai – soit après les élections sociales. Quelques jours plus tôt, la CGSP-Amio annonce qu'elle mènera une grève le 26 avril dans les ministères fédéraux (tels les SPF Finances, Justice – ce qui inclut les agents pénitentiaires –, Intérieur, etc.). Les autres secteurs de la CGSP hésitent à rallier ce mot d'ordre. Le 20 avril, lendemain des rassemblements de la FGTB, ce sont environ 10 000 manifestants, dont un millier de jeunes, qui défilent à Bruxelles à l'appel de la CSC. Le cortège a pour thème l'avenir de la jeunesse et entend dénoncer les mesures gouvernementales. Le même jour, le président de la CSC-Services publics annonce que son organisation ne suivra pas l'appel à la grève de la CGSP-Amio. Pour sa part, la CGSLB mène des actions d'ampleur limitée le 29 avril à Bruxelles et le 2 mai en Wallonie.

Le 26 avril, la grève lancée par la seule CGSP-Amio dans certains services publics (mais à laquelle se joignent, dans certains cas, des sections de la CSC-Services publics et du SLFP) pour dénoncer en particulier les mesures envisagées en matière de pensions est accompagnée de meetings rassemblant un millier de personnes à Louvain et le double à Charleroi. Dans certains secteurs, s'ajoutent des revendications spécifiques. Dans celui des bus (TEC et De Lijn), le mouvement se poursuit le lendemain ; il durera nettement au-delà dans les prisons³⁰.

Le 26 avril également, les dirigeants interprofessionnels de la CSC et de la FGTB s'accordent pour mener une manifestation nationale en commun le 24 mai, soit juste après la clôture des élections sociales. L'éventualité d'une grève générale par la suite met en présence deux thèses au sein de chacun des deux syndicats : les uns estiment que pareil mouvement serait vain au vu des précédentes actions menées contre le gouvernement Michel ; les autres excluent de rester sans réaction face aux nouvelles mesures annoncées. Les dirigeants syndicaux conviennent de se revoir une semaine plus tard pour fixer un calendrier d'action à plus long terme. Le *timing* de celui-ci fait également débat : les actions suivantes doivent-elles se dérouler à l'automne ou dès avant les vacances, période que le gouvernement pourrait mettre à profit pour décider de nouvelles mesures dans le cadre du conclave budgétaire prévu en juillet ?

La presse relève que le principal ferment de contestation est ce que les syndicats appellent désormais la « loi Peeters »³¹. Les journalistes ne manquent pas de rapprocher le

³⁰ Cf. chapitre 2 « La grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises au printemps 2016 » (V. DEMERTZIS, A. BINGEN) de la présente publication.

³¹ Cet usage peut laisser entrevoir un certain défaitisme des syndicats, qui ne semblent pas envisager la possibilité d'empêcher l'adoption de cette réforme. En effet, le plan du ministre de l'Emploi ne prendra la forme d'un avant-projet de loi que plusieurs mois plus tard, soumis à la fin de l'automne au Conseil

mouvement belge naissant et les importantes mobilisations sociales qui secouent la France en opposition à la « loi El Khomri », du nom de la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (mobilisations qui interviennent elles-mêmes après celles suscitées par la « loi Macron », du nom du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique de l'époque), visant là aussi à « assouplir » le droit du travail. Le vigoureux mouvement qui va secouer la France dans les semaines suivantes en réaction au projet de « Loi travail » sera également interprété comme un incitant à la contestation sociale en Belgique, d'autant que certaines mesures présentes dans les deux réformes nationales autorisent un parallèle et mettent en avant les inspirations européennes de ces réformes (cf. *supra*). Dans une interview à *La Libre Belgique* du 29 avril, M. Goblet intègre également le poids et le calendrier de la contrainte européenne, d'une manière inhabituellement précise pour un dirigeant syndical belge dans ce type d'intervention. Revenant sur la décision du gouvernement fédéral, il déclare ainsi : « On a été complètement trompés. Il était convenu qu'après les deux tables rondes sur le travail faisable, on détermine un menu avec le Groupe des dix. Mais lors du contrôle budgétaire, qui en théorie n'a rien à voir avec le travail "soutenable" ou la compétitivité, le gouvernement a introduit ces mesures sur la flexibilité, pour montrer à l'Europe que la Belgique faisait des réformes structurelles et allait respecter les règles de déficit de 3 %. Du coup, la concertation sociale a été court-circuitée. C'est pour cela qu'on réagit ».

Tombant à une semaine du début des élections sociales, les discours du 1^{er} Mai constituent une occasion pour différents acteurs de se positionner. Dès la veille, dans *De Morgen*, le président de la Centrale générale (centrale de la FGTB qui compte le plus grand nombre d'affiliés), Werner Van Heetvelde, appelle à une grève générale. Le secrétaire général de la FGTB wallonne, Thierry Bodson, fait de même dans son discours, précisant que cette grève générale de 24 heures doit se dérouler avant la fin du mois de juin – répondant ainsi clairement aux deux interrogations qui traversent alors le monde syndical. Le 2 mai, la FGTB confirme sa participation à la manifestation prévue pour le 24 mai et ses instances décident de manière unanime de mener une grève générale le 24 juin – soit après la session d'exams, afin de ne pas pénaliser les étudiants et de ne pas s'attirer les foudres de l'opinion publique.

Pour sa part, la CSC semble également courroucée par les décisions du gouvernement. Le syndicat chrétien perçoit comme une trahison la présentation de son plan par le ministre K. Peeters – membre du CD&V et, de ce fait, considéré comme relais politique par le syndicat – alors que la CSC s'était investie dans la concertation sociale. Un responsable du syndicat chrétien estime que « certaines centrales, essentiellement en Flandre, [avaient] renoncé aux actions, car elles étaient gênées de nuire au CD&V au sein du gouvernement »³². La CSC pensait qu'elle pourrait améliorer la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et « faire oublier le goût de certaines potions amères avalées comme le saut d'index ou le recul de l'âge de la pension. Mais le résultat final est à cent lieues de ses attentes », relève *La Libre Belgique*³³. Le secrétaire général de la Centrale nationale des employés (CNE), Felipe Van Keirsbilck, expliquera de manière

national du travail (CNT) puis au Conseil d'État, et le projet de loi ne sera introduit à la Chambre des représentants qu'au début de l'année suivante (Chambre des représentants, *Projet de loi concernant le travail faisable et maniable*, n° 2247/1, 4 janvier 2017). À ce stade, parler de « loi Peeters » est donc prématuré.

³² *Lesoir.be*, 23 mai 2016, www.lesoir.be.

³³ *La Libre Belgique*, 2 mai 2016.

imagée : « Avec M. Peeters, on a joué le jeu. On a fait des propositions et, à la fin, il sort l'essentiel de son plan de son chapeau ! Il a donné le sentiment à beaucoup d'être cocus, et en public encore »³⁴. Néanmoins, si, le 3 mai, la CSC confirme elle aussi sa participation à la manifestation nationale du 24 mai, elle n'appelle pas à la grève pour le 24 juin, laissant à ses centrales la liberté d'y participer ou non. *Le Soir* indique qu'« une partie de la CSC craint en effet que l'opposition à la réforme du marché du travail de Kris Peeters ne soit pas suffisamment massive en Flandre pour assurer le succès de la grève »³⁵.

Le 3 mai toujours, la CSC et la FGVB mettent au point un plan d'action relativement long et d'ampleur, mais dont les modalités restent largement à préciser ; elles laissent à la CGSLB le soin de s'y rallier. La crainte de nouveaux attentats après ceux du 22 mars ne semble pas peser sur l'agenda syndical. Après la manifestation du 24 mai, diverses actions à thème sont prévues dans tout le pays, parmi lesquelles une manifestation des services publics à Bruxelles le 31 mai. Outre la grève du 24 juin, une manifestation nationale est prévue à Bruxelles le 29 septembre. Une grève générale en front commun CSC-FGVB, voire avec le concours de la CGSLB, est annoncée pour le 7 octobre. La FEB déplore ces actions, estimant que le pays doit encore se remettre des attentats du 22 mars, et espère voir les syndicats reprendre le chemin de la concertation sociale³⁶.

La manifestation du 24 mai rassemble un nombre de manifestants variant considérablement selon les estimations : la police fédérale avance le chiffre de 35 000 personnes, les syndicats communiquent celui de 50 000, puis la police de Bruxelles annonce 60 000 participants. Au-delà de cette querelle de chiffres, *Le Soir* du lendemain souligne un « coup de mou dans la mobilisation sociale », par comparaison avec les manifestations ayant rassemblé 120 000 personnes en 2014 et encore 100 000 l'année suivante. Le quotidien relève que la préparation de la manifestation a été tardive, que les élections sociales ont accaparé les énergies des militants, que la crainte d'attentats peut avoir rebuté certaines personnes, que le gouvernement se montre inflexible depuis sa mise en place et que les syndicats ont prévu un calendrier d'actions allant *crescendo*. Il s'interroge dès lors : « Lassitude ou premier coup de semonce d'une deuxième vague de protestation ? », et relève que les manifestants flamands sont aussi déterminés que les francophones. En fin de cortège, l'agression brutale du commissaire de la police bruxelloise Pierre Vandermissem par un manifestant focalise l'attention. Dans les rangs des manifestants, le ministre K. Peeters est la cible de nombreux calicots et slogans. Concernant les relations entre la CSC et le CD&V, *La Libre Belgique* relève que, « dans son discours, Marc Leemans s'en est pris au Premier ministre Charles Michel (MR) et au ministre-président flamand Geert Bourgeois (N-VA), mais [qu']il a pris soin d'épargner le CD&V de Kris Peeters. Un signe ? »³⁷

Le lendemain, en cours de journée, un mouvement de grève spontané touche le rail en Wallonie et à Bruxelles, suite à la décision unilatérale de la direction de HR-Rail (la filiale de gestion des ressources humaines de la SNCB et d'Infrabel) de mettre en application des mesures visant à augmenter la productivité, imposées par elle en décembre 2015 et qui ont été à l'origine des très vives tensions au cours des dernières semaines de 2015 et des jours de grève de janvier. Les responsables syndicaux francophones de la CSC-

³⁴ *Lesoir.be*, 23 mai 2016, www.lesoir.be.

³⁵ *Lesoir.be*, 3 mai 2016, www.lesoir.be.

³⁶ FEB, « L'été (social) sera chaud ! », 11 mai 2016, www.feb.be.

³⁷ *La Libre Belgique*, 25 mai 2016.

Transcom et de la CGSP-Cheminots annoncent la prolongation de la grève à partir de 22 heures, tandis que l'aile flamande de la CGSP-Cheminots regrette le mouvement, dénoncé par l'association des navetteurs et par de nombreux acteurs politiques. Parallèlement, la fracture entre les ailes francophone et flamande de la CSC-Services publics et de la CGSP-Amio apparaît de plus en plus nettement dans le secteur des prisons, où la grève dure depuis un mois. Le mot d'ordre de la nouvelle direction de la CGSP wallonne de faire tomber le gouvernement et, pour ce faire, d'entamer le 31 mai une grève au *finish* dans les services publics achève de convaincre la presse que le conflit social est nettement divisé sur un plan linguistique³⁸. L'opposition francophone (PS, CDH et Écolo) explique cette différence par la situation plus défavorable des services publics au sud du pays³⁹. T. Bodson partage ce constat et pointe en outre le manque de concertation du gouvernement et des responsables de la SNCB⁴⁰.

La mobilisation du 31 mai dans les services publics ne vérifie qu'en partie cette asymétrie communautaire. Certes, l'aile flamande de la CGSP refuse de suivre le mouvement de grève, celui-ci est mieux suivi au sud du pays qu'au nord – sans y être insignifiant non plus – et, en Wallonie, la grève se poursuit dans certains secteurs au cours des jours suivants (avant de s'élargir puis de s'estomper aux environs du 10 juin). Mais la manifestation organisée par la CSC à Bruxelles – tandis que des actions de moindre ampleur ont lieu à Gand, Mons, Namur ou encore Wavre – réunit entre 8 000 et 12 000 personnes, dont une bonne proportion provient de Flandre, notamment parmi les groupes d'enseignants qui défilent⁴¹.

Dans un premier temps, face à ces mouvements et aux critiques nourries contre le Plan Peeters, le Premier ministre réplique le 26 mai à la Chambre des représentants : « Je lance un appel aux partenaires sociaux et aux syndicats (*sic*) pour être à nos côtés autour de la table pour faire en sorte que l'on puisse concrétiser ces engagements, que l'on cesse cette désinformation, que l'on cesse cette contre-vérité, que l'on respecte qu'il y a un gouvernement avec une majorité qui décide d'aller de l'avant et de concrétiser un certain nombre de réformes »⁴². Quelques jours plus tard, le ton se durcit. Le débat sur le service minimum en cas de grève dans les transports, dans les prisons⁴³ ou dans le secteur du contrôle aérien – évoqué dans l'accord de gouvernement de 2014 – est une nouvelle fois relancé par plusieurs partis, y compris par certains représentants du CD&V, et le Parlement évoque le cas de la SNCB. La direction de celle-ci décide de sanctionner les cheminots qui ont débrayé en infraction avec le protocole réglant les grèves conclu autrefois par la direction et les syndicats. Enfin, dans un communiqué du 31 mai intitulé « Au travail ! », le Premier ministre « rappelle que le droit de grève n'est pas absolu et appelle au respect de la liberté de circuler et de travailler pour des millions de citoyens

³⁸ Le 3 juin, c'est au tour des Métallurgistes de Wallonie-Bruxelles (MWB) de la FGTB de déposer un préavis de grève couvrant toutes les actions éventuelles jusqu'au 31 décembre 2016.

³⁹ *Le Soir*, 31 mai 2016.

⁴⁰ *L'Écho*, 31 mai 2016.

⁴¹ *Le Soir*, 1^{er} juin 2016.

⁴² Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, n° 112, 26 mai 2016, p. 12.

⁴³ Ainsi, des députés fédéraux de la N-VA déposent une proposition de loi relative au droit de grève dans les prisons : Chambre des représentants, *Proposition de loi relative au droit de grève des agents des services extérieurs de la direction générale des Établissements pénitentiaires (EPI) du Service public fédéral Justice afin de garantir la sécurité et la surveillance dans les prisons*, n° 1871/1, 2 juin 2016.

et d'étudiants qui ont besoin de se déplacer ». Il affirme que le gouvernement maintiendra son cap et ne reviendra pas sur les réformes décidées.

Le 16 juin, la FGTB dénonce les mesures que le gouvernement soumet au comité de gestion de l'Office national de l'emploi (ONEM) et qui, selon le syndicat, léseront différentes catégories de chômeurs. Le 24, c'est en compagnie de la CNE que la FGTB mène 24 heures de grève générale – le reste de la CSC couvrant ses affiliés qui souhaitent se joindre au mouvement, tandis que la CGSLB n'y prend pas part. Bien que la grève soit assez bien suivie et qu'elle touche des secteurs conséquents de l'économie belge, elle reçoit particulièrement peu d'échos dans la presse, qui se focalise sur les conséquences du vote britannique de la veille en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La mobilisation vise clairement le retrait de la « loi Peeters ». Son contenu précis n'est alors pas encore rendu public, mais les syndicats craignent que le gouvernement veuille la faire adopter à la faveur de l'été. Ils entendent donc mettre la pression sur le gouvernement, qui doit se réunir en conclave budgétaire en juillet. La CNE annonce avoir déposé un préavis pour tous ses secteurs, couvrant l'ensemble des actions jusqu'au 7 octobre au moins. Elle proclame : « Le gouvernement Michel doit faire demi-tour ou s'en aller ». Cette position tranche avec d'autres exprimées au sein de la CSC. Le 31 mai, en effet, Alphonse Vanderhaeghe, vice-président de la CSC-Services publics, avait déclaré : « Nous ne sommes pas ici pour faire tomber un gouvernement choisi par les citoyens il y a deux ans. Cet objectif, c'est celui des anarchistes. La majorité ne peut faire la sourde oreille. Elle se doit de restabiliser le système »⁴⁴. Au sein du syndicat chrétien, certains dirigeants semblent placer leurs espoirs dans les intentions du CD&V, qui entend obtenir du conclave de juillet une fiscalité « plus juste ». Néanmoins, la CSC annonce qu'elle se joindra à la manifestation du 29 septembre et son porte-parole indique qu'elle participera le 7 octobre « à une grève nationale avec les deux autres syndicats »⁴⁵.

1.2.3. Négociation et atterrissage de la mobilisation

Au cours de la manifestation du 24 mai, de la grève du 24 juin et de diverses actions de moindre ampleur, les critiques syndicales se focalisent pour l'essentiel sur la possible semaine de 45 heures sans sursalaire et sur la flexibilité horaire accrue des travailleurs à temps partiel. Il en ira de même lors de la manifestation du 29 septembre.

L'avant-projet du ministre K. Peeters n'est formellement soumis aux interlocuteurs sociaux que le 15 juillet, suscitant la protestation des syndicats qui dénoncent le calendrier imposé. Les interlocuteurs sociaux discutent du texte (qui, à ce moment, n'est pas rendu public) au sein du Groupe des dix à partir du 29 août, sans parvenir à une position commune. Les organisations patronales accueillent favorablement l'initiative mais fustigent la lourdeur des procédures et les coûts pour les entreprises. Les syndicats s'opposent au contenu de l'avant-projet : la CSC rejette l'annualisation du temps de travail et l'augmentation du plafond d'heures supplémentaires, la FGTB dénonce la flexibilité croissante du travail et la remise en cause de la concertation sociale, et la CGSLB critique le déséquilibre entre les mesures favorisant la flexibilité et celles supposées porter sur l'équilibre entre vie privée

⁴⁴ *Le Soir*, 1^{er} juin 2016.

⁴⁵ *Le Soir*, 24 juin 2016.

et vie professionnelle. Derrière une opposition commune, le dossier révèle en réalité des écarts de vue au sein du monde syndical. Une partie de la FGTB, surtout du côté wallon, est engagée dans une logique de rupture et cherche à faire tomber le gouvernement fédéral, alors que la CSC – à l’exception de la CNE – semble davantage privilégier une logique de négociation (cf. *supra*). Dans cette optique, K. Peeters constitue le point nodal du pilier chrétien entre le CD&V, présent au gouvernement, et le syndicat.

Dans ces conditions, il est probable que la ténacité déployée par le vice-Premier ministre CD&V à partir du conclave budgétaire de juillet 2016 pour tenter de faire approuver par le gouvernement son projet de taxation des plus-values puisse être vue comme une manière pour lui d’obtenir une mesure symboliquement forte, appréciable aux yeux du monde syndical, en échange d’une attitude conciliante de celui-ci – ou, à tout le moins, des principaux responsables de la CSC – à l’égard de son plan de réforme du marché du travail. N’obtenant pas gain de cause dans les négociations avec ses partenaires de gouvernement, K. Peeters bloque les projets de ceux-ci en matière de réforme fiscale et le gouvernement réuni en conclave budgétaire n’adopte par conséquent pas de nouvelles mesures susceptibles de mécontenter les syndicats. Par ailleurs, les concertations que K. Peeters entreprend parallèlement avec les interlocuteurs sociaux visent également à permettre l’adoption de sa réforme du marché du travail.

Si celles-ci n’aboutissent pas à un consensus, elles permettent néanmoins aux syndicats d’obtenir certaines concessions de la part du ministre. Dans une interview publiée à la fin des vacances d’été, Jean-François Tamellini, secrétaire fédéral de la FGTB qui remplace temporairement M. Goblet souffrant, explique que la pression syndicale a permis quelques avancées ; elle a notamment poussé le gouvernement à revenir sur son intention de raccourcir le délai pour avertir les travailleurs à temps partiel et à horaire variable d’un changement d’horaire. Il souligne que les syndicats ont la volonté de négocier et de trouver des compromis et indique que, si le gouvernement change de cap et admet la concertation, la grève prévue le 7 octobre peut encore être évitée – la manifestation nationale du 29 septembre étant en revanche confirmée ⁴⁶.

Début septembre, le président de la CGSLB, Mario Coppens, indique ne pas voir de raison de faire grève le 7 octobre, « à moins que le gouvernement n’annonce des mesures inacceptables » ⁴⁷. Plusieurs facteurs expliquent ce positionnement du syndicat libéral : la tension entre les syndicats qui prévalait dans le cadre des élections sociales est retombée, le conclave de juillet n’a pas accouché de nouvelles mesures et la suppression du mot d’ordre de grève serait un message apprécié par le patronat en vue de la reprise à l’automne de négociations sur divers sujets, en particulier celles ayant trait à la révision annoncée par le gouvernement de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l’emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (discussions que les syndicats voudraient coupler à celles sur les mesures de flexibilité) et celles programmées en vue de conclure un accord interprofessionnel (AIP) pour 2017-2018 (négociations qui n’ont plus abouti à un accord ratifié par tous les protagonistes depuis l’AIP 2009-2010).

Le 20 septembre, c’est au tour de la CSC d’annoncer qu’elle ne fera pas grève le 7 octobre, estimant qu’une telle action vient trop tôt dans le calendrier des actions du front commun. Étant donné que la quasi-totalité des centrales professionnelles de la FGTB ne souhaite

⁴⁶ *Moustique*, 31 août 2016.

⁴⁷ *De Tijd*, 9 septembre 2016.

pas faire grève en dehors du front commun, celle-ci n'aura donc finalement pas lieu. Dans un communiqué commun, les trois syndicats annoncent toutefois qu'ils « ne manqueront pas d'évaluer le nouveau budget lorsque celui-ci sera présenté. Si nécessaire, ils élaboreront des actions adéquates sans exclure aucun moyen ». Et d'indiquer que diverses actions symboliques ciblées seront tout de même menées le 7 octobre pour « mettre la pression sur les employeurs qui préfèrent miser sur le *lobbying* politique plutôt que sur la concertation sociale »⁴⁸.

Cette position quelque peu attentiste des syndicats contraste pourtant avec le bilan que ceux-ci tirent de deux ans d'action gouvernementale. Dans le tract commun qu'ils diffusent en vue de la manifestation du 29 septembre, pas moins de 17 griefs sont ainsi mis en avant : « Fin de la semaine des 38 heures, diminution des allocations, saut d'index, marge salariale limitée, recul de l'âge de la pension, pensions plus basses, factures en hausse, *tax shift* injuste, flexibilité à outrance, concertation bidon, perte de revenu, trop peu d'emplois, chômage des jeunes trop élevé, démantèlement des services publics, pension des services publics et enseignants en baisse, érosion de la sécu, hausse de la TVA, des accises, des taxes... ». Au verso, le front commun présente une quinzaine de mesures alternatives à cette politique. Dans les rues de la capitale, le cortège réunit 45 000 personnes selon la police et 70 000 selon les syndicats.

De son côté, la FEB s'oppose nettement aux syndicats, tant en dénonçant leurs méthodes (grèves et menaces de grèves, refus, selon les employeurs, de la concertation proposée par le gouvernement) qu'en avançant ses souhaits pour le futur : poursuite de la modération salariale en vue de résorber le « handicap salarial historique » (antérieur à 1996) et révision de la loi du 26 juillet 1996 en ce sens ; activation accrue des chômeurs et renforcement de la dégressivité de leurs allocations, voire limitation de celles-ci dans le temps ; baisse de l'impôt des sociétés ; économies dans la sécurité sociale ; approfondissement des réformes en matière de pensions. Le directeur général de la FEB, Bart Buysse, estime que le Plan Peeters « comportait pas mal de propositions qui pouvaient entraîner des progrès en matière de flexibilité » mais que, en fin de compte, les procédures et formalités qui ont été ajoutées en font « une occasion ratée »⁴⁹. Par ailleurs, les responsables de l'organisation patronale regrettent les pertes d'emploi liées aux fermetures et restructurations d'entreprises annoncées en septembre (Caterpillar, AXA, Douwe Egberts, etc.), mais soulignent que les créations d'emploi sont plus nombreuses et que ces annonces doivent être vues comme des opportunités, à la condition de prendre « les bonnes mesures ».

Suite aux concertations, le ministre K. Peeters présente une nouvelle mouture de son plan, approuvée en gouvernement le 14 octobre 2016. Il ressort de cette version que, manifestement, « les mobilisations syndicales et citoyennes ainsi que la pression politique exercée par la CSC sur son allié traditionnel, le CD&V, ont quelque peu fait reculer le gouvernement »⁵⁰, ce que ne manquent pas d'épingler de manière critique la FEB et les partenaires du CD&V au gouvernement. Plusieurs modifications significatives sont

⁴⁸ Déclaration du front commun syndical CGSLB–CSC–FGTB, 20 septembre 2016.

⁴⁹ *La Libre Belgique*, 26 septembre 2016. Cf. aussi FEB, « Incroyable mais vrai, une grève contre la création d'emplois ! », 28 septembre 2016, www.feb.be.

⁵⁰ B. BAURAIN, A. DUFRESNE, « Loi Peeters et marchandisation du temps », *op. cit.*, p. 2. Ce constat rejoint celui de la CNE : « Durant l'année 2016, le plan Peeters a connu différentes vies. Suite à la pression des organisations syndicales, différentes mesures qui figuraient dans le projet de départ ont été aménagées, voire supprimées » (*Le droit de l'employé*, avril 2017, p. 9).

à retenir. L'annualisation automatique du temps de travail n'est pas retenue. La période standard de référence de la fameuse « limite interne » ne pourra pas dépasser un an (elle était fixée automatiquement à un an dans le projet initial). La concertation sociale sur ces points demeure donc, ce qui préserve le rôle des syndicats en la matière au niveau des secteurs et des entreprises et limite la flexibilité imposée sans contrôle aux travailleurs – cela maintient de fait un pouvoir de négociation syndical au sein des secteurs. Les travailleurs intérimaires engagés à durée indéterminée devront percevoir un salaire entre leurs missions. Le volume de 100 heures supplémentaires négocié individuellement devra faire l'objet d'un sursalaire. Enfin, le délai de communication des horaires des travailleurs à temps partiel demeure fixé à cinq jours comme auparavant.

Parallèlement, vraisemblablement poussé dans ce sens par les pressions des organisations sociales du pilier chrétien, le CD&V maintient son exigence d'une fiscalité plus juste et bloque les négociations gouvernementales sur la réforme fiscale prévue en matière d'impôt des sociétés, contraignant finalement l'exécutif à reporter celle-ci pour plusieurs mois et retardant même de cinq jours la lecture par le Premier ministre de sa déclaration gouvernementale de rentrée à la Chambre, faute d'accord sur le budget et sur les réformes en cours de négociation. Cherchant manifestement à donner des gages au monde syndical chrétien, le gouvernement indique dans la déclaration finalement lue le dimanche 16 octobre à la Chambre par C. Michel : « Je poursuis sur un engagement qui a été pris au moment de la formation du gouvernement. S'agissant d'Arco⁵¹, l'accord de gouvernement est confirmé en ce qui concerne l'élaboration d'un règlement efficace en vue d'une indemnisation partielle des personnes physiques-coopérateurs de coopératives financières reconnues. À l'initiative du ministre des Finances, un plan d'approche sera élaboré et une *task force* sera mise en place pour accompagner la mise en application du règlement. La mise en œuvre opérationnelle démarrera en 2017 »⁵².

Suite au conclave budgétaire d'octobre, le gouvernement annonce toutefois certaines mesures peu susceptibles de laisser les syndicats indifférents : réduction de l'enveloppe destinée à relever les allocations sociales les plus basses, économie de 900 millions d'euros dans les soins de santé, diminution de la pension des futurs retraités ayant connu des périodes de chômage, relèvement de l'âge de la retraite pour les policiers et les militaires. La quasi-absence de réaction des organisations syndicales, qui se limitent à critiquer les mesures gouvernementales mais n'annoncent pas de nouvelles mobilisations, amène *Le Soir* à titrer, en une de son édition du 3 novembre 2016 : « Le grand silence des syndicats ». Le quotidien souligne les divisions importantes qui traversent le monde syndical, notamment selon un axe communautaire, certains responsables francophones souhaitant mener de nouvelles actions mais se heurtant à leurs collègues flamands dont

⁵¹ Arco, considéré comme le « bras financier » du mouvement ouvrier chrétien, a fait faillite à la suite de la débâcle de Dexia, dont Arco était actionnaire, survenue dans le contexte de la crise bancaire et financière déclenchée en 2008. En conséquence, près de 800 000 coopérateurs, majoritairement flamands, ont perdu une partie de leurs avoirs, tandis que plusieurs organisations du pilier chrétien se sont vues privées de revenus importants. Depuis lors, le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) et plus encore son équivalent flamand, *Beweging.net* (autrefois *Algemeen Christelijk Werknemersverbond – ACW*), tentent d'obtenir une indemnisation de ces coopérateurs. Le CD&V se pose en défenseur de ces intérêts au sein des gouvernements fédéraux successifs, ce qui a notamment provoqué la démission, le 5 mars 2013, de Steven Vanackere (CD&V) de son poste de vice-Premier ministre, ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique au sein du gouvernement Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH).

⁵² Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, n° 131, 16 octobre 2016, p. 8-9.

la grande majorité est peu convaincue du soutien des affiliés. En outre, *Le Soir* rapporte que, selon plusieurs sources, « la CSC ne veut pas prendre le risque de voir la résolution du *deal* Arco tomber à l'eau. (...) Le vice-Premier Kris Peeters (CD&V) a promis que le gouvernement prévoirait un mécanisme de compensation pour les investisseurs lésés. En organisant manifestations et grèves générales, la CSC risquerait de cabrer le gouvernement et de voir cette perspective s'évanouir en guise de riposte gouvernementale ». Le syndicat chrétien nie tout lien entre ce dossier et son attitude. Témoignant toutefois d'un certain désabusement, l'un de ses responsables confie au journal : « Nous envoyons des messages contradictoires à nos affiliés. D'un côté, on leur dit que c'est grave, que ces mesures sont imbuables. Mais de l'autre, on reporte des plans d'actions, ou on tarde à les mettre en place. Je me demande comment on parvient encore à avoir entre 50 000 et 100 000 personnes à nos manifestations ».

Par la suite, le projet du ministre K. Peeters ne donne effectivement plus guère lieu à des mobilisations. Le 8 novembre, la FGTB présente un nouveau plan d'action, qui reste toutefois assez largement à préciser. Le 24, une manifestation en front commun est organisée pour faire entendre les revendications du secteur non marchand (secteur organisé par la CNE, assez encline au sein de la CSC à poursuivre la lutte) ; elle réunit environ 20 000 personnes à Bruxelles. Quatre jours plus tard, une action en front commun est centrée sur les pensions, en particulier pour contester la moindre prise en compte des périodes de chômage comme périodes assimilées ; quelque 4 000 personnes y prennent part. Des actions sont envisagées mi-décembre 2016 et mi-janvier 2017 en fonction de l'évolution des négociations en vue de la conclusion d'un AIP.

1.2.4. Préparation d'un accord interprofessionnel

Ce sont en effet ces négociations qui prennent peu à peu le pas sur les mobilisations et les thématiques qui avaient relancé celles-ci. Les discussions se préparent toutefois sous de mauvais auspices. Jugeant sévèrement les décisions prises par le gouvernement lors de son conclave budgétaire, les dirigeants de la CSC se demandent s'ils pourront mener librement les négociations. En effet, le gouvernement a prévu de revoir la loi du 26 juillet 1996 de manière telle que les négociateurs doivent réduire le « handicap salarial » antérieur, prévoir une marge de sécurité afin d'éviter de nouveaux dérapages, et ce sans intégrer dans leur calcul de l'écart salarial avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas les réductions de cotisations accordées aux entreprises dans le cadre du *tax shift*⁵³. Si certains responsables de la FGTB émettent eux aussi publiquement des doutes quant à la possibilité de négocier librement une marge salariale, M. Goblet se montre attaché à la concertation sociale afin de préserver l'unité des travailleurs et de protéger ceux des secteurs faibles ou peu organisés syndicalement⁵⁴. Choissant une posture offensive, la CNE réclame début décembre que la négociation qui s'ouvre aboutisse à une triple hausse de 3 % en 2017-2018 : en matière salariale, d'emploi supplémentaire, et de lutte contre la pauvreté et de soutien

⁵³ À propos de cette réforme fiscale, cf. L. SIMAR, « Le "tax shift" ou glissement fiscal », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2319-2320, 2016.

⁵⁴ *La Libre Belgique*, 19 octobre 2016.

au bien-être. F. Van Keirsbilck avertit : « Cette fois, nous ne nous contenterons pas de cacahuètes financières, comme lors de précédentes négociations »⁵⁵.

Les négociations au sein du Groupe des dix démarrent le 16 décembre, balisées par la réforme de la loi de 1996 que le Conseil des ministres approuve le jour même et entend soumettre sans tarder à la Chambre⁵⁶. La fourchette d'augmentation salariale à négocier, établie par le secrétariat du Conseil central de l'économie (CCE), va de 0,9 % à 1,2 % sur deux ans, en plus de l'indexation automatique et des hausses barémiques. Ce calcul de la marge disponible a été effectué en anticipant la réforme de la loi de 1996⁵⁷. Les interlocuteurs sociaux conclurent leurs travaux le 11 janvier 2017 par un projet d'AIP qui sera approuvé par toutes les organisations syndicales et patronales, qui le signeront le 2 février.

1.3. CONCLUSION

Si des mobilisations d'ampleur ont à nouveau marqué l'année écoulée au niveau interprofessionnel, celles-ci sont apparues plus limitées que celles enregistrées depuis la mise en place du gouvernement fédéral en 2014. L'inflexibilité de celui-ci et les conséquences des actions d'octobre 2015 en termes de remise en cause de l'exercice du droit de grève et de la légitimité des syndicats ont assurément pesé sur la stratégie de ces derniers. Durant la première partie de l'année 2016, ceux-ci se sont focalisés sur le débat du droit de grève et sur la préparation des élections sociales de mai. Ce n'est que suite à l'annonce, en avril, de projets importants du gouvernement en matière de pensions et, plus encore, de réforme du marché du travail que la CSC, la FGTB et la CGSLB ont décidé de mener des actions (d'envergure variable), séparément d'abord, parfois en commun ensuite. Dans le choix des modes d'action à employer pour contester les annonces et décisions gouvernementales et dans la détermination du calendrier à suivre, les syndicats sont apparus divisés et hésitants – l'un et l'autre aspects étant liés – en particulier en début d'année puis à partir de l'été. Parmi d'autres facteurs, cette attitude des appareils syndicaux explique sans doute la baisse de fréquentation des manifestations nationales par rapport aux deux années précédentes.

Comme les années précédentes, les syndicats ont dénoncé l'absence de concertation, le court-circuitage de celle-ci ou le manque de respect par le gouvernement des décisions prises dans le cadre de concertations bipartites ou tripartites, ce dont se défend l'exécutif fédéral tandis que le patronat invite sans relâche les syndicats à participer à la concertation sociale à laquelle le gouvernement les convie. Néanmoins, à côté des mobilisations, les syndicats se sont impliqués dans des concertations en matière de régulation de l'exercice

⁵⁵ *Le Soir*, 10 décembre 2016.

⁵⁶ Le projet de loi sera introduit le 4 janvier 2017, en même temps que celui sur le travail faisable et maniable (Chambre des représentants, *Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité*, n° 2248/1, 4 janvier 2017). Les deux lois seront adoptées le 9 mars 2017. Celle révisant la loi de 1996 sera promulguée le 19 mars et publiée au *Moniteur belge* le 29 mars 2017, soit après la conclusion de l'AIP 2017-2018.

⁵⁷ Le rapport du secrétariat du CCE « présente les résultats relatifs au calcul de la marge maximale disponible pour 2017-2018 qui ont été réalisés dans le cadre du projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 1996 » (CCE, « Rapport Emploi Compétitivité, partie I », 10 janvier 2017).

du droit de grève, de pensions ou encore de réforme du marché du travail. Non sans résultat, d'ailleurs. Finalement, la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable⁵⁸, dite loi Peeters, accentuera les marges de flexibilité du travail en Belgique. Ainsi, par exemple, les travailleurs pourront être amenés à prestre jusqu'à 143 heures supplémentaires par an sans repos compensatoire (mesure qui n'était réservée qu'à certains secteurs) et 100 heures sans sursalaire. Mais quelques amendements, symboliques ou plus consistants, relatifs notamment au rôle des syndicats dans la concertation en matière de flexibilité, ont été obtenus par ceux-ci. Ces concessions apparaissent malgré tout d'une portée assez limitée, surtout lorsque l'on compare les revendications de la FEB avec les réalisations du gouvernement fédéral en matière de révision de la loi du 26 juillet 1996 afin de résorber le « handicap salarial historique », d'économies dans la sécurité sociale, d'approfondissement des réformes dans le domaine des pensions ou, à l'été 2017, de réforme de l'impôt des sociétés.

Les hésitations syndicales quant à la stratégie à adopter sont notamment dues au fait que la composition du gouvernement fédéral Michel ne permet aux syndicats de disposer que de relais politiques particulièrement faibles, en particulier en comparaison historique. Seule la CSC peut tenter de s'appuyer sur le CD&V, et encore les représentants de ce parti au gouvernement fédéral sont-ils plutôt catalogués à droite au sein de la mouvance chrétienne⁵⁹. Par ailleurs, le mouvement ouvrier chrétien, en particulier flamand, place manifestement dans le CD&V ses espoirs de voir le gouvernement trouver une solution satisfaisante pour ses membres dans le dossier Arco. Dans ces conditions, la stratégie que la CSC peut déployer est complexe et délicate. Alternier pression par des mobilisations et des déclarations publiques, concertation et retenue à l'égard du CD&V et de son vice-Premier ministre semble avoir été la voie suivie par le syndicat chrétien, tout en composant avec ses sensibilités et rapports de force internes. À cette aune, l'action du CD&V au sein du gouvernement peut être appréciée diversement selon les points de vue. Ce parti a fait passer la réforme du marché du travail et celle de la loi de 1996, contre l'avis des syndicats mais en apportant à la première des modifications qui ont suscité des critiques de la part du patronat et des partenaires de gouvernement du CD&V. Il a par ailleurs freiné la volonté de ces derniers de reprendre rapidement en main le dossier de l'exercice du droit de grève et a bloqué, en 2016, leurs projets de réforme de l'impôt des sociétés en refusant d'abandonner ses demandes pour une fiscalité plus juste. Sans doute peut-on y voir une certaine volonté de coopération au sein d'organisations du pilier chrétien, chacun tentant de mener ses projets à bien sans s'opposer trop frontalement aux autres.

Sur le plan interprofessionnel, et en comparaison avec les années antérieures, l'année 2016 a finalement été davantage caractérisée par une timide reprise de négociations, dans un cadre très restreint, que par l'expression d'une forte contestation sociale, même si celle-ci n'a pas été absente, loin de là. Les organisations syndicales semblent avoir peu à peu délaissé les perturbations de masse au profit de luttes plus passives.

⁵⁸ *Moniteur belge*, 15 mars 2017.

⁵⁹ Ainsi, K. Peeters a autrefois été administrateur délégué de l'Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO), la fédération flamande des classes moyennes, et a de ce fait siégé au sein du Groupe des dix, sur le banc patronal.

2. LA GRÈVE DANS LES PRISONS WALLONNES ET BRUXELLOISES AU PRINTEMPS 2016

Si elle n'est ni récente ni inhabituelle⁶⁰, la conflictualité dans le secteur pénitentiaire a atteint un sommet en 2016. L'année a été marquée par un conflit d'une ampleur et d'une longueur inédites dans le secteur pourtant agité des prisons belges.

L'annonce des mesures gouvernementales liées aux fins de carrière des fonctionnaires fédéraux a constitué l'élément déclencheur du débrayage des agents pénitentiaires. Cette initiative a été vécue comme l'ultime affront d'une série de mesures qui ont été mises en œuvre par les gouvernements successifs et qui affectent les conditions de travail des agents. Lancée le 25 avril 2016 à 22h en participation à la grève de la fonction publique fédérale du lendemain, la grève – qui devait initialement durer 32 heures, pour permettre à toutes les équipes d'y participer – s'est prolongée dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles, tandis que le travail a repris normalement dans celles de Flandre. Au final, la grève des agents pénitentiaires wallons et bruxellois aura duré plus de cinq semaines⁶¹.

Ce conflit est remarquable à plus d'un titre. La durée importante de cette grève ne peut manquer d'étonner dans un secteur régalien assurant une partie de la sécurité de la société belge. L'ampleur de cette grève – longue et très suivie dans les prisons wallonnes et bruxelloises mais réduite à un seul jour dans les prisons flamandes – a suscité nombre de questionnements quant aux disparités dans les prisons entre les régions, notamment en termes de mobilisation syndicale mais aussi dans la répartition des investissements fédéraux. Bien que les principaux intervenants – syndicats et ministre de tutelle, à savoir le ministre de la Justice du gouvernement Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD), Koen Geens (CD&V) – aient tenté, au moins dans un premier temps, d'éviter d'accroître le clivage communautaire, celui-ci n'a pas manqué d'être mis en évidence dans les médias et a finalement gagné la sphère politique durant la seconde moitié du conflit. Le nombre et la qualité des acteurs qui ont pris progressivement part au conflit interpellent également,

* Chapitre rédigé par Vaïa Demertzis et Aline Bingen.

⁶⁰ Cf. notamment V. DEMERTZIS, J. FANIEL, « La conflictualité sociale dans le monde de la justice », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2012. II. Secteur public et questions européennes », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2174-2175, 2013, p. 34-42 ; V. DEMERTZIS, J. FANIEL, « Belgique. Agents pénitentiaires, avocats et magistrats en grève contre l'austérité dans la justice », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 145, mars 2014, p. 45-56 ; V. DEMERTZIS, « SNCB, prisons et Belgocontrol : le débat sur le "service minimum" », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2014 », CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n° 2246-2247, 2015, p. 87-88.

⁶¹ Il est difficile de préciser le nombre exact de jours de grève, compte tenu du fait que les agents pénitentiaires wallons et bruxellois ont réintégré les prisons de manière dispersée en juin 2016. Une évaluation syndicale interne porte le nombre total de jours de grève, toutes prisons concernées confondues, à 61 jours.

dépassant largement le conflit entre l'autorité de tutelle et les organisations syndicales. Enfin, alors que, dans le passé, la revendication portait sur l'obtention de personnel supplémentaire, l'objectif du mouvement social de 2016 a été, pour la première fois, de ne pas perdre d'effectifs.

Après une brève présentation du contexte difficile des prisons en Belgique, le présent chapitre présente l'origine du conflit dans les prisons wallonnes et bruxelloises, le déroulement de la négociation avec l'autorité publique et l'irruption d'autres acteurs – issus principalement des mondes judiciaire et politique – dans ce conflit.

2.1. LE CONTEXTE

La Belgique compte sur son territoire 34 prisons : 16 en Wallonie, 16 en Flandre et 2 en Région de Bruxelles-Capitale. Tous ces établissements relèvent de l'administration fédérale et dépendent d'une des deux directions régionales (niveau intermédiaire entre l'administration pénitentiaire centrale et les services extérieurs). D'une part, la direction régionale sud est responsable des établissements francophones, à savoir les 16 prisons wallonnes et la prison bruxelloise de Forest (pour hommes) - Berkendael (pour femmes). D'autre part, la direction régionale nord prend en charge les établissements néerlandophones, c'est-à-dire les 16 prisons flamandes et la prison bruxelloise de Saint-Gilles. Les prisons wallonnes sont situées à Andenne, Arlon, Dinant, Huy, Ittre, Jamioulx, Lantin, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Marneffe (centre pénitentiaire école)⁶², Mons, Namur, Nivelles, Paifve (établissement de défense sociale)⁶³, Saint-Hubert et Tournai. Les prisons flamandes se trouvent à Anvers, Audenarde, Beveren, Bruges, Gand, Hasselt, Hoogstraten (centre pénitentiaire école), Louvain, Malines, Merksplas, Ruiselede (centre pénitentiaire agricole), Termonde, Tongres, Turnhout, Wortel et Ypres. Les prisons bruxelloises sont localisées dans les communes de Forest et Saint-Gilles.

La vétusté de certains établissements pénitentiaires et la surpopulation carcérale constituent des sujets récurrents de dénonciation par les acteurs du monde de la justice autant que par les instances européennes de protection des droits de l'homme, parce qu'elles portent fortement préjudice tant aux conditions d'encadrement des détenus qu'à la qualité des services qui leur sont fournis⁶⁴. En mars 2016, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT), organe du Conseil de l'Europe qui contrôle le respect des droits de l'homme notamment dans les

⁶² Les centres pénitentiaires école et agricole sont des lieux de détention qui favorisent la transition entre le milieu carcéral et la mise en liberté. Dans un centre pénitentiaire école (CPE), les détenus peuvent suivre une formation professionnelle et ainsi préparer leur réinsertion. Dans un centre pénitentiaire agricole (CPA), sont admis les détenus ne présentant pas de risque d'évasion et capables de vivre en groupe et de travailler au centre agricole.

⁶³ Un établissement de défense sociale est un lieu de détention organisé pour partie comme un lieu pénitentiaire et pour autre partie comme un hôpital psychiatrique. Les internés qui y séjournent sont enfermés la nuit et pendant la pause de midi mais passent le reste de la journée ensemble. Le personnel de l'établissement n'est pas uniquement pénitentiaire, puisqu'il inclut également du personnel soignant spécialisé en psychiatrie.

⁶⁴ La Belgique est, derrière la Hongrie, le deuxième pays européen affichant la surpopulation carcérale la plus importante, selon les statistiques 2014 récoltées et traitées par l'Institut de criminologie et droit pénal (ICDP, Université de Lausanne, Suisse) pour le compte du Conseil de l'Europe.

lieux de détention, publie un énième rapport critique sur l'état des prisons belges⁶⁵. La situation est jugée d'autant plus préoccupante que le gouvernement Michel s'apprête, en 2016, à revoir les critères de libération conditionnelle des détenus dans un sens plus restrictif, ce qui risque d'aggraver le phénomène de surpopulation⁶⁶. Si le gouvernement fédéral fait valoir la baisse du taux de surpopulation dans les prisons belges depuis 2013 – il s'est établi à 10,1 % en 2015, alors qu'il avait frôlé les 15 % les années précédentes –, les chiffres ne peuvent toutefois masquer une forte disparité entre institutions sur le territoire belge. Seules 2 prisons flamandes sur 16 dépassent les 25 % de taux de surpopulation (Anvers et Malines), tandis que tel est le cas de 7 prisons wallonnes sur 16 et des 2 prisons bruxelloises⁶⁷. Pour compléter ce tableau carcéral belge, le secteur se caractérise par un sous-effectif structurel qui pèse fortement sur les conditions de travail des agents pénitentiaires.

Ces trois problématiques associées – vétusté des infrastructures, surpopulation carcérale et sous-effectif chronique – ont motivé des mouvements de grève du personnel pénitentiaire à maintes reprises, notamment en 2012 et 2013. Mais, en raison de leurs conséquences néfastes sur le quotidien des détenus, ces mouvements sont régulièrement pointés du doigt, depuis 2005, par le CPT, qui appelle à la mise en place d'un service minimum. La question de ce « service garanti », inscrit dans l'accord gouvernemental fédéral d'octobre 2014 et en cours de négociation depuis 2015⁶⁸, ne constitue toutefois pas la toile de fond du bras de fer qui oppose les syndicats et le gouvernement Michel en 2016. C'est un autre dossier qui est au cœur du débat. Pour atteindre l'équilibre budgétaire structurel en 2018 – conformément aux prescrits européens –, l'accord gouvernemental implique des économies linéaires dans les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement publics entre 2015 et 2018⁶⁹. La réduction du budget du personnel de la fonction publique fédérale est ainsi portée à plus de 10 % accumulés à l'horizon 2018, tous départements confondus, en ce compris le secteur de la justice qui pourtant avait été préservé par le gouvernement précédent. Cette réduction budgétaire nécessite, selon le gouvernement Michel, de passer par un exercice de rationalisation et de modernisation des méthodes de travail dans les établissements pénitentiaires.

Dans ce cadre budgétaire restreint, la tension qui anime le secteur pénitentiaire reste vive depuis les actions de 2014, malgré les sept groupes de travail – réunissant autorité de

⁶⁵ Conseil de l'Europe, « Rapport au gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT) du 24 septembre au 4 octobre 2013 », doc. CPT/Inf (2016) 13, s.d., www.cpt.coe.int. Ce rapport a été remis au gouvernement belge en septembre 2014 ; le retard de sa publication est imputable aux autorités belges, qui sont seules habilitées à en autoriser la sortie.

⁶⁶ Plus d'une prison sur trois avait un taux d'occupation supérieur à 140 % au moment de la visite par la délégation, soit en septembre-octobre 2013.

⁶⁷ SPF Justice, Direction générale Établissements pénitentiaires, « Rapport annuel 2015 », juin 2016, <https://justice.belgium.be>.

⁶⁸ Cf V. DEMERTZIS, « SNCB, prisons et Belgocontrol : le débat sur le "service minimum" », *op. cit.*, p. 86-95 ; V. DEMERTZIS, C. LETERME, J. VANDEWATTYNE, « Droit de grève sous pression, en Belgique et au niveau international », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016, p. 33-44.

⁶⁹ Chambre des représentants, *Note d'orientation politique du ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale*, n° 20/2, 7 novembre 2014 ; Chambre des représentants, Commission des Finances et du Budget, *Exposé d'orientation politique du ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale. Rapport*, n° 20/31, 28 novembre 2014 ; Chambre des représentants, Commission de la Justice, *Projet de loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015. Avis sur la section 12 - SPF Justice*, n° 496/35, 12 décembre 2014.

tuelle, administration pénitentiaire et organisations syndicales représentatives – mis sur pied par le gouvernement fédéral à la suite des actions menées en décembre 2014⁷⁰ pour promouvoir le dialogue social autour des principales problématiques liées aux prisons (phénomène d'absentéisme, rationalisation et modernisation des méthodes de travail, formation des agents, pensions, etc.). Le 18 décembre 2015, une grève nationale est menée par la CGSP-Amio et la CSC-Services publics⁷¹ – les deux syndicats représentant le plus grand nombre d'affiliés dans le sous-secteur prisons – pour dénoncer les lenteurs de la concertation sociale et les restrictions budgétaires. Les propositions émises par le ministre de la Justice le 21 décembre 2015 – à savoir l'engagement de 54 personnes et la mise en place d'une prime de flexibilité destinée à compenser la perte de salaire qui serait engendrée par la rationalisation (une nouvelle organisation du travail dénommée « Travailler autrement » et centrée sur le travail en journée) – ne convainquent pas les organisations syndicales mais permettent temporairement de juguler le conflit.

2.2. LE CONFLIT

Le 22 février 2016, le secrétariat fédéral de la CGSP (le syndicat des services publics affilié à la FGTB) dépose un préavis de grève nationale intersectorielle à durée illimitée pour s'opposer aux mesures fédérales qui touchent plusieurs secteurs : imposition d'un service minimum, diminution des droits en matière de pension, attaques ciblées contre les entreprises publiques, modification du régime d'absence pour maladie. La décision du gouvernement Michel, lors du conclave budgétaire d'avril 2016, de restreindre les possibilités de recours aux prépensions et de supprimer le système de cumul des jours de maladie dans la fonction publique fédérale met le feu aux poudres. Le préavis fédéral est alors activé par certains secteurs de la CGSP, dont la CGSP-Amio (qui représente le personnel des administrations et ministères fédéraux, régionaux et communautaires) et donc le sous-secteur des prisons. Un préavis de grève de 24 heures est déposé dans tous les services publics fédéraux pour le mardi 26 avril 2016. La CSC-Services publics se mobilise également, sans toutefois appeler à la grève. Le SLFP ne dépose pas de préavis de grève pour cette date, ce qui n'exclut toutefois pas la possibilité d'actions ou de grèves ciblées dans certains secteurs.

Les mesures annoncées par le conclave budgétaire sont perçues par les agents pénitentiaires comme une nouvelle attaque contre leurs conditions d'emploi et de travail, déjà malmenées, comme on vient de le rappeler, par la vétusté de certaines infrastructures, la surpopulation carcérale et le sous-effectif structurel. La rancœur des agents pénitentiaires est d'autant plus forte qu'ils ne parviennent pas à prendre leurs congés et qu'ils tablent sur ces différentes formes de retrait progressif et anticipé de leur lieu de travail pour compenser les conditions d'exercice du métier.

⁷⁰ Cf. V. DEMERTZIS, « SNCB, prisons et Belgocontrol : le débat sur le “service minimum” », *op. cit.*, p. 87-88.

⁷¹ Le 18 septembre 2015, la CSC-Services publics avait déjà déposé, seule, un préavis de grève national dans les prisons qui était toujours en cours (bien que non encore activé jusque-là). La CGSP-Amio a déposé son préavis le 10 décembre 2015.

Couverts par un préavis syndical concernant toute la fonction publique fédérale, les agents pénitentiaires partent massivement en grève du lundi 25 avril 22h au mercredi 27 avril 6h. Selon les chiffres communiqués par le SPF Justice, quatre prisons néerlandophones sont en manque de personnel en raison de la grève, tandis que le mouvement est fortement suivi du côté francophone, des piquets empêchant l'accès à certains établissements.

Alors que le travail reprend normalement le mercredi matin dans les prisons flamandes, les agents pénitentiaires wallons et bruxellois refusent de rejoindre leur poste de travail. Des assemblées générales se tiennent notamment à Lantin et à Paifve pour décider de la poursuite du mouvement.

L'action de grève dans les prisons souffre, dans un premier temps, de l'absence de revendications structurées. Les permanents syndicaux du secteur des trois organisations syndicales – CGSP-Amio, CSC-Services publics et SLFP – doivent composer avec un mouvement issu de la base qui, s'il n'est pas rapidement soutenu par l'organisation syndicale, risque de faire perdre des affiliés aux différents syndicats. C'est donc avec retard et en décalage que les représentants syndicaux consultent leur base pour constituer un cahier de revendications officiel. Si les ailes francophones des organisations syndicales, principalement les sous-secteurs Justice de la CGSP-Amio et de la CSC-Services publics, se concertent entre elles sur les revendications à porter dans le cadre du conflit, aucune concertation n'a toutefois lieu avec les ailes néerlandophones durant tout le conflit.

Lorsque les secrétaires permanents francophones rencontrent leurs délégués en comité professionnel au sujet du mandat précis qui leur est alors confié, ils font face à un rejet catégorique de la base de discuter de toute initiative de rationalisation, alors que la rationalisation est déjà largement d'application dans les prisons situées en Flandre. La volonté du gouvernement fédéral de concentrer les effectifs et les activités sur les horaires de jour a en effet, dès les discussions au sein du groupe de travail « rationalisation », rencontré un accueil favorable de la part des syndicats néerlandophones en raison d'une manière radicalement différente de poser le problème de l'organisation du travail en Wallonie et à Bruxelles, d'une part, et en Flandre, d'autre part. Les interlocuteurs sociaux des prisons flamandes ont déjà entamé un processus de rationalisation conduisant à régler le problème du sous-effectif, en supprimant certains services offerts aux détenus et en regroupant certaines activités durant la journée. Pour les syndicats francophones, ce type de réponse contrariait par contre une méthode de travail basée sur une logique inverse : le calcul du nombre d'agents en fonction d'une offre de services complète et organisée en continu.

Trois revendications principales sont finalement portées par les syndicalistes francophones devant l'autorité de tutelle. La première vise à permettre aux établissements pénitentiaires qui n'appliquent pas encore la rationalisation (principalement du côté wallon et bruxellois) de choisir de refuser la mise en place de ce processus. La deuxième est l'application du plan de personnel de 2014, c'est-à-dire un nombre de 7 241 agents pénitentiaires statutaires, jusqu'à la fin de la législature – et pas seulement pour l'année en cours, comme cela sera proposé par le ministre au cours des négociations – par le biais de nouveaux engagements. La troisième est la concrétisation des 100 engagements promis par le ministre dans le cadre du budget alloué à la lutte contre le terrorisme. Dans le courant du conflit, d'autres revendications seront exprimées par les affiliés et les délégués, notamment celles

relatives à la définition d'un statut particulier pour les agents pénitentiaires ou à leur pension, mais elles ne seront pas ajoutées au cahier de revendications⁷².

2.3. LES NÉGOCIATIONS AVEC L'AUTORITÉ DE TUTELLE

Pendant les cinq semaines de conflit, le ministre de la Justice K. Geens et les représentants syndicaux des agents pénitentiaires se réunissent pas moins de douze fois. Le ministre est expressément mandaté par le gouvernement pour négocier avec les organisations syndicales. À travers la voix du ministre de tutelle, c'est donc le gouvernement fédéral dans son ensemble qui parle.

La première réunion se tient le 28 avril au cabinet du ministre, en présence de la direction de la Direction générale (DG) Établissements pénitentiaires. Cette réunion tourne rapidement court, faute de propositions concrètes du ministre.

Alors que la grève se poursuit, le régime de nuit reste en vigueur jusqu'au 2 mai dans les prisons wallonnes et bruxelloises, ce qui implique un service limité pour les détenus. Rapidement, la commission de surveillance de la prison de Forest et la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP-Belgique) dénoncent publiquement les effets du mouvement sur les conditions de vie des détenus, sans toutefois viser les agents en grève mais bien l'inaction du gouvernement fédéral.

Une deuxième réunion de concertation est organisée le 2 mai avec les mêmes intervenants. Elle donne lieu à la rédaction d'un premier protocole. Celui-ci prévoit la mise en place d'une « flexi-prime » pour compenser la baisse de salaire liée à la rationalisation du secteur décidée par le gouvernement (les primes pour horaires inconfortables étant largement réduites en raison de la concentration du travail en journée). L'autre proposition vise le remplacement de chaque agent qui part en 2016 par un autre. La CGSP-Amio regrette, par la voix de son secrétaire fédéral francophone, Michel Jacobs, que l'on persiste, malgré la prime, dans la voie de la rationalisation. La CSC-Services publics juge ces propositions insuffisantes et affirme qu'elles ne tiennent pas compte des revendications liées à un taux d'encadrement permettant la sécurité des agents. Sa secrétaire permanente, Laurence Clamar, souhaite un retour au cadre de 2014 par l'engagement d'agents supplémentaires.

De manière générale, les propositions du ministre K. Geens mettent en évidence une situation conflictuelle : alors que ce sont les prisons de Wallonie et de Bruxelles qui sont en grève, le ministre semble répondre aux demandes des prisons de Flandre, en proposant notamment les flexi-primes plébiscitées par les agents pénitentiaires flamands pour compenser la rationalisation. La proposition de protocole est massivement rejetée le lendemain par les assemblées générales dans les prisons wallonnes et bruxelloises.

Le 4 mai, une troisième réunion se tient avec les organisations syndicales, en l'absence de l'administration. Le ministre soumet une nouvelle proposition aux syndicats, incluant notamment 350 engagements, le gel des économies à 6 % jusque fin 2016, le remplacement

⁷² Une délégation d'agents pénitentiaires de Lantin et de Paifve s'invite notamment chez le ministre fédéral des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), pour réclamer le maintien de leur droit à un congé préalable à la pension, tandis que des négociations sont en cours au sein du Comité national des pensions à ce sujet.

systématique des départs et une prime de flexibilité un peu plus importante pour tous les membres du personnel. Les ailes syndicales néerlandophones estiment que des avancées sont enregistrées alors que, du côté francophone, on s'estime encore loin d'un accord. C'est pourtant à un tel accord que le ministre fait référence lors de la conférence de presse qu'il convoque avant la fin des négociations, alors même que les responsables syndicaux sont encore présents dans le bâtiment. La diffusion de ces images par la presse nourrit la colère des affiliés, qui pensent avoir été trahis par leurs représentants. La deuxième version du protocole est rejetée par la majorité des affiliés lors des assemblées générales du personnel des prisons wallonnes et bruxelloises, protestant toujours contre la rationalisation qui vise le secteur.

Le 6 mai, une nouvelle réunion de négociation est organisée. La troisième version du protocole, destinée à être présentée aux affiliés, prévoit le recrutement de 405 personnes, soit 55 de plus que lors de la dernière proposition. Parmi ces 405 personnes figurent cependant les 100 agents destinés à la lutte contre le terrorisme, une mesure adoptée par le gouvernement fédéral avant le déclenchement du conflit dans les prisons mais qui n'a pas encore été exécutée. Le maintien annoncé du personnel équivaut à environ 7 000 personnes pour 2016, ce qui correspondrait à un gel des économies pour 2015 et 2016, mais toujours pas au cadre de référence de 2014 revendiqué par les syndicalistes francophones. Face à ces éléments considérés comme de premières avancées, les représentants syndicaux s'engagent à présenter le protocole devant le personnel dans leurs assemblées. Ces dernières désavouent pourtant rapidement les représentants syndicaux en votant pour la poursuite du mouvement.

Pendant les deux premières semaines de conflit, le gouvernement fédéral se retranche derrière son ministre de la Justice. Sur les plateaux de télévision, K. Geens affirme, le dimanche 8 mai, avoir fait de son mieux pour tenir les engagements, soulignant qu'ils dépassent déjà le cadre budgétaire fixé par le gouvernement. Il suggère donc de porter les discussions au niveau de celui-ci.

Quelques heures plus tard seulement, un communiqué de presse du Premier ministre, Charles Michel (MR), annonce que, sur proposition des ministres de l'Intérieur (Jan Jambon, N-VA) et de la Justice, le Conseil des ministres restreint (*kern*) décide de réquisitionner l'assistance de l'armée en vue de fournir un soutien humanitaire supplémentaire dans les prisons wallonnes et bruxelloises. L'objectif est double : soulager les policiers débordés qui remplacent les agents pénitentiaires depuis deux semaines et améliorer, par la même occasion, les conditions de détention (et donc le respect des droits des détenus, l'État belge étant critiqué de toutes parts sur ce plan). Cette assistance militaire est une première dans l'histoire du pays. Elle intervient alors que le secteur de la Défense est surchargé par la menace terroriste qui pèse sur la Belgique (niveau d'alerte 3 sur une échelle de 4). Les ministres de l'Intérieur, de la Défense (Steven Vandeput, N-VA) et de la Justice se concertent pour la répartition des renforts entre les différents établissements pénitentiaires.

Le principe même du recours aux militaires pour pallier le manque de personnel dans les prisons en raison de la grève des agents pénitentiaires est fortement critiqué par les représentants syndicaux du secteur prisons, ainsi que par les directions des établissements pénitentiaires et par les médias. Le directeur de la prison d'Andenne et président de l'Association des directeurs des prisons francophones, Marc Dizier, évoque une mesure digne d'un État totalitaire, avant de nuancer ses propos le lendemain. Pour

les médias, cette mesure du gouvernement est un aveu de faiblesse de l'État, face au désinvestissement public dans le monde de la justice et à l'absence de vision de politique pénitentiaire. Pendant ce temps, la prison de Merksplas – la plus vieille prison belge, située en Flandre – est agitée par un soulèvement de 170 détenus, qui occasionne des dégâts à l'infrastructure mais ne donne pas lieu à un mouvement de grève des agents pénitentiaires.

Lors de la réunion du lundi 9 mai, les organisations syndicales annoncent au ministre le rejet du protocole par les affiliés francophones. Les ailes néerlandophones des syndicats chrétien et socialiste consultent encore leurs membres, mais il apparaît déjà que les propositions du ministre reçoivent un accueil favorable auprès de ceux-ci. En effet, elles répondent aux besoins des prisons flamandes.

Soumis au feu des questions parlementaires à la Chambre le 12 mai⁷³, le Premier ministre indique que le Conseil des ministres restreint du lendemain donnera un mandat complémentaire au ministre de la Justice pour négocier avec les organisations syndicales. Le gouvernement fédéral adopte en effet, le 13 mai, un Masterplan III⁷⁴ défini autour de quatre piliers : la construction de nouvelles prisons et l'extension de prisons existantes, la rénovation de prisons existantes, une politique de détention différenciée – avec la création de maisons de transition – et une infrastructure adaptée pour chaque interné. Ce plan est le résultat d'un compromis au sein du gouvernement. D'une part, il n'impose pas le service minimum aux agents pénitentiaires, ce qui est une concession accordée au CD&V (qui souhaite que le « service garanti » prévu dans l'accord de gouvernement de 2014 fasse l'objet de négociations entre interlocuteurs sociaux). D'autre part, il accorde davantage de moyens aux infrastructures – anticipant en cela la mise en œuvre de la construction et la réfection des prisons –, au détriment du renforcement des effectifs humains, réclamé par les grévistes. L'objectif assumé est de lutter contre la surpopulation en créant 1 432 nouvelles places à moyen, voire à long terme, en sus des 1 200 places qui seront créées au sein de l'imposante prison à construire à Haren, en Région bruxelloise. En cela, le Masterplan III ne rencontre pas les revendications de la base syndicale francophone, ce qui compromet les négociations qui démarrent quelques heures plus tard.

Le 17 mai, une manifestation est organisée en front commun par la CGSP-Amio et la CSC-Services publics en soutien aux agents pénitentiaires : un rassemblement a lieu devant le siège du MR, puis devant celui du SPF Justice, à Bruxelles. Des incidents éclatent dans le bâtiment du SPF Justice, qui abrite également le cabinet du ministre. Ils sont rapidement dénoncés par des membres de la majorité et de l'opposition⁷⁵, particulièrement par le président de la N-VA, Bart De Wever (cf. *infra*). Face au mécontentement de la base syndicale francophone, les réunions entre autorité de tutelle et organisations syndicales s'enchaînent les 17 et 18 mai. Le Premier ministre appelle les grévistes à la responsabilité après un mois de grève dans les prisons wallonnes et

⁷³ Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, n° 110, 12 mai 2016.

⁷⁴ Le Masterplan III (devenu ensuite « Masterplan prisons et internement ») consiste en une actualisation des Masterplans I et II des précédents gouvernements. Il sera adopté par le gouvernement Michel le 18 novembre 2016, sur proposition du vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, en charge de la Régie des bâtiments, Jan Jambon (N-VA), du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block (Open VLD).

⁷⁵ Parmi les réactions, citons les *tweets* du président du SP.A, John Crombez, et de la présidente de Groen, Meyrem Almaci.

bruxelloises, rejetant par ailleurs l'idée que l'État soit devenu « défaillant » après des critiques en ce sens de la magistrature (cf. *infra*) et du monde économique⁷⁶. Les incidents survenus dans les locaux du SPF Justice radicalisent la position du gouvernement et suscitent l'émoi en Flandre. Fort du soutien du gouvernement fédéral et des ailes néerlandophones des syndicats, K. Geens rappelle que ses propositions dépassent déjà largement son cadre budgétaire.

Les appels francophones à la grève « au *finish* » se heurtent quant à eux aux pertes financières subies par les grévistes, à l'effritement de la sympathie dont ils bénéficiaient au début du conflit auprès de l'opinion publique et des médias, et au constat que les prisons, contrairement à ce qui avait été craint, ne se sont pas enflammées.

Le 22 mai, après de nouvelles réunions, la proposition du ministre est rejetée, ne répondant pas aux revendications syndicales francophones. L. Clamar affirme ne pas pouvoir accepter une clé de répartition du personnel ignorant les disparités entre la Wallonie et Bruxelles, d'une part, et la Flandre, d'autre part (en termes d'infrastructures, de taux de surpopulation ou d'effectifs), affectant le travail quotidien des agents pénitentiaires. Depuis les incidents du 17 mai, l'angle communautaire s'impose clairement dans les débats.

Trois jours plus tard, soit tout juste un mois après le début de la grève, le ministre de la Justice présente un protocole dont la principale modification consiste en l'engagement supplémentaire de 75 équivalents temps plein (ETP), soit, au total, de 480 agents statutaires, dont 386 agents pénitentiaires (pour atteindre un total de 7 075 ETP). Cette modification ne rejoint toutefois pas les revendications syndicales wallonnes et bruxelloises. D'une part, le cadre de personnel ainsi prévu ne signifie pas un retour à celui de 2014 auquel se réfèrent les représentants syndicaux wallons et bruxellois, soit 7 241 agents. D'autre part, les syndicats n'obtiennent pas de garantie quant au maintien de ce cadre au-delà du milieu de l'année 2017, alors qu'elle était demandée pour l'ensemble de la législature (jusque 2019) afin de compenser les départs naturels. Concernant la rationalisation, le protocole prévoit de donner le choix aux établissements d'engager le processus ou pas. Néanmoins, en tout état de cause, le cadre de chaque établissement sera maintenu au niveau du cadre « Travailler autrement », c'est-à-dire celui prévu par le processus de rationalisation, et ce alors même que ce cadre constitue l'une des revendications syndicales majeures. Pour choisir de ne pas appliquer la nouvelle méthode de travail, il faudrait plus de personnel alors que la majorité des prisons est déjà en sous-effectif. La décision d'appliquer ou pas le processus de rationalisation ne relève alors plus d'un choix. Les deux protocoles sont donc fort similaires, ce qui explique le rejet massif par les grévistes wallons et bruxellois qui continuent à revendiquer la possibilité effective de choisir d'appliquer ou pas les normes de rationalisation et à réclamer un retour au taux d'encadrement de 2014, et ce jusqu'à la fin de la législature.

Devant ce blocage, le gouvernement change de stratégie. Dans le secteur des prisons, les grévistes reçoivent normalement un salaire minimum garanti, qui peut atteindre jusqu'à 80 % de leur salaire de base. L'administration récupère ensuite progressivement le salaire des jours non prestés, à raison de 20 % maximum par mois dans les mois qui

⁷⁶ À la mi-mai, trois chefs d'entreprise belges – Bernard Delvaux (CEO de la Sonaca), Baudouin Meunier (administrateur délégué des Cliniques universitaires UCL Mont-Godinne) et Johnny Thijs (ex-CEO de bpost) – publient, sous la forme d'une carte blanche, un plan pour « revitaliser cet État qui donne l'impression de ne plus fonctionner » (*Le Soir*, 18 mai 2016).

suivent la fin du mouvement. Cela permet aux agents de ne pas perdre leur salaire brutalement (la perte n'étant jamais compensée entièrement par les indemnités syndicales de grève). Le 27 mai, un arrêté du gouvernement change les règles rétroactivement : du 1^{er} au 22 mai, ce salaire minimum ne sera pas versé aux agents en grève. Dans le même temps, une circulaire du ministre de la Justice autorise, vu la durée de la grève et pour raisons humanitaires, les congés pénitentiaires de longue durée pour les détenus remplissant les conditions⁷⁷.

Le 30 mai, le SLFP (ailes francophone et néerlandophone) ainsi que les ailes néerlandophones de la CGSP-Amio et de la CSC-Services publics signent le protocole du ministre de la Justice établi le 25 mai, contrairement aux ailes francophones de ces deux dernières centrales⁷⁸. Le protocole, désormais désigné comme le « protocole n° 436 », répond à certaines demandes formulées depuis longtemps par les organisations syndicales mais qui n'avaient pas fait partie des revendications lors du conflit en Wallonie et à Bruxelles, notamment le problème structurel de surpopulation.

En signant un accord avec les seuls représentants néerlandophones des syndicats (excepté pour le SLFP) et en s'en prévalant pour annoncer un retour au travail, le ministre de la Justice souffle sur les braises communautaires. Cette signature traduit une profonde divergence au sein du monde syndical. Le lendemain, une réunion entre le ministre et les représentants syndicaux francophones non signataires du protocole échoue à rapprocher les points de vue. Dans un courrier commun daté du 7 juin, les ailes francophones de la CGSP-Amio et de la CSC-Services publics – qui ont travaillé main dans la main pendant tout le conflit – demandent à rencontrer le Premier ministre et présentent une contre-proposition qui consiste à inclure dans le protocole une référence garantissant le cadre renforcé jusqu'à la fin de la législature. Le Premier ministre refuse l'un et l'autre, estimant les négociations terminées.

À la mi-juin, après plus d'un mois et demi de grève, les agents pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles reprennent le travail en ordre dispersé.

2.4. LES TENSIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

Le conflit dans les établissements pénitentiaires wallons et bruxellois mobilise rapidement d'autres acteurs, au premier rang desquels ceux qui vivent le conflit de l'intérieur, c'est-à-dire les directeurs de prison et les détenus.

⁷⁷ Les membres de la commission de surveillance de la prison de Nivelles avaient adressé, le 8 mai, un courrier en ce sens au cabinet du ministre de la Justice afin de suggérer une grâce collective de quatre mois pour compenser les souffrances subies par les détenus dans les prisons en grève, diminuer les charges budgétaires et lutter contre la surpopulation carcérale.

⁷⁸ La grève dans la prison de Saint-Gilles n'est donc plus reconnue par les organisations syndicales dès le lendemain, puisque cet établissement pénitentiaire dépend de la direction régionale nord.

2.4.1. Au sein des établissements pénitentiaires : directions et détenus

Les directeurs de prison sont intégrés aux discussions dès le départ du conflit (les deux premières réunions impliquent l'administration pénitentiaire) et durant celui-ci (lorsque le ministre reçoit les directeurs de prison le 6 mai, pour entendre leur désarroi face à la situation qu'ils qualifient d'humanitaire). Au départ, les directeurs de prison font part d'un relatif soutien au mouvement de protestation, d'autant qu'il s'agit de maintenir des effectifs et non d'en réclamer davantage. Eux aussi s'opposent à la décision prise par le gouvernement fédéral de réduire les capacités de personnel de 10 % alors que certains établissements travaillent déjà en sous-capacité de 10 à 15 %. Ils condamnent par contre la forme choisie par les syndicats et tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences de la grève. Du point de vue des organisations syndicales, les directeurs soutiennent davantage les détenus que les membres du personnel. Aucune rencontre ne sera d'ailleurs organisée entre les directions d'établissement et les organisations syndicales durant le conflit.

Du côté des détenus, la réaction porte principalement sur deux points. Dans un premier temps, la colère des détenus est dirigée vers l'autorité publique. Les requêtes unilatérales en référé d'extrême urgence s'accumulent rapidement devant les tribunaux de première instance, introduites par des détenus de Lantin, de Huy, de Paifve, de Nivelles, d'Ittre, de Tournai, de Forest et de Namur⁷⁹. Les tribunaux donnent globalement raison à ces détenus et condamnent l'État belge, pour « violation des droits d'un détenu », à diverses astreintes s'il ne garantit pas certains droits (repas, promenade, visite, etc.)⁸⁰. Les garanties couvertes et les astreintes imposées varient selon les juridictions et les jugements rendus. Alors que la question de l'instauration d'un service minimum dans les prisons fait l'objet d'une négociation globale entre autorité de tutelle et syndicats, en dehors du conflit, la justice définit les modalités du service que l'État est tenu de garantir pour respecter les droits des détenus (cf. *infra*). Dans un second temps, après trois semaines de grève, le fossé se creuse entre les détenus et les agents en grève. La tension entre détenus se fait palpable, et les familles de prisonnier et les citoyens engagés manifestent leur solidarité avec les détenus à plusieurs reprises devant les établissements pénitentiaires, mais on ne déplore que de rares et relatifs incidents. Le 15 mai, les détenus de la prison de Marche-en-Famenne adressent une lettre ouverte aux agents grévistes, dans laquelle ils font part de leur dégoût envers les grévistes et de la cohésion renforcée entre détenus et directeurs de prison.

2.4.2. Les appels à la dignité : médiateur fédéral et associations

Le 4 mai, c'est au tour du médiateur fédéral de solliciter la mise en place de mesures urgentes pour que les conditions minimales de détention soient appliquées. Il énonce alors ce qu'il entend par conditions minimales, à savoir trois repas par jour, dont un repas chaud, l'accès aux douches un jour sur deux, l'accès au téléphone un jour sur deux,

⁷⁹ Ne sont toutefois concernés que les détenus qui ont introduit une requête.

⁸⁰ L'État ayant fait appel de ces décisions, la cour d'appel de Bruxelles tranchera en procédure de référé, en mai 2017, en faveur de 78 détenus des prisons de Forest, d'Ittre, de Jamioulx, de Leuze-en-Hainaut, de Nivelles et de Saint-Gilles.

deux visites familiales par semaine et deux jours de visite par semaine pour les avocats et la commission de surveillance.

La Ligue des droits de l'homme (LDH) appelle rapidement, dès le 5 mai, à la reprise du dialogue entre le ministre et les syndicats et menace de déposer plainte contre les autorités – le Premier ministre C. Michel et le ministre de la Justice K. Geens – pour traitements inhumains et dégradants par omission d'agir et pour non-assistance à personne en danger, menace qu'elle finit par mettre à exécution le 13 mai. La LDH critique l'indifférence des gouvernements devant les cris d'alarme répétés d'instances nationales (médiateur fédéral, bourgmestres, commission de surveillance, conseil central de surveillance pénitentiaire) et internationales (CPT et Cour européenne des droits de l'homme - CEDH).

2.4.3. Dans les communes concernées : bourgmestres et polices locales

Trois jours seulement après le début de la grève, les bourgmestres de Forest et de Saint-Gilles – les deux communes bruxelloises dans lesquelles est localisé un établissement pénitentiaire – font part de leur exaspération face à la non-gestion des prisons par le pouvoir fédéral. Très concernés par les problèmes de sous-effectifs et de surpopulation dans les prisons, Marc-Jean Ghysse et Charles Picqué (tous deux PS) réclament d'urgence des actes et des moyens structurels du gouvernement fédéral au bénéfice de la justice, de la sécurité et des prisons⁸¹. Ils dénoncent la mobilisation de la police locale dans les prisons pour pallier l'absence des grévistes, réduisant le nombre d'agents disponibles sur le terrain alors que le niveau de la menace terroriste reste à 3 sur tout le territoire belge.

Ils ne sont pas les seuls. Alors que les prisons wallonnes et bruxelloises sont en grève depuis cinq jours, deux syndicats policiers – le SLFP et le Syndicat national du personnel de police et de sécurité (SNPS) – appellent leurs membres à se déclarer en grève et, de la sorte, à ne pas remplacer les agents pénitentiaires en grève. Selon ces deux syndicats, l'objectif n'est pas de critiquer l'action de ces derniers, mais de souligner que ce n'est pas aux policiers à les remplacer et donc de réclamer, explicitement, l'instauration d'un service minimum dans les prisons. Le syndicat Sypol-EPI.be formule la même demande le 30 avril. Face à l'épuisement des forces locales et à la demande de nombreux bourgmestres⁸², les autorités fédérales réquisitionnent des agents de la police fédérale en ayant recours au personnel non actif ou engagé dans des missions non prioritaires, sans toutefois mobiliser les équipes d'intervention. À partir du 16 mai, les pompiers sont également réquisitionnés, notamment à Lantin où, de surcroît, les pompiers déposent un préavis de grève pour dénoncer l'incohérence de leur mission sur place⁸³.

⁸¹ Le 2 mai, après une rencontre avec les représentants syndicaux, le bourgmestre de Forest prend la décision d'appliquer strictement l'arrêté de police interdisant notamment les trios en cellule à partir du 10 mai 2016.

⁸² La ville de Namur et la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes notamment adressent chacune une demande de réquisition de la police fédérale.

⁸³ Le préavis ne sera pas activé, son dépôt visait essentiellement à sensibiliser l'autorité publique à la situation.

2.4.4. Dans le monde judiciaire : magistrats et avocats

Les actions juridiques engagées par les détenus et leurs avocats se doublent d'une colère qui monte dans la magistrature et au sein de l'ordre des barreaux francophones et germanophone. Cette colère ne vise pas les agents pénitentiaires, mais le gouvernement fédéral et sa gestion du pouvoir judiciaire.

En ce printemps 2016, dans la foulée de la grève des prisons, magistrats et avocats critiquent ouvertement l'État, pointant une action délibérée pour saboter la justice et l'asservissement du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif. Les premiers à réagir collectivement sont les avocats, deux semaines après le début de la grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises. Dans une lettre adressée au Premier ministre, le président de l'Ordre des barreaux francophones, tous les bâtonniers francophones et le bâtonnier germanophone demandent une intervention urgente de C. Michel concernant la grève dans les prisons pour restaurer la dignité des détenus, évoquant un « traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ». Ils prennent soin de soutenir explicitement les agents pénitentiaires en grève, tout en requérant un service minimum dans les prisons en cas de grève. L'Association syndicale des magistrats (ASM), par l'entremise de sa présidente, Manuela Cadelli, dénonce la politique d'austérité qui atteint le monde judiciaire⁸⁴. À la mi-mai, deux magistrats se font entendre à la télévision. Luc Hennart, président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, critique durement le ministre de la Justice. Jean de Codt, premier président de la Cour de cassation, accuse pour sa part l'exécutif de contourner la loi et de négliger la justice en portant atteinte à ses forces vives ; sa phrase « L'État devient un État voyou ! » fera grand bruit. Le premier magistrat du pays estime toutefois que la confiance n'est pas rompue avec le gouvernement et que le dialogue continue.

Cet appel au dialogue est cependant perçu comme une attaque frontale par le ministre de la Justice. Quelques heures plus tard, celui-ci publie un communiqué qui s'apparente à un rappel de leur devoir de réserve adressé aux hauts magistrats. Il convoque les plus hauts magistrats du pays le 17 mai et, à cette occasion, répond aux critiques formulées à l'égard de sa politique en matière de justice. Le lendemain, un communiqué de presse du collège des cours et tribunaux stigmatise l'absence de financement de la justice et corrige, notamment, les statistiques de nominations présentées par le ministre.

Le 7 juin, dans un mouvement national, les magistrats de nombreuses juridictions du pays se réunissent pour faire part de leur mécontentement face au sous-financement de la justice. Ils craignent une perte d'indépendance de la justice qui serait mise sous tutelle de l'exécutif⁸⁵.

⁸⁴ Cf. la carte blanche de M. Cadelli, « La justice belge a-t-elle été négligée ? », dans *Le Soir* du 28 avril 2016.

⁸⁵ Cf. la carte blanche collective, « Pourquoi les magistrats manifesteront ce mardi 7 juin », dans *Le Soir* du 5 juin 2016.

2.4.5. Parmi les acteurs politiques fédéraux

Au fil des jours, la grève des agents pénitentiaires wallons et bruxellois s’immisce doucement dans les débats parlementaires fédéraux, mais elle ne prend de l’ampleur qu’après l’intervention du gouvernement le 8 mai – lorsqu’il envoie l’armée en renfort. Lors de la séance plénière de la Chambre des représentants qui suit le début du conflit, soit le 28 avril, seule la députée Ozlem Ozen (PS) interpelle le ministre de la Justice sur la grève dans les prisons. Une semaine plus tard, le 4 mai, ils sont trois à questionner K. Geens à ce sujet, représentant chacun un parti de l’opposition parlementaire fédérale : Christian Brotcorne (CDH), Paul-Olivier Delannois (PS) et Marco Van Hees (PTB)⁸⁶. Lors de la séance plénière de la Chambre des représentants du 12 mai, 14 questions parlementaires sont posées sur le conflit des prisons, principalement adressées au Premier ministre⁸⁷.

La N-VA, par la voix de sa députée Sophie De Wit, dénonce une « grève politique » en faisant remarquer que le mouvement touche uniquement la Wallonie et Bruxelles. Visant l’opposition socialiste francophone, le parti nationaliste flamand appelle à « réquisitionner les agents pénitentiaires ». Le MR met en évidence une baisse supposée de la surpopulation carcérale et assume la politique découlant de l’accord de gouvernement, qui prévoit la réforme des prisons, la réorganisation et des économies. Néanmoins, les voix au sein du MR sont discordantes : la présidente du Sénat, Christine Defraigne, assure le monde judiciaire de sa totale solidarité et appelle le gouvernement à revoir les choix budgétaires dans le département de la Justice. Le CD&V appelle l’opposition à laisser le ministre de la Justice travailler. De son côté, la grande majorité des partis de l’opposition (PS, CDH, Écolo, PTB, SP.A, Groen) réclament des mesures concrètes et une sortie de crise négociée avec les syndicats. Elle cible l’austérité budgétaire qui affecte les services publics et évoque une attitude gouvernementale « indigne ».

2.5. CONCLUSION

Après plus de cinq semaines de grève, les agents pénitentiaires des prisons wallonnes et bruxelloises reprennent le travail en ordre dispersé. Beaucoup sont déçus par les résultats obtenus par leur mouvement, invoquant un dialogue de sourds où les réponses apportées aux grévistes agréent ceux qui ne font précisément pas grève. L’amertume est vive par rapport aux agents flamands, qui ont repris le travail après quelques heures, tout comme le sont les tensions avec leurs collègues non grévistes, qui ont été fortement sollicités par les directions pour combler l’absence des grévistes sans que les conditions de sécurité soient respectées. Et le retour au travail auprès des détenus, qui ont largement souffert de la grève de cinq semaines, n’est pas moins tendu.

⁸⁶ Si le PTB dénonce la situation rapidement sur le terrain et le 6 mai 2016 sur son site Internet, le PS, pourtant proche du mouvement syndical dans son ensemble, reste silencieux dans les médias et sur le terrain jusqu’au 9 mai, soit le lendemain de la décision gouvernementale d’envoyer des renforts militaires dans les établissements pénitentiaires. C’est le président du PS, Elio Di Rupo, qui s’exprime, estimant que les droits de l’homme ont été bafoués dans les prisons.

⁸⁷ Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, n° 110, 12 mai 2016.

La tension communautaire est accentuée par l'attitude du gouvernement fédéral, représenté en particulier par le ministre de la Justice, lui-même néerlandophone. *Primo*, le ministre satisfait davantage des revendications des agents et des syndicalistes néerlandophones que celles de leurs collègues francophones. *Secundo*, il conclut un accord avec essentiellement les syndicalistes néerlandophones alors que ce sont majoritairement les affiliés francophones qui sont en grève (les 17 prisons francophones du pays et la prison bruxelloise néerlandophone de Saint-Gilles). *Tertio*, il applique une conception inhabituelle du syndicalisme belge, estimant avoir le soutien de quatre organisations syndicales sur six là où, formellement, seuls trois syndicats existent, mettant ainsi en évidence la fracture communautaire qui traverse les deux principaux d'entre eux – et s'appuyant sur elle pour mettre un terme définitif aux négociations. Au terme de ce conflit, la fracture communautaire au sein du secteur justice de la CGSP-Amio et de la CSC-Services publics – les deux principales organisations représentatives des agents pénitentiaires – est béante. Désormais, les deux syndicats doivent gérer cette fracture non seulement auprès de leurs affiliés, mais également parmi les permanents francophones, dont la confiance peine à être restaurée envers leurs collègues néerlandophones, alors que la gestion du secteur, fédéral, requiert leur collaboration.

3. APRÈS 2015, UNE NOUVELLE ANNÉE D'EXTRÊME TENSION DANS LE RAIL

En ce qui concerne le secteur des chemins de fer, l'actualité sociale de 2016 s'inscrit dans le prolongement des années précédentes et surtout de 2015⁸⁸. Pour rappel, 2015 a été marquée par d'importantes tensions sociales, dont l'un des derniers épisodes a été le dépôt, le 9 décembre par les syndicats socialiste et chrétien en front commun, d'un préavis de grève pour les 6-7 et 21-23 janvier suivants. Cette décision faisait suite aux décisions du gouvernement fédéral Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD) de réduire la dotation du secteur de 3 milliards d'euros et d'imposer une augmentation de la productivité⁸⁹ de 20 % sur la durée de la législature 2014-2019. Poussées par le gouvernement et la ministre de la Mobilité, Jacqueline Galant (MR), les directions du rail – SNCB, Infrabel et HR Rail – ont ensuite opté pour un passage en force. Lors de la commission paritaire nationale (CPN) du 16 décembre 2015, elles ont en effet voté à la majorité simple – c'est-à-dire directions contre syndicats – certaines mesures destinées, selon elles, à faire correspondre la « durée moyenne réelle de travail » à la durée officielle, soit 36 heures par semaine. Finalement, le nombre de jours de grève prévus pour le début de l'année 2016 a été réduit de cinq à deux (les 6 et 7 janvier), et l'action n'a été menée que par les ailes francophones de la CGSP-Cheminots (affiliée à la FGTB) et du secteur rail de la CSC-Transcom⁹⁰.

Parmi les mesures prises en commission paritaire en décembre 2015, figure la question des jours de crédit. Celle-ci est au centre du conflit qui paralyse, en tout puis en partie, le rail belge du 25 mai au 3 juin 2016, soit, de mémoire syndicale, la plus longue grève intervenue dans ce secteur depuis 1986. Au total, la grève de mai-juin 2016 aura duré dix jours.

Cette grève constitue évidemment le point nodal du présent chapitre. Toutefois, avant de l'aborder, il a paru important de faire le point sur les changements intervenus au niveau du sommet hiérarchique de la SNCB, l'opérateur ferroviaire, et d'Infrabel, le gestionnaire du réseau. À terme, ces changements pourraient en effet avoir certaines conséquences sur

* Chapitre rédigé par Jean Vandewattyne.

⁸⁸ Cf. J. VANDEWATTYNE, « SNCB et Infrabel : une année d'extrême tension sociale dans le rail », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016, p. 68-83.

⁸⁹ Précisons d'emblée que le terme « productivité », qui est présent dans tous les discours à propos de l'actualité du rail, ne renvoie pas à une définition claire, précise et consensuelle entre les acteurs. Tout en donnant l'impression que les différents intervenants parlent de la même chose, il masque en réalité d'importantes divergences.

⁹⁰ Concernant tout cela, cf. J. VANDEWATTYNE, « SNCB et Infrabel : une année d'extrême tension sociale dans le rail », *op. cit.*

l'évolution du dialogue social au sein des entreprises ferroviaires. Cet article s'intéresse également à deux autres éléments. D'une part, la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui comprend un important chapitre relatif au fonctionnement des relations professionnelles au sein du secteur ferroviaire et qui tend à remodeler le rapport de force existant entre les différents acteurs syndicaux présents dans ce secteur. D'autre part, la question du service garanti qui, en fin d'année 2016, a de nouveau été au centre de nombreux débats. Dans ce domaine, les discussions entre les directions du rail et les syndicats se sont terminées sur un constat d'échec, avec pour principale conséquence la reprise en main du dossier par le gouvernement fédéral et son ministre de la Mobilité, François Bellot (MR).

3.1. LES CHANGEMENTS À LA TÊTE DU RAIL

Au cours de l'année 2016, le secteur du rail belge connaît plusieurs changements majeurs à sa tête.

Le premier d'entre eux est la démission, le 15 avril 2016, de la ministre de la Mobilité, J. Galant, et le remplacement de celle-ci, le 18 avril suivant, par F. Bellot. Le départ de J. Galant du gouvernement fédéral fait suite à une polémique concernant sa gestion du dossier de la sécurité aéroportuaire. Lors de l'entrée en fonction de F. Bellot, l'accent est mis, par contraste entre sa prédécesseure et lui, sur ses titres et compétences. Il est tout à la fois ingénieur civil, ingénieur en gestion des entreprises et diplômé de l'École nationale d'administration (ENA) française. Il a également présidé la commission spéciale de la Chambre sur la « sécurité du rail » après l'accident de Buizingen en 2009. Les premières déclarations du nouveau ministre concernant le secteur ferroviaire sont plutôt apaisantes, même si elles s'inscrivent pleinement dans le schéma d'économies drastiques imposé par le gouvernement Michel aux entreprises du rail. F. Bellot met notamment l'accent sur sa faculté d'écouter tous les acteurs, y compris les représentants syndicaux. Du côté syndical, son arrivée est perçue plutôt positivement. Le président national de la CGSP-Cheminots, Michel Abdissi, parle ainsi de F. Bellot comme d'« un homme de dialogue » avec qui il espère « aborder les dossiers chauds avec plus de sérénité »⁹¹.

Le deuxième changement d'importance fait suite à l'annonce, fin avril 2016, du départ prochain de Jo Cornu en tant qu'administrateur délégué de la SNCB⁹². Il s'agit là d'un départ anticipé (en principe, son mandat courait jusqu'en 2019). Il est d'abord prévu que le gouvernement fédéral lui trouve un successeur pour la fin du mois d'août, mais la chose s'avère malaisée en raison des multiples enjeux et des nombreuses ambitions – notamment politiques et communautaires – entourant cette succession. La décision finale intervient le 16 décembre, lorsque Sophie Dutordoir est désignée comme nouvelle *chief executive officer* (CEO) de la SNCB. Étiquetée CD&V, elle est surtout connue pour avoir dirigé Electrabel, grande entreprise active dans le secteur de l'énergie, dont elle a démissionné en décembre 2013. Elle prendra ses fonctions le 7 mars 2017. Sa désignation s'accompagne de la nomination d'Herman De Bode, ex-chef de cabinet du vice-Premier

⁹¹ RTBF.be, 17 avril 2016, www.rtbf.be.

⁹² L'Écho, 28 avril 2016. J. Cornu était à la tête de la SNCB depuis 2013.

ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA), à la présidence du conseil d'administration d'Infrabel ; il y remplace Christine Vanderveeren, étiquetée CD&V. En outre, les équilibres politiques aboutissent à la nomination de Marc Descheemaeker (N-VA) au conseil d'administration de la SNCB. Ancien CEO de la SNCB entre 2005 et 2013, il a rejoint la N-VA en 2014 et a tenu des propos particulièrement durs à l'égard de la SNCB, de son fonctionnement et du poids des syndicats. Au total, la N-VA obtient ainsi deux sièges d'administrateur au sein de la SNCB et trois au sein d'Infrabel. Or, le parti nationaliste flamand se montre très actif sur le dossier du rail, avec le souhait d'une régionalisation des chemins de fer, d'une mise au pas des syndicats, de l'instauration d'un « service minimum » en cas de grève et du remplacement des cheminots statutaires par des contractuels.

3.2. L'ACCORD SOCIAL 2016-2018

Après les grèves des 6 et 7 janvier 2016 et la reprise du dialogue social, sur fond de tensions palpables, les directions du rail et les syndicats négocient l'accord social devant couvrir les années 2016-2018. Le protocole d'accord est conclu le 2 mars entre les directions de la SNCB, d'Infrabel et de HR Rail, d'une part, et les syndicats, d'autre part, puis il est amendé par deux fois, les 3 et 4 mars suivants, en comité de pilotage. Ce texte prévoit un nombre minimum de 31 765 personnes employées au sein du groupe à la date du 31 décembre 2018, soit une diminution de près de 2 300 agents. Les directions du rail ne s'engagent toutefois pas réellement sur ces chiffres. Le protocole ne contient pas de contrepartie salariale très claire et, dans l'ensemble, les formulations retenues restent fort vagues. Il s'agit donc d'un accord très minimaliste.

Début mars, alors que le protocole d'accord est soumis à l'approbation des membres de la CGSP-Cheminots et de la CSC-Transcom et que cette ratification paraît peu évidente, la direction HR Rail prévient les syndicats que, faute d'un accord social et d'une nouvelle convention syndicale, la dotation dont disposent les syndicats ferroviaires sera réduite (« le solde du décompte de la convention syndicale 2015 sera diminué du coût de la rémunération des délégués permanents et du coût des congés syndicaux à partir du 1^{er} janvier 2016 »⁹³). Les syndicats dénoncent une forme de chantage larvé de la part de la direction de HR Rail et, à travers elle, des directions de la SNCB et d'Infrabel.

Jugé trop peu consistant, le protocole est rejeté par la CGSP-Cheminots et par l'aile francophone de la CSC-Transcom. Par contre, il fait l'objet d'un vote positif au sein de l'aile flamande de la CSC-Transcom ; son responsable général, Luc Piens, justifie ce choix par le fait que « le statut du personnel demeure la pierre angulaire des relations sociales, les activités seront prioritairement affectées au personnel propre et il reste suffisamment de personnel disponible pour les tâches opérationnelles »⁹⁴.

⁹³ Extrait de la lettre envoyée par le directeur de HR Rail aux secteurs cheminots de la CGSP et de la CSC-Transcom (*L'Écho*, 10 mars 2016). Selon *L'Écho*, les syndicats ont obtenu une dotation de 5,4 millions d'euros en 2012 et 2013 et de 3,7 millions d'euros en 2014, une nouvelle baisse étant prévue pour 2015, et 73 agents ont été dispensés de service pour des raisons syndicales en 2014.

⁹⁴ *RTBF.be*, 20 avril 2016, www.rtbf.be.

Bénéficiant du soutien d'une partie de la CSC-Transcom, le protocole est approuvé lors du comité de pilotage du 20 avril. Si des actions de grève sont évoquées, elles ne verront pas le jour, notamment en raison du contexte marqué par les attentats terroristes perpétrés le 22 mars 2016 à Zaventem et à Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que, par sa maigreur, l'accord est loin d'atténuer l'aigreur de certains cheminots et de leurs représentants syndicaux à l'encontre de la politique du gouvernement fédéral et des directions du rail.

3.3. LA GRÈVE NON PRÉAVISÉE DE MAI-JUIN

Un préavis de grève a été déposé par les secteurs cheminots de la CGSP et de la CSC-Transcom (ailes francophones et néerlandophones) pour les journées du 24 mai (jour de la manifestation interprofessionnelle) et du 31 mai (jour de la grève intersectorielle du secteur public)⁹⁵. Alors que, dans le premier cas, comme de tradition, les syndicats demandent au personnel roulant de travailler, dans le second, le préavis concerne aussi bien le personnel roulant que sédentaire. Mais c'est au sujet de la question spécifique des jours de crédit qu'une grève non préavisée éclate le mercredi 25 mai.

Envoyée le 19 mai, une circulaire HR Rail met le feu aux poudres. Relative aux jours de crédit, elle met en application la mesure votée, direction contre syndicat, lors de la commission paritaire du 16 décembre 2015. Elle stipule que les cheminots absents pendant 18 jours perdront un jour de crédit, que cette absence résulte d'une maladie ou d'un congé. Pour rappel, les jours de crédit ont été instaurés en 1996 à la suite du passage des 38 à 36 heures avec le maintien d'une organisation du travail basée sur 40 heures⁹⁶. Il s'agit donc d'un système de récupération des surplus d'heures prestées. À l'époque, l'octroi des jours de crédit n'a fait l'objet d'aucune forme de limitation, ce que les directions du rail considèrent désormais comme une « anomalie » et souhaitent modifier. Cette volonté a déjà été au centre des grèves de décembre 2015 et de janvier 2016. Elle a aussi donné lieu à une divergence de points de vue entre les directions du rail et les syndicats au sujet de la procédure. Selon les premiers, un vote à majorité simple en commission paritaire était suffisant pour entériner la mesure alors que, selon les seconds, un vote à la majorité des deux tiers était indispensable⁹⁷. Ainsi, le 11 janvier 2016, la CSC-Transcom

⁹⁵ Cf. chapitre 1 « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2016 » (B. CONTER, J. FANIEL) de la présente publication.

⁹⁶ En 2005, le président de la CGSP-Cheminots, José Damilot, a retracé brièvement l'historique de cette mesure. Suite au passage de 38 à 36 heures, « les cheminots ont eu treize jours de congé supplémentaires. Des milliers de jeunes ont été embauchés. Lorsque Karel Vinck [administrateur délégué de la SNCB de 2002 à 2005] a essayé d'y toucher, j'ai dit que, s'il faisait ça, nous ne discuterions pas du plan d'entreprise. Or, à l'époque, les 36 heures n'étaient que réglementaires. Nous avons donc exigé qu'elles deviennent statutaires (inscrites dans le statut du personnel, fixé par la loi du 21 mars 1991). En voyant l'exemple de Siemens en Allemagne et la remise en cause des 35 heures en France, nous avons pris conscience qu'il fallait les bétonner. Depuis juin 2004, les 36 heures sont dans le statut, ce qui veut dire qu'on ne peut plus y toucher sans l'accord des syndicats » (R. ROMAIN, « José Damilot, président national de la CGSP-Cheminots : "Ce n'est pas aux cheminots de payer pour la dette de la SNCB" », 24 mai 2005, <http://courcelles.skynetblogs.be>).

⁹⁷ La réglementation prévoit qu'une majorité des deux tiers est obligatoire dans trois matières : les prestations et repos (fascicule 541), le statut syndical (fascicule 548) et le statut. Toutes les autres matières peuvent être votées à la majorité simple. Or, selon les syndicats, les jours de crédit sont liés au temps de travail,

a introduit, à l'encontre des mesures prises le 16 décembre 2015, un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État, qui le rejette le 26 avril 2016⁹⁸. Dans son arrêt, le Conseil d'État souligne que les plaignants ne font pas une démonstration suffisante de l'urgence de la situation. Sans apporter de réponse sur le fond, l'arrêt vient fragiliser la position syndicale tout en renforçant celle des directions. En envoyant la circulaire du 19 mai, HR Rail entend en quelque sorte rompre avec le *statu quo* et faire avancer ses projets de réformes.

Le mouvement de grève part, le 25 mai 2016 au matin, d'ateliers wallons (Kinkempois, Salzinnes, etc.) et bruxellois (Forest) avant de s'étendre aux différentes catégories de personnel (agents de signalisation, personnel roulant et agents commerciaux) et en Flandre. Parti de la base, il prend au dépourvu les permanents syndicaux, qui tentent de canaliser la colère des cheminots en exigeant le retrait de la circulaire, dont l'envoi est perçu comme une « provocation » de HR Rail.

Une première réunion de conciliation, réunissant les directions du rail et les responsables des organisations syndicales siégeant à la commission paritaire nationale des chemins de fer, soit les secteurs cheminots de la CGSP et de la CSC-Transcom⁹⁹, se tient dans l'après-midi du 25 mai. Au terme de celle-ci, HR Rail souligne qu'il est impossible, pour les directions du rail, de retirer les mesures contestées « sans garanties d'alternatives qui permettraient d'atteindre tout aussi bien les objectifs initiaux »¹⁰⁰, soit les gains de productivité demandés par le gouvernement fédéral. L'aile francophone de la CGSP-Cheminots évoque alors une « grève au *finish* » à partir du 25 mai à 22h, de manière à permettre aux navetteurs de rentrer chez eux. Sans aller aussi loin, l'aile francophone de la CSC-Transcom appelle également à la grève. Par contre, si les ailes flamandes de la CGSP-Cheminots et de la CSC-Transcom demandent le retrait de la circulaire, elles n'appellent pas à la grève. L'unité d'action n'est donc pas de mise.

Le 26 mai, aucun train ne circule en Wallonie, où la grève est bien suivie. Par contre, de source patronale, 60 % des trains roulent en Flandre. C'est dans ce contexte qu'une deuxième réunion de conciliation se tient. Selon HR Rail, les échanges sont « constructifs », sans pour autant déboucher sur une solution. Sur le terrain, la grève est reconduite par les différentes assemblées générales. Le même jour, la presse fait part de la proposition de loi déposée le 19 mai 2016 par le député Wouter Raskin (N-VA) appelant à mettre fin à l'engagement de statutaires dans les chemins de fer¹⁰¹. Dans son argumentaire, le député relève que « non seulement le système actuel a un coût élevé, mais il constitue également

dans le sens où ils ont été mis en place en lien avec l'instauration des 36 heures, tandis que, d'après les directions, il s'agit de jours « libres », qui relèvent donc des congés (fascicule 542).

⁹⁸ Conseil d'État, Section du contentieux administratif, Arrêts n° 234.521 (A. 218.062/VIII-9936) et 234.522 (A. 218.063/VIII-9937) du 26 avril 2016. Cf. aussi Conseil d'État, Section du contentieux administratif, Arrêts n° 236.492 (A. 218.062/VIII-9936) et 236.493 (A. 218.063/VIII-9937) du 22 novembre 2016.

⁹⁹ Soulignons que les négociations autour de la question des jours de crédit n'ont impliqué que les secteurs cheminots de la CGSP et de la CSC-Transcom, soit les deux organisations syndicales reconnues. Les syndicats représentatifs – soit le syndicat libéral SLFP – et les syndicats agréés – Syndicat autonome des conducteurs de train (SACT) et Syndicat indépendant pour cheminots (SIC) – n'ont pas accès à cette négociation. Ces derniers syndicats ne sont pas non plus particulièrement actifs durant la grève de mai-juin.

¹⁰⁰ HR Rail, Communiqué de presse, 25 mai 2016.

¹⁰¹ Chambre des représentants, *Proposition de loi relative au travail contractuel dans le secteur ferroviaire*, n° 1841/1, 19 mai 2016.

un obstacle important au développement d'une culture d'entreprise moderne et fonctionnelle», avec pour conséquence d'empêcher la SNCB d'affronter à terme la libéralisation du secteur. Interrogé sur le sujet, le ministre F. Bellot botte la proposition en touche en précisant s'en tenir aux accords existants.

Une troisième réunion de conciliation a lieu le vendredi 27 mai, sans donner non plus lieu à des avancées concrètes. Lors de cette réunion, les directions du rail soumettent une proposition aux permanents syndicaux. Elle porte, d'une part, sur la suppression, à partir de 2016, du jour férié extralégal du 15 novembre et d'un jour de crédit par 18 jours d'absence pour maladie et, d'autre part, une mesure négociée, à partir de 2017, afin d'atteindre les objectifs de productivité. HR Rail parle d'une « négociation laborieuse » et épingle l'« absence d'un mandat » du côté syndical. En retour, les organisations syndicales dénoncent l'inflexibilité des directions du rail. La grève est donc reconduite et, dans les scénarios les plus optimistes, une sortie du conflit n'est pas prévue avant le mardi 31 mai, date de la grève nationale en faveur des services publics.

Questionné par le journal *Le Soir*, le ministre F. Bellot fait part de son « sentiment d'incompréhension » : d'une part, parce que la grève « résulte d'une difficulté de la mise en œuvre d'une disposition prise » et, d'autre part, parce qu'il s'agit d'une « grève sauvage et le protocole d'accord de 2013 visait notamment à lutter contre les grèves sauvages »¹⁰². Il replace les efforts demandés aux cheminots dans la perspective du quatrième paquet ferroviaire européen qui, si l'on veut conserver le service public aux opérateurs historiques, implique une amélioration des critères de performance pour 2023-2024. Dans la même interview, le ministre met en parallèle l'évolution de Belgacom/Proximus, de La Poste/bpost¹⁰³ et de la SNCB. À ses yeux, il en ressort que les deux premières entreprises ont su négocier leur « modernisation » dans le cadre d'une concertation, mais pas la SNCB. La responsabilité de la situation est, d'après lui, « partagée, il y a une responsabilité sociétale, une responsabilité politique et une responsabilité syndicale qui ont neutralisé la volonté d'évoluer ».

Le même jour, devant les caméras de RTL-TVi, le secrétaire général de la FGTB, Marc Goblet, dit « comprendre » la réaction des cheminots car, historiquement, les jours de crédit constituent une compensation (cf. *supra*). Le fait de les remettre en cause revient donc selon lui à « augmenter la durée du travail des travailleurs sans avoir respecté la moindre concertation »¹⁰⁴.

La tension sociale est alors particulièrement forte dans le pays. La grève non préavisée dans le secteur du rail interfère avec les actions interprofessionnelles et intersectorielles et avec

¹⁰² *Le Soir*, 27 mai 2016.

¹⁰³ La réalité est cependant plus complexe que ne le dit le ministre (cf. J. VANDEWATTYNE, J. CULTIAUX, E. MARTINEZ, « La négociation des conditions de travail et d'emploi dans les entreprises publiques belges : le cas de la poste », *Chronique du travail*, n° 6, 2016, p. 79-86 ; J. VANDEWATTYNE, J. CULTIAUX, R. DERUYVER, « De La Poste à bpost : histoire d'une mutation (1991-2015) », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2326-2327, 2017).

¹⁰⁴ *RTLinfo*, 27 mai 2016, www.rtl.be. Soulignons que, tout comme dans le cas de la productivité, lorsque les interlocuteurs sociaux et le ministre parlent de « concertation sociale », ils ne semblent pas parler tout à fait de la chose.

la grève des gardiens de prison¹⁰⁵. Dans les rangs de la FGTB, quelques voix s'élèvent en faveur d'action au *finish* en vue de faire tomber le gouvernement fédéral Michel.

Sur le terrain, la police intervient, rue de France à Saint-Gilles, pour expulser, selon la version syndicale, ou pour « aimablement demander », selon la version patronale, aux délégués syndicaux de quitter les locaux de la cellule d'accompagnement des trains. Ils y appelaient le personnel présent à rejoindre la grève. À Mons, les cheminots mènent des actions communes avec les gardiens de prison. Quant au trafic, il reste globalement à l'arrêt en Wallonie. Seuls quelques trains circulent sur les lignes Nivelles-Bruxelles et Namur-Bruxelles. En Flandre, selon Infrabel, 65 % des trains circulent sur les grands axes. Les ailes francophones des syndicats dénoncent par ailleurs la mise en place *de facto* d'un « plan de transport flamand » favorisant le trafic dans le nord du pays, donnant ainsi l'impression d'un net clivage nord/sud. De son côté, la N-VA parle de « *vakbondsterroristen* » (« terroristes syndicaux ») dont il faut réduire le pouvoir.

Le lundi 30 mai, la CGSP et la CSC-Transcom annoncent le rejet de la proposition formulée par les directions lors de la réunion de conciliation du 27 mai. Les deux syndicats maintiennent comme seule revendication le retrait pur et simple de la circulaire. L'après-midi, une nouvelle réunion de conciliation a lieu. Lors de celle-ci, les directions du rail clarifient leur position vis-à-vis d'une éventuelle sanction à l'égard des cheminots grévistes. Selon elles, la grève ne peut pas être considérée comme une réaction émotionnelle, dans le sens où « la circulaire contestée n'a pas un caractère émotionnel, du fait que l'exécution est la conséquence d'une décision prise fin 2015. De plus, l'action n'a été ni préavisée, ni par la suite couverte par les organisations reconnues »¹⁰⁶. En conséquence, HR Rail annonce que des sanctions seront prises. Elle évoque une réprimande sévère et une retenue sur primes de 12,50 euros (une somme qui, comme toutes les retenues sur primes, viendrait alimenter la Caisse des œuvres sociales qui intervient, par exemple, dans le remboursement de soins médicaux des cheminots). Pour les organisations syndicales, l'attitude des directions revient à attiser le conflit plutôt qu'à l'apaiser. Une nouvelle réunion est programmée pour le 1^{er} juin, soit au lendemain de la journée d'action intersectorielle.

Depuis le déclenchement de la grève, la pression politique et médiatique sur les cheminots grévistes et leurs syndicats est particulièrement forte. Ainsi, l'image de la « prise en otage » apparaît souvent dans les commentaires politiques et les micro-trottoirs. De même, les associations de voyageurs Navetteurs.be et TreinTramBus dénoncent de concert une grève « sauvage » qui « met une nouvelle fois devant le fait accompli des étudiants, des travailleurs ou tout simplement des usagers du train qui n'ont pas eu le temps de trouver une alternative en l'absence du dépôt d'un préavis, obligation élémentaire liée au droit de grève. De plus ce mouvement vient s'ajouter au mouvement de grève annoncé pour le 31 mai qui sera une nouvelle source de problèmes pour les usagers »¹⁰⁷.

Les déclarations de M. Goblet à propos des conséquences de la grève pour les usagers et plus particulièrement pour les étudiants font encore monter la pression quelque peu.

¹⁰⁵ Cf. chapitre 1 « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2016 » (B. CONTER, J. FANIEL) et chapitre 2 « La grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises au printemps 2016 » (V. DEMERTZIS, A. BINGEN) de la présente publication.

¹⁰⁶ HR Rail, Communiqué de presse, 30 mai 2016.

¹⁰⁷ Navetteurs.be et TreinTramBus, Communiqué de presse, 26 mai 2016.

Répondant à un journaliste, il souligne « la difficulté » de trouver un moment opportun pour mener une action et poursuit en précisant : « Si on devait trouver le moment qui ne dérange personne, on ne le ferait jamais »¹⁰⁸. Concernant les étudiants qui ont « raté leurs examens » faute de trains, il indique qu'il regrette la situation tout en ajoutant qu'il n'imagine pas « qu'ils ne sachent jamais trouver une alternative ». Cette déclaration suscitera de nombreuses réactions, dont celle de l'Union des étudiants de la Communauté française (UNECOF), qui dira ne pas pouvoir « “imaginer” (...) comment un syndicat de travailleurs aux revendications socialistes n'ait pas le sens des réalités au point de ne pas “imaginer” ce qu'est la vie en milieu rural, de ne pas “imaginer” qu'on puisse être isolé sur le plan familial et relationnel, de ne pas “imaginer” qu'un étudiant qui vit chez sa mère célibataire, quand elle travaille elle-même en bus dans le village d'à côté, n'a pas d'autre d'alternative que les bus et les trains pour se rendre en examens... »¹⁰⁹ La polémique amènera le secrétaire général de la FGTB à recadrer quelque peu sa pensée.

Le 31 mai, jour de l'action intersectorielle, HR Rail confirme, par communiqué de presse, que les cheminots ayant participé aux actions de grève entre le 25 et le 30 mai seront considérés comme « absents sans justification ». Un montant unique de 12,50 euros sera retenu sur leur rémunération et une réprimande sévère figurera dans leur dossier personnel. Le même jour, la CGSP-Cheminots (ailes francophone et néerlandophone) dépose un préavis courant jusqu'au vendredi 3 juin, afin de maintenir la pression et de couvrir les cheminots grévistes par rapport à des sanctions plus importantes. La réglementation des chemins de fer prévoit en effet qu'un agent est « démis d'office, avec perte de tout droit à une indemnité en cas d'absence, sans motif plausible, pendant plus de dix jours »¹¹⁰. Ce préavis est rapidement refusé par HR Rail en raison du non-respect du délai en vigueur entre le moment de son dépôt et celui de l'action de grève. En conséquence, l'aile néerlandophone de la CGSP-Cheminots retire sa demande de préavis et n'assure donc pas de couverture légale à ses affiliés. Pour sa part, la CSC-Transcom n'appelle pas à la grève, tout en couvrant ses affiliés grévistes jusqu'au vendredi 3 juin au moins.

Le 31 mai au soir, interviewé sur le plateau du journal télévisé du soir de la RTBF, l'administrateur délégué de la SNCB, J. Cornu, se déclare « totalement ouvert » à d'autres solutions pour autant qu'elles permettent « d'augmenter dans la même proportion la productivité au sein de l'entreprise ferroviaire »¹¹¹. Selon lui, une impossibilité d'augmenter la productivité se traduirait par une réduction de l'offre via la suppression de certaines lignes ou de certaines gares. Il lance aussi un appel en faveur du retour à « l'esprit de responsabilité » et de la prise en compte des intérêts des voyageurs et de l'économie du pays. Selon ses estimations, « chaque ménage en Belgique dépense 1 000 euros par an pour soutenir la SNCB et pour voir rouler les trains. Je pense qu'en échange, ils ont droit à un service de qualité et qui est fiable ». Amené à réagir à des propos tenus un peu plus tôt dans la journée par le vice-Premier ministre et ministre des Télécommunications et de la Poste, Alexander De Croo (Open VLD)¹¹², J. Cornu

¹⁰⁸ *Sudpresse*, 30 mai 2016.

¹⁰⁹ *RTBF.be*, 30 mai 2016, www.rtb.be.

¹¹⁰ Statut du personnel, chapitre XV, article 8.

¹¹¹ *RTBF.be*, 31 mai 2016, www.rtb.be.

¹¹² Interrogé par l'agence Belga, A. De Croo a estimé qu'il devenait opportun de rechercher un actionnaire privé afin d'apporter un « vent nouveau » au sein de la SNCB. Selon lui, le nouveau CEO de l'entreprise

ajoute qu'un accroissement de l'autonomie du management de la SNCB aurait les mêmes effets qu'une privatisation partielle de l'entreprise.

Le 1^{er} juin, soit au septième jour de la grève et alors que la pression médiatique et citoyenne se fait de plus en plus forte, le ministre F. Bellot se dit ouvert à la suspension de la circulaire litigieuse en échange d'une suspension des actions de grève. Cette proposition est reprise, le jour même, par les directions du rail lors de la cinquième réunion de conciliation. La suspension serait effective jusqu'à la réunion de la commission paritaire nationale de la mi-juin, qui réexaminerait les mesures « litigieuses ». La proposition est d'emblée rejetée par la CGSP-Cheminots et la CSC-Transcom, qui accusent les directions, à l'inverse du ministre, de soumettre le retrait de la circulaire à certaines conditions. Pour les syndicats, le ministre et les directions cherchent avant tout à gagner du temps et à mettre fin aux actions, sans pour autant faire marche arrière sur le plan des jours de crédit. En outre, ils redoutent que, comme lors de la commission paritaire du 16 décembre 2015, les directions optent pour un passage en force via un vote à majorité simple.

Sur le terrain, la grève montre des signes d'essoufflement. Selon Infrabel, un peu plus de deux trains sur dix roulent sur les grands axes wallons et sept sur dix en Flandre. Le gestionnaire du réseau parle aussi de six actes de sabotage sous la forme de pétards d'alerte posés sur les voies, d'un drapeau rouge entraînant l'arrêt d'urgence et de courts-circuits perturbant la signalisation. Le 1^{er} juin, le journal *La Libre Belgique* dévoile un courriel interne de l'administrateur délégué d'Infrabel, Luc Lallemand, dans lequel celui-ci estime que la proportion de grévistes au sein du personnel de son entreprise varie de 0,8 à 7,8 % selon les jours, ce qui le conduit à « regretter qu'une petite minorité de collaborateurs porte (...) atteinte aux clients du rail »¹¹³.

Une sixième réunion de conciliation se tient le vendredi 3 juin. Lors de celle-ci, les organisations syndicales acceptent la perte d'un jour férié, à savoir celui du 15 novembre, et s'engagent à poursuivre les négociations en vue de dégager des alternatives permettant l'amélioration de la productivité (qui reste fixée par le gouvernement à 20 % sur quatre ans). En contrepartie, elles demandent le retrait de la mesure portant sur les jours de crédit et l'abandon des sanctions à l'égard des grévistes. Malgré les ouvertures syndicales et près de 6 heures de discussion, cette réunion, comme les précédentes, ne permet pas d'aboutir à un compromis. Selon HR Rail, les alternatives évoquées ne répondent pas aux conditions posées, c'est-à-dire être durables, permettre l'augmentation de la productivité et être « solidaires et équitables ». Une nouvelle réunion de conciliation est programmée pour le 7 juin.

Le 3 juin, l'aile francophone de la CGSP-Cheminots appelle à une reprise du travail à partir de 22h, tout en déposant un préavis de grève de 24 heures reconductible pour la période allant du 12 juin, date à laquelle doit se réunir la commission paritaire nationale, au 18 juin. Le respect des procédures reprend donc en quelque sorte le dessus par rapport au caractère frontal de la dynamique sociale déclenchée par la circulaire de HR Rail. La grève aura duré 10 jours sans qu'aucune solution ne soit trouvée. Il faut remonter à 1986 pour trouver un mouvement social d'une aussi longue ampleur dans le secteur du

devra « être chargé de rechercher un partenaire privé qui puisse prendre une part du capital ». Il s'est aussi déclaré en faveur de la privatisation de certaines lignes (*La Libre Belgique*, 31 mai 2016).
¹¹³ *La Libre Belgique*, 1^{er} juin 2016.

rail ; à l'époque, la grève avait été menée contre le Plan Val Duchesse du gouvernement Martens VI (CVP/PRL/PVV/PSC).

Si la réunion du 8 juin ne débouche pas sur un accord, une sortie de crise semble dorénavant à portée de main. Les représentants de la CGSP-Cheminots parlent en effet d'une « réunion constructive », d'« avancées proposées de part et d'autre », d'une évolution allant « dans le bon sens »¹¹⁴. Les échanges se concentrent sur la problématique des jours de crédits et des sanctions à l'égard des grévistes. Au niveau des jours de crédit, les directions ont fait bouger les lignes en proposant un système dégressif basé sur le nombre d'heures prestées annuellement. Entre 1 584 et 1 462 heures de service effectif, un cheminot aurait droit à 13 jours de crédit. À partir de cette base, il perdrait un jour de crédit par tranche de 122 heures non prestées. La formule entrerait en vigueur en 2017 sur la base des heures prestées en 2016. Par contre, les directions se montrent inflexibles par rapport aux sanctions. HR Rail a entamé la procédure de notification de celles-ci. La seule concession obtenue par les syndicats est l'absence de mention dans le dossier personnel des agents. Autrement dit, les sanctions n'entraîneront pas une gradation en cas de problèmes antérieurs ou futurs.

Des réunions ont également lieu les jeudi 9 et vendredi 10 juin, sans qu'elles ne débouchent sur un accord. Le président de la CGSP-Cheminots, M. Abdissi, parle de « surenchère » : « À chaque fois que l'on fait une concession, ils en rajoutent »¹¹⁵. En conséquence de quoi, la CGSP-Cheminots dépose un nouveau préavis pour la semaine du 19 au 26 juin. De son côté, la responsable générale francophone de la CSC-Transcom, Marianne Lerouge, évoque un « blocage » en soulignant que les organisations syndicales ont « accepté une augmentation de la productivité » pour un salaire identique et que, en contrepartie, elles attendaient le gel des mesures en matière de productivité jusqu'en 2019, ce que les directions ont refusé¹¹⁶.

Le 10 juin, la CGSP-Cheminots annonce que, tout en maintenant son préavis, elle n'appelle pas à la grève à partir du 12 juin à 22h. Pour son président, « les conditions ne sont pas optimales pour se lancer dans une grève et (...), vraiment pour la dernière fois, on veut bien tendre la main à la direction du chemin de fer, voire au politique. Sur le fond, nous voulons que les efforts de productivité réclamés ne portent pas sur les seules épaules des travailleurs mais aussi ailleurs dans le groupe »¹¹⁷. Des pistes plus concrètes sont avancées, telles que le retrait, dans le calcul des jours de crédit, des jours fériés tombant le week-end ou des jours de maladie au-delà du 28^e.

Un compromis prend forme le jeudi 16 juin, soit trois semaines après l'ouverture du conflit. D'un côté, les syndicats impliqués dans la négociation renoncent à deux jours fériés extralégaux : le 15 novembre à partir de 2016 et le 2 novembre à partir de 2017. Ils acceptent aussi la perte d'un jour de crédit par 28 jours-calendrier d'absence pour maladie uniquement. De l'autre côté, les directions acceptent de ne plus proposer de nouvelles mesures d'amélioration de la productivité avant le 1^{er} janvier 2019. Quant aux sanctions, elles se limiteront à la somme de 12,50 euros et ne feront pas l'objet d'une mention dans la notice biographique.

¹¹⁴ *L'Écho*, 8 juin 2016.

¹¹⁵ *L'Écho*, 10 juin 2016.

¹¹⁶ *L'Écho*, 10 juin 2016.

¹¹⁷ *Le Soir*, 11 juin 2016.

Le compromis est validé lors de la commission paritaire du 29 juin 2016. Il met ainsi fin à un conflit de près de trois semaines, dont dix jours de grève.

La question de la sanction financière fait encore parler d'elle au mois d'août. À ce moment, il ressort que la CGSP-Cheminots remboursera ses affiliés ayant été sanctionnés financièrement lors du mouvement de mai-juin. L'information fait réagir HR Rail, qui considère qu'une telle initiative détricote l'idée de sanction, et suscite une question parlementaire de la part de la N-VA, qui y voit un « acte inadmissible »¹¹⁸. Par ailleurs, en fin d'année, la CGSP-Cheminots introduira plusieurs requêtes en annulation auprès du Conseil d'État vis-à-vis des mesures prises à l'encontre de certains grévistes. Dans son argumentaire, le syndicat socialiste défendra le caractère profondément émotionnel de cette grève.

3.4. LE REMODELAGE DU FONCTIONNEMENT DES RELATIONS SOCIALES DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE

Mi-juin 2016, alors que le conflit concernant les jours de crédit est en passe de trouver une issue, le ministre F. Bellot dépose un projet de loi portant des dispositions diverses en matière de mobilité¹¹⁹. Ce projet réactive un avant-projet de loi porté en début d'année par la ministre J. Galant. Qualifié par certains parlementaires de « pot-pourri » du fait de la diversité des mesures proposées, il contient un important chapitre visant une modification en profondeur du fonctionnement des relations sociales au sein des chemins de fer. Parmi les mesures proposées, figurent notamment les suivantes. *Primo*, la redéfinition des critères permettant aux organisations syndicales de participer à la « concertation » paritaire et à la « concertation » en cas de conflits sociaux et aux élections sociales. Il s'agit là, selon le gouvernement, de procéder à une « sélection des organisations syndicales qui prennent part au dialogue social, en vue d'assurer la stabilité des relations sociales et de contrer une trop grande fragmentation pour les travailleurs »¹²⁰. Il y va, selon lui, de l'efficacité de la négociation et de la concertation sociale. À cet égard, le projet limite le dialogue social aux organisations syndicales représentatives – c'est-à-dire les organisations interprofessionnelles de travailleurs constituées sur le plan national qui sont représentées au sein du Conseil national du travail (CNT) et qui sont également représentées au sein de la SNCB, d'Infrabel et de HR Rail¹²¹ – et aux organisations reconnues – c'est-à-dire celles qui, en outre, regroupent un nombre d'affiliés payants au moins égal à 10 % de l'effectif total du personnel des trois sociétés du rail considérées

¹¹⁸ La question est posée par Inez De Coninck le 21 septembre 2016. Dans sa réponse, le ministre mentionne que « HR Rail a pris contact avec le président de la CGSP pour discuter de ce remboursement » et que « HR Rail a insisté sur le fait que de telles pratiques ne devraient plus se produire. Dans un nouvel accord relatif aux contributions financières des entreprises des chemins de fer belges au dialogue social, il a été prévu que si les organisations signataires soutiennent une grève non autorisée, la chose est immédiatement imputée aux moyens de fonctionnement syndicaux » (Chambre des représentants, *Questions et réponses écrites*, n° 104, 3 février 2017, p. 159-160).

¹¹⁹ Chambre des représentants, *Projet de loi portant des dispositions diverses en matière de mobilité*, n° 1889/1, 15 juin 2016. Dans l'intitulé définitif de la loi, l'expression « de mobilité » sera remplacée par « ferroviaire », précisant ainsi le contenu du texte.

¹²⁰ *Ibidem*, p. 10-11.

¹²¹ *Ibidem*, p. 24 (cf. aussi p. 11).

collectivement ¹²². Autrement dit, ce projet permet surtout au Syndicat libre de la fonction publique (SLFP, affilié à la CGSLB), via sa présence au CNT, d'être considéré comme une organisation représentative au même titre que la CGSP et la CSC-Transcom ; il lui ouvre ainsi l'accès à tous les organes paritaires du rail, ce qui n'était pas le cas auparavant du fait du seuil des 10 %. *Secundo*, la réduction de deux tiers des organes régionaux de dialogue social, qui passeraient de 15 à 5. *Tertio*, la suppression des comités paritaires régionaux des œuvres sociales. *Quarto*, l'organisation d'élections sociales en vue de désigner les représentants des travailleurs au sein des commissions paritaires et des comités d'entreprise pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Les premières élections seraient organisées en 2018, soit avant les prochaines élections sociales dans le secteur privé ; par la suite, elles seraient organisées en même temps que les élections sociales dans le secteur privé.

La loi est adoptée le 20 juillet 2016 par 93 oui, 34 non et 12 abstentions. Outre les voix des députés appartenant aux partis de la coalition, le projet a bénéficié de l'appui du SP.A. Datée du 3 août 2016 et publiée au *Moniteur belge* le 7 septembre suivant, la loi portant des dispositions diverses en matière ferroviaire entre en vigueur le 17 septembre 2016.

Au niveau des acteurs syndicaux, la loi suscite des réactions en ordre dispersé. À un extrême, le SLFP se réjouit largement des changements intervenus. Le syndicat libéral en est d'ailleurs le seul véritable gagnant, alors que, selon les chiffres qui circulent, il n'affilie que 3 % du personnel du rail (une situation minoritaire que le SLFP analyse comme la conséquence des anciennes règles du jeu et non comme une absence d'intérêt des cheminots à l'égard d'un syndicalisme libéral) ¹²³. À l'autre extrême, les réactions plus négatives sont formulées par les deux grands perdants de la réforme : le Syndicat autonome des conducteurs de train (SACT) et le Syndicat indépendant pour cheminots (SIC) ¹²⁴. S'ils restent des syndicats agréés, ces derniers se voient en effet exclus du dialogue social, des élections sociales et du droit de grève. En réaction, le SIC introduit d'ailleurs un recours en suspension et en annulation contre l'article 12 de la loi du 3 août 2016 auprès de la Cour constitutionnelle. Après une première audience consacrée aux débats contradictoires, la Cour met l'affaire en délibéré. Une décision concernant la suspension est attendue pour mars 2017. Dans la foulée de la loi, le SIC dénonce également le retrait, par HR Rail, de sa permanence, de ses lignes téléphoniques internes et de son intranet ; en outre, ses permanents seraient remis en service actif. Le SIC y voit une politique de « deux poids, deux mesures », rappelle que, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi, le SLFP était, tout comme lui, un syndicat agréé et dénonce le fait que, avec la loi, le SLFP entre « dans toutes les instances paritaires sans obligation de justifier un pourcentage d'affiliés » (élément qu'il estime être « un beau déni de démocratie ») ¹²⁵.

¹²² *Ibidem*, p. 24 (cf. aussi p. 10 et 12).

¹²³ Il est à noter que le SLFP a bénéficié d'une première adaptation du cadre légal à la fin de l'année 2012, dans le cadre de la loi réformant le secteur du rail. Au tout dernier moment, le ministre fédéral en charge des Entreprises publiques, Paul Magnette (PS), avait ouvert, au grand dam de la CGSP et de la CSC-Transcom, la porte de la commission paritaire nationale du rail au SLFP (cf. J. VANDEWATTYNE, M. CAPRON, « La conflictualité sociale dans les transports en commun : la SNCB et la STIB », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2012. II. Secteur public et questions européennes », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2174-2175, 2013, p. 7-18).

¹²⁴ Pour plus d'informations concernant ces acteurs, cf. J. VANDEWATTYNE, « SNCB et Infrabel : une année d'extrême tension sociale dans le rail », *op. cit.*

¹²⁵ SIC, Communiqué de presse, 8 septembre 2016.

Du côté de la CGSP et de la CSC-Transcom, les réactions sont plus tempérées, même si l'adaptation du cadre légal au profit du SLFP fait l'objet d'une dénonciation en règle. De même, les deux syndicats soulignent ce qu'ils considèrent être un déni de démocratie syndicale, suite à l'exclusion des syndicats corporatistes et indépendants du jeu social. Toutefois, il s'agit sans doute plus d'une pétition de principe de la part des deux syndicats interprofessionnels que d'une réelle empathie à l'encontre du SACT et du SIC. Parmi les autres critiques syndicales, relevons le coût de l'organisation des élections sociales – estimé à 600 000 euros par les syndicats – et un délai d'organisation très court alors que de nombreux aspects techniques, tels que la protection des candidats, doivent être discutés. Ce à quoi le ministre réagit en déclarant qu'il « ose espérer qu'on saura organiser des élections sociales en deux ans alors qu'on organise bien des législatives en 40 jours. Un horizon de deux ans, c'est largement suffisant. (...) Ça peut effrayer des représentants, des permanents syndicaux désignés à vie. On est dans un monde où chacun, dans son organisation, doit pouvoir, de manière régulière et périodique, choisir celles et ceux qui les représenteront »¹²⁶.

3.5. LA SAGA DU SERVICE GARANTI : SUITE ET PAS ENCORE FIN

L'instauration d'un service minimum en cas de grève, aussi appelé « service garanti », est à l'ordre du jour depuis l'installation du gouvernement Michel. Le point figure dans l'accord de gouvernement et il existe une volonté politique dans les rangs de la majorité fédérale de le faire aboutir. En octobre 2015, en réaction à la lenteur du traitement du dossier et à une action de grève des cheminots, la N-VA a déposé sa propre proposition de loi sur le sujet¹²⁷. Elle spécifiait que 60 % des trains devaient rouler durant les heures de pointe et 40 % en dehors de ces heures. Le parti nationaliste flamand s'est démarqué ainsi de la ligne de conduite du gouvernement fédéral, consistant à ce que les directions du rail et les syndicats se mettent d'accord entre parties sur le sujet. À l'origine, le résultat de leurs travaux était attendu, au plus tard, pour la fin de l'année 2015. Cette échéance a finalement été repoussée d'un an, soit au mois de décembre 2016.

La question refait surface en avril 2016, lorsque les syndicats se voient communiquer en interne les spécificités techniques relatives à la mise en œuvre d'un tel service. Fin mai, en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques de la Chambre, les représentants de la SNCB, d'Infrabel et de HR Rail présentent quatre scénarios de service minimum garanti : possibilité de transporter environ 100 000 navetteurs durant les heures de pointe élargies sur les grands axes et seulement avec des trains IC (scénario 1) ; possibilité de transporter environ 192 000 navetteurs durant les heures de pointe élargies et sur pratiquement tout le réseau (scénario 2) ; possibilité de transporter environ 216 000 navetteurs durant pratiquement toute la journée et pratiquement sur tout le réseau (scénario 3) ; possibilité de transporter environ

¹²⁶ *L'Écho*, 15 novembre 2016.

¹²⁷ Chambre des représentants, *Proposition de loi visant à garantir le service public dans le cadre du transport ferroviaire intérieur de voyageurs*, n° 1360/1, 8 octobre 2015. Pour une mise en perspective plus large, cf. V. DEMERTZIS, C. LETERME, J. VANDEWATTYNE, « Droit de grève sous pression, en Belgique et au niveau international », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *op. cit.*, p. 33-38.

100 000 navetteurs durant les heures de pointe élargies et sur les grands axes (scénario 4). Selon les scénarios, les besoins en personnel non gréviste varient de 15 à 43 % des conducteurs de trains, de 43 à 75 % du personnel en gare et de 44 à 85 % du personnel des cabines de signalisation. Au minimum, les scénarios envisagés impliquent la présence de 1 058 agents de la SNCB et de 673 agents d'Infrabel. Au maximum, les besoins de personnel sont évalués à 2 214 agents de la SNCB et à 1 133 agents d'Infrabel.

Lors des échanges avec les parlementaires, il est précisé que chaque scénario peut être adapté en fonction du nombre de non-grévistes, qu'aucun scénario distinct par région n'a été élaboré, et que ces scénarios ne vident pas le « droit de grève de sa substance »¹²⁸. Toutefois, il apparaît que, si nécessaire, le ministre en charge des chemins de fer pourrait réquisitionner une partie du personnel ferroviaire.

Concernant les modalités d'application du service garanti, un nouvel accord portant sur la gestion des conflits sociaux remplacerait celui conclu en 2013. Il ferait passer le délai de dépôt d'un préavis de grève de 10 à 12 jours. Le dépôt du préavis enclencherait une concertation sociale afin de trouver une solution au différend. L'intervention d'un médiateur serait possible mais elle impliquerait la levée du préavis (ce que le gouvernement avait exigé lors du conflit ouvert de la fin 2015 mais que les secteurs cheminots de la CGSP et de la CSC-Transcom avaient alors refusé). Si une menace de grève se précisait, HR Rail serait chargée de procéder à un recensement des non-grévistes afin d'organiser concrètement le service minimum et de pouvoir communiquer sur celui-ci. Ce recensement serait réalisé cinq jours avant l'échéance du préavis. Des sanctions seraient prévues vis-à-vis du personnel non gréviste qui *in fine* ne serait pas présent. Sont ici visés les absences injustifiées et les certificats médicaux de complaisance. En cas de blocage des trains, les grévistes seraient juridiquement et financièrement tenus pour responsables.

Les scénarios et les modalités d'application du service garanti font encore l'objet de changements dans les mois qui suivent. Dans la dernière version, rejetée par les syndicats le 14 décembre 2016, il est question d'une déclaration volontaire de la part des cheminots non grévistes au plus tard 72 heures avant l'action de grève. Quant à la possibilité de réquisitionner le personnel, elle a été abandonnée.

Pour les syndicats, les dernières propositions soumises portent toujours atteinte au droit de grève. Pour la CGSP-Cheminots, « le seul objectif » du projet « est de rendre plus difficile l'exercice du droit de grève »¹²⁹. Du côté tant du syndicat socialiste que du syndicat chrétien, le projet est jugé « inutile et dangereux » pour la sécurité des travailleurs et des voyageurs. Dès lors, le banc syndical souligne que, en cas de problème, la responsabilité devra être assumée par ceux qui voudront quand même mettre en œuvre ce service, soit le ministre F. Bellot et, plus largement, l'ensemble du gouvernement Michel.

Suite au refus des syndicats d'aller plus loin dans la discussion, le ministre annonce son intention de déposer un projet de loi dans le courant de l'année 2017.

¹²⁸ *lachambre.be* [Magazine de la Chambre des représentants], n° 18, 2016, p. 16.

¹²⁹ *L'Écho*, 14 décembre 2016.

3.6. CONCLUSION

Si 2015 a été perçue comme une année d'extrême tension sociale dans le secteur du rail, 2016 ressort comme une année plus tendue encore. Elle l'est par rapport à 2015 mais aussi aux années précédentes. Il faut en effet remonter aux grèves de 1986 pour trouver un conflit social aussi long et aussi dur dans les chemins de fer.

Le conflit de mai-juin 2016 s'inscrit dans le prolongement des tensions faisant suite à la mise en place du gouvernement Michel et à la politique d'austérité drastique et linéaire que celui-ci a imposée au secteur du rail et à son personnel. De ce point de vue, la circulaire de HR Rail du 19 mai sur les jours de crédit n'a fait que raviver un malaise présent chez certains cheminots depuis des mois. La maigreur de l'accord social 2016-2018, conclu en mars, n'a fondamentalement rien changé. Par analogie, les braises sont en quelque sorte restées incandescentes.

Plus largement, ces dernières années ont montré la difficulté à faire vivre la négociation sociale au sein du rail. Tout se passe comme si celle-ci était disqualifiée et que l'élaboration d'accords et donc de compromis devenait mission impossible. Directions et syndicats se rejettent évidemment la balle. D'un côté, fermement pressées par le gouvernement Michel, les directions veulent à tout prix engranger des résultats et se montrer à la hauteur des exigences gouvernementales. De l'autre côté, les syndicats sont poussés dans le dos par une partie de leur base, qui éprouve des difficultés à comprendre les raisons pour lesquelles une part importante des efforts sont reportés sur elle alors même que la gestion du rail est loin d'être exemplaire (à l'image, par exemple, de la gestion du RER).

En termes de dynamique sociale, il est important de relever que le conflit de mai-juin 2016 est parti de la base. C'est elle qui a déclenché le mouvement. Autrement dit, ce ne sont pas les instances syndicales qui ont alors été à la manœuvre. Fin mai, les responsables syndicaux centraient en effet leur attention et leur énergie davantage sur la réussite des actions interprofessionnelles et intersectorielles des 24 et 31 mai. Ils semblent avoir été, non pas surpris, mais pris de court par la base. Actant le mouvement, les responsables syndicaux ont cherché à canaliser les mécontentements et à les traduire en revendications face aux directions. À ce moment, la seule revendication vraiment audible par les grévistes était le retrait de la circulaire, ce qui impliquait une concession pratiquement impossible de la part des directions. En effet, y consentir serait revenu pour elles à se dédire et donc à perdre de la légitimité. Le bras de fer était engagé et tout était en place pour qu'il dure quelque temps.

Le traitement médiatique du conflit a très vite porté essentiellement sur l'ampleur de celui-ci et a occulté son objet et ses enjeux, à savoir la question des jours de crédit. Le recours à cette expression ne participe pas à la clarification et à la lisibilité de l'importance du conflit. Or, pour rappel, ces jours de crédit renvoient à une grande victoire syndicale¹³⁰.

In fine, les concessions les plus importantes sont venues des syndicats et des cheminots. Elles doivent être interprétées comme la conséquence d'un rapport de force peu favorable lié notamment à l'absence de préavis, à la durée de la grève, à l'absence de soutiens politiques forts ou encore à l'impopularité du mouvement auprès des usagers. Dans les

¹³⁰ Pour un témoignage, cf. R. ROMAIN, « José Damilot, président national de la CGSP-Cheminots », *op. cit.*

faits, les concessions ont pris la forme d'un renoncement à deux jours fériés extra-légaux et d'une limitation de l'accès aux jours de crédit pour les cheminots malades. De leur côté, les directions du rail ont accepté de ne plus proposer de nouvelles mesures d'amélioration de la productivité avant le 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, si les sanctions ont été maintenues, les syndicats ont réussi à les limiter au minimum. D'un point de vue strictement comptable, les directions semblent donc être sorties gagnantes de ce conflit. Elles le sont aussi sans doute au niveau politique, dans le sens où elles sont parvenues à imposer aux syndicats et aux cheminots des mesures fortes sans contrepartie réelle (ne serait-ce que parce que les concessions des directions sont ponctuelles alors que celles du banc syndical et des travailleurs sont structurelles). Toutefois, cette victoire politique risque d'être de court terme. En effet, elle a avivé certains clivages et renforcé certaines forces centrifuges (notamment entre la base et les directions), et ce alors même que les chemins de fer manquent cruellement d'un projet mobilisateur et porteur.

Par ailleurs, le conflit de mai-juin 2016 pose aussi la question de la proportionnalité de l'action de revendications par rapport à ses conséquences. En l'occurrence, la paralysie, plus ou moins totale, du réseau est l'œuvre, selon les statistiques communiquées par HR Rail, d'une minorité variable de cheminots. Le nombre de grévistes a en effet oscillé entre 793 le 29 mai et 4 348 le 26 mai. Le 31 mai, lors de la journée d'action du secteur public, ils étaient 8 485. En outre, les actions non prévues ont pris les usagers au dépourvu, ce qui n'est pas sans conséquence en termes de soutien du public et de concrétisation d'un éventuel « front commun » entre les travailleurs du rail et les usagers de celui-ci.

Le gel des mesures visant à l'amélioration de la productivité jusqu'au 1^{er} janvier 2019 augure-t-il de quelques mois de paix sociale dans le secteur du rail ? Rien n'est moins sûr. Les dossiers litigieux sont en effet nombreux et, à ce stade, rien n'indique que la stratégie du passage en force sera abandonnée par les directions du rail. Les changements intervenus à la tête de la SNCB et d'Infrabel trouvent ici toute leur importance. Il en est de même du remplacement, programmé pour mars 2017, de Michel Bovy à la tête de HR Rail. Quelle sera la marque – et la marge de manœuvre – des nouveaux dirigeants du rail sur le dialogue social ? Seront-ils à l'origine d'une relance d'un dialogue social de qualité ?

À travers la loi du 3 août 2016 et la question du service garanti en négociation, la stratégie à court terme du gouvernement fédéral vise surtout à rendre plus difficile le recours à la grève et donc à museler les contestations ouvertes. Un des grands objectifs de la loi portée par le ministre F. Bellot est en effet de remodeler le rapport de force au sein de l'acteur syndical en essayant de fragiliser, voire d'étouffer, ses fractions les plus promptes à recourir à la grève pour faire pression sur les décisions. La CGSP-Cheminots est visée en premier lieu. Syndicat majoritaire, c'est elle qui a le plus à perdre avec l'instauration des élections sociales. Par ailleurs, la loi écarte de la concertation sociale le SACT (syndicat corporatiste) et le SIC (syndicat indépendant), qui ont été, ces dernières années, à l'initiative de plusieurs mouvements sociaux, et elle offre un boulevard au SLFP, reconnu pour être consensuel. Dans cette perspective, l'instauration du service garanti viendrait cadenciser l'édifice en rendant le recours à la grève moins évident et sans doute moins pertinent.

4. LA FERMETURE DE CATERPILLAR À GOSELIES

Le 2 septembre 2016, lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire, la direction états-unienne du groupe Caterpillar Inc.¹³¹ annonce l'intention de la multinationale de fermer définitivement son site de production situé à Gosselies (section de la ville de Charleroi). La direction justifie avant tout cette décision par la nécessité pour le groupe états-unien de s'aligner sur « la baisse de la demande mondiale »¹³² pour les engins de chantiers. La veille, l'Europe a déjà appris que le site de Monkstown (en Irlande du Nord), spécialisé dans la production de groupes électrogènes, allait également être touché par un projet similaire : entre 200 et 250 emplois doivent y être supprimés¹³³. Le 2 septembre, c'est dans un hôtel de Nivelles, où les interlocuteurs sociaux se rencontrent, que le directeur financier du groupe Caterpillar, Mark Thompson, précise à la presse les motifs qui ont présidé au choix de l'implantation de Gosselies : la grande taille du site, son niveau de surcapacité et les coûts de production en Belgique¹³⁴.

L'usine Caterpillar de Gosselies, qui venait de fêter son cinquantième anniversaire en 2015, compte alors encore 2 101 salariés. En termes d'emploi, la Wallonie paie donc un lourd tribut dans les projets de restructuration du groupe Caterpillar : près d'un quart des réductions d'effectifs au niveau mondial que celui-ci a annoncées un an plus tôt y sont réalisées. Le 24 septembre 2015, le groupe Caterpillar a en effet fait part de son intention de supprimer 10 000 emplois sur 114 000 d'ici 2018 à travers un nouveau plan de restructuration censé toucher une vingtaine de sites de production sur les 500 que compte le groupe à travers le monde, la moitié des suppressions de poste devant prendre effet dès 2016. Plus largement, l'annonce du 2 septembre 2016 sonne comme un tremblement de terre en Wallonie. En effet, aux licenciements directs, il convient d'ajouter les milliers de pertes d'emploi que cette décision engendre au sein des entreprises sous-traitantes.

Par rapport au conflit qui avait accompagné la restructuration opérée à Gosselies en 2013¹³⁵, le scénario de la fermeture totale du site modifie considérablement les leviers d'action sur lesquels les représentants des travailleurs peuvent prendre appui, d'abord, pour porter leurs revendications en termes de maintien de l'activité et de l'emploi et,

* Chapitre rédigé par Aline Bingen et Bruno Bauraind.

¹³¹ Dans ce chapitre, les appellations « Caterpillar Inc. » ou « groupe Caterpillar » désignent la multinationale états-unienne, alors que celles « Caterpillar Belgique » ou « Caterpillar Gosselies » désignent le site belge de cette multinationale.

¹³² Déclaration de Thomas A. Pellette, responsable pour le segment Construction Industries de Caterpillar Inc., 2 septembre 2016.

¹³³ *Belfast Telegraph*, 1^{er} septembre 2016, www.belfasttelegraph.co.uk.

¹³⁴ *Le Soir*, 2 septembre 2016, www.lesoir.be.

¹³⁵ Cf. B. BAURAIND, A. BINGEN, « Chronique d'un conflit social latent chez Caterpillar Belgique », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2013 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2208-2209, 2014, p. 28-40.

ensuite, pour tenter d'arracher des concessions. En 2013, le travail au ralenti et un usage défensif de la grève – les arrêts de travail servant à contraindre la direction à respecter le calendrier des négociations – avaient constitué les deux principaux « registres d'action collective » mobilisés par les organisations syndicales. En 2016, sous la pression de l'entité suisse du groupe, véritable maison-mère du site belge, les syndicats misent plutôt sur leur maîtrise partielle des flux de production pour se constituer un « trésor de guerre » et construire un rapport de force avec la direction. Cette évolution des pratiques et stratégies syndicales entre 2013 et 2016 s'explique par deux éléments principaux. D'une part, la faible prise des acteurs nationaux sur une décision de fermeture prise à l'étranger par un groupe multinational et largement motivée par une logique de rendements financiers. D'autre part, l'usure de la capacité de mobilisation des syndicats au fil des restructurations ; en effet, l'année 2015 a été marquée par des épisodes de conflictualité intrasalariale, dont l'apogée a été une manifestation pour le « droit au travail » largement instrumentalisée par la direction du site ¹³⁶.

Au final, malgré l'ampleur des conséquences économiques et sociales, la décision de fermeture du groupe Caterpillar ne donne pas lieu à une conflictualité sociale importante. Par contre, elle remet les lacunes de loi Renault sur le devant de la scène politique et médiatique, et soulève une nouvelle fois la question des capacités d'intervention du pouvoir politique et de l'acteur syndical dans le champ de la décision économique.

4.1. UNE RESTRUCTURATION ACTIONNARIALE

Les ventes du groupe Caterpillar sont en baisse depuis plusieurs années et son chiffre d'affaires consolidé est passé de 51,2 milliards d'euros en 2012 à 42,3 milliards d'euros en 2015 ¹³⁷. Le ralentissement que connaissent depuis plusieurs années les secteurs de la construction, des travaux publics et surtout de l'extraction minière ont un impact évident sur les ventes du groupe. D'ailleurs, son principal concurrent, le japonais Komatsu, connaît une érosion similaire de ses ventes sur la même période : son chiffre d'affaires est passé de 18,3 milliards d'euros en 2012 à 13,8 milliards d'euros en 2015. Cependant, les explications fournies le 2 septembre 2016 par la direction du groupe Caterpillar doivent être nuancées et complétées, tant au niveau de la justification de la restructuration transnationale que du choix du site de Gosselies. Certes, les ventes du groupe diminuent. Mais c'est aussi le modèle de développement choisi par la direction de Caterpillar Inc. qui conduit le groupe à devoir constamment réduire ses coûts depuis quatre années.

En 2012, l'entreprise états-unienne parie sur la croissance du secteur minier en acquérant Bucyrus, un producteur états-unien d'engins miniers, pour 8,6 milliards de dollars. Cependant, le pari se transforme rapidement en gouffre financier, la croissance espérée dans le secteur extractif n'étant pas au rendez-vous. Dans ce segment particulier, les ventes de Caterpillar s'effondrent entre 2012 et 2015, en passant de 21 milliards de dollars en

¹³⁶ Cf. B. BAURAND, A. BINGEN, « Caterpillar : droit au travail contre piquets de grève », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016, p. 45-49.

¹³⁷ Les chiffres sont issus de l'Observatoire critique des multinationales (Mirador) du Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA) : cf. « Caterpillar », www.mirador-multinationales.be.

2012 à 7,5 milliards de dollars en 2015. Les bénéfices du groupe, bien que positifs, suivent la même tendance baissière.

Malgré ces indicateurs économiques défavorables, le groupe Caterpillar continue à augmenter le montant des dividendes versés à ses actionnaires. L'entreprise états-unienne dépasse même ce que préconisait son président exécutif, Douglas R. Oberhelman, en 2012 : « Nous ne réduirons jamais un dividende, et nous augmenterons les dividendes modestement, comme nous l'avons fait par le passé. (...) Ce qui a été vrai durant ces dernières années le sera dans les prochaines années »¹³⁸. Si le montant des bénéfices versés sous la forme de dividende a augmenté de manière linéaire pendant la décennie 2000, à partir de 2011, et contrairement aux prévisions de D. R. Oberhelman, le chiffre explose. De 832 millions d'euros en 2011, la part des bénéfices versés aux actionnaires passe à 1,5 milliard d'euros en 2015. Depuis 2003, le dividende par action a presque quadruplé¹³⁹. Cette stratégie vise à conserver un actionnariat très volatil, composé des principaux fonds financiers états-unis¹⁴⁰. Paradoxalement, plus les ventes et les bénéfices baissent, plus les dividendes augmentent afin de conserver la confiance et l'investissement des actionnaires. Cette normalisation d'un revenu actionnarial à la hausse oblige nécessairement la direction exécutive à réduire ses autres « coûts », l'emploi principalement.

Les opérations de restructurations répondant à des logiques financières plus qu'à des impératifs économiques se sont fortement répandues depuis les années 1980. Le groupe Caterpillar en est un exemple particulièrement significatif. Ainsi, entre 2012 et 2015, la multinationale états-unienne a déjà supprimé plus de 20 000 emplois. À l'inverse, l'emploi est resté stable chez Komatsu sur la même période (de 46 730 emplois en 2012 à 47 017 en 2015). Cette différence s'explique en partie par la composition de l'actionnariat des deux concurrents. L'actionnaire principal de Komatsu est un fonds d'investissement directement lié au ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, ce qui implique une stratégie à plus long terme. *A contrario*, 66,6 % des actions de Caterpillar Inc. sont détenues par 1 214 investisseurs institutionnels, dont la stratégie est fondée sur une logique de gain à court terme qui s'accommode mal des cycles économiques. Ainsi, entre 2012 et 2015, les ressources financières allouées par le groupe à sa politique actionnariale¹⁴¹ ont représenté 2,3 fois le montant investi dans ses activités industrielles¹⁴². En l'absence de reprise de la croissance des principaux marchés du groupe, cette stratégie de réduction des coûts engendre des fermetures. Début février 2017, la direction du groupe envisage d'ailleurs de fermer en 2018 son usine d'Aurora, située dans l'Illinois aux États-Unis. Les raisons invoquées sont les mêmes que pour le site de Gosselies.

¹³⁸ Thomson Reuters StreetEvents, « CAT - Caterpillar Inc. 2012 Analyst Meeting at MINExpo », Las Vegas, 24 septembre 2012, p. 13.

¹³⁹ Cf. « Caterpillar », www.mirador-multinationales.be. Ces chiffres consistent en une compilation des rapports annuels du groupe Caterpillar.

¹⁴⁰ L'actionnariat du groupe Caterpillar est disponible sur www.mirador-multinationales.be et www.actionnariatwallon.be.

¹⁴¹ Entre 2012 et 2015, le groupe Caterpillar a alloué 12,4 milliards de dollars à ses actionnaires (dividendes et opération de rachat d'actions en 2013).

¹⁴² Secafi, « Réunion de coordination syndicale IndustriAll Europe sur Caterpillar », Rapport, 26 septembre 2016.

4.2. GOSSELIES CONTRE GRENOBLE ?

Si la prépondérance de la valeur actionnariale dans la stratégie du groupe Caterpillar permet de préciser les raisons qui prévalent au plan de restructuration transnationale annoncé en septembre 2015, elle n'explique pas complètement la raison pour laquelle la direction états-unienne a choisi en 2016 de fermer le site de Gosselies plutôt qu'un autre site européen¹⁴³. Et ce d'autant que, en marge de la restructuration de 2013, le groupe avait décidé d'investir près de 150 millions d'euros pour moderniser son usine belge. La flexibilité imposée aux travailleurs belges dans la nouvelle organisation du travail et le transfert de la production de certains modèles produits en Belgique vers Grenoble en France rendent caduc l'argument de la compétitivité salariale.

Quels sont donc les arguments plaçant pour le site de Grenoble, pourtant moins bien situé en termes de mobilité ? D'une part, le site français, composé de deux implantations, est plus petit que le site belge¹⁴⁴, ce qui permettra de réduire un peu les dépenses énergétiques. D'autre part, le taux de travail effectif (c'est-à-dire le temps de travail réellement presté par rapport aux heures théoriques) est plus important à Grenoble qu'à Gosselies, où le taux d'occupation relativement faible s'explique par la nature de la production qui lui a été attribuée. Ce dernier facteur est susceptible d'avoir joué un rôle important dans le choix de la direction états-unienne.

En effet, l'hypothèse la plus probable est celle d'une incompatibilité entre la production réalisée à Gosselies et les marchés que ce site doit desservir¹⁴⁵. Depuis 2001, au fil des restructurations, l'usine belge du groupe a progressivement été spécialisée sur la production de certains types d'engins. Caterpillar Gosselies produit désormais six modèles d'excavatrices et de chargeuses sur pneus. Il s'agit d'engins de grande taille (entre 20 et 100 tonnes) qui, pour deux d'entre eux, sont exclusivement destinés au secteur de l'extraction minière. Les clients européens de Caterpillar privilégiant des machines plus petites (de 1 à 20 tonnes), qui sont produites sur d'autres sites¹⁴⁶, la demande pour les engins de grande taille n'est donc plus suffisante pour assurer un taux d'activité important à Gosselies. En outre, les différents sites de la multinationale ne sont autorisés à vendre leur production que dans un espace géographique déterminé par le groupe. La zone géographique assignée à Gosselies est composée de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient, des usines basées aux États-Unis, au Japon et au Brésil produisant les mêmes modèles que Gosselies à destination des autres régions du monde. Par ailleurs, depuis 2010, l'usine belge, comme d'autres aux États-Unis par exemple, a concentré ses efforts sur la production d'engins moins polluants, respectant les normes environnementales dites « Tier 4 ». Ces engins de haute technologie sont plus chers. Or, les normes environnementales ne sont pas aussi strictes en Afrique et au Moyen-Orient. La zone géographique du site belge se réduit donc à l'Europe, c'est-à-dire à un espace géographique

¹⁴³ Outre en Belgique, la division Europe, Afrique et Moyen-Orient (EAME) de Caterpillar Inc. possède des usines dans divers États européens : France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Suisse, Russie et Pologne.

¹⁴⁴ Le site de Caterpillar Gosselies s'étend sur 98 hectares. Il s'agit d'un des plus grands sites de la multinationale, hors des États-Unis.

¹⁴⁵ Cette hypothèse est largement développée dans B. BAURAIN, A. BINGEN, « Chronique d'un conflit social latent chez Caterpillar Belgique », *op. cit.*

¹⁴⁶ Bernard Witmeur, ex-directeur de production de Caterpillar Grenoble, cité dans *L'Écho*, 9 septembre 2016.

restreint et qui, de plus, présente une balance commerciale négative en ce qui concerne les minerais. En effet, l'extraction minière n'est pas une activité économique de première importance sur ce continent. Par conséquent, Caterpillar Belgique peine à trouver des clients pour sa production. *A contrario*, le site de Grenoble, spécialisé dans la production de bulldozers et d'excavatrices de taille moyenne, présente une production plus en adéquation avec le marché actuel.

Enfin, d'autres considérations peuvent également avoir joué dans le choix de la direction de localiser dorénavant ses investissements en France plutôt qu'en Belgique : Bouygues, Areva ou Alstom, d'importants clients européens de Caterpillar Inc., sont français, or la taille des marchés français et belges n'est évidemment pas comparable.

4.3. SYNDICATS BELGES CONTRE DIRECTIONS ÉTATS-UNIENNE ET SUISSE

La convocation, par la direction locale, le 1^{er} septembre 2016, d'un conseil d'entreprise extraordinaire pour le lendemain laisse augurer d'une nouvelle restructuration partielle. Néanmoins, la surprise des délégués syndicaux est totale lorsqu'ils se voient signifier, le 2 septembre, l'intention de la direction états-unienne du groupe de fermer la totalité du site de Gosselies. Pour les syndicalistes, le marché européen est certes saturé mais il reste stable. À leur retour de congé, le 16 août 2016, les délégués avaient remarqué l'absence d'engins sur le parking de Gosselies, mais la direction du site avait rapidement apaisé leurs craintes. Lors d'un conseil d'entreprise organisé une semaine avant l'annonce, cette même direction n'avait fait aucune allusion à une quelconque fermeture. Accusée par les syndicats et les travailleurs d'avoir occulté la réalité et d'avoir fait fi des règles de la concertation sociale belge¹⁴⁷, la direction locale répondra qu'elle n'avait été informée des intentions du groupe que lors d'une réunion à Genève convoquée par le siège européen de Caterpillar quelques jours avant le 1^{er} septembre. Dans la matinée du 2 septembre, c'est donc par une direction locale qui vient elle-même d'apprendre récemment l'annonce brutale du couperet et de son propre licenciement par la direction états-unienne du groupe que sont reçus les représentants des travailleurs.

Durant les deux premiers jours qui suivent l'annonce, de nombreux éléments probants confortent l'hypothèse d'une fermeture préméditée et irrévocable, en dépit du droit belge qui impose que, durant la procédure Renault, l'annonce prenne l'allure d'une « intention » et non d'une « décision ». D'emblée, la direction états-unienne demande en effet aux salariés de travailler jusqu'en avril 2017, date prévue pour le licenciement des premiers travailleurs, alors que, en Belgique, la durée des négociations ne peut en aucun cas être

¹⁴⁷ La convention collective de travail (CCT) n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les CCT relatifs aux conseils d'entreprises conclus au sein du Conseil national du travail (CNT) prévoit, en son article 11, que, en cas de fusion, concentration, reprise, fermeture ou autre importante modification de structures négociée par l'entreprise, les facteurs économiques, financiers et techniques qui justifient ces décisions, tout comme leurs conséquences économiques financières et sociales, doivent être exposées au conseil d'entreprise, « en temps opportun et avant toute diffusion » : « Le conseil sera consulté effectivement et préalablement, notamment en ce qui concerne les répercussions sur l'emploi du personnel, l'organisation du travail et la politique de l'emploi en général ».

prédéfinie. Par ailleurs, les travailleurs s'aperçoivent rapidement que les programmes informatiques sont coupés, que des machines ne sont plus fonctionnelles et que les membres de la direction locale restent injoignables. La situation revient progressivement à la normale lors du démarrage officiel de la procédure Renault, le 12 septembre 2016.

Informés par les délégués syndicaux à la sortie du conseil d'entreprise extraordinaire du 2 septembre, les travailleurs réagissent d'abord en bloquant le site et en réquisitionnant les machines produites, désormais considérées comme un « trésor de guerre » dans le cadre des futures négociations. Cependant, dès le conseil d'entreprise du 6 octobre, la direction de la filiale suisse de Caterpillar informe par courrier la direction belge de son intention de suspendre ses commandes si les travailleurs de Gosselies n'expédient pas les machines¹⁴⁸. Or, le site belge de Caterpillar est dépendant, tant pour les matières premières que pour les commandes, de Caterpillar sarl en Suisse¹⁴⁹. Après une menace proférée par la direction suisse d'agir en justice pour récupérer les machines, et parce que les marges de négociation d'un éventuel plan social dépendent des relations entretenues avec cette même entité, les délégués syndicaux des centrales ouvrières décident finalement de libérer au compte-goutte les quelques 300 engins assemblés¹⁵⁰. Les syndicats écartent par contre d'emblée l'option d'une grève au *finish*, non seulement parce que le fonctionnement en trois équipes tournantes rend la mobilisation complexe, mais aussi parce que la poursuite du travail permet de canaliser la colère des travailleurs et de leur assurer un salaire. Enfin, les restructurations en cascade qu'a subies le site depuis plusieurs années ont fortement diminué la capacité de mobilisation des travailleurs.

La direction états-unienne devient l'interlocuteur exclusif des représentants syndicaux. Les responsables de Gosselies sont cantonnés dans un rôle de présidence des séances lors des conseils d'entreprise, sans plus avoir voix au chapitre.

Si, durant le conflit, peu d'actions sont menées en commun par les travailleurs de Caterpillar Belgique et ceux des entreprises sous-traitantes, une initiative visant à répertorier les entreprises sous-traitantes du site de Gosselies est rapidement prise par le ministre wallon de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude Marcourt (PS), avec l'aide des organisations syndicales et du consultant Roland Berger (cf. *infra*). Une petite centaine d'entreprises sont alors identifiées. Malgré les démarches entreprises par le gouvernement wallon auprès du secteur bancaire afin que celui-ci soutienne les entreprises liées à l'usine de Gosselies, les sous-traitants de premier rang connaissent d'importantes difficultés sur le plan économique, mais aussi sur le plan de la concertation sociale. À Sombreffe, Carwall¹⁵¹, dont le chiffre d'affaires dépend à 70 % de son contrat avec Caterpillar Gosselies, est mise en procédure de réorganisation judiciaire en décembre ; les 217 travailleurs sont mis en chômage économique¹⁵². Chez Yusen Logistics, entreprise de transport située à Courcelles, un licenciement collectif est annoncé aux travailleurs le 21 décembre 2016. Chez les sous-traitants, le déroulement de la procédure Renault est cependant conditionné par les décisions prises dans le cadre de celle en cours chez le donneur d'ordre. Les

¹⁴⁸ *RTBF Info*, 7 octobre 2016, www.rtbef.be.

¹⁴⁹ Cf. B. BAURAIN, A. BINGEN, « Chronique d'un conflit social latent chez Caterpillar Belgique », *op. cit.*

¹⁵⁰ Durant les congés de fin d'année, les travailleurs, principalement les délégués syndicaux, se relaient pour garder le contrôle du stock d'engins présents sur le site.

¹⁵¹ Carwall, qui fait partie du groupe allemand Fritzmeier, fabrique des cabines pour les engins de chantier.

¹⁵² *RTBF Info*, 1^{er} février 2017, www.rtbef.be.

travailleurs de Yusen Logistics débraieront le 21 février 2017 en revendiquant une prime de départ équivalente à celle qui sera octroyée aux salariés de Caterpillar Belgique¹⁵³.

C'est en partie pour faire disparaître cette inégalité de traitement entre les travailleurs du donneur d'ordre et ceux de la sous-traitance, que les Métallurgistes Wallonie-Bruxelles (MWB, syndicat affilié à la FGTB) revendiquent une « loi Caterpillar » dès le début du conflit. Il s'agit, selon ce syndicat, de renforcer la législation existante concernant les licenciements collectifs. Le syndicat souhaite interdire les licenciements boursiers et étendre la procédure obligatoire d'information et de consultation aux sous-traitants. L'entreprise qui décide de fermer devrait en outre céder le site sans contrepartie. Le syndicat revendique enfin que les alternatives à la fermeture proposées par les organisations syndicales dans le cadre de la procédure Renault soient rendues contraignantes si elles sont validées par une autorité indépendante¹⁵⁴.

4.4. L'ENGAGEMENT DES ACTEURS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Dès le 2 septembre 2016 et tout au long de la procédure Renault, les acteurs politiques, tant régionaux que fédéraux, affirment leur solidarité à l'égard des travailleurs.

De nombreux responsables politiques déplorent la décision du groupe Caterpillar et s'offusquent de la méthode brutale de sa direction états-unienne. Le Premier ministre, Charles Michel (MR), annonce une « union sacrée au-delà des couleurs politiques », le niveau fédéral et les Régions étant résolus à se serrer les coudes « contre Caterpillar et pour les travailleurs ». Le ministre-président de la Région wallonne, Paul Magnette (PS), par ailleurs bourgmestre de Charleroi, dénonce quant à lui le manque d'implication de l'entreprise dans le tissu économique régional ; il qualifie l'entreprise états-unienne de « multinationale au comportement de voyou »¹⁵⁵. Le président du MR, Olivier Chastel, plaide « pour un combat sans merci » contre la multinationale. Des parlementaires wallons s'indignent du refus du groupe de venir argumenter sur l'annonce de la fermeture devant une commission parlementaire, sans tenir compte du fait que l'annonce doit, suivant les règles de la concertation sociale, prioritairement faire l'objet d'une communication formelle aux représentants des travailleurs¹⁵⁶.

Au-delà des invectives et déclarations, les mandataires politiques annoncent des projets et propositions législatives qui posent une nouvelle fois la question de l'intervention du pouvoir politique dans le champ de la décision économique. Le ministre fédéral de

¹⁵³ *La Libre Belgique*, 22 février 2017.

¹⁵⁴ Cf. « Pourquoi pas une loi Caterpillar ? » (carte blanche), *Syndicats*, n° 2, février 2017, p. 12.

¹⁵⁵ *Le Soir*, 2 septembre 2016.

¹⁵⁶ Rappelons qu'il n'existe pas, en Belgique, de base légale relative au plan social. L'article 6 de la CCT n° 24 du 2 octobre 1975 détermine les informations à communiquer dans le cadre de la procédure d'information et de consultation des travailleurs et stipule que « l'employeur est tenu de fournir aux représentants des travailleurs tout renseignement utile et en tout cas par communication écrite les motifs du projet de licenciement (...), ainsi que la méthode de calcul envisagée pour toute indemnité éventuelle de licenciement qui ne découle pas de la loi ou d'une convention collective de travail ». Implicitement, les signataires de la CCT autorisent donc des négociations relatives à des mesures consenties par l'employeur, se situant au-delà des obligations que lui impose la loi et qui visent à améliorer le sort des travailleurs touchés par le processus de restructuration envisagé.

l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, Kris Peeters (CD&V), annonce, à la fin du mois de septembre, sa volonté de renforcer la loi Renault. Il propose que, outre l'information des représentants des travailleurs, l'entreprise soit contrainte d'informer le pouvoir politique de toute intention de procéder à un licenciement collectif. Le ministre entend rendre obligatoire le financement d'un plan social, quel que soit le rapport de force local entre les interlocuteurs sociaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME). Il suggère, en outre, qu'une analyse d'impact soit réalisée par le donneur d'ordre sur les entreprises sous-traitantes affectées par l'annonce et entend étendre le bénéfice du plan social à ces derniers. Il rejoint là partiellement la revendication des métallurgistes de la FGTB. Enfin, le ministre prévoit d'étendre le rôle du médiateur social en vue d'accélérer les échanges entre les interlocuteurs sociaux, sans toutefois aller jusqu'à proposer de fixer une durée maximale pour les débats (comme l'avait fait Frank Vandembroucke (SP.A) en 2006, mais sans succès)¹⁵⁷. Interrogé le 29 septembre en séance plénière de la Chambre par le député Egbert Lachaert (Open VLD), le ministre indique qu'il attend l'avis des interlocuteurs sociaux avant de faire approuver le projet de loi par le gouvernement fédéral et de le déposer au Parlement¹⁵⁸. À la fin de l'année, aucun projet de loi de ce type n'est cependant à l'agenda de la Chambre.

Les parlementaires socialistes annoncent, par la voix du député carolorégien Éric Massin, leur intention de déposer une proposition de loi sur l'interdiction des licenciements boursiers. Cette proposition est déposée à la Chambre le 5 décembre 2016¹⁵⁹. Elle s'inscrit dans la lignée de la dizaine d'initiatives parlementaires qui, depuis 1976, ont visé à permettre au pouvoir politique de juger du bien-fondé de la décision de licencier et de faire supporter le coût des conséquences d'un choix considéré comme injustifié aux entreprises et non à la collectivité¹⁶⁰. Jusqu'à présent, aucune de ces initiatives n'a été suivie d'effets.

Une *task force* européenne est mise sur pied dès le 7 septembre. Elle regroupe les instances européennes et les forces vives wallonnes en vue d'identifier les instruments financiers disponibles pour contrer les conséquences d'une éventuelle fermeture et contribuer au redéploiement économique de la région de Charleroi.

Au niveau wallon, le gouvernement Magnette (PS/CDH) met en place un nombre important de groupes de travail, qui poursuivent une double finalité. D'une part, analyser les perspectives de reconversion économique du site, et plus largement du bassin d'emploi. D'autre part, répondre aux conséquences sociales de la fermeture, du point de vue de la reconversion professionnelle des travailleurs. Une *task force* régionale est ainsi mise

¹⁵⁷ Cf. A. BINGEN, M. HÉGALÉ, É. LAYON, « L'accompagnement des travailleurs licenciés collectivement », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1943-1944, 2006.

¹⁵⁸ Chambre des représentants, *Compte rendu intégral*, n° 127, 29 septembre 2016, p. 26-27.

¹⁵⁹ Chambre des représentants, *Proposition de loi modifiant la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi et le Code pénal social, permettant de sauvegarder l'emploi en renforçant la protection des travailleurs lors d'un licenciement collectif*, n° 2209/1, 5 décembre 2016. La proposition de loi vise à mieux protéger les travailleurs contre les licenciements collectifs en limitant les possibilités de licenciement collectif aux seuls cas justifiés par des raisons économiques ou techniques reconnues, en obligeant les employeurs à informer également les sous-traitants et en leur imposant diverses obligations destinées à limiter au maximum les licenciements.

¹⁶⁰ Cf. A. BINGEN, *Les cellules de reconversion en Wallonie. Les politiques de l'emploi face aux restructurations*, Bruxelles, CRISP, 2017.

en place. Elle réunit le comité ministériel wallon restreint – élargi au ministre de l'Emploi ou à d'autres ministres en fonction de l'ordre du jour –, les organisations syndicales, un représentant du Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi Sud-Hainaut et la Société wallonne de gestion et de participations (SOGEPA, fonds public d'investissement engagé dans des projets de réhabilitation de sites industriels)¹⁶¹. Une cellule de coordination entre la Wallonie et le niveau fédéral est par ailleurs créée, réunissant les autorités de ces deux niveaux de pouvoir ainsi que les organisations syndicales afin de traiter les questions relatives au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), au traitement fiscal des indemnités de licenciement et à l'adoption rapide d'un arrêté royal déterminant les zones franches. Enfin, à l'instar de la méthode mise en œuvre suite à la fermeture de Ford Genk, un comité d'experts est installé, réunissant des acteurs issus des secteurs industriels, de l'aménagement du territoire et du développement économique¹⁶². Piloté par Jean-Pierre Hansen, ex-directeur d'Electrabel, secondé par un représentant de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC), d'un représentant du CDS Charleroi Sud-Hainaut et d'une équipe de consultants, il a pour mission de déterminer une stratégie d'accélération de croissance pour la zone nord de Charleroi, en activant les leviers de déploiement existants et en complétant les chaînes de valeur industrielles présentes sur le territoire conformément au Plan Marshall.

Quatre bureaux de consultance sont mandatés par la SOGEPA pour appuyer les travaux de groupes de travail thématiques. Au sein d'un premier groupe de travail, piloté par la SOGEPA, le cabinet Roland Berger a pour mission d'analyser la situation des sous-traitants et d'accompagner ceux-ci. Un deuxième groupe de travail, également piloté par la SOGEPA, sollicite le cabinet Business Creation pour accompagner les organisations syndicales dans l'établissement de scénarios alternatifs à la fermeture et dans la mise en œuvre, le cas échéant, de ceux-ci (le bureau de consultance devant, à l'instar ici aussi de ce qu'il avait réalisé pour le cas de Ford Genk, rechercher les repreneurs potentiels pour le site). Trois options sont alors envisagées : le soutien aux projets de maintien d'une activité propre à l'usine états-unienne sur le site, la prospection du développement d'activités industrielles équivalentes à celles réalisées par Caterpillar, le développement d'une autre activité. Les organisations syndicales sont en outre épaulées sur le plan juridique par le cabinet Jones Day, dans le cadre de la procédure Renault. Une troisième initiative vise à associer le cabinet Boston Consulting Group (BCG) aux réflexions du comité d'experts (cf. *supra*). Quatre axes de développement économique sont repris dans un plan dit « CatCh », qui filtrera dans la presse le 6 février 2017¹⁶³ avant d'être présenté aux organisations syndicales le 9 février. Le plan, qui doit créer 10 000 emplois à Charleroi à l'horizon 2025, est construit autour de quatre secteurs d'activités qui représentent déjà, selon le journal *L'Écho*, près de 25 % de l'emploi privé dans la région de Charleroi : *primo*, dynamiser l'innovation technologique dans des entreprises comme Thales et AGC Glass Europe (ex-Glaverbel/Splintex) ; *secundo*, développer le Biopark

¹⁶¹ La *task force* wallonne se réunit une première fois en septembre 2016, puis une seconde fois le 19 février 2017, en vue d'analyser les propositions de rachat du site de Gosselies par des candidats entrepreneurs.

¹⁶² On y retrouve des représentants de la Société nationale de construction aérospatiale (SONACA), de Brussels South Charleroi Airport (BSCA), de la Banque Degroof Petercam, de l'entreprise de travaux publics et privés Lixon, de Thales Belgique, de Microsoft Belgique, d'AGC Glass Europe, de l'ULB-La Cambre et du Conseil wallon de l'industrie.

¹⁶³ *Le Soir*, 6 février 2017.

Charleroi Brussels South ¹⁶⁴ pour créer un « écosystème santé » autour des grands hôpitaux ; *tertio*, soutenir le développement de l'Aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud et de la logistique ; *quarto*, enclencher la transformation digitale de la région et créer « un *hub* créatif et digital » au centre de Charleroi ¹⁶⁵.

Le gouvernement wallon dégage un budget de près de 4 millions d'euros pour soutenir les actions d'accompagnement à la reconversion des travailleurs de Caterpillar Gosselies qui seront mises en place par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM). Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ¹⁶⁶ prévoit également des budgets conséquents, destinés à couvrir des actions d'aide à la reconversion des travailleurs.

4.5. LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En marge des initiatives impulsées par le monde politique et par certains acteurs économiques, une manifestation de soutien aux travailleurs de Caterpillar Gosselies est organisée par les organisations syndicales en front commun ; le 16 septembre 2016, elle rassemble entre 3 000 et 10 000 personnes dans les rues de Charleroi ¹⁶⁷. Outre les travailleurs de Caterpillar Gosselies et des entreprises sous-traitantes, la manifestation regroupe, sous le slogan « Actionnaires, tortionnaires », de nombreux manifestants issus du monde associatif. Cette action relève davantage de la sensibilisation du monde politique qu'elle n'est le signe d'un conflit social ouvert. Elle permettra l'émergence de plusieurs projets associatifs (colloques, formations) autour de la fermeture du site. Une petite délégation de syndicalistes du site de Caterpillar Grenoble membres de la Confédération générale du travail (CGT) participe par solidarité à la manifestation. Le même jour, le site de Grenoble est à l'arrêt, dans le cadre essentiellement d'un mouvement de lutte contre une récente loi portée par la ministre française du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Myriam El Khomri.

Comme déjà précisé, le site de Gosselies fonctionne depuis plusieurs années comme une usine à façon pour le compte de Caterpillar sarl, le siège européen du groupe basé à Genève. C'est pourquoi, le 18 novembre 2016, près de 300 travailleurs de Caterpillar Gosselies se rendent au siège genevois de la multinationale. Ils y sont rejoints par des délégations de France (Grenoble et Arras), d'Irlande et d'Italie. Il s'agit d'une première action coordonnée à l'échelon européen pour les travailleurs de Caterpillar. Une délégation est reçue par la direction européenne du groupe. Les discussions ne débouchent sur aucune avancée nouvelle. L'absence des syndicats allemands, tant à la première réunion de coordination syndicale européenne le 26 septembre 2016 qu'à cette manifestation

¹⁶⁴ Le Biopark Charleroi Brussels South est un *cluster* qui regroupe des entreprises (*spin-off*), des instituts universitaires et un centre de formation dans le secteur des biotechnologies au sein de l'aéropole de Charleroi. Au total, quelque 800 personnes y travaillent.

¹⁶⁵ *L'Écho*, 3 avril 2017.

¹⁶⁶ Cf. le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (*Journal officiel de l'Union européenne*, L 347, 20 décembre 2013).

¹⁶⁷ *Lalibre.be*, 16 septembre 2016, www.lalibre.be.

européenne, tend par ailleurs à démontrer les limites de la solidarité transnationale au sein du groupe.

4.6. LA PROCÉDURE RENAULT ET LES REVENDICATIONS SYNDICALES

Les réunions relatives au volet économique se déroulent en conseil d'entreprise et rassemblent les représentants de toutes les catégories de travailleurs. Quant à elles, les discussions sur le volet social sont organisées de manière séparée pour les ouvriers et les employés. Dès le départ, les travailleurs et leurs représentants sont conscients des faibles leviers d'actions dont ils disposent pour infléchir la décision de la direction états-unienne de fermer le site, mais ils sont résolus à jouer le jeu de la confrontation sociale garanti par la procédure Renault et à obtenir, à terme, des concessions importantes sur le plan des indemnités de la part de la direction.

Le 29 novembre 2016, après quatre réunions en conseil d'entreprise dans le cadre de la procédure Renault, 85 % de la centaine de questions formulées par les organisations syndicales n'ont toujours pas été abordées. Plus d'une centaine de travailleurs manifestent alors devant l'hôtel où se déroulent les discussions. Cette action symbolique vise à montrer à la direction états-unienne la capacité des travailleurs à durcir les actions si les débats venaient à se corser sur l'un ou l'autre des volets de discussion. Deux mois plus tard, lors du conseil d'entreprise du 26 février 2017, vingt questions attendent encore une réponse. Cette réunion est jugée cruciale par les représentants des travailleurs, car la direction états-unienne doit se prononcer sur un projet alternatif à la fermeture présenté par les cadres. Ces derniers ont bénéficié de l'aide d'un groupe de travail mis en place par la Région wallonne et de l'appui du cabinet de conseil Business Creation. Leur projet se propose de sauver 450 emplois (350 parmi le personnel de Caterpillar Gosselies et 100 parmi les sous-traitants) ; il est conçu à partir d'un raisonnement calqué sur les stratégies de développement du groupe, en s'appuyant sur les infrastructures nouvellement investies sur le site. Ce projet est rejeté par la direction. Selon les syndicats, ce rejet révèle le véritable objectif du groupe, qui est d'appliquer une décision préétablie de la maison-mère.

Même si le volet économique est toujours en cours, les négociations relatives au volet social sont entamées le 20 janvier 2017 avec les délégations ouvrières. Celles relatives aux employés et aux cadres sont programmées pour le 23 janvier. Les délégués des ouvriers nourrissent peu d'espoir quant à la possibilité de faire pression sur le gouvernement fédéral pour abaisser à 52,5 ans l'âge d'accès à la prépension dite anticipée, ce qui concernerait 350 personnes. L'accès à 55 ans permettrait, quant à lui, à 180 ouvriers de devenir « candidats à la prépension »¹⁶⁸.

Dès le démarrage des négociations du volet social, les délégués des centrales ouvrières revendiquent des indemnités extra-légales au moins aussi importantes que celles obtenues en 2015, voire supérieures, en tablant sur un alignement des montants octroyés aux

¹⁶⁸ Les organisations syndicales demandent de pouvoir faire appliquer le même seuil d'âge d'accès que lors de la restructuration de 2013, à savoir 52,5 ans, contrairement aux 55 ans prévus dans le cadre de l'arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise (*Moniteur belge*, 31 décembre 2014).

ouvriers sur ceux concédés aux employés et aux cadres. Lors de la première réunion destinée à confronter les montants entre interlocuteurs sociaux, les organisations syndicales s'insurgent face aux montants jugés dérisoires proposés par la direction états-unienne. Le 2 février 2017, les travailleurs se mobilisent devant l'Élysette, le siège du gouvernement wallon, pour dénoncer ce qu'ils considèrent comme un affront. Le 6 février, les travailleurs décident de durcir le mouvement, enclenchant une action de grève de 24 heures pour faire pression sur la direction. Lors de la grève, l'endommagement d'un engin conduit la direction suisse à enjoindre les travailleurs de couper court à leur mouvement, en brandissant la menace d'un arrêt définitif des commandes auprès du site de Gosselies, susceptible de conduire à la mise en chômage économique de l'ensemble des travailleurs. Le travail reprend le 8 février. Mais, dès le 13 février, une manifestation est organisée à Bruxelles, devant les bâtiments des institutions européennes ; les syndicats revendiquent une directive européenne empêchant les licenciements boursiers.

Le 15 février 2017, les travailleurs décident de débrayer une nouvelle fois pendant 24 heures, le montant de la prime de départ, pourtant revu à la hausse, étant jugé insuffisant. La direction fait alors appel à un conciliateur social pour tenter de débloquer la situation, suite aux nouveaux incidents qui interviennent durant la grève (par exemple, un engin a été incendié). Durant la nuit du 19 au 20 février, après près de 36 heures de négociations, les représentants des centrales ouvrières et la direction états-unienne aboutissent, sous l'égide du conciliateur, à un préaccord qui doit être avalisé par référendum. Ce texte porte sur les indemnités extra-légales octroyées aux ouvriers (y compris aux malades de longue durée) et dont le montant excède celui obtenu en 2013, sur différentes primes et sur des montants destinés au financement d'actions de formation pour les travailleurs¹⁶⁹. Le gouvernement fédéral Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD) refuse par contre de déroger aux dispositions légales encadrant les possibilités de départs anticipés à la pension ou aux dispositions fiscales applicables aux indemnités extra-légales obtenues par les travailleurs dans le cadre des négociations sociales. Le 27 février, 74,5 % des ouvriers approuvent le plan social. Le 7 mars, 96,0 % des employés font de même. Les premiers licenciements sont programmés pour la fin du mois d'avril 2017, comme prévu initialement. Entre mars et mai, la production se poursuit à raison de quatre machines par jour. Trois semaines plus tard, le groupe cède le site à la Région wallonne pour un euro symbolique. Dans la foulée, le plan CatCh est rendu officiel.

En vertu de l'accord conclu avec le groupe Caterpillar, la Région wallonne acquiert en outre les équipements laissés sur site pour une valeur de 143 millions d'euros. Sur la base d'une évaluation maximaliste des coûts d'assainissement, la Région reprend à sa charge les obligations légales de dépollution¹⁷⁰. La vente ne sera toutefois effective qu'au mois de juin de l'année suivante, lorsque Caterpillar aura finalisé ses opérations de démontage.

¹⁶⁹ Les indemnités s'élèvent à 30 000 euros. S'y ajoutent une prime de fermeture de 150 euros par année d'ancienneté et une prime d'ancienneté de 2 250 euros par an pour les travailleurs bénéficiant d'une ancienneté de moins de 15 ans et de 2 500 euros par an pour ceux bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Les montants octroyés pour le financement d'actions de formation s'élèvent, quant à eux, à 2 millions d'euros.

¹⁷⁰ Le montant lié au coût maximaliste d'assainissement avoisine les 17 millions d'euros, mais il sera réduit de près de 5 millions d'euros, payés par le groupe états-uniens, en contrepartie de l'engagement du gouvernement wallon à tenir Caterpillar quitte et indemne contre tout recours. L'entreprise s'engage en outre à indemniser l'acheteur pour tout dommage découlant de l'inexactitude de ces déclarations pendant une période de plus de deux ans suivant la livraison du site.

4.7. CONCLUSION

Après les déclarations de la première semaine de septembre 2016, les différents niveaux de pouvoirs politiques belges ont montré, une nouvelle fois, la marge de manœuvre très réduite dont ils disposent lorsqu'il est question de restructuration transnationale. Qu'il s'agisse d'encadrer les fermetures lorsqu'elles répondent à des logiques purement financières ou de renforcer la procédure Renault, aucune annonce publique, parfois faite sous le coup de l'émotion, ne s'est transformée en acte législatif. Même l'étude sur les pratiques fiscales de Caterpillar promise le 8 septembre 2016¹⁷¹ par le Premier ministre aux députés fédéraux n'a finalement jamais été rendue publique. Dans ce contexte, il faut néanmoins souligner l'action du gouvernement wallon, qui est parvenu à obtenir le site de Caterpillar pour l'euro symbolique alors que celui-ci est valorisé à près de 200 millions d'euros.

Cette marge de manœuvre réduite face aux entreprises multinationales est due à la structure de l'économie belge et wallonne : une économie extrêmement dépendante de l'investissement direct étranger, tant pour l'emploi que pour la création de valeur ajoutée. Plus de 30 % de l'emploi privé wallon est concentré dans seulement 2 % des entreprises situées sur le territoire de la Région, et il s'agit d'entreprises qui sont sous contrôle d'un donneur d'ordre étranger¹⁷². Durcir le cadre législatif reviendrait, selon certains observateurs, à « faire peur aux investisseurs » et à mettre en danger l'emploi wallon. Il y a, en Belgique, un certain consensus basé sur le fait que le développement d'une économie nationale ou régionale dépend avant tout de sa capacité à attirer les investisseurs étrangers. Ce consensus conduit à laisser une grande latitude aux multinationales au détriment d'une politique industrielle forte. Le plan CatCh relève d'ailleurs de la même logique, tant il vise, comme le plan Marshall au niveau de la Région wallonne, à créer des pôles de compétitivité autour de grandes entreprises.

Depuis plusieurs décennies, la Belgique voit une transformation de sa structure économique, d'une industrie manufacturière à une économie davantage fondée sur les services et la logistique. Les acteurs politiques accompagnent (voire encouragent) ce changement, comme c'est le cas pour Charleroi vis-à-vis de Caterpillar Gosselies aujourd'hui, en finançant des politiques de reconversion tant du tissu industriel que de la main-d'œuvre. Cette transformation du tissu industriel wallon, qui s'est encore accélérée après la crise économique et financière déclenchée en 2008, a également des conséquences sur l'acteur syndical. Le dossier de Caterpillar Gosselies est un nouvel exemple du fait que, surtout dans les cas de fermeture totale d'un site par une multinationale, la construction d'un rapport de force pour sauvegarder l'emploi ou pour trouver une alternative à la fermeture est devenue impossible. Elle est même parfois disqualifiée par les syndicats. L'enjeu principal du conflit social est dès lors d'arracher des indemnités et des moyens les plus importants possibles pour la reconversion du personnel.

¹⁷¹ *Lesoir.be*, 8 septembre 2016, www.lesoir.be.

¹⁷² Chiffres du secteur Économie du CRISP.

5. LE PLAN DE TRANSFORMATION D'ING À L'AUNE DES RESTRUCTURATIONS SILENCIEUSES DU SECTEUR FINANCIER

Le secteur financier est marqué en 2016 par une vague de restructurations sans précédent. Les banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et Crelan et les assureurs AXA Belgique, Prévoyance & Voorzorg (P&V) et Ergo Insurance annoncent tous des réductions d'effectifs, de l'ordre de 5 000 postes cumulés, à l'horizon 2020. Ainsi, ils donnent un coup d'accélérateur à une tendance à la baisse de l'emploi observable dans le secteur financier depuis le début des années 2000. Le phénomène de diminution de l'emploi dans les banques et assurances n'est en effet pas récent. Mais la nouveauté réside dans le fait que certaines entreprises de ce secteur se résignent à présent à recourir à des opérations de licenciement collectif, incluant le cas échéant des licenciements secs massifs. Par le passé, d'importantes réorganisations liées à un triple mouvement de fusion-acquisition, de renouvellement des qualifications et de rationalisation technologique du travail opérationnel et commercial ont pu être menées à bien, sans « bain de sang social » et sans mouvements de grève majeurs, à travers des mécanismes concertés de départ anticipé et d'aménagement des fins de carrière. En ce sens, la baisse tendancielle de l'emploi financier a pu être perçue comme une « vague silencieuse ». À cet égard, tant par son ampleur qu'en raison de l'absence manifeste d'anticipation dans le cadre de la concertation sociale, le plan de licenciement collectif annoncé par la direction d'ING Belgique, le 3 octobre 2016, s'inscrit en rupture par rapport aux modes d'accompagnement social des restructurations qui prévalaient jusqu'ici dans le secteur financier.

Avant d'examiner plus en détail le cas d'ING Belgique, il convient de le situer dans le contexte des évolutions qui traversent l'ensemble du secteur de la banque-assurance depuis quelques décennies et de le mettre en perspective avec les réformes de l'organisation du travail et du système salarial introduites récemment dans d'autres grandes banques, singulièrement BNP Paribas Fortis.

5.1. LES RESTRUCTURATIONS DU SECTEUR FINANCIER

Le secteur financier, regroupant les activités de banques et d'assurances, traverse depuis au moins deux décennies une période d'accélération de changements économiques,

technologiques et organisationnels qui affectent tout à la fois le volume de l'emploi et les conditions de travail ¹⁷³.

Le mouvement de recomposition que connaît le secteur financier belge au tournant des années 2000, avec notamment la formation de Dexia (1996) et de Fortis Banque (1999) ainsi que l'absorption de la BBL par ING (1997), s'inscrit dans la perspective de constitution de grands groupes financiers de dimension internationale dont l'activité se déploie désormais par-delà les contours traditionnels des métiers, à travers les développements de la « bancassurance » (néologisme qui désigne l'activité de commercialisation de produits d'assurances par les réseaux bancaires). Ce mouvement de concentration capitaliste, soutenu par un processus de déréglementation et de libéralisation des marchés financiers, s'accompagne de changements technologiques qui contribuent également à transformer l'organisation du travail. L'informatisation du travail et la dématérialisation des opérations permettent d'abord de supprimer des tâches routinières et répétitives présentes dans les services opérationnels (*back office*), pour s'étendre ensuite au réseau commercial (*front office*) en transférant au client une part croissante des opérations via les guichets automatiques et les systèmes de banque à distance ¹⁷⁴.

Sous l'effet conjugué des regroupements bancaires et des processus de rationalisation technologique et organisationnel, le volume de l'emploi régresse continuellement depuis le début des années 2000. Cette évolution se marque davantage dans le secteur bancaire, où l'emploi recule d'environ 25 % entre 2003 et 2016, que dans le secteur des assurances, où le repli est contenu à près de 9 % ¹⁷⁵. Une des explications de cette disparité, qui se vérifie dès avant le déclenchement de la crise financière et bancaire en 2008, réside certainement dans la structuration différenciée des réseaux commerciaux. Alors que l'activité commerciale de la banque s'appuie traditionnellement sur un maillage dense d'agences, en partie en gestion propre, qui se trouvent directement affectées par l'évolution numérique et mobile ainsi que par l'impact des fusions bancaires, ce risque est quasi complètement externalisé chez les assureurs, qui recourent à des courtiers et agents indépendants ¹⁷⁶. De fait, le nombre d'agences bancaires diminue de moitié environ entre 2000 et 2015 ¹⁷⁷ et, de surcroît, leur conception et leur organisation interne changent, par le transfert des fonctions de guichetier à des conseillers travaillant sur rendez-vous et aux clients eux-mêmes, pressés d'adopter les caisses automatiques et les services à distance.

* Chapitre rédigé par Esteban Martinez.

¹⁷³ Cf. A. VINCENT, « La recomposition du paysage bancaire belge depuis 2008 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2158-2159, 2012 ; A. VINCENT, « Le secteur des assurances », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2182, 2013.

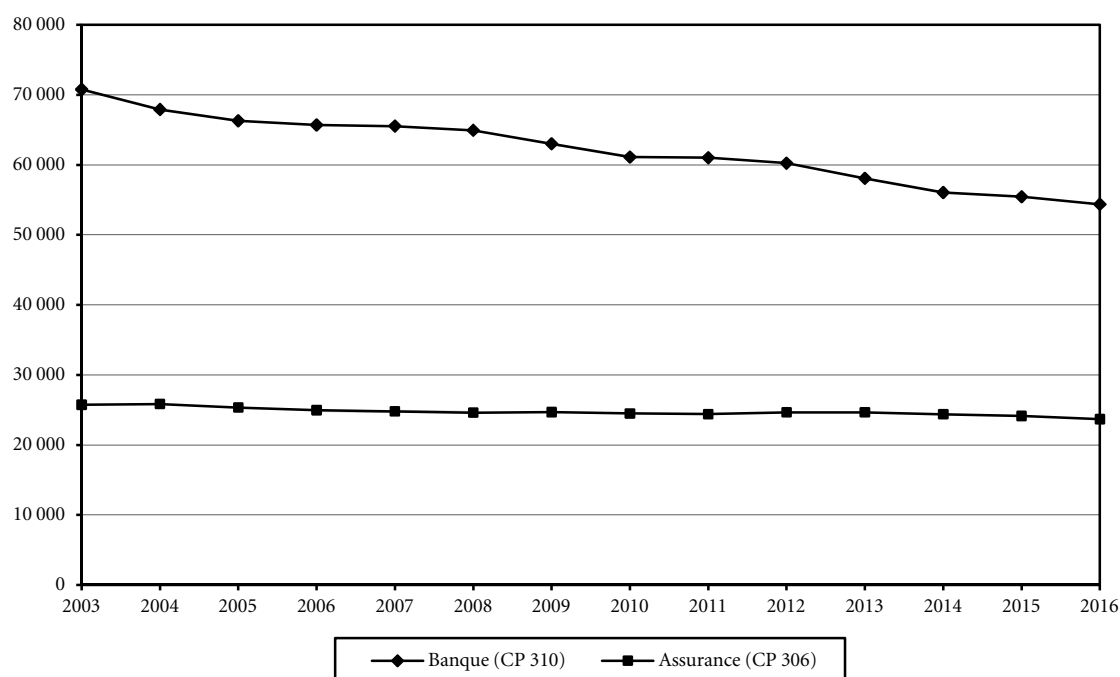
¹⁷⁴ E. MARTINEZ, *Les salariés à l'épreuve de la flexibilité*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2010, p. 117.

¹⁷⁵ D'après les données de l'ONSS, l'emploi est passé de 71 423 personnes en 2003 à 54 032 en 2016 au sein de la commission paritaire de la banque (CP 310) et de 25 729 à 23 668 personnes au sein de la commission paritaire des assurances (CP 306). Jusqu'au tournant des années 2000, l'emploi avait continué à progresser tant dans la banque que dans l'assurance, quoiqu'à un rythme plutôt lent.

¹⁷⁶ Les courtiers indépendants ressortissent de la commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurance (CP 307).

¹⁷⁷ D'après les chiffres fournis par Febelfin, en 2000, le secteur bancaire comptait 12 751 agences (6 693 agences en gestion propre et 7 086 agences d'agents délégués). En 2015, il en restait 6 554 (3 516 agences en gestion propre et 3 038 agences d'agents délégués).

Graphique 1. Évolution de l'emploi dans la banque et l'assurance (2003-2016)



Source : Banque Carrefour de la Sécurité sociale ; calculs propres.

Les conséquences sociales des réductions d'effectifs sont cependant atténuées et encadrées grâce au recours concerté à diverses formules de départ anticipé, rendues toutefois progressivement difficiles et coûteuses en raison des politiques publiques d'allongement de la vie active. Malgré la crise financière et ses effets notables sur la structure actionnariale des entreprises – rachat de Fortis par BNP Paribas (2009), création de Belfius sur les cendres de Dexia (2012) – et les ajustements réalisés pour répondre aux tests de résistance, les entreprises bancaires et d'assurances continuent globalement à privilégier la concertation sociale pour accompagner les transformations et notamment le développement d'une offre de services à distance. Certes, les entreprises financières recourent à des procédures de licenciement collectif, mais cette démarche demeure relativement modérée jusqu'à l'année 2016. Les données publiées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en témoignent¹⁷⁸ : 382 travailleurs du secteur ont été concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif en 2010, 32 en 2011, 122 en 2012, 82 en 2013, 60 en 2015. L'année 2016 constitue à cet égard un tournant décisif, tant par l'ampleur des restructurations que par un recours plus fréquent aux procédures de licenciement collectif : avec 2 553 travailleurs concernés issus des restructurations menées chez AXA, ING et Ergo, le secteur financier supplante cette année les secteurs du métal et de la distribution, régulièrement les plus touchés depuis la crise financière.

Le plan de transformation annoncé par ING Belgique, le 3 octobre 2016, marque tout particulièrement les esprits. La banque belge, filiale du bancassureur néerlandais ING

¹⁷⁸ Sur son site Internet, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale fournit une statistique du nombre de travailleurs concernés par un licenciement collectif depuis 2010.

Groep, signifie son « intention de mener une transformation fondamentale » de ses services devant entraîner une diminution de l'emploi de 3 500 équivalents temps plein (ETP) d'ici à 2021, soit environ un tiers des effectifs, dont au maximum 1 700 employés pourraient être licenciés¹⁷⁹. Cette importante restructuration est qualifiée par certains de « véritable tsunami social »¹⁸⁰. Mais c'est plus largement l'ensemble du secteur de la banque et de l'assurance qui se trouve dans la tourmente. De fait, les annonces de réduction d'effectifs se succèdent au cours de l'automne 2016. Le 5 septembre, AXA Belgique annonce la suppression de 650 emplois, donnant ainsi un coup d'accélérateur à des plans de réorganisation et de réduction des coûts qui étaient à l'œuvre depuis une dizaine d'années, mais qui, jusqu'alors, avaient misé sur le départ des travailleurs plus âgés via les formules de prépension et de retraite anticipée sans devoir entrer dans une procédure de licenciement collectif¹⁸¹. Le 16 décembre, l'assureur Ergo, filiale du groupe allemand Munich Re, annonce sa volonté de mettre fin à la vente d'assurances-vie, provoquant le licenciement de 200 employés sur 350 dans les trois ans à venir. Outre les employés directs de l'entreprise, de nombreux courtiers indépendants sont également touchés.

D'autres acteurs majeurs du secteur financier entreprennent d'importantes réorganisations, impliquant le plus souvent des réductions d'effectifs, mais sans passer par un plan social. Le 13 septembre, l'assureur P&V prévoit la suppression de 300 postes à temps plein d'ici 2020, essentiellement par le biais de départs naturels, de la mobilité interne et de régimes de fin de carrière, dans le cadre d'un projet de transformation motivé tout à la fois par la faiblesse des taux d'intérêt et par l'impact des changements technologiques¹⁸². Le 26 octobre, la banque coopérative Crelan confirme une suppression de 160 ETP d'ici 2020 sur un total de 610 salariés¹⁸³ et une réduction de nombre d'agences gérées par des indépendants. La restructuration est justifiée par l'objectif, d'une part, de rétablir la rentabilité de l'entreprise (à un niveau de rendement des capitaux propres modéré de l'ordre de 6 %) affectée par le contexte de taux bas et le coût jugé élevé de la réglementation bancaire et, d'autre part, de dégager des marges pour investir dans la digitalisation des services financiers. Le 8 novembre, BNP Paribas Fortis fait part d'un nouveau plan de départs anticipés pour 250 employés, sur la période allant de la mi-2017 à fin 2018. Il s'agit dans ce cas d'intensifier le plan stratégique (« Vision 2020 ») arrêté fin 2015, qui doit entraîner la suppression de 1 045 postes à l'horizon 2018¹⁸⁴. Il est intéressant de relever que, en parallèle, les négociations sociales dans l'entreprise débouchent, début 2017, sur un accord concernant l'ouverture tardive de certaines agences (jusqu'à 20 heures) et un paquet salarial personnalisé. Le principe est de remplacer par un système de points convertibles (*units*) le salaire fixe au-delà de 4 700 euros bruts, le treizième mois ainsi que les rémunérations variables individuelles. Le salaire est ainsi personnalisé, dans la mesure où chacun peut convertir des *units* en espèces, en formations, en matériel informatique ou encore en congés supplémentaires. Ce modèle salarial suscite de nombreuses réticences du côté syndical, dans la mesure où il tend à limiter

¹⁷⁹ En prenant en compte les 350 départs naturels enregistrés en 2016, la réduction de l'emploi s'élève à 3 150 ETP.

¹⁸⁰ *L'Avenir*, 30 septembre 2016 ; *L'Écho*, 3 août 2017.

¹⁸¹ *Le Soir*, 7 septembre 2016.

¹⁸² *La Libre Belgique*, 13 septembre 2016.

¹⁸³ *La Libre Belgique*, 27 septembre 2016. Il faut préciser que le groupe, qui emploie plus de 3 000 collaborateurs, repose sur un réseau d'agents indépendants.

¹⁸⁴ *L'Écho*, 8 novembre 2016.

la progression salariale à l'ancienneté en faveur d'un système plus flexible davantage orienté sur le mérite ou, du point de vue syndical, une « logique de récompenses »¹⁸⁵. Sans pour autant envisager un plan de fermeture d'agences, la banque Belfius engage quant à elle des négociations pour entreprendre une transformation de son réseau de distribution, consistant à transférer une partie du personnel des 702 agences vers des « *services centers* commerciaux » régionaux, aux horaires élargis, qui traiteront à distance les opérations bancaires courantes. La direction soutient qu'il s'agira dans ce cas non pas de licencier des agents, mais de « transformer le métier de guichetier »¹⁸⁶.

En substance, deux explications majeures, aux effets conjugués, sont régulièrement avancées par les entreprises financières pour justifier l'accélération des restructurations : d'un côté, la faiblesse des taux d'intérêt, qui compriment les revenus, en particulier pour les produits à long terme (épargne pension, assurance vie, assurance de groupe, prêt hypothécaire, etc.) qui avaient largement contribué au développement de la bancassurance, et de l'autre côté, la nécessité de dégager des marges financières pour investir dans la transition numérique et adapter l'emploi, les qualifications et l'organisation du travail dans cette perspective. Dans son rapport de juin 2016 sur la stabilité financière, la Banque nationale de Belgique (BNB) identifie d'ailleurs plusieurs facteurs de risques majeurs. Elle pointe tout particulièrement une croissance économique atone combinée à la persistance de la faiblesse des taux d'intérêt pesant sur la rentabilité tant des compagnies d'assurances que des banques, et recommande aux établissements financiers de poursuivre l'adaptation de leur modèle d'entreprise et de leur structure de coûts¹⁸⁷.

5.2. ING, LA RUPTURE D'UN COMPROMIS SOCIAL

Si ces déterminants ont une portée générale dans le secteur financier, la stratégie des entreprises diffère sur la méthode, certains acteurs patronaux semblant renoncer à une approche sociale fondée sur une gestion préventive et concertée des restructurations. C'est en ce sens que le plan de transformation mené par ING est révélateur de la rupture d'un compromis social.

5.2.1. Dits et non-dits de la communication patronale

Dans un communiqué de presse, le *chief executive officer* (CEO) d'ING Belgique¹⁸⁸, Rik Vandenberghe, justifie le plan de transformation par son ambition de préserver l'avenir de l'entreprise « en relevant de nombreux défis tels que : la digitalisation croissante, le changement de comportement des consommateurs, la faiblesse des taux d'intérêt, la réglementation stricte, les prélèvements bancaires élevés, la concurrence difficile et les

¹⁸⁵ *Le Soir*, 12 janvier 2017. Interview de Giacomo Modaffari, délégué CNE : « Nous sommes opposés au fait que la distribution des économies se fera via un système de récompenses ».

¹⁸⁶ *L'Écho*, 19 novembre 2016. Précisons que 78 % des agences sont gérées par des agents indépendants.

¹⁸⁷ BNB, « Financial Stability Report 2016 », 16 juin 2016, www.nbb.be.

¹⁸⁸ En 1998, le groupe de bancassurance néerlandais ING prend le contrôle, à 100 %, de la Banque Bruxelles Lambert (BBL). La BBL devient ING Belgique en 2003.

nouvelles technologies »¹⁸⁹. Concrètement, l'entreprise compte réaliser des économies de 550 millions d'euros, principalement sur la masse salariale, et ainsi pouvoir consacrer des investissements de l'ordre de 450 millions d'euros pour développer « une offre digitale innovante, des conseils spécialisés accessibles et de qualité ». Dans cette perspective, ING Belgique compte évoluer vers une plateforme informatique intégrée avec ING Pays-Bas et absorber les activités de sa filiale Record Bank (soit 750 salariés et 500 agences indépendantes)¹⁹⁰, pour ensuite fermer 600 agences sur un total intégré de 1 250 et mettre en franchise la majorité des agences restantes (500 sur 650). Cette restructuration implique, selon la direction, la suppression de 3 150 emplois (en ETP) sur la période 2017-2021, dont au maximum 1 700 licenciements secs.

Le ton est donné. L'accent est mis sur un contexte économique défavorable qui est de nature à hypothéquer l'avenir de l'entreprise et sur un projet de modernisation numérique ambitieux, « proche du modèle Spotify¹⁹¹ », selon les termes du CEO, censé répondre aux attentes présumées de la clientèle¹⁹². Les pertes d'emploi jugées inévitables au nom de la satisfaction du client sont dès lors ramenées au rang de dommage collatéral.

Deux considérations supplémentaires viennent étayer cette lecture. D'une part, il appert qu'ING Belgique endosse près de la moitié des 7 000 suppressions d'emplois annoncées par la maison-mère, ING Groep, à l'échelle mondiale. Cette contribution paraît disproportionnée, d'autant que la filiale belge a déjà procédé à plusieurs réductions d'effectifs au cours des dernières années, notamment dans l'optique d'une orientation commerciale vers la banque directe. En 2007, une réforme du réseau d'agences a entraîné la suppression de 850 emplois¹⁹³. En 2009, 315 emplois sont passés à la trappe dans le cadre d'un plan de réduction des coûts. En 2013, un accord social a prévu une diminution graduelle de l'emploi de 1 115 unités fin 2015, en majeure partie via des départs naturels, mais également à travers un accompagnement personnalisé au sein d'un « *mobility center* » qui s'est conclu par des reclassements internes et des départs volontaires, mais aussi par des licenciements individuels. D'autre part, il convient de rappeler qu'ING Belgique a continué à engranger des bénéfices malgré la crise financière, contrairement à la maison-mère qui a essuyé des pertes en 2008 et 2009 (cf. Graphique 2). C'est donc une entreprise saine qui ne souffre pas d'un problème de rentabilité, puisqu'elle affiche un rendement des capitaux propres relativement stable de l'ordre de 10 %. Le ratio bénéfices nets/capitaux propres s'élevait à 13,2 % à la veille de la crise financière (2007) et il s'est globalement maintenu dans une fourchette entre 11,6 % (2009) et 7 % (2012) pour atteindre 9,8 % en 2015¹⁹⁴. En mai 2015, le CEO d'ING Belgique ne faisait d'ailleurs pas mystère de sa volonté de renouer avec une rentabilité à deux chiffres, entre 10 et 12 %, jugée nécessaire pour générer plus de fonds propres, dans un contexte qui reste marqué par la faiblesse des taux d'intérêt¹⁹⁵. Dans le même temps, ING Belgique a largement

¹⁸⁹ ING Belgique, Communiqué de presse, 3 octobre 2016.

¹⁹⁰ Record Bank, filiale belge au sein du groupe ING, est constituée en 2001.

¹⁹¹ Spotify est un service suédois de *streaming* (diffusion en mode continu) musical.

¹⁹² À cet égard, le courriel interne adressé par le CEO du groupe ING, Ralph Hamers, à la veille de l'annonce du plan de transformation, est révélateur : il prédisait que « des choses excitantes sont en train de se passer ».

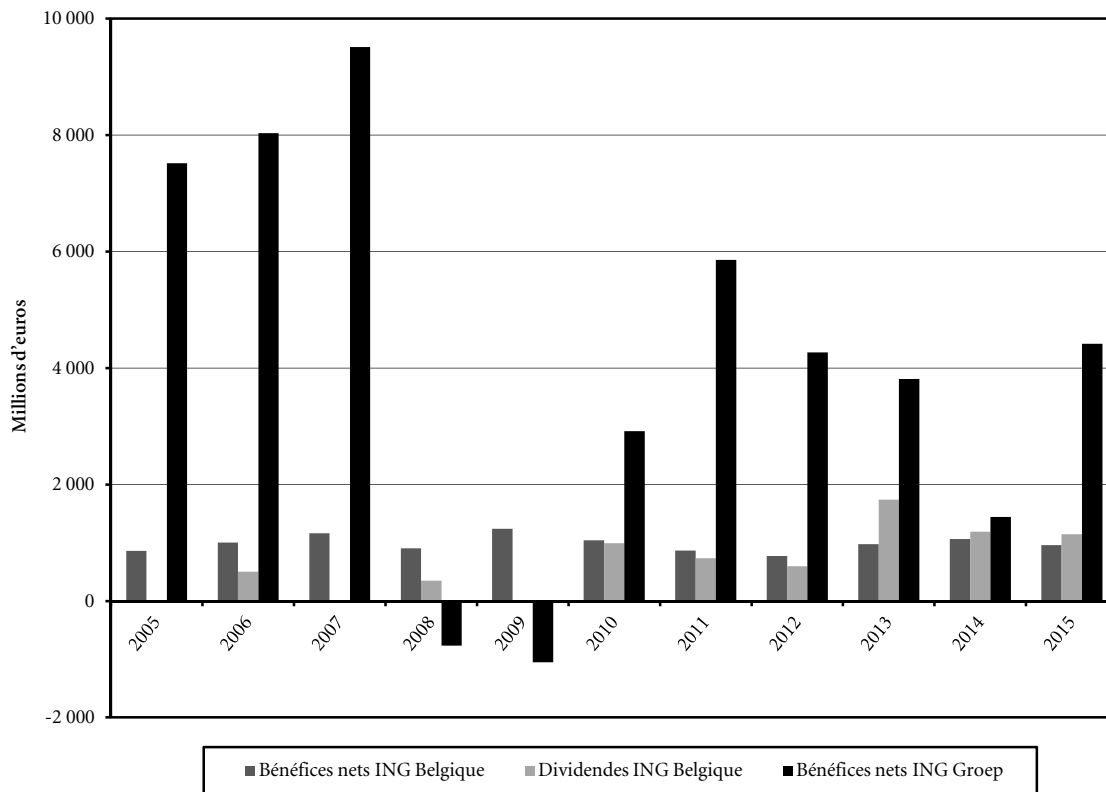
¹⁹³ Le nombre d'agences est maintenu (794), mais se composera de 242 agences complètes et de 552 agences partiellement automatisées.

¹⁹⁴ Source : CRISP. Cf. L. BERNAR, C. GOETHALS, « ING, le bon élève ? », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 3 octobre 2016, www.crisp.be.

¹⁹⁵ Interview de Rik Vanderberghe, CEO d'ING Belgique, *Le Soir*, 23 mai 2015.

contribué à rétablir les marges bénéficiaires de la maison-mère. La filiale belge a en effet distribué près de 6,4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires, entre 2010 et 2015. On notera au passage que, pour les années 2013, 2014 et 2015, le montant des dividendes versés à ING Groep a été supérieur aux bénéfices nets affichés par la filiale belge (cf. Graphique 2). L'année 2014 a été remarquable à cet égard : les dividendes ont participé pour 83 % aux bénéfices du groupe. La banque belge a donc puisé sur ses réserves au profit de ses actionnaires plutôt que de provisionner afin d'assurer son redéploiement dans le numérique.

Graphique 2. Bénéfices et dividendes



Source : CRISP.

5.2.2. Réaction syndicale et procédure Renault

Dans la foulée du conseil d'entreprise extraordinaire du 3 octobre, le front commun syndical de la banque ING – Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB), Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCA, affilié à la FGTB), Centrale nationale des employés (CNE, affiliée à la CSC) et Landelijke Bediendencentrale - Nationaal Verbond voor Kaderleden (LBC-NVK, affiliée à la CSC) – diffuse une déclaration commune¹⁹⁶. Les syndicats se disent « choqués par l'ampleur des mesures prévues par la direction », qu'elles considèrent comme inacceptables au vu des économies déjà réalisées et des

¹⁹⁶ Front commun syndical, « Restructuration ING », Communiqué, 3 octobre 2016.

résultats financiers positifs enregistrés par l'entreprise, y compris au cours du premier semestre 2016. En conséquence, le front commun syndical appelle le personnel à des interruptions de travail et à une action massive le 7 octobre devant les locaux du siège d'ING (avenue Marnix à Bruxelles). Il exprime également son refus de rencontrer la direction avant d'avoir pu consulter la base.

Des arrêts de travail spontanés ont lieu dès le jour de l'annonce, suite aux premières informations données par les organisations syndicales notamment aux sièges bruxellois (à l'avenue Marnix et à Etterbeek). Plus de 1 000 personnes manifestent devant les sièges d'ING et d'AXA, avenue Marnix, en solidarité avec le personnel menacé de licenciement. Quelque 200 agences d'ING sont fermées pour l'occasion. Les syndicats dénoncent tout particulièrement « une annonce brutale et inattendue qui va bien au-delà de la problématique de la digitalisation »¹⁹⁷. Ce sera la seule manifestation publique de contestation du plan de transformation. Dès ce moment, les syndicats vont privilégier la concertation dans le cadre de la procédure Renault afin de limiter l'impact du plan de transformation sur l'emploi et de négocier des mesures d'accompagnement.

La phase d'information et de consultation prévue dans la procédure Renault n'est pas pour autant un long fleuve tranquille. Sur le fond, les syndicats considèrent que l'évolution numérique, engagée depuis longtemps, est de nature à être encadrée socialement. Ils réfutent les justifications avancées par ING et se refusent à cautionner le recours aux licenciements secs. Le 11 janvier 2017, la crispation est à son comble : les organisations syndicales décident en front commun d'interrompre les négociations et de convoquer des assemblées générales, arguant du fait que « les décisions émanent des Pays-Bas et que le management belge n'a reçu aucun mandat pour négocier »¹⁹⁸ et faute d'avancées en réponse à leurs contre-propositions visant à éviter les licenciements. Ils réclament dans cette optique d'élargir les possibilités de départs anticipés à 55 ans, de maintenir davantage d'agences statutaires ING et une structure commerciale pour Record Bank, de renoncer à des projets d'*outsourcing*, et de baisser la durée de travail hebdomadaire de 35 à 30 heures afin de « partager le travail disponible pour éviter un nombre important de licenciements secs (...) et d'assurer la bonne conduite de la réorganisation »¹⁹⁹. Après quelques jours de suspension, les négociations reprennent dans un climat social un peu apaisé. Les syndicats essuient un refus catégorique de la direction en ce qui concerne la réduction du temps de travail, jugée trop coûteuse, mais les autres propositions sont au centre des discussions qui aboutissent, le 31 mars 2017, soit six mois après l'annonce de la restructuration, à la conclusion d'un accord, marquant la fin de la première phase de la procédure Renault.

5.2.3. Plan social pour les uns, flexibilité pour les autres

Les négociations ont porté sur deux aspects différents du plan de transformation, qui sont certainement liés en termes de compromis social, mais qu'il convient de distinguer²⁰⁰.

¹⁹⁷ Interview de Jean-Michel Cappoen, secrétaire général du SETCA, *L'Avenir*, 3 octobre 2016.

¹⁹⁸ Interview de J.-M. Cappoen, *Le Soir*, 12 janvier 2007.

¹⁹⁹ Interview d'Anneta Verstraeten, permanente CNE Finances, *Le Soir*, 22 décembre 2016.

²⁰⁰ ING Belgique, Service presse, 30 mars 2017. Le détail des mesures est consigné dans un document interne : « Statut des négociations sociales. Information aux membres du personnel », mars 2017.

D'une part, une série de mesures permettent de réduire sensiblement l'impact sur l'emploi, principalement à travers l'instauration d'un panel de mesures destinées à faciliter des départs volontaires et anticipés, le maintien d'un nombre supplémentaire d'agences statutaires et diverses formules de redéploiement interne et d'accompagnement des travailleurs licenciés. D'autre part, les négociations se sont étendues aux modalités de gestion du temps de travail et des salaires, dans la perspective d'une organisation du travail flexible.

Une première série de propositions visent à réduire le nombre de licenciements secs à un maximum de 932 (contre 1 700 annoncés), pouvant être ramené jusqu'à 409 en fonction de leur succès auprès du personnel. La mesure potentiellement la plus massive consiste en une alternative au régime dérogatoire de chômage avec complément de l'entreprise applicable en cas de restructuration²⁰¹. La direction d'ING a d'emblée renoncé à utiliser cette procédure qui revient à socialiser le coût de la restructuration, préférant instaurer un système « maison » de mise en indisponibilité sur une base volontaire. La négociation a dès lors porté sur le seuil d'âge applicable. Finalement, la mesure s'adresse aux employés à partir de 55 ans, comptant au moins dix ans d'ancienneté conventionnelle : ils pourront bénéficier jusqu'à l'âge de la pension légale d'une allocation mensuelle à hauteur de 60 à 80 % du salaire. Deux autres formules incitatives sont proposées : l'une pour soutenir les employés qui souhaiteraient lancer leur propre activité comme indépendants (une indemnité équivalente à 4 mois de salaire brut et des sessions de *coaching*) ; l'autre ciblée sur les employés subissant l'impact d'une procédure de redéploiement, qui pourront quitter l'entreprise volontairement et rapidement tout en recevant une compensation financière (à savoir une indemnité entre 1 et 10 mois de salaire selon l'ancienneté).

La direction a également été amenée à amender ses projets en ce qui concerne l'impact sur le réseau d'agences. Si l'objectif explicite du plan de transformation était de changer de modèle d'entreprise en investissant dans la banque directe au détriment du réseau d'agences de proximité, en pratique ce projet consistait tout autant à réduire le nombre d'agences gérées en propre en les transférant à des gestionnaires indépendants²⁰². Sur les 677 agences que compte l'entreprise, 413 fonctionnent actuellement en gestion propre²⁰³. L'objectif était de ne conserver à terme que 154 agences en gestion propre et donc de mettre massivement en franchise le réseau. La concertation n'a pas permis de remettre en question cette option, mais elle a tout de même amené la direction à concéder le maintien d'au moins 22 agences statutaires additionnelles concernant quelque 200 employés. Le sort réservé aux agences indépendantes travaillant sous la franchise Record Bank, filiale à 100 % d'ING Belgique, ne fait pas partie de l'accord. Il semble qu'une cinquantaine d'entre elles seulement seront progressivement reprises sous l'enseigne ING, laissant dans l'incertitude les agents indépendants et les salariés des quelque 500 agences restantes. Cette situation conduira la Fédération des courtiers en assurances et des intermédiaires financiers de Belgique (FEPRABEL) à tenter une

²⁰¹ Le régime de chômage avec complément d'entreprise (autrefois « prépension ») est un système où les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire appelée complément d'entreprise à charge de leur ex-employeur. Si l'entreprise est reconnue en restructuration, le seuil d'âge peut être abaissé jusqu'à 56 ans en 2016.

²⁰² Dans ce cas, le personnel des agences ne relève plus d'ING Belgique et ne ressortit plus du cadre conventionnel de la commission paritaire de la banque (CP 310), mais de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200).

²⁰³ Il est à noter que le réseau de Record Bank est déjà complètement franchisé.

action en justice pour obtenir la mise en place d'une médiation ou, à défaut, fournir une information au cas par cas à destination des gérants d'agences Record Bank²⁰⁴.

Par ailleurs, diverses mesures d'accompagnement sont mises en place, d'une part, pour encadrer le redéploiement interne vers d'autres fonctions des employés touchés par la transformation de leur département et, d'autre part, pour favoriser le reclassement professionnel des employés licenciés à travers principalement la mise en place d'une cellule pour l'emploi et l'offre de propositions de formation et/ou de *coaching*. En cas de licenciement, les compensations financières comprennent l'indemnité légale de rupture, correspondant au préavis, à laquelle s'ajoutent une indemnité de reclassement (3 ou 6 mois) et une prime d'ancienneté.

Le second volet de la concertation a porté sur la « gestion de l'après ». La direction avait signifié, dès l'annonce de la restructuration, sa volonté de réformer l'organisation du travail. Prenant pour exemple ING Pays-Bas, qui n'aurait selon elle pas « à rougir à côté d'entreprises telles que Spotify, Netflix ou Google », il s'agissait d'« adopter une manière "agile" de travailler pour constituer une organisation performante, entreprenante et autogérée ». Ce qui nécessitait « la création d'une organisation transversale, moins hiérarchisée, au sein de laquelle les employés se verront attribuer plus d'autonomie et de flexibilité, ainsi que les responsabilités correspondantes pour collaborer de manière efficace et entreprenante dans des équipes multidisciplinaires »²⁰⁵. En pratique, les négociations ont, plus prosaïquement, porté sur la flexibilité du temps de travail et des salaires.

La direction voulait instaurer une plus grande flexibilité dans les heures de disponibilité des centres de services à distance et des agences, et par conséquent dans les horaires de travail, afin de faire face à la concurrence et de répondre aux attentes des clients. Ce sont donc les fonctions en interaction directe ou à distance avec les clients qui étaient visées. Au terme d'après négociations, l'accord prévoit un régime horaire flexible pour certaines fonctions de conseiller, pour autant que la norme des 37 heures hebdomadaires soit respectée en moyenne sur le mois, et une forte extension d'horaires de travail atypiques dans le secteur bancaire (des horaires 8-20 heures, des ouvertures le soir et le samedi, des horaires 8-22 heures *en shift* au centre d'appel), moyennant des compensations financières, de l'ordre de 40 %, pour le travail du samedi et après 18 heures.

Le nouveau paquet salarial comprend deux aspects. Il entend d'abord rompre avec la modération salariale en procurant quelques avantages supplémentaires (augmentation des chèques-repas et des écochèques, abonnement de téléphonie mobile de 50 euros/mois, augmentation des contributions dans le plan de pension complémentaire) et une augmentation salariale unique de 20 euros bruts en 2018, de même qu'une augmentation de 125 ou 225 euros bruts en cas de promotion. Outre cette augmentation du pouvoir d'achat, il introduit un système flexible (« *flexible reward plan* »), proche de celui qui a été mis en place à BNP Paribas Fortis, convertissant la partie variable du salaire, à côté du salaire barémique, en un « budget flex mensuel » utilisable selon les préférences individuelles pour la disposition d'une voiture, d'équipements informatiques (smartphone, tablette), la contribution à un troisième pilier de pension, des congés supplémentaires ou en espèces.

²⁰⁴ *Trends Tendances*, 10 avril 2017 ; *Trends Tendances*, 2 juin 2017.

²⁰⁵ ING Belgique, Communiqué de presse, 3 octobre 2016.

Au terme de la négociation, la direction d'ING Belgique s'empresse de tourner la page en soulignant les vertus de la concertation sociale et les mérites de « partenaires sociaux responsables » : « Notre ambitieux plan de transformation nécessite un plan social et d'autres mesures d'accompagnement tout aussi ambitieu[ses]. C'est pourquoi les partenaires sociaux – malgré leur réticence face au plan de transformation – ont travaillé de façon intensive avec la direction pour arriver à des accords équilibrés »²⁰⁶. Du point de vue patronal, ces accords constituent « un ensemble équilibré de mesures afin de : limiter le nombre de licenciements collectifs ; proposer des mesures d'accompagnement aux employés ; offrir des conditions de travail flexibles à tous les employés ; offrir des conditions de rémunération attractives à tous les employés »²⁰⁷. Du côté syndical, les résultats apparaissent plus mitigés. Les conditions du plan social sont jugées « bonnes pour ceux qui partent, mais la flexibilité augmentera la pression sur ceux qui restent, pour qui la balance travail-vie privée risque de se déséquilibrer »²⁰⁸. Prenant la mesure des acquis de la négociation, les syndicats veulent surtout poser des jalons pour l'action collective dans le secteur bancaire appelé à évoluer « sous la menace d'un scénario à la ING »²⁰⁹. Dans cet ordre d'idée, la secrétaire fédérale du SETCA Finances, Pia Desmet, peut affirmer que, « dans ce dossier, la ténacité des équipes syndicales ainsi que le travail acharné en front commun ont payé et ont permis d'aboutir à un accord social satisfaisant »²¹⁰.

5.3. CONCLUSION

On remarquera tout d'abord le choix de plus en plus fréquent du terme « plan de transformation » pour qualifier les restructurations dans le secteur financier. En quoi consiste la transformation ? Tout d'abord, celle-ci s'inscrit dans le prolongement d'un processus de rationalisation technologique engagé dès les années 1990, qui a d'abord concerné les services opérationnels pour gagner ensuite le réseau commercial, orienté de plus en plus vers l'offre de services à distance au détriment d'un maillage dense d'agences bancaires de proximité et de courtiers d'assurances. Dès le début des années 2000, l'inquiétude était perceptible au sein des agences bancaires en raison de la vague des opérations de fusion-acquisition des années 1990 qui devait logiquement conduire à la fermeture d'agences surnuméraires et de la mise en œuvre de stratégies commerciales visant à éloigner les clients des guichets²¹¹. Le changement de comportement des clients n'est donc pas simplement induit par la diffusion, bien réelle, des moyens de

²⁰⁶ Propos du directeur des ressources humaines, Ivo Pareyns (ING Belgique, Service presse, 30 mars 2017).

²⁰⁷ *Ibidem*.

²⁰⁸ Interview de Massimo Alno, délégué CNE à ING (« ING et BNP Paribas Fortis entre dérives et résistances », s.d., <https://cne.csc-en-ligne.be>). Ce point de vue critique sur l'extension de la flexibilité du temps de travail est partagé par Nicolas Dinsart, délégué SETCA à ING.

²⁰⁹ « ING et BNP Paribas Fortis entre dérives et résistances », s.d., <https://cne.csc-en-ligne.be>.

²¹⁰ SETCA, « ING : le travail syndical a payé », s.d.

²¹¹ J. VAN RUYSEVELDT, J. MANSHOVEN, H. DE WITTE, J. BUNDERVOET, *Stress et bien-être dans le secteur bancaire*, rapport de recherche (HIVA, KULeuven, ULB, IDEWE, ISW) réalisé à la demande de la commission paritaire 310 pour les banques, 2002. Dans la convention collective de travail (CCT) du 9 décembre 1999, les partenaires sociaux du secteur bancaire décidaient que « tous les éléments de la pression au travail, du stress et d'une organisation du travail présentant des manquements seraient détectés par le biais d'une enquête uniforme, neutre et structurée ».

communication mobiles, mais il est également impulsé par les entreprises financières elles-mêmes, tant dans une optique de réduction des coûts que pour obtenir, provisoirement, un avantage concurrentiel²¹². À cet égard, le fait que la « transformation digitale » censée répondre aux attentes de clients s'accompagne de leur mise au travail n'est pas le moindre des paradoxes. Des continuités se marquent également en ce qui concerne le penchant patronal pour une organisation du travail flexible, tant au niveau des structures de l'entreprise à travers la poursuite du mouvement d'externalisation du réseau de distribution bancaire par le recours à la franchise²¹³ que de l'aménagement flexible du temps de travail et du glissement des systèmes de rémunération vers des paquets salariaux personnalisés. Il est remarquable que le contexte des restructurations et son cortège d'incertitudes professionnelles fournissent aux employeurs l'opportunité de faire avancer leur cahier de revendications en la matière, alors que la proposition syndicale d'une réduction collective du temps de travail pour sauvegarder l'emploi n'est pas prise en considération.

Mais, à bien y regarder, la transformation la plus explicite réside sans doute dans le changement de comportement de l'acteur patronal au sein du système des relations professionnelles. Malgré le passage manifeste d'une gestion administrative vers une gestion concurrentielle de la main-d'œuvre, les entreprises financières ont globalement conservé jusqu'ici un mode de régulation sociale assurant une stabilité relative de l'emploi et un aménagement social des fins de carrière. Ce compromis social s'est fissuré, de façon générale déjà en raison de l'épuisement des mécanismes publics par lesquels les entreprises pouvaient adapter l'emploi, renouveler les qualifications et assurer la mobilité fonctionnelle du personnel en évitant de recourir aux procédures de licenciement collectif. On notera à cet égard que, au fur et à mesure que la législation régissant les fins de carrière se durcit, la part des travailleurs âgés augmente dans les banques et les assurances. À titre d'exemple, la tranche d'âge 51-60 ans représente près d'un tiers des effectifs dans le secteur bancaire²¹⁴. On comprend dès lors la préférence donnée aux mesures de départs anticipés pour adapter l'emploi quantitativement et qualitativement, quitte à en endosser le coût sous la pression syndicale, de même que les tentatives de révision des systèmes salariaux visant à limiter le poids de l'ancienneté.

Mais la succession des restructurations qui a marqué cet automne 2016 nous apprend également que face à des diagnostics et des défis communément partagés, les réponses données par l'acteur patronal se révèlent contingentes. On peut schématiquement opposer, d'un côté, une approche partenariale misant sur l'anticipation collective des changements et une gestion prévisionnelle et concertée des restructurations et, de l'autre, une approche actionnariale qui s'accommode d'annonces « brutales » et « inattendues » de licenciements collectifs, pour ensuite en négocier les conséquences sociales. C'est manifestement dans cette deuxième voie que s'est rangée la banque ING : en écho à la réduction massive de ses effectifs, le groupe néerlandais vise un rendement des capitaux propres supérieur à 12,5 % en 2020.

²¹² Il semble, à titre d'exemple, que 50 % des clients de Belfius n'ont pas effectué la moindre opération digitale au cours des 12 derniers mois (*L'Écho*, 19 novembre 2016).

²¹³ Le réseau commercial des compagnies d'assurances est depuis longtemps assuré par des courtiers et agents indépendants.

²¹⁴ Dans le secteur bancaire, la part des travailleurs dans la tranche d'âge 51-60 ans s'élève à 31,7 % en 2015 (contre 20 % en 2010), et inversement cette part est de 12 % pour la tranche d'âge 21-30 ans (contre 19,8 % en 2010).

6. LES MOBILISATIONS DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES EN 2015-2016

Durant les années 2015 et 2016, les principales mobilisations dans le secteur du transport routier de marchandises sont focalisées sur le prélèvement kilométrique (également appelé « taxe kilométrique » ou « redevance au kilomètre ») qui, à partir du mois d'avril 2016, s'applique aux véhicules poids lourds empruntant le système routier belge. Les mobilisations relatives au prélèvement kilométrique se concentrent pour l'essentiel en deux moments forts : le premier en juin 2015, lorsque sont annoncés les tarifs du prélèvement kilométrique, et le second en avril 2016, à l'occasion de la mise en application de celui-ci.

Contrastant avec la présentation unitaire du secteur du transport de marchandises dans les médias, les actions menées à l'encontre du prélèvement kilométrique révèlent et accentuent d'importants clivages au sein du secteur et de son environnement, notamment entre organisations patronales et syndicats et entre représentants de grands groupes et organisations des indépendants et des petites entreprises.

6.1. LE PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE : ENJEUX ET PARAMÈTRES

Le 21 janvier 2011, les trois Régions du pays (Wallonie, Bruxelles-Capitale et Flandre) concluent un « accord politique pour une réforme de la fiscalité routière ». L'objectif poursuivi par cette réforme est « d'instaurer une fiscalité plus équitable, d'améliorer la mobilité et la qualité de l'air, et d'augmenter la performance environnementale du système de transport dans les trois Régions ». L'accord prévoit notamment les points suivants : *primo*, l'introduction d'un « prélèvement kilométrique »²¹⁵ pour les poids lourds (à savoir les véhicules destinés au transport de marchandises et dont le tonnage est égal ou supérieur à 3,5 tonnes) en remplacement de l'euro-vignette ; *secundo*, l'introduction d'un « droit d'usage »²¹⁶ à la durée des infrastructures routières » pour les véhicules légers (en préalable à la « mise en œuvre d'un prélèvement kilométrique » pour ceux-ci également) ; *tertio*, une refonte coordonnée des taxes automobiles (par le moyen de

* Chapitre rédigé par Meike Brodersen.

²¹⁵ On entend par « prélèvement kilométrique » une « somme payée pour une distance parcourue sur l'infrastructure routière par un véhicule ».

²¹⁶ On entend par « droit d'usage » un « montant donnant droit à l'utilisation, par un véhicule, pendant une période donnée, des infrastructures routières ».

« nouveaux modes de calcul pour la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation, qui doit mener à une fiscalité plus verte dont la base imposable sera constituée de paramètres environnementaux »). À partir d'août 2011, des études préparatoires sont réalisées par un consultant. Le 20 juillet 2012, les trois Régions approuvent deux « architectures provisoires » : l'une concernant le prélèvement kilométrique pour les poids lourds et l'autre ayant trait à la vignette routière pour les véhicules légers. Le 10 janvier 2013, elles approuvent l'« architecture définitive » relative au prélèvement kilométrique pour les poids lourds – le dossier de la vignette routière pour les véhicules légers se poursuivant de façon séparée par ailleurs et n'étant désormais plus pris en compte dans la présente étude.

Le 31 janvier 2014, les trois Régions signent un accord de coopération²¹⁷. En son article 2, celui-ci dispose : « L'accord régit la coopération entre [les trois Régions] dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion des routes et de leurs dépendances et en matière de fixation du régime juridique de la voirie terrestre, en vue d'introduire, chaque Région pour ce qui la concerne, un système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions. Le prélèvement kilométrique sera dû pour la première fois simultanément dans les trois Régions. Tout en respectant les spécificités de chaque Région et les objectifs à poursuivre par chacune d'entre elles, cet accord vise à régler conjointement ces matières ou à définir les règles requises afin d'introduire, d'organiser et de contrôler, de manière efficace et rentable, le prélèvement kilométrique dans les trois Régions ». Par le même texte, les trois Régions s'accordent en outre sur la constitution d'une entité commune, baptisée Viapass, pour assurer la mise en œuvre du projet. Enfin, elles renoncent à la perception de l'euro-vignette.

L'entrée en vigueur du système Viapass est annoncée pour le 1^{er} avril 2016. Diverses catégories de véhicules sont exonérées du prélèvement kilométrique, à savoir les véhicules utilisés uniquement par la défense, les pompiers, la police ou les services médicaux, et les tracteurs de type agricole, horticole ou forestier qui ne sont utilisés que de manière limitée sur la voie publique. De même, les véhicules conçus pour le transport des personnes ne sont pas non plus concernés. S'appliquant donc uniquement aux poids lourds (et en priorité ceux transportant de la marchandise pour le compte d'autrui), le prélèvement kilométrique vise à mettre à contribution les usagers commerciaux de la route en fonction de leur utilisation de celle-ci (nombre de kilomètres parcourus, type de routes employées), ainsi que des caractéristiques des véhicules employés (masse maximale autorisée²¹⁸, norme d'émission européenne). À cet effet, à partir du 1^{er} avril 2016, un dispositif nommé On Board Unit (OBU) doit être obligatoirement installé dans chaque véhicule concerné, permettant de détecter par satellite les kilomètres parcourus. La société privée Satellic (filiale de Deutsche Telekom) est chargée de la mise en œuvre concrète du prélèvement kilométrique, en ce compris le calcul et le prélèvement de celui-ci, ainsi que de la distribution des OBU (ce qui posera par la suite des difficultés alimentant les

²¹⁷ Accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la construction d'un Partenariat interrégional de droit public ViaPass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, *Moniteur belge*, 15 mai 2014.

²¹⁸ La masse maximale autorisée (MMA) est le poids total autorisé. Ce critère distingue différentes catégories de camions et détermine entre autres le permis nécessaire à la manipulation du véhicule ainsi que les équipements obligatoires (chronotachygraphe, etc.).

contestations, cf. *infra*)²¹⁹. La forme de perception diffère entre les trois Régions : il s'agit d'une redevance soumise à la TVA en Wallonie, tandis qu'il s'agit d'une taxe en Région de Bruxelles-Capitale et en Flandre. En Wallonie, la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) est chargée de la facturation. En Région bruxelloise et en Flandre, la taxe est perçue respectivement par Bruxelles Fiscalité et par le Vlaamse Belastingdienst (VLABEL).

Se substituant à l'euro-vignette en Belgique²²⁰, le prélèvement kilométrique suscite d'emblée la contestation du secteur du transport routier de marchandises. D'une part, ce système est d'une portée plus étendue que l'euro-vignette. Ainsi, le prélèvement kilométrique s'applique aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, alors que seuls ceux de plus de 12 tonnes étaient concernés par l'euro-vignette. De même, certains des secteurs d'activités exemptés de l'euro-vignette, comme les forains, entrent dans le champ d'application de Viapass. D'autre part, ce système représente une augmentation des charges, estimée à 7,64 % par l'Union professionnelle du transport et de la logistique (UPTR). Tant les objectifs affichés par les trois Régions – contribution budgétaire à la maintenance et à l'amélioration du réseau routier, d'une part, et réduction de la congestion routière, d'autre part – que les exceptions instaurées sont contestés²²¹. L'absence de mesure similaire pour les véhicules particuliers – l'idée a fait l'objet de débats politiques en Wallonie et en Flandre, mais elle a été rejetée par le gouvernement flamand et jugée irréaliste par le gouvernement wallon²²² – est dénoncée par les organisations patronales comme la preuve de l'illégitimité du prélèvement kilométrique mais aussi de l'inefficacité d'un tel dispositif.

La question du prélèvement kilométrique s'insère dans un contexte déjà conflictuel et en rapide évolution. En effet, si cette question sera prédominante dans la couverture médiatique des manifestations dans le secteur routier en 2015 et 2016, les enjeux du prélèvement kilométrique sont intimement liés à la question du *dumping* social, dont l'impact est mis en avant par différents acteurs du secteur depuis les années 1990 suite à la libéralisation du secteur au niveau européen. Les mobilisations des organisations syndicales, notamment européennes, en cours depuis plusieurs années²²³, se poursuivent sur ce dossier. Quant à lui, le prélèvement kilométrique est perçu comme une menace pour l'emploi, notamment pour les très petites entreprises et pour les indépendants.

²¹⁹ La société française Axxès obtiendra en avril 2016 son homologation en tant que deuxième distributeur des OBU (cf. *infra*).

²²⁰ Cf. notamment l'accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 (*Moniteur belge*, 31 décembre 1994), l'arrêté royal du 8 septembre 1997 désignant le réseau routier sur lequel l'eurovignette est applicable (*Moniteur belge*, 21 octobre 1997) et la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (*Journal officiel des Communautés européennes*, L 187, 20 juillet 1999), telle que modifiée par la directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 (*Journal officiel de l'Union européenne*, L 157, 9 juin 2006).

²²¹ *Lesoir.be*, 12 février 2015, www.lesoir.be ; *RTBF Info*, 12 février 2015, www.rtbef.be.

²²² *RTBF Info*, 18 mai 2015, www.rtbef.be.

²²³ M. BRODERSEN, « Les mobilisations dans le transport routier de marchandises », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2012. I. Grève générale et secteur privé », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2172-2173, 2013, p. 82-91.

Aux yeux de nombreux acteurs du secteur, il apparaît dès lors comme une difficulté qui s'ajoute aux contraintes déjà imposées par la concurrence européenne. Plus précisément, le prélèvement kilométrique est interprété comme un élément supplémentaire d'une régulation paradoxale et inégalitaire du secteur, dans le cadre d'une libéralisation européenne en l'absence d'harmonisation sociale²²⁴, d'une réglementation des temps de travail sans infrastructures nécessaires et sans contrôle effectif, et d'un système logistique soumettant les chauffeurs routiers aux contraintes du « *just in time* », des flux tendus et aux exigences des grands groupes logistiques²²⁵.

6.2. MOMENTS DE MOBILISATION

Le 18 juin 2015, une manifestation est organisée à Bruxelles par les trois organisations patronales du secteur du transport routier de marchandises : l'UPTR, la Fédération royale belge des transporteurs et des prestataires de services logistiques (FEBETRA) et Transport en Logistiek Vlaanderen (TLV). Un rassemblement se tient à l'avenue du Port et un cortège de camions défile le long de la petite ceinture. L'objectif affiché n'est pas le blocage de la circulation, mais une « sensibilisation du grand public » par la visibilité de l'action²²⁶. Dans leur appel à la manifestation, les organisations patronales dénoncent les coûts supplémentaires, dont elles soulignent l'impact négatif sur l'emploi dans un contexte de concurrence déloyale et européenne. Elles exigent notamment des mesures d'accompagnement et insistent sur la teneur symbolique de l'action. L'Union des classes moyennes (UCM), qui soutient les professionnels du transport dans leur démarche, considère que de telles mesures d'accompagnement constituent une condition pour la mise en place du prélèvement kilométrique, prédisant une répercussion du coût de celui-ci sur les consommateurs. Le 9 juillet 2015, suite à des négociations avec les transporteurs, le gouvernement wallon Magnette (PS/CDH) approuve un ensemble de mesures compensatoires, visant à atténuer l'impact du prélèvement kilométrique sur les entreprises du transport et correspondant à un budget de 23 millions d'euros²²⁷. Ces mesures consistent notamment en une modification de la MMA et en une mise à zéro du prélèvement kilométrique pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Ces mesures compensatoires ne sont pas estimées suffisantes par l'UPTR et la FEBETRA, qui n'y voient qu'une série de changements apportés à des règles obsolètes²²⁸. En Flandre, le ministre de la Mobilité, Ben Weyts (N-VA), promettra l'année suivante des mesures d'accompagnement pour les entreprises, sous réserve d'une étude préalable des effets du prélèvement kilométrique²²⁹.

²²⁴ N. HILAL, « Effets pervers des dérèglementations européennes : le cas du transport routier de marchandises », *Sociologie du travail*, volume 48, n° 2, 2006, p. 175-187.

²²⁵ H. DESFONTAINES, « Le travail des chauffeurs routiers de marchandises », *Travail et emploi*, n° 104, 2005, p. 29-42 ; M. BRODERSEN, « Chauffeurs routiers : les temps comptés d'un métier ? Idéaux professionnels et mobilisations collectives en question », *Travail Emploi Formation*, n° 12, 2015, p. 13-30.

²²⁶ *RTBF Info*, 16 juin 2015, www.rtbef.be.

²²⁷ *RTBF Info*, 9 juillet 2015, www.rtbef.be.

²²⁸ *RTBF Info*, 9 juillet 2015, www.rtbef.be.

²²⁹ *Deredactie.be*, 18 juin 2016 et 9 décembre 2016, <http://deredactie.be>.

En septembre 2015, l'UPTR saisit l'Autorité belge de la concurrence (ABC) : elle dénonce le manque de compétition équitable dans la sélection de la société Satellic – qui a été choisie au terme d'une procédure de marché public – et le statut de monopole de celle-ci en tant que distributeur des boîtiers (Satellic étant à ce stade le seul fournisseur d'OBU agréé par Viapass, alors que les commandes doivent débiter le 1^{er} octobre 2015)²³⁰. Ce faisant, l'UPTR s'appuie sur des failles de procédure pour attaquer le dispositif jusque dans son principe. Elle exige également que le marché soit ouvert aux concurrents de Satellic. Elle avance que de nombreux véhicules seraient déjà équipés d'autres OBU interopérables et rejette l'idée d'un investissement supplémentaire pour les transporteurs concernés. En outre, l'UPTR est liée par un partenariat commercial à Axxès, concurrent français de Satellic ; en avril 2016, cette société obtiendra de devenir le deuxième fournisseur d'OBU. Le désaccord concernant les fournisseurs d'OBU apparaîtra par la suite comme un élément-clé d'une divergence entre les fédérations du transport routier de marchandises concernant la mise en application du prélèvement kilométrique.

Les contestations à l'égard du prélèvement kilométrique se poursuivent et trouvent finalement leur moment le plus fort – et le plus révélateur – au début de l'année 2016. Le conflit se cristallise en Wallonie, les mesures de compensation adoptées par le gouvernement wallon en juillet 2015 étant toujours jugées insuffisantes par les transporteurs.

En Flandre, région où se concentrent la plupart des entreprises de transport ainsi que la majorité des véhicules routiers²³¹, la représentation des entreprises de transport est dominée par des fédérations qui s'opposent à des mobilisations prenant la forme de blocages. À l'inverse, en Wallonie, région que l'Union wallonne des entreprises (UWE) présente comme étant plus sensible aux effets du prélèvement kilométrique en raison de la plus faible densité de son territoire, l'UPTR domine. Progressivement, la contestation est essentiellement portée par des indépendants et des très petites entreprises ; ces petits transporteurs rejettent le principe même d'un prélèvement. Le Syndicat des indépendants et des PME (SDI) devient alors l'un des acteurs les plus visibles du mouvement, alors même que celui-ci est le fait d'un groupe hétérogène.

Suite à la mise en place du prélèvement kilométrique, le 1^{er} avril 2016, plusieurs zonings industriels de Wallonie sont bloqués par des rassemblements de transporteurs au volant de véhicules poids lourds, notamment sur les autoroutes E411 et N4. Dans les jours qui suivent, plusieurs dizaines de barrages sont dénombrés, essentiellement en Wallonie. Par ailleurs, des barrages filtrants sont mis en place notamment à la frontière franco-belge, mais aussi à la frontière avec les Pays-Bas. Par moments, ces barrages s'étendent à la E40 entre Bruxelles et Gand²³². De son côté, le SDI organise une action commune des transporteurs, des agriculteurs, des forains et des dépanneurs le 4 avril à Jambes (section de la ville de Namur où se situe le siège du gouvernement wallon).

²³⁰ *RTBF Info*, 30 septembre 2015, www.rtbef.be.

²³¹ FEBETRA, « Les chiffres clés du transport routier de marchandises. Le nombre d'entreprises. Situation au 1^{er} janvier [2017] » et « Les chiffres clés du transport routier de marchandises. Le parc de véhicules. Situation au 1^{er} janvier [2017] », s.d., <http://febeta.be> (Source : SPF Mobilité et Transports). Notamment, la grande majorité des plus grandes entreprises de transport – c'est-à-dire celles comportant plus de 50 véhicules – sont situées dans cette région (cf. les données fournies par le SPF Mobilité et Transports et l'Institut Transport routier et logistique Belgique - ITLB). Le nombre moyen de véhicules par entreprise est cependant équivalent entre les régions.

²³² *RTBF Info*, 4 avril 2016, www.rtbef.be ; *Deredactie.be*, 6 avril 2016, <http://deredactie.be>.

Les organisations patronales FEBETRA et TLV se désolidarisent publiquement de ces actions et appellent à une levée des barrages au nom d'impératifs économiques, affirmant que « les transporteurs qui bloquent les routes en Wallonie rendent les choses encore plus difficiles pour leurs collègues qui souhaitent continuer à développer leur entreprise avec succès »²³³. Dans un communiqué de presse, elles exigent « l'arrêt immédiat des barrages filtrants », qualifiés de « prise en otage des collègues-transporteurs ». Elles mobilisent ainsi une formule fréquemment utilisée en opposition aux actions collectives de travailleurs. Estimant que « le stade des négociations concernant le principe de base est derrière nous », la FEBETRA et TLV insistent cependant sur l'exigence envers Satellic et Viapass de résoudre les « problèmes techniques, logistiques et informatiques » relevés, par exemple, au niveau de la livraison et du fonctionnement des OBU²³⁴. La FEBETRA met ainsi en avant le fait que des OBU ont été livrés par erreur en Allemagne, que le centre d'appel de Satellic serait injoignable et que de nombreux problèmes d'appareils seraient défectueux. L'UWE appelle également à une levée des blocages, jugeant que ceux-ci constituent une méthode inadaptée et « illégale » pour résoudre le problème (dont, par ailleurs, elle partage cependant le constat). Elle aussi reprend donc le vocabulaire patronal récurrent dans les conflits du travail. Ces trois organisations marquent dès lors leur prise de distance avec une contestation dont la FEBETRA et TLV ont, au départ, été des acteurs centraux. Pour sa part, l'UPTR déclare ne pas vouloir prendre position au sujet des blocages.

Enfin, le SDI apporte un soutien « indéfectible » au mouvement. Il continue à affirmer que « la seule revendication qui tienne la route est la cessation immédiate et sans condition de la taxe kilométrique », pointant notamment une « tarification insurmontable pour les petits opérateurs ». Appelant à un front commun, ce syndicat insiste sur le fait que le combat des transporteurs concerne tout le monde, mettant en avant l'impact potentiel du prélèvement kilométrique pour l'économie wallonne, notamment en termes de pouvoir d'achat²³⁵.

La justice et la police sont saisies pour mettre fin aux actions de blocage. Le 5 avril, deux entreprises du zoning de Thuin-Lobbes obtiennent une ordonnance du tribunal de première instance du Hainaut menaçant d'une astreinte de 1 000 euros les chauffeurs bloquant la zone. Le 6 avril, après six jours de blocage, plusieurs sociétés pétrolières obtiennent la levée de barrages du port pétrolier de Wandre, le tribunal de première instance de Liège ayant à leur demande menacé d'une astreinte de 5 000 euros les chauffeurs refusant de quitter les lieux²³⁶. Dans un même temps, la société de transport TTS (Jost Group) obtient une décision de justice favorable à la libre circulation de ses camions dans la zone aéroportuaire de Bierset²³⁷.

Le même jour, à l'issue d'une réunion avec les gouverneurs des provinces wallonnes – qui se sont adressés au gouvernement fédéral, leurs propres démarches de « gestion négociée »

²³³ *Lesoir.be*, 4 avril 2016, www.lesoir.be.

²³⁴ FEBETRA, « La FEBETRA et TLV exigent l'arrêt immédiat des barrages filtrants en Wallonie. La prise en otage de collègues-transporteurs doit cesser, les problèmes techniques de Satellic doivent être solutionnés immédiatement », Communiqué de presse, 4 avril 2016, <http://febeta.be>.

²³⁵ SDI, « Pour le SDI, le combat des transporteurs est le combat de tout le monde ! », Communiqué de presse, 7 avril 2016, www.sdi.be.

²³⁶ *RTBF Info*, 6 avril 2016, www.rtbfbf.be.

²³⁷ *RTBF Info*, 6 avril 2016, www.rtbfbf.be.

s'étant révélées insuffisantes à faire reculer les actions ²³⁸ –, le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), donne l'ordre à la police fédérale de faire lever les barrages, « activant » ainsi la « phase fédérale » de la « gestion de crise » ²³⁹. Il menace les chauffeurs se trouvant sur place d'une intervention policière en quatre étapes, impliquant l'injonction, le retrait de permis pour une durée de 15 jours, le dépannage (enlèvement par la force, remorquage, mise à la fourrière) et la saisie administrative du véhicule. Le ministre légitime son action entre autres par le fait que « le secteur » a convenu d'une absence d'actions jusqu'à une réunion prévue avec le gouvernement wallon le 14 avril, gommant ainsi les divergences internes au secteur et jouant sur les désaccords entre les différents acteurs ; la réunion qui aura lieu à la date dite réunira pourtant une diversité d'acteurs (cf. *infra*). Le gouvernement fédéral justifie par ailleurs son intervention par des ruptures d'approvisionnement. Il prolonge ainsi les accusations de prise d'otage et reprend la stratégie consistant à reprocher leurs impacts aux actions de mobilisation collective. Le SDI dénonce le fait que le ministre de l'Intérieur fasse appel aux forces de l'ordre pour « stopper ce mouvement d'indignation ». Dans le Hainaut, la levée des barrages concerne notamment le zoning d'Orcq à Tournai, l'A8 au niveau de Froyennes, l'aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud et le zoning de Feluy. Ailleurs en Wallonie, elle concerne entre autres l'E411 à hauteur d'Habay-la-Neuve, l'échangeur entre la E25 et la N4 près de Bastogne, le carrefour de la N89/N83 près de Bouillon, et Sclessin ²⁴⁰. Face aux menaces ouvertes du ministre de l'Intérieur de faire usage de la force, les transporteurs impliqués dans le mouvement lèvent les barrages sans affrontement, après l'action conjointe sur place des huissiers de justice et de la police.

À ce stade, la mobilisation est principalement le fait de petits transporteurs (indépendants et des très petites entreprises), qui se trouvent alors relativement isolés en raison de la désolidarisation ou du retrait d'autres acteurs du secteur. Dans la foulée des actions de barrage, un conseil d'une soixantaine de ces transporteurs se constitue afin d'établir un cahier de revendications ²⁴¹. Le 11 avril 2016, une délégation représentant ce « collectif des petits transporteurs indépendants » dépose un cahier de revendications auprès du ministre-président wallon, Paul Magnette (PS), et des ministres wallons en charge du Budget et des Travaux publics, respectivement Christophe Lacroix (PS) et Maxime Prévot (CDH) ²⁴². Le 14 avril, le gouvernement wallon rencontre différents représentants du secteur routier : Michäel Reul pour l'UPTR, Samuel Saelens pour l'UWE, Fabrice Ausloos (SDI) pour les petits transporteurs et Philippe Degraef pour la FEBETRA ²⁴³. La réunion porte sur la recherche de solutions pour atténuer l'impact du prélèvement kilométrique. Le gouvernement wallon propose une quinzaine de mesures, assorties d'une enveloppe budgétaire ²⁴⁴.

Le SDI se dit déçu des mesures proposées. Avec son appui, le 27 avril, le collectif de transporteurs indépendants s'adresse à deux parlementaires wallons de l'opposition, Jean-Luc Crucke (MR) et Pierre-Yves Jeholet (MR), leur exposant ses difficultés

²³⁸ Le gouverneur de la province de Namur, Denis Mathen (MR), explique par exemple avoir demandé de libérer des bandes d'arrêt d'urgence « pour les services de secours ».

²³⁹ *Lalibre.be*, 6 avril 2016, www.lalibre.be.

²⁴⁰ *Lalibre.be*, 6 avril 2016, www.lalibre.be.

²⁴¹ *RTBF Info*, 7 avril 2016, www.rtb.be.

²⁴² *RTBF Info*, 11 avril 2016, www.rtb.be.

²⁴³ *RTBF Info*, 14 avril 2016, www.rtb.be.

²⁴⁴ *RTBF Info*, 14 avril 2016, www.rtb.be.

spécifiques. Jugeant que les mesures de compensation négligent la situation des petits indépendants mais favorisent le patronat des grandes entreprises de transport, le SDI organise une manifestation de camions le 4 mai à Jambes, manifestation qui ne mobilise cependant que peu de participants. Le 25 mai, le SDI organise un cortège symbolique de quelques camions dans le centre-ville de Liège, dénonçant notamment l'insuffisance et le caractère contradictoire des mesures proposées par le gouvernement wallon.

Si la contestation à l'égard du prélèvement kilométrique est donc essentiellement portée par les petits transporteurs, les organisations patronales, notamment l'UPTR, n'en continuent pas moins de se prononcer contre la mesure. Ils entament même des actions relatives aux problèmes techniques liés à la perception du prélèvement kilométrique, dénonçant notamment le nombre d'appareils défectueux. Le 15 avril 2016, s'appuyant sur ces nombreuses difficultés techniques, ils demandent à la justice de suspendre le prélèvement kilométrique²⁴⁵. Le 18 avril, le tribunal de première instance de Liège rejette cette requête ; une cinquantaine d'entreprises exigent alors l'intervention d'un expert, afin de contrôler la fiabilité des OBU. Le 10 mai, le tribunal de première instance de Bruxelles rejette une requête de suspension de la facturation par Satellic, introduite par l'UPTR et 97 entreprises du secteur (en s'appuyant notamment sur le fait qu'Axxès a obtenu d'être le deuxième fournisseur d'OBU, cf. *supra*). Le 14 mai, suite à des dysfonctionnements constatés du système Viapass, qui entraînent une taxation des sociétés pour des véhicules et des espaces routiers normalement non concernés par le prélèvement kilométrique, UPTR et une société de transport wallonne introduisent une action en urgence devant le tribunal de première instance de Liège, exigeant la suspension du prélèvement kilométrique et une astreinte par jour de retard²⁴⁶. Selon l'UPTR, une mise en demeure de la société Satellic suit les déclarations du ministre M. Prévot reconnaissant les défaillances et appelant à une solution rapide. L'UPTR dénonce à nouveau l'inefficacité du système en septembre 2016, s'appuyant sur le grand nombre d'amendes contestées entre avril et juillet 2016.

6.3. ACTEURS, CLIVAGES ET RÉPERTOIRES D'ACTION

Les divisions internes au secteur du transport routier de marchandises sont particulièrement visibles en avril 2016, lorsque les blocages routiers exercent une pression amenant les différents acteurs à se positionner. Les blocages d'avril 2016 font ainsi ressortir les clivages préexistants. Ainsi, alors que l'UPTR ne retire pas en principe sa solidarité avec les transporteurs et que le SDI soutient le mouvement, TLV et FEBETRA se distancient rapidement des actions et condamnent les blocages²⁴⁷.

Un des clivages mis en exergue par ce conflit est celui qui oppose les grandes entreprises du transport, d'une part, et les petits transporteurs, de l'autre. Le secteur se caractérise en effet depuis toujours par la présence d'un fort grand nombre de très

²⁴⁵ *Lalibre.be*, 21 avril 2016, www.lalibre.be.

²⁴⁶ *RTBF Info*, 14 avril 2016, www.rtb.be.

²⁴⁷ FEBETRA, « La FEBETRA et TLV exigent l'arrêt immédiat des barrages filtrants en Wallonie », *op. cit.*

petites entreprises²⁴⁸. Or, les petits transporteurs risquent davantage d'être affectés par le prélèvement kilométrique, étant financièrement plus vulnérables et moins en mesure d'effectuer les investissements nécessaires. En outre, alors que davantage de petites entreprises sont affectées par le prélèvement kilométrique que par l'euro-vignette, les mesures compensatoires envisagées sont surtout avantageuses pour les grandes entreprises de transport. Les positions divergentes du SDI d'un côté et de FEBETRA et TLV de l'autre expriment donc les transformations et clivages structurels dans le secteur du transport, tensions accentuées par l'introduction du prélèvement kilométrique et par les mobilisations qu'elle suscite.

La position des syndicats des travailleurs du transport et de la logistique – Union belge du transport (UBT-FGTB) et CSC-Transcom – au sujet du prélèvement kilométrique est quelque peu ambiguë. En effet, durant la période étudiée ici, le sujet principal des campagnes syndicales a été, comme depuis plusieurs années, le *dumping* social consécutif à la libéralisation au niveau européen.

Ainsi, la CSC-Transcom ne participe pas à la manifestation du 18 juin 2015. De même, elle ne se positionne pas sur le principe d'un prélèvement, qu'elle identifie comme un moyen de « lutte potentiel contre le *dumping* social » ; le fait que le prélèvement kilométrique s'applique aussi aux « étrangers » limiterait les possibilités de concurrence déloyale. La CSC-Transcom place la focale sur l'ensemble des contraintes auxquelles sont confrontées les entreprises du transport. Elle met l'accent sur les pressions que subissent les transporteurs de la part de leurs clients et commanditaires en termes de prix et insiste sur les risques de *dumping* social et de stratégies illicites de baisse de prix : « Le grand problème est que les entreprises de transports vivent sous la pression de leurs clients et ces derniers ne voudront certainement pas payer davantage à la suite de l'instauration de la redevance kilométrique. La conséquence est que cette taxe risque d'impacter le secteur des transports et qu'il y aura encore plus de pression sur les travailleurs et les entreprises belges »²⁴⁹. La position de la CSC Transcom au sujet du prélèvement kilométrique dépend du mode de mise en œuvre de celui-ci (« la question de la tarification routière ne doit pas se limiter au transport routier de marchandises ») et aux conséquences qu'il induira pour le secteur dans son ensemble (« si [il] conduit à davantage d'abus ou de *dumping* social, [il] aura une influence négative sur le secteur »)²⁵⁰.

De son côté, l'UBT-FGTB affirme en mai 2015 que « l'emploi ne peut pas être compromis » et que le prélèvement kilométrique « ne peut pas fausser la concurrence », alertant sur les risques d'impact négatif sur l'économie et l'emploi, sans pour autant

²⁴⁸ Dans le sillon de la réorganisation logistique, les très grandes entreprises ont gagné encore en poids dans le Benelux (N. HILAL, *L'eurosyndicalisme par l'action : cheminots et routiers en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 88). En Belgique, la majorité des entreprises de transport disposent d'au maximum 5 véhicules, mais la majorité du parc de véhicules est détenu par les grandes entreprises du secteur (cf. FEBETRA, « Les chiffres clés du transport routier de marchandises. Le nombre d'entreprises en fonction du nombre de véhicules. Situation au 1^{er} janvier 2017 », s.d., <http://febeta.be> (Source : SPF Mobilité et Transports) : ces données ne comprennent pas les véhicules immatriculés à l'étranger par les grandes entreprises via des montages d'entreprises fictives ; aussi, elles ne rendent pas compte de l'influence réelle des plus grandes entreprises). En outre, les indépendants et les très petites entreprises sont souvent dépendants de plus grandes entreprises de transport comme seul client. Ces rapports de sous-traitance avec les grands groupes posent notamment le problème de la fausse indépendance.

²⁴⁹ *Lalibre.be*, 17 juin 2015, www.lalibre.be.

²⁵⁰ *Lalibre.be*, 17 juin 2015, www.lalibre.be.

s'opposer au principe d'un tel prélèvement. L'UBT-FGTB s'oppose en revanche à la régionalisation du prélèvement kilométrique et plaide pour une réglementation au niveau européen. En outre, elle met en avant un certain nombre de précisions et de nuances, en refusant que le paiement des amendes incombe au chauffeur, en exigeant que les véhicules de formation soient exemptés et en estimant que les recettes doivent être investies « dans l'amélioration de la mobilité et de l'infrastructure, pour le transport de marchandises comme pour le transport de personnes »²⁵¹. L'UBT-FGTB s'oppose aux mesures de compensation exigées par les organisations patronales, estimant que celles-ci sont contraires aux intérêts des chauffeurs²⁵². Contrairement aux organisations patronales, le syndicat socialiste s'oppose donc, non pas au principe d'un prélèvement, mais spécifiquement aux effets pervers découlant de l'application jugée inégale du prélèvement kilométrique.

Dans un secteur où les positions des patrons d'entreprise et des travailleurs peuvent traditionnellement se rapprocher, le dossier du prélèvement kilométrique montre des divisions qui s'accroissent. Cela se marque également dans les cadres de référence et dans les répertoires de l'action collective. En effet, lors de leurs propres mobilisations, notamment celles ayant trait au dossier du *dumping* social, les syndicats des travailleurs du transport – l'UBT-FGTB et la CSC-Transcom en Belgique et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF, en anglais European Transport Workers' Federation - ETF) au niveau européen – focalisent une grande partie de leurs actions sur des interlocuteurs au niveau européen et saisissent des éléments de régulation et de contrôle, pourtant difficilement conciliables avec l'identité professionnelle, comme vecteurs de protection dans un contexte de mise en concurrence accrue. Le contraste entre les actions en justice des organisations patronales et les manifestations du SDI en est un autre exemple. Lors des mobilisations contre le *dumping* social, les actions collectives sont particulièrement diversifiées, associant cortèges de camions, manifestations piétonnes, lobbying européen, procès en justice et investigations journalistiques. Cette situation est en grande partie liée au fait que les principaux acteurs de ces mobilisations sont les organisations syndicales, s'appuyant sur des ressources différentes de celles des indépendants et patrons d'entreprise.

Dans le conflit entourant le prélèvement kilométrique, les actions les plus remarquées sont des blocages routiers, des opérations escargot et des cortèges de camions. Les blocages ou barrages filtrants correspondent au répertoire d'action classique spécifique au secteur. D'une part, chauffeurs et entreprises mettent au profit le matériel dont ils disposent et les espaces qu'ils maîtrisent le plus afin de maximiser le levier économique et la visibilité auprès du public. D'autre part, les barrages filtrants dans des points fréquentés par les véhicules du transport routier de marchandises permettent de rassembler une population qui se trouve en permanente mobilité. Dans une profession en mouvement, les barrages servent davantage le rassemblement en lui-même que le blocage de la route²⁵³. Les barrages ciblant les zones logistiques et industrielles visent en revanche également à exercer une

²⁵¹ UBT-FGTB, « La taxe au kilomètre pour camions : l'UBT demande d'urgence de la clarté », Communiqué de presse, 5 mai 2015, www.ubt-fgtb.be.

²⁵² UBT-FGTB, « La taxe au kilomètre pour camions : non pas au détriment du chauffeur ! », Communiqué de presse, 3 juin 2015, www.ubt-fgtb.be.

²⁵³ G. COURTY, « Barrer, filtrer, encombrer : les routiers et l'art de retenir ses semblables », *Cultures & Conflits*, n° 12, 1993, p. 143-168.

pression sur l'économie et sur le gouvernement. Ce ciblage est cependant lié aussi à une réorganisation des espaces du transport : les points de rassemblement traditionnels du transport routier, tels que les postes-frontières, les bureaux de fret et les restaurants routiers, sont devenus obsolètes, le territoire logistique ayant été reconfiguré en faveur de grandes zones logistiques spécialisées²⁵⁴.

Le conflit de 2015-2016 a donc permis de rendre visibles des lignes de conflits au sein du secteur du transport routier de marchandises, dont l'hétérogénéité et les oppositions internes sont souvent sous-estimées par rapport à d'autres secteurs industriels.

²⁵⁴ Cf. N. RAIMBAULT, M. DOUET, A. FRÉMONT, « Les implantations logistiques entre réseaux et territoires », *L'Espace géographique*, volume 42, n° 1, 2013, p. 32-43.

7. LA MOBILISATION CONTRE LE TTIP ET LE CETA

L'année 2016 a été de première importance pour les deux projets d'accord de libre-échange transatlantique négociés depuis plusieurs années par l'Union européenne avec les États-Unis, d'une part, et avec le Canada, d'autre part, à savoir le TTIP et le CETA. S'opposant à ces deux processus de négociations commerciales internationales, la mobilisation citoyenne a été croissante en Europe, entre autres en Belgique, et a joué un rôle-clé.*

Le présent chapitre insiste tout particulièrement sur la diversité et la complémentarité tactiques de cette mobilisation, ainsi que sur ses atouts et ses limites par rapport aux objectifs recherchés. Il montre également de quelle manière et pour quelles raisons les syndicats belges ne se sont officiellement ralliés à la lutte anti-TTIP et anti-CETA qu'en 2016, sans parvenir toutefois à articuler celles-ci avec les mobilisations dites nationales.

7.1. TTIP ET CETA : QUELQUES RAPPELS

Le premier des deux traités est l'Accord économique et commercial global (AECG, ou CETA pour *Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Décidées à l'occasion d'un sommet entre l'Union européenne (UE) et le Canada le 18 mars 2004, les négociations visant à l'adoption de ce traité débutent officiellement le 6 mai 2009 et sont conclues en août 2014 ; le document est alors solennellement présenté, le 26 septembre de la même année, par le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le Premier ministre canadien, Stephen Harper. Par la suite, des modifications sont toutefois encore apportées au texte, dont une nouvelle version est dévoilée par Bruxelles et Ottawa le 29 février 2016. Le 5 juillet suivant, la Commission européenne marque son accord sur le projet et propose formellement au Conseil de l'UE de signer et de conclure ce traité. Le même jour, elle annonce que le CETA doit être considéré, non comme un accord touchant à des compétences relevant exclusivement du ressort de l'UE, mais comme un accord mixte ; cela implique qu'il devra recevoir l'aval non seulement du Parlement européen mais aussi de l'ensemble des États membres de l'UE, et donc être ratifié par les différents parlements nationaux (ainsi que, dans le cas de certains États fédéraux, en fonction des législations nationales, par les assemblées législatives des entités fédérées).

* Chapitre rédigé par Anne Dufresne et Cédric Leterme.

Le CETA doit alors encore franchir trois étapes pour être adopté. *Primo*, il doit être approuvé par le Conseil de l'UE (constitué des gouvernements respectifs de chaque État membre), puis être signé par l'UE et le Canada. Cette première étape ne se déroule pas sans mal, en raison du blocage de trois pays – en particulier la Belgique –, à tel point que le sommet devant accueillir les signatures doit être reporté de trois jours. Finalement, il a lieu le 30 octobre 2016 ; le traité est alors signé par les États membres de l'UE, puis par les présidents de la Commission européenne et du Conseil européen, Jean-Claude Juncker et Donald Tusk, et le Premier ministre canadien, Justin Trudeau. *Secundo*, le Parlement européen réuni en séance plénière doit se prononcer en faveur du CETA. En l'occurrence, cette étape sera franchie au début de l'année suivante, le 15 février 2017. *Tertio* et enfin, le CETA doit être ratifié par le Canada et par chacun des États membres de l'UE (ce qui, donc, dans certains d'entre eux, implique l'approbation de l'ensemble des assemblées régionales outre le parlement national). Cette dernière étape pourrait prendre plusieurs mois voire des années. En attendant, le CETA entrera en vigueur, de façon provisoire, le mois qui suivra son adoption par le Parlement canadien ; en l'occurrence, cette entrée en vigueur provisoire aura lieu le 21 septembre 2017.

Le second traité est le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI, ou TTIP pour *Transatlantic Trade and Investment Partnership*)²⁵⁵. C'est en novembre 2011, lors d'un sommet entre l'UE et les États-Unis, que ceux-ci décident de mettre en place un groupe d'experts (*High Level Working Group on Jobs and Growth*, HLWG) chargé d'identifier « des mesures pour augmenter le commerce et les investissements » entre les deux partenaires. Le 13 février 2013, quelques jours après que ce groupe a remis son rapport, les présidents de la Commission européenne et du Conseil européen, José Manuel Barroso et Herman Van Rompuy, et le président des États-Unis, Barack Obama, annoncent conjointement que, sur la base de ce rapport, les négociations relatives au TTIP sont lancées.

Actuellement, les tractations sont toujours en cours. Si un accord final est obtenu, il devra ensuite être avalisé, du côté européen, par le Conseil de l'UE et par le Parlement européen et, du côté états-unien, par le Congrès (Sénat et Chambre des représentants). En outre, si cet accord est considéré comme mixte, il devra être ratifié par les différents États membres de l'UE (cf. *supra*) ; à ce stade, la question n'a pas encore été totalement tranchée par la Commission européenne. Surtout, il n'est pas assuré que les négociations parviendront à la conclusion d'un accord. En effet, en dépit de leur volonté clairement affichée en ce sens, la Commission européenne et l'administration états-unienne ne sont pas parvenues à mener les discussions à leur terme avant la fin du mandat de B. Obama. Avec l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, l'avenir du projet de TTIP semble fort compromis.

En Belgique, l'opposition à ces deux projets de traité est née en 2011²⁵⁶. Comme partout en Europe, elle a d'abord porté sur le TTIP, et ce pour plusieurs raisons, dont le fait que les États-Unis sont la première puissance économique et politique mondiale (sans oublier la présence d'un certain anti-américanisme dans certains pays européens) et la volonté affichée de l'UE de parvenir à « un niveau ambitieux de compatibilité réglementaire pour

²⁵⁵ Il est également désigné parfois par son ancienne dénomination : Traité de libre-échange transatlantique (TAFTA, pour *Transatlantic Free Trade Area*).

²⁵⁶ Cf. A. DUFRESNE, « Les journées d'action contre le projet de TTIP », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016, p. 93-103.

les biens et les services » (faisant craindre une imposition du modèle états-unien et une modification à la baisse des règles européennes en matière, par exemple, de sécurité alimentaire ou de protection de l'environnement)²⁵⁷. Ensuite, progressivement, en particulier à partir de 2015 et surtout de 2016, l'opposition s'est également portée sur le CETA. Certes, celui-ci concerne le Canada, pays avec lequel les relations des Européens sont moins compliquées qu'avec les États-Unis, et ne touche guère à la réglementation. Mais il est perçu par une partie de la société civile comme un « dangereux précédent » pour le TTIP – particulièrement en ce qui concerne le mécanisme projeté de règlement des différends entre un investisseur et un État, estimé bien trop favorable aux multinationales au détriment des autorités publiques, des citoyens et de l'environnement²⁵⁸ – ou comme un « cheval de Troie » pour les entreprises états-uniennes (qui, en cas d'échec du TTIP, n'auraient qu'à installer une succursale au Canada pour bénéficier du CETA).

7.2. UNE INTENSIFICATION DE LA MOBILISATION ANTI-TTIP ET ANTI-CETA

L'année 2016 s'ouvre avec une tournée de la commissaire européenne au Commerce, Cecilia Malmström, dans différents pays ou régions réputés les plus réticents vis-à-vis des projets de TTIP et de CETA. Ainsi, le 29 janvier 2016, elle intervient à Namur devant des parlementaires wallons et le ministre-président wallon (Paul Magnette, PS)²⁵⁹ ; à cette occasion, elle réaffirme entre autres la volonté de la Commission européenne de « boucler » ces deux dossiers avant la fin de l'année. C'est d'ailleurs dans cette optique que le TTIP et le CETA sont inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil des affaires étrangères (formation du Conseil de l'UE rassemblant les ministres européens en charge des Affaires étrangères) du 13 mai 2016, qui se tient à Bruxelles. Cette réunion doit permettre de faire le point sur les négociations en cours sur le TTIP et de présenter officiellement le « texte final » du CETA aux États membres de l'UE, après les modifications apportées à ce document entre septembre 2014 et février 2016 (cf. *supra*), en particulier sur la question ultra-sensible du mécanisme de règlement des litiges entre un investisseur et un État (*Investment Court System*, ICS).

Face à ces différentes annonces et avancées concrètes, les mouvements d'opposition déjà en place poursuivent leur travail d'information et de mobilisation, tandis que de nouvelles initiatives voient le jour, à la fois à l'échelle européenne et en Belgique.

²⁵⁷ Cf. notamment A. MEERT, « Les aspects agricoles du TTIP », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2288, 2016.

²⁵⁸ À ce sujet, cf. *ibidem*.

²⁵⁹ Parlement wallon, Commission chargée de Questions européennes, *Compte rendu intégral*, n° 96, 29 janvier 2016.

7.2.1. À l'échelle européenne

L'alliance Stop TTIP est l'un des acteurs majeurs de la lutte contre les deux projets de traité de libre-échange transatlantique. Elle a été fondée en octobre 2014, dans la foulée d'une initiative européenne citoyenne (IEC) déposée au Parlement européen le 15 juillet 2014 par un collectif de citoyens. Demandant à l'UE de mettre fin aux projets de TTIP et de CETA, cette pétition a rempli les conditions requises le 9 décembre suivant²⁶⁰, ce qui donnait en principe lieu à une audition des auteurs de l'initiative par le Parlement européen et, surtout, à une proposition concrète de la part de la Commission européenne. Toutefois, dès le 10 septembre 2014, la Commission européenne a refusé d'enregistrer l'IEC « Stop TTIP », arguant du fait que celle-ci « est manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités » (à savoir, d'une part, que les autorisations d'ouvrir les négociations relatives au TTIP et au CETA²⁶¹ sont des actes préparatoires et non des actes juridiques de l'UE en tant que tels et, d'autre part, qu'une IEC ne peut avoir pour but que de solliciter l'adoption d'un acte juridique et non son retrait)²⁶².

Tout en contestant cette décision de la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)²⁶³, Stop TTIP continue de récolter des signatures sur son site Internet (atteignant actuellement un peu plus de 3,5 millions de signatures, dont quelque 72 500 en Belgique), dans le cadre de ce qu'elle nomme désormais une « initiative européenne citoyenne auto-organisée »²⁶⁴. En outre, elle soutient et organise d'autres formes d'action, à l'image de la campagne « Do the CETA Check », lancée le 1^{er} juin 2016 et à travers laquelle des députés européens sont interpellés et priés de prendre position sur le CETA. À ce jour, Stop TTIP reste l'expression militante du rejet du TTIP et du CETA la plus largement structurée à l'échelle européenne ; elle peut d'ailleurs compter sur le soutien de plus de 500 organisations européennes. Beaucoup d'entre elles organisent leurs actions et campagnes sous la bannière « Stop TTIP » (notamment en Belgique, cf. *infra*).

Apparu en 2014, le mouvement des villes et communes se déclarant « zones hors TTIP/CETA » continue de grandir durant l'année 2016, au point de compter aujourd'hui plus de 2 300 localités à travers l'Europe²⁶⁵. Bien que dénuées d'effet juridique concret, ces déclarations et leur multiplication n'en ont pas moins une portée symbolique et politique bien réelle. Celle-ci a été renforcée notamment par l'adoption, lors d'une première

²⁶⁰ À savoir récolter un million de signatures en dépassant les seuils fixés dans au moins sept États membres.

²⁶¹ Bien que les négociations relatives à la politique commerciale de l'UE relèvent de la compétence exclusive de la Commission européenne, celle-ci ne peut négocier des accords de politique commerciale que sur la base de mandats qui lui sont confiés à l'unanimité par les États membres (avec l'aval du Parlement européen). En l'occurrence, le mandat de négociation relatif au CETA a été délivré à la Commission européenne par le Conseil de l'UE le 24 avril 2009, et celui relatif au TTIP le 14 juin 2013.

²⁶² Commission européenne, « Initiative citoyenne européenne. Registre officiel. Demande d'enregistrement refusée. Stop TTIP », 10 septembre 2014, <http://ec.europa.eu> (avec document joint : courrier de la secrétaire générale de la Commission européenne Catherine Day à Michael Efler, « Your request fort registration of a proposed citizens' initiative entitled "Stop TTIP" », doc. C(2014) 6501 final, 10 septembre 2014).

²⁶³ Une plainte a été déposée auprès de la CJUE le 10 novembre 2014.

²⁶⁴ Cf. le site Internet <https://stop-ttip.org>.

²⁶⁵ Cf. le site Internet www.ttip-free-zones.eu. Par exemple, la ville de Liège s'est déclarée « hors TTIP » le 2 février 2015 et « hors CETA » le 27 septembre 2016.

« Rencontre paneuropéenne “Autorités locales et traités de libre-échange de nouvelle génération” » réunissant à Barcelone une quarantaine de maires et d’élus locaux européens le 21 avril 2016, d’une « Déclaration de Barcelone » appelant entre autres la Commission européenne à suspendre les négociations du TTIP et le Parlement européen, le Conseil de l’UE et les gouvernements nationaux à ne pas ratifier le CETA ²⁶⁶.

Enfin, dans un autre registre encore, il convient de souligner l’impact qu’a sur la mobilisation en Europe (mais aussi en Amérique du Nord) la fuite de documents confidentiels sur le TTIP organisée par Greenpeace le 2 mai 2016 ²⁶⁷. Baptisée « TTIP-Leaks » (en référence au WikiLeaks, désormais devenu un modèle de cyber-militantisme à part entière), cette fuite met à jour l’état et le contenu des négociations entre l’UE et les États-Unis et révèle l’ampleur des désaccords entre négociateurs, renforçant dès lors l’opposition publique vis-à-vis du projet de traité tout en fragilisant les positions respectives des négociateurs.

7.2.2. En Belgique

En Belgique, outre le travail individuel d’organisations non gouvernementales (ONG) particulièrement actives sur ces questions – par exemple, Greenpeace et le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11) – et une participation aux actions et campagnes européennes évoquées ci-dessus, il convient essentiellement de mentionner ici trois plateformes d’acteurs réunis dans l’opposition aux projets de TTIP et de CETA ²⁶⁸.

La première est l’Alliance D19-20 ²⁶⁹. Apparue dans le courant de l’année 2013, il s’agit d’un collectif d’associations agricoles, d’organisations syndicales et de mouvements sociaux ayant deux objectifs principaux : lutter contre les traités de libre-échange et contre l’austérité. Elle agit par le moyen d’actions de blocages et d’occupations non violentes. L’objectif principal des opérations menées par l’Alliance D19-20 est avant tout symbolique : « Prendre les rues pour rappeler [aux] dirigeants que l’intérêt général n’est pas celui des multinationales et des lobbies, que la démocratie ne fonctionnera pas sans nous » (selon les termes de son appel pour les journées des 15, 16 et 17 octobre 2015). Actuellement, elle compte 76 associations membres (outre un certain nombre de soutiens). La deuxième plateforme est l’Alter Sommet ²⁷⁰. Né en 2011, il a pour objectif de se rassembler, à chaque sommet européen du printemps, lorsque les autorités de l’UE prennent leurs décisions politiques, afin d’exprimer d’autres priorités politiques autonomes. La troisième plateforme est le réseau No Transat ²⁷¹. Initié en 2011 par le Centre d’éducation populaire André Genot

²⁶⁶ Ainsi que le projet d’Accord sur le commerce des services (ACS, ou TISA pour *Trade in Service Agreement*), qui est un projet d’accord sur le commerce des services, négocié dans le cadre de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et qui inclut l’UE, les États-Unis et 22 autres pays. Ses opposants craignent qu’il ne favorise entre autres une privatisation accrue des services publics.

²⁶⁷ Cf. le site Internet <https://ttip-leaks.org>.

²⁶⁸ Pour une présentation de ces trois acteurs (historique et membres), cf. A. DUFRESNE, « Les journées d’action contre le projet de TTIP », *op. cit.*

²⁶⁹ Cf. le site Internet www.d19-20.be. Au sujet de cet acteur, cf. aussi R. Van Leeckwyck, « La communication des mouvements sociaux : Alliance D19-20 et Tout autre chose », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2323, 2016.

²⁷⁰ Cf. le site Internet www.altersummit.eu.

²⁷¹ Cf. le site Internet www.no-transat.be.

(CEPAG, centre de formation et d'études de la FGTB wallonne), il repose principalement sur celui-ci et sur la Centrale culturelle bruxelloise (CCB, l'équivalent du CEPAG pour la Région bruxelloise) ; il se caractérise plutôt par un travail d'information et de sensibilisation.

En outre, deux nouvelles initiatives voient le jour dans le courant de l'année 2016.

La première est lancée à l'occasion de la réunion du Conseil des affaires étrangères qui se tient le 13 mai à Bruxelles. Il s'agit d'une campagne nationale « Stop-TTIP-CETA »²⁷² permettant la convergence des acteurs belges opposés aux deux projets d'accord transatlantique (en ce compris l'Alliance D19-20 et No Transat) autour d'une campagne de sensibilisation et de mobilisation. Diverses actions de sensibilisation sont organisées, à l'image de la journée « Stop-TTIP-CETA » qui se tient le 25 juin et qui est faite notamment de rencontres, d'échanges et de débats sur les deux projets de traité. Le point culminant de cette campagne consiste en une grande manifestation nationale le 20 septembre. Elle rassemble entre 9 000 et 15 000 personnes dans les rues de la capitale²⁷³, soit environ trois à cinq fois plus que les rassemblements de même type organisés les années précédentes par l'Alliance D19-20 (de 2 000 à 3 000 manifestants). Ce changement d'échelle s'explique en grande partie par le rassemblement des différents acteurs de la lutte et par la prise en main de l'organisation par le CNCD-11.11.11, qui fait de ce combat l'un de ses chevaux de bataille. Ce succès témoigne ainsi de la capacité qu'ont les différents acteurs impliqués dans la lutte à dépasser leur diversité tactique et organisationnelle pour aboutir à des moments de convergence plus massifs. Il convient toutefois de nuancer ce constat par la faible participation syndicale à cette convergence (du moins, en ce qui concerne les principales instances décisionnelles des organisations syndicales, cf. *infra*), signe que les syndicats sont aujourd'hui encore mal à l'aise vis-à-vis de mobilisations qui bouleversent leurs modes d'action et d'organisation traditionnels.

S'inspirant des principes de l'action directe²⁷⁴, la seconde initiative vise pour sa part à perturber au maximum les cycles de négociations sur le TTIP et le CETA. Baptisée « TTIP Game Over », elle voit également le jour au printemps 2016²⁷⁵. Ses promoteurs la définissent comme « un jeu collaboratif qui se déroule en plusieurs *rounds* » (en écho aux « *rounds* de négociation » des projets d'accord qu'ils dénoncent). Avant chaque « *round* », un appel à action est lancé sur Internet et n'importe qui peut y répondre en organisant l'action de son choix à condition de respecter un « cadre d'action » minimal. Une fois les actions réalisées, les organisateurs de l'appel les répertorient et les relaient sur le site, avant d'organiser une remise de prix pour les actions les plus drôles, les plus osées, etc. Outre ce travail de centralisation, les responsables proposent également des soutiens concrets à l'organisation des actions, via le relais de renseignements sur leur site ou à travers des soirées d'information.

Le premier *round* des « TTIP Game Over » a lieu du 11 au 15 juillet 2016 ; il se compose au total d'une vingtaine d'actions, allant du concert de casseroles au piratage d'écrans publicitaires et à la pose d'autocollants sur des feux de circulation routière ou des panneaux

²⁷² Cf. le site Internet www.stopttip.be.

²⁷³ *Le Soir*, 20 septembre 2016, www.lesoir.be.

²⁷⁴ À entendre ici comme une théorie politique prônant l'autonomie d'action et de décision, et non comme une référence au groupe armé du même nom actif en France entre 1979 et 1987.

²⁷⁵ Cf. le site Internet <https://ttipgameover.net/blog>.

de signalisation, en passant par l'occupation « festive » de locaux de certains des principaux lobbies impliqués dans les négociations des projets d'accord transatlantique. Par son caractère ludique et original, ce premier *round* permet de mobiliser des acteurs (généralement jeunes) que les formes « classiques » d'action intéressent moins, tout en assurant une couverture médiatique importante et positive grâce à des actions souvent spectaculaires et inventives. En outre, le fait que ces actions soient menées sous une identité distincte des autres alliances existantes offre la possibilité à de nombreux membres de celles-ci d'y participer sans que ces alliances aient à assumer publiquement les actions entreprises. Quant à lui, le deuxième *round* a lieu à Bruxelles du 3 au 5 novembre 2016. Quelque 500 personnes prennent alors part à une cinquantaine d'actions menées contre la Commission européenne, les gouvernements et les lobbies des grandes entreprises.

7.3. LES SYNDICATS ET LA LUTTE ANTI-TTIP ET ANTI-CETA

Voyons maintenant quel est le rôle des acteurs syndicaux comme acteurs de cette lutte en 2016.

Les deux principaux syndicats belges, la CSC et la FGTB, ne comptent chacun qu'une seule centrale ou section qui soit membre de l'Alliance D19-20, acteur majeur de la mobilisation anti-TTIP et anti-CETA en Belgique : la Centrale nationale des employés (CNE), pour l'une, et la section bruxelloise du secteur des Administrations locales et régionales de la Centrale générale des services publics (CGSP-ALR-Bruxelles), pour l'autre. Par ailleurs, la CSC, la Centrale générale de la FGTB, la FGTB wallonne et la FGTB-Bruxelles, notamment, sont membres de l'Alter Sommet. Seule une minorité d'instances syndicales – la CNE et la FGTB wallonne (via No Transat, en particulier) – apparaissent comme radicalement opposées aux projets de TTIP et de CETA depuis le départ des mobilisations ; elles ont d'ailleurs été en grande partie les initiatrices de celles-ci.

Ce n'est qu'en mai 2014 que les trois organisations syndicales interprofessionnelles fédérales (CSC, FGTB et CGSLB) ont fait connaître officiellement leur opposition commune sur le contenu des négociations relatives aux projets d'accord transatlantique. Et ce n'est que lors de la mise en œuvre de la plateforme nationale « Stop-TTIP-CETA », au mois de mai 2016, qu'elles passent de la revendication de « suspendre les négociations » à celle de « stopper les négociations ». La difficulté et la lenteur des syndicats à afficher une prise de position commune et officielle au niveau fédéral peut s'expliquer par trois facteurs principaux. Tout d'abord, le climat politique est très tendu entre leurs diverses instances régionales : wallonnes, bruxelloises et flamandes²⁷⁶, ces dernières étant particulièrement hostiles à l'idée de s'opposer aux projets de traité. Ensuite, la loyauté des organisations interprofessionnelles belges aux positions de la Confédération européenne des syndicats (CES)²⁷⁷, particulièrement molle sur ce dossier – entre autres du fait des syndicats nordiques, partisans absolus des projets de TTIP et de CETA –, ralentit le processus d'adoption d'une position plus ferme. Concernant le TTIP, la CES appelle

²⁷⁶ Cette tension se retrouve dans les trois organisations, même si elle est plus particulièrement prégnante au sein de la FGTB, du fait du fonctionnement plus décentralisé de celle-ci.

²⁷⁷ Il est à noter que Rudy De Leeuw est à la fois président de la CES et de la FGTB.

ainsi simplement à la mise en place d'un « accord de commerce UE-USA qui bénéficie aux citoyens », focalisant essentiellement sa critique sur le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et un État²⁷⁸. Enfin, comme déjà évoqué, il existe une réticence syndicale plus générale à rejoindre des mobilisations dont les modalités d'action peuvent sensiblement s'éloigner du répertoire d'action traditionnel de la lutte syndicale, et ce d'autant que les acteurs et les structures impliquées paraissent difficiles à identifier.

Cela étant, malgré la lenteur du syndicalisme belge à entrer dans la lutte anti-TTIP et anti-CETA – et si l'on adopte une perspective analytique sur un temps long –, la sensibilisation permanente des militants et les fortes mobilisations ont peu à peu contribué à éveiller le regard critique des syndicats interprofessionnels. Une critique de type keynésienne s'élève désormais (même si elle est encore faible et variable selon les instances) sur les politiques d'austérité et sur le libre-échange non régulé, et plus spécifiquement sur les projets de TTIP et de CETA. Si cette évolution des représentations et des discours peut être constatée au niveau des directions syndicales, les syndicats nationaux ne concentrent toutefois pas encore fortement leur force de mobilisation sur ce terrain.

Cela apparaît très clairement lors de la grande manifestation nationale organisée à Bruxelles le 20 septembre 2016. La mobilisation syndicale y est relativement faible et, surtout, inégale : la CNE y est très bien représentée, restant la centrale la plus active en tant que pionnière de la lutte. Elle affrète de nombreux cars depuis Charleroi, Mons et Namur. La FGTB est aussi présente, même si sa mobilisation est moindre en nombre de militants. La CGSLB, quant à elle, est la moins visible sur le terrain. Il est aussi intéressant de noter que beaucoup de syndicalistes militants préfèrent prendre place, incognito, sous les banderoles thématiques neutres « santé », « environnement » ou « économie » de la manifestation, plutôt que dans le bloc plus proprement syndical où sont arborées les couleurs associées (avec donc une dominante verte, ponctuée de rouge et mâtinée de très légères traces de bleu).

La difficulté des organisations syndicales à mobiliser pour cet événement pourrait découler d'un problème d'agenda. La date serait mal choisie car elle est trop proche, d'une part, de la rentrée politique et, d'autre part, de la manifestation nationale spécifiquement syndicale prévue pour le 29 septembre (qui affichera le mot d'ordre « pour des alternatives à l'austérité » et rassemblera 70 000 manifestants). L'agenda des syndicats reste en effet bien plus centré sur les conséquences qu'ont les politiques européennes et internationales sur les politiques nationales (à savoir l'austérité imposée) que sur les questions transnationales comme les projets de TTIP et de CETA. Le niveau politique national correspond en effet au niveau de leur reconnaissance politique première et celui du maintien de leur capacité de négociation et d'autonomie.

7.4. OCTOBRE 2016 : LE CETA PLIE MAIS NE ROMPT PAS

À la rentrée 2016, la mobilisation croissante et les récentes déclarations de plusieurs responsables politiques européens de premier plan (notamment d'Allemagne et de

²⁷⁸ CES, Communiqué de presse, 8 juin 2015.

France)²⁷⁹ commencent à faire douter de la possibilité de conclure le TTIP avant la fin de l'année (voire de le conclure tout court). Malgré tout, le 15 septembre 2016, la Commission européenne annonce qu'un nouveau cycle de négociations²⁸⁰ se tiendra à New York du 3 au 7 octobre. Quant à elle, lors d'une réunion du Conseil des affaires étrangères à Bruxelles le 20 septembre 2016 puis à l'occasion d'une réunion informelle des ministres européens en charge du Commerce à Bratislava les 22-23 septembre²⁸¹, la signature du CETA est confirmée pour le sommet UE-Canada du 27 octobre.

Durant le mois d'octobre, c'est donc le blocage du CETA qui devient la priorité absolue des mouvements de contestation. Pour les acteurs de la mobilisation, le fait que ce traité ait été déclaré « mixte » par la Commission européenne (cf. *supra*) constitue une opportunité. En effet, cela rend potentiellement plus efficaces les actions de sensibilisation entreprises à l'égard des représentants parlementaires, puisque celles-ci peuvent être menées non seulement à destination des membres du Parlement européen, mais également de ceux des parlements nationaux (ainsi que, dans certains États fédéraux²⁸², de ceux des assemblées régionales). Or, il s'agit là de niveaux de pouvoir dans lesquels les associations engagées disposent de davantage de relais et donc sur lesquels elles sont davantage susceptibles d'exercer une influence²⁸³.

En l'occurrence, dans le cas belge, huit assemblées au total seront concernées par le processus de ratification du CETA : la Chambre des représentants²⁸⁴, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement flamand, le Parlement de la Communauté française, le Parlement de la Communauté germanophone, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (COCOM) et l'Assemblée de la Commission communautaire française (COCOF). Au niveau des entités fédérées, la procédure sera la suivante : les diverses assemblées devront donner chacune leur assentiment, qui sera ensuite communiqué au ministre des Affaires étrangères par les autorités régionales ou communautaires²⁸⁵.

²⁷⁹ Le 28 août 2016, le vice-chancelier d'Allemagne et ministre fédéral allemand de l'Économie et de l'Énergie, Sigmar Gabriel, a estimé que le projet de TTIP était voué à l'échec. Deux jours plus tard, le secrétaire d'État français au Commerce extérieur, Matthias Felk, a indiqué que la France demanderait prochainement l'arrêt (ou du moins le gel) des négociations pour ce même traité. En revanche, la Commission européenne et le représentant au Commerce des États-Unis, Michael Froman, ont fait savoir que le dossier était toujours d'actualité.

²⁸⁰ Les tractations se déroulent en « cycles de négociations », c'est-à-dire en périodes de rencontres et de tractations entre les représentants de la Commission européenne et ceux du Bureau du représentant au Commerce des États-Unis (United States Trade Representative, USTR).

²⁸¹ À la même époque, la Commission européenne annonce par ailleurs qu'elle rédige avec le Canada une « déclaration interprétative » sur le CETA, destinée à répondre aux inquiétudes exprimées par certains opposants. Révélé en octobre, le document sera critiqué par des associations telles que Greenpeace, le CNCD-11.11.11 ou la Ligue des droits de l'homme pour son absence de portée juridique.

²⁸² Dans l'état actuel des choses, seule la Belgique est concernée, la Constitution belge attribuant aux Régions et Communautés de bien plus importantes compétences en matière de relations internationales que celles dont bénéficient les entités fédérées ailleurs en Europe.

²⁸³ À cet égard, le CNCD-11.11.11, qui ne dispose pas de relais dans la majorité fédérale, ne peut que se réjouir de pouvoir œuvrer au niveau des entités fédérées.

²⁸⁴ Mais pas le Sénat, qui a perdu cette compétence suite à la sixième réforme de l'État.

²⁸⁵ Cf. Accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes, *Moniteur belge*, 17 décembre 1996 ; Accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et le Collège réuni de la Commission communautaire commune relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes, *Moniteur belge*, 17 décembre 1996. Par « traité mixte », il faut entendre ici un « traité n'ayant pas exclusivement trait aux

En Belgique, c'est essentiellement du côté francophone que la mobilisation prend place. La pression se porte principalement, non sur le niveau fédéral, mais sur la Région wallonne, la Communauté française et, dans une moindre mesure, la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les majorités politiques en place dans ces entités fédérées sont davantage susceptibles de rejeter le CETA que celles qui exercent le pouvoir aux niveaux fédéral et flamand, et ce pour plusieurs raisons. *Primo*, en Wallonie et en Communauté française, il s'agit de majorités de centre-gauche, formées par le PS et le CDH. Elles sont donc *a priori* plus sensibles aux pressions syndicales et associatives que les majorités de centre-droit qui composent le gouvernement fédéral (N-VA/MR/CD&V/Open VLD) et le gouvernement flamand (N-VA/CD&V/Open VLD). Et ce d'autant qu'elles sont constituées par deux partis francophones qui sont absents de la coalition fédérale, par rapport à laquelle ils cherchent à marquer leur distance. En Région de Bruxelles-Capitale, la situation est quelque peu différente, puisqu'y gouverne une coalition PS/Défi/CDH/Open VLD/SP.A/CD&V ; y figurent donc deux partis flamands qui sont également à la barre aux niveaux fédéral et flamand. *Secundo*, divers mandataires politiques de Wallonie et de Bruxelles ont déjà exprimé des propos critiques voire hostiles à l'égard du CETA. Ainsi, le ministre-président wallon, P. Magnette, a déclaré dès le 13 avril 2016 que la Région wallonne ne pourrait cautionner la signature du CETA « en l'état », une position qui a également été exprimée dans une résolution du Parlement wallon du 27 avril suivant²⁸⁶. *Tertio*, la crainte inspirée par la montée continue du PTB dans les sondages électoraux incite le PS et le CDH (ainsi qu'Écolo) à paraître fermes sur un enjeu particulièrement symbolique pour leur électorat.

C'est donc dans ce contexte que diverses actions sont organisées en Belgique, notamment les suivantes. Du 3 au 7 octobre, des rassemblements ont lieu contre le CETA devant chaque parlement fédéré du pays ; ils sont coordonnés par l'Alliance D19-20²⁸⁷. Le 13, diverses actions directes prennent place à Bruxelles sous la bannière « TTIP Game Over » : des slogans « Stop TTIP » et « Stop CETA » sont peints nuitamment sur une trentaine de ponts et tunnels bruxellois et, en marge d'un débat privé au Parlement européen organisé entre autres par la fédération patronale BusinessEurope, la commissaire européenne C. Malmström est interpellée de façon originale par un groupe d'une cinquantaine de personnes appartenant au collectif citoyen « Flashmob Stop TTIP » (qui entonnent la chanson « Do you hear the people sing » de la comédie musicale *Les Misérables*). Le même jour, de nouveaux rassemblements se tiennent, l'un devant le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (organisé par Stop TTIP avec le soutien du CNCND-11.11.11) et l'autre devant le Parlement wallon (à l'appel du mouvement Tout autre chose²⁸⁸).

domaines attribués par ou en vertu de la Constitution à la compétence des Communautés, des Régions ou de [l'Autorité fédérale] ».

²⁸⁶ Parlement wallon, *Résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG)*, n° 212/5, 27 avril 2016. Il est à noter que le Parlement wallon est l'assemblée parlementaire qui, sous la conduite de son président, André Antoine (CDH), a examiné de la manière la plus longue et la plus approfondie (y compris en procédant à des auditions) le traité en projet et ses diverses retombées potentielles.

²⁸⁷ Cf. les comptes rendus sur le site Internet du mouvement Tout autre chose, www.toutautrechose.be.

²⁸⁸ Au sujet de cet acteur, cf. S. GOVAERT, « Hart boven Hard et Tout autre chose », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2262, 2015 ; R. VAN LEECKWYCK, « La communication des mouvements sociaux : Alliance D19-20 et Tout autre chose », *op. cit.*

Bien que, à ce stade de la procédure, les assemblées parlementaires ne soient pas consultées pour donner leur aval (ce ne sera le cas que lors de la phase de ratification), certaines d'entre elles prennent l'initiative de tenter d'influer dès à présent sur le processus. Les 12 et 14 octobre 2016, les Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne adoptent des résolutions et motions par lesquelles ils demandent à leurs gouvernements respectifs de refuser de déléguer les pleins pouvoirs au gouvernement fédéral pour qu'il paraphrase le CETA²⁸⁹. Il en va de même dans le cas du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en raison d'une résolution adoptée le 8 juillet²⁹⁰.

Par ailleurs, la Roumanie et la Bulgarie émettent également des réserves. Celles-ci ne concernent toutefois pas le contenu même du CETA ; les deux pays conditionnent leur signature à une levée de l'obligation dans laquelle se trouvent leurs ressortissants d'obtenir un visa pour pouvoir se rendre au Canada. Ce blocage est résolu dès le 21 octobre. En revanche, le blocage belge dure plusieurs jours. Il est essentiellement porté par le gouvernement wallon (représenté par P. Magnette) et, dans une moindre mesure, par le gouvernement de la Communauté française. Quant à lui, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale reste davantage en retrait (en raison, semble-t-il, de sa composante flamande, cf. *supra*). À l'inverse, le Premier ministre, Charles Michel (MR), et les partis néerlandophones au pouvoir aux niveaux fédéral et flamand (N-VA, CD&V et Open VLD) multiplient les initiatives, plus ou moins conciliantes, visant à un dénouement rapide du dossier. Ainsi, une résolution favorable au CETA est adoptée par le Parlement flamand le 19 octobre²⁹¹, et deux membres de l'Open VLD envisagent un temps de contourner le veto wallon et francophone par le moyen du Sénat (en tant que celui-ci est l'assemblée des entités fédérées). Le gouvernement fédéral belge, les instances européennes et le Canada privilégient quant à eux la voie de la négociation, non dénuée de quelques pressions directes ou indirectes.

Prévu à l'origine pour le 27 octobre, le sommet devant accueillir la signature des États membres de l'UE, des présidents de la Commission européenne et du Conseil européen ainsi que du Premier ministre canadien doit être reporté. Au terme d'un processus de négociations politiques, la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale annoncent, le 28²⁹², avoir obtenu des avancées levant leurs objections²⁹³. La

²⁸⁹ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA)*. Texte adopté en séance plénière, n° 343/2, 12 octobre 2016 ; Parlement wallon, *Motion déposée en conclusion du débat sur les projets de traité CETA et de déclaration interprétative du traité*. Texte adopté en séance plénière, n° 606/2, 14 octobre 2016.

²⁹⁰ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Résolution relative à l'Accord économique et commercial global (CETA) entre l'Union européenne et le Canada et ses conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale. Résolution adoptée par le Parlement, n° 362/4, 8 juillet 2016.

²⁹¹ Vlaams Parlement, *Tekst aangenomen door de plenaire vergadering van het voorstel van resolutie (...) betreffende het Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) tussen Canada en de Europese Unie (EU)*, n° 919/3, 19 octobre 2016. Ce document n'a qu'une valeur symbolique de soutien au CETA, puisque le gouvernement flamand a déjà approuvé le CETA le 16 septembre.

²⁹² Cf. Parlement wallon, *Compte rendu intégral*, n° 6, 28 octobre 2016 (cf. aussi Parlement wallon, *Motion déposée en conclusion du débat sur l'Accord économique et commercial global (AECG-CETA)*. Texte adopté en séance plénière, n° 633/3, 28 octobre 2016) ; Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, n° 8, 28 octobre 2016 ; Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, n° 4, 28 octobre 2016 (cf. aussi Parlement de la Communauté française, *Projet de motion en conclusion de l'exposé de Monsieur Demotte, ministre-président du gouvernement de la Communauté française, sur l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) (...)*, n° 357/1, 28 octobre 2016).

séance de signatures a lieu le 30 octobre 2016, soit trois jours après la date initialement fixée.

Durant tout ce temps, la mobilisation n'a pas faibli. Le 18 octobre, le Parlement flamand a été l'objet d'un rassemblement. Le 20, des rassemblements de soutien se sont tenus devant le Parlement wallon. Le 23, un « enterrement festif » du CETA a été organisé par l'Alliance D19-20 devant la Bourse, à Bruxelles. Le 24, un piquet a été mis devant le Parlement wallon pour empêcher un revirement de cette assemblée quant à son opposition au CETA. Durant les journées cruciales des 27-30 octobre, diverses actions ont eu lieu (dont, le 28, des rassemblements organisés par l'Alliance D19-20). Le groupe CETA Hang Over (émanation de TTIP Game Over) a envisagé une action de blocage du sommet UE-Canada du 27, mais celle-ci s'est trouvée sans objet suite au report de cet événement.

L'immense majorité des mouvements de contestation privilégiaient l'abandon pur et simple du texte et sa renégociation complète sur de nouvelles bases. Dès lors, pour les opposants au CETA, le dénouement final est une déconvenue. Les réactions aux résultats de la négociation politique portée par la Wallonie sont mitigées, notamment parce que le contenu et la portée exacte des éléments obtenus sont loin d'être évidents²⁹⁴. Si certains observateurs voient le verre à moitié plein, considérant que les gains sont « non négligeables »²⁹⁵, d'autres au contraire voient le verre totalement vide, estimant que le gouvernement wallon n'a absolument rien obtenu²⁹⁶. Entre ces deux points de vue opposés, certains voient le verre à moitié vide seulement. Selon la plateforme No Transat, quatre points centraux n'ont pas été résolus. *Primo*, le « shopping législatif » sort renforcé avec une mise en concurrence des systèmes fiscaux, sociaux et environnementaux, élargis au Canada. *Secundo*, le problème des « listes négatives », qui font de la libéralisation et de la mise en concurrence le principe de fonctionnement par défaut de l'économie, demeure, même si certains domaines importants (sécurité sociale, services publics, marchés publics) ont été préservés grâce aux négociations portées par la Région wallonne. *Tertio*, la coopération réglementaire ouvre un droit de négociation permanent à des instances technocratiques UE-Canada, en toute absence de transparence et de publicité, dans de nombreux domaines ayant un impact sur l'emploi, l'environnement ou l'alimentation. *Quarto*, en ce qui concerne l'enjeu climatique, le CETA continue d'internationaliser des secteurs d'activités (notamment l'agriculture) au détriment de l'emploi local et du contrôle des émissions de CO₂, alors qu'il faudrait réduire de toute urgence l'empreinte écologique et le réchauffement climatique.

La mobilisation contre le CETA est toutefois loin de désarmer, en particulier puisque l'étape décisive de la ratification de ce traité par les assemblées parlementaires des États

²⁹³ À savoir des garanties obtenues dans le cadre d'un accord conclu le 27 octobre au sein du Comité de concertation (notamment, les entités fédérées auront à tout moment la possibilité de suspendre le traité durant le processus de ratification à venir, et la Belgique demandera un avis à la CJUE concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens), l'ajout d'une « déclaration interprétative » cosignée avec le Canada et divers éléments négociés avec la Commission européenne.

²⁹⁴ Cf. notamment l'analyse du CNCD-11.11.11 : A. ZACHARIE *et al.*, « Autopsie à chaud de l'accord sur le CETA », 28 octobre 2016, www.cncd.be.

²⁹⁵ R. M. JENNAAR, « La résistance wallonne, bluff ou brèche ? », *Le Monde diplomatique*, janvier 2017, p. 20.

²⁹⁶ Cf., par exemple, Corporate European Observatory (CEO) et Association internationale de techniciens, experts et chercheurs (AITEC), « La monumentale arnaque du CETA », novembre 2016, <https://corporateeurope.org> ou <http://aitec.reseau-ipam.org>; AITEC, « "Nouveau CETA" ou mystification ? Décryptage du "paquet" CETA signé le 30 octobre », novembre 2016, <http://aitec.reseau-ipam.org>.

membres de l'UE reste à venir. Il en va de même en ce qui concerne le TTIP, même si ce dernier semble pour l'instant mis de côté en raison des orientations protectionnistes du nouveau président des États-Unis, D. Trump. Les opposants restent vigilants, comme en témoigne, dès le mois de novembre 2016, le *round 2* de TTIP Game Over (cf. *supra*).

7.5. CONCLUSION

En conclusion, trois observations peuvent être dégagées de cette année marquée par une montée en intensité de la mobilisation contre le TTIP et le CETA.

Tout d'abord, on constate l'existence d'une réelle diversité et complémentarité tactiques entre les différents opposants aux deux projets de traité transatlantique. Pétitions, blocages, *happenings*, manifestations, occupations ou encore cyber-militantisme, presque toutes les formes de lutte ont émaillé cette année de mobilisation. Certes, les actions ont généralement été chapeautées par des structures différentes en fonction du registre mobilisé ; toutefois, il y a eu énormément de porosité entre ces structures et les acteurs impliqués. Cela a permis, d'une part, une certaine souplesse et une autonomie tactiques dans la lutte – toutes les actions menées ne devant pas être organisées et assumées par une structure unique – et, d'autre part, un minimum de coordination et de participation croisée aux différentes actions menées. Du citoyen peu mobilisé au militant chevronné, chacun a ainsi eu la possibilité de participer à une ou plusieurs actions. En outre, cela n'a pas empêché que, à plusieurs reprises, des moments de convergence plus massifs puissent prendre place (à l'image de la manifestation nationale du 20 septembre).

Ensuite, on remarque que cette convergence n'est cependant pas allée jusqu'à inclure les directions syndicales, dont les réticences à rejoindre pleinement la lutte anti-TTIP et anti-CETA sont restées manifestes. Cela s'explique par les différentes raisons déjà exposées.

Enfin, prolongeant les explications des réticences des organisations syndicales vis-à-vis de ces mobilisations, on note une absence d'articulation entre les mobilisations « strictement nationales » (si tant est qu'il en existe encore) et les mobilisations transnationales. En effet, depuis 2014, les syndicats belges appellent chaque année à une manifestation nationale massive contre les mesures prises par le gouvernement fédéral (rassemblant environ 120 000 personnes en 2014, 100 000 en 2015 et environ 70 000 en 2016). Or, ces actions sont tout à fait disjointes des manifestations anti-TTIP et anti-CETA, qui parfois sont pourtant organisées à quelques jours d'intervalle, mais pour lesquelles les syndicats ne mobilisent qu'à la marge, ce qui limite fortement l'ampleur de ces manifestations (entre 2 000 et 3 000 personnes en 2015 et entre 9 000 et 15 000 en 2016). En effet, les mobilisations syndicales continuent à être programmées selon des agendas et des rythmes politiques nationaux, même si, depuis la mise en route de l'Union économique et monétaire (UEM) en 1991-1992, elles combattent le plus souvent les effets nationaux de politiques produites au niveau européen et de décisions prises par les firmes multinationales (par exemple, le recul de l'âge de la retraite et la modération salariale). Dès lors, la mobilisation peine le plus souvent à s'exprimer dans une dimension transnationale et sur des revendications plus larges et dépassant le cadre national, telles que le refus de traités commerciaux. Peut-être, à plus long terme, le climat post-crise, marqué par la généralisation des politiques d'austérité, constituera-t-il une structure

d'opportunité politique pour mobiliser au-delà des frontières et créer un syndicalisme transnational sur des revendications plus larges, telles que la mise en cause du libre-échange.

In fine, l'enjeu le plus important de lutte contre le TTIP et le CETA n'est en effet pas tant celui de la suppression ou de la modification de ces traités que la remise en cause du libre-échange, et plus généralement du système économique dans lequel celui-ci se déploie aujourd'hui. C'est pourquoi les mouvements Alliance D19-20 et Stop TTIP souhaitent poursuivre la lutte non seulement en continuant à mobiliser contre les traités, mais également en conscientisant sur la logique induite par le libre-échange, ce qui constitue une nouvelle perspective. Il reste aussi aux acteurs à structurer le mouvement d'opposition sur le long terme, en particulier relativement au CETA, qui débute maintenant son processus de ratification. Pas moins de 38 assemblées parlementaires doivent en effet marquer leur accord.

CONCLUSION

Sur le plan de la conflictualité sociale, l'année 2016 est apparue contradictoire, voire paradoxale, à bien des égards.

Alors que les manifestations nationales organisées par les syndicats le 24 mai et le 29 septembre ont réuni moins de monde que celles des années précédentes (respectivement 60 000 et 70 000 personnes, contre 100 000 en 2015 et 120 000 en 2014), et que la grève nationale en front commun annoncée pour le 7 octobre a été annulée, le nombre total de jours de grève enregistrés en 2016 a quasiment doublé par rapport à l'année précédente.

Alors que les attaques terroristes menées à Paris le 13 novembre 2015 et le durcissement des mesures de sécurité adoptées dans la foulée en Belgique y ont conduit à l'annulation d'actions syndicales, celles survenues sur le sol national (à Zaventem et à Bruxelles) le 22 mars 2016 n'ont guère paru brider l'expression de la conflictualité sociale dans l'espace public. Et les premières actions sociales intervenues après ces attentats l'ont même été à l'aéroport, du fait des contrôleurs aériens d'abord, des bagagistes ensuite.

Alors que les confédérations syndicales interprofessionnelles ont défini leur calendrier d'actions en prenant soin d'éviter la période des examens de fin d'année académique pour éviter les critiques récurrentes envers les grèves, les cheminots ont spontanément débrayé à la fin du mois de mai, suite à une décision inattendue de la direction de HR Rail, menant la plus longue grève vue sur le rail depuis trente ans et soulevant les protestations, notamment, de l'Union des étudiants de la Communauté française (UNECOF) quant au *timing* du mouvement.

Alors que les cheminots, défendant leur emploi, leurs conditions de travail et la sécurité sur le rail, ont été traités de « terroristes syndicaux » par la N-VA (à peine deux mois après les attaques du 22 mars, il faut le souligner), les futurs ex-travailleurs de Caterpillar ont reçu le soutien du Premier ministre annonçant une « union sacrée au-delà des couleurs politiques ».

Alors que le mouvement des transporteurs routiers a présenté de nombreuses caractéristiques observables dans bien des actions syndicales (ciblage d'une autorité politique, dénonciation du *dumping* social, tensions au sein du front commun, combat plus appuyé en Wallonie qu'en Flandre, appels à la solidarité et à des soutiens politiques, dénonciation de « prise en otage » par certaines fédérations patronales, condamnation à des astreintes en cas de poursuite des actions de blocage des routes, etc.), ce sont bien des organisations patronales qui ont mené cette lutte, et non des syndicats de travailleurs.

Alors que la signature du CETA a été reportée de plusieurs jours suite au refus du gouvernement wallon de signer le texte tel quel, polarisant l'attention de l'Europe entière

sur une forme rare de résistance institutionnelle au renforcement de la mondialisation, et alors que ce mouvement a été attisé par une large mobilisation de la société civile, les principaux groupes porteurs de celle-ci ont jugé assez décevants les résultats obtenus au terme de la négociation.

En somme, l'année 2016 a été, peut-être plus encore que les précédentes, marquée par des divisions syndicales quant à la stratégie à mettre en œuvre dans les différentes luttes, par une remise en cause de l'usage du droit de grève et une réflexion sur celui-ci, par une tension entre luttes sociales et action politique, et par une influence d'éléments observables à l'étranger ou à caractère international sur les luttes sociales belges – et, inversement, d'une mobilisation menée en Belgique sur le cours d'un traité international de commerce.

L'opposition à la signature du CETA, par de nombreuses organisations de la société civile engagées depuis plusieurs années contre le TTIP, puis par une majorité de députés wallons relayés par le gouvernement régional Magnette, est une illustration frappante de connexion entre une question internationale et une mobilisation géographiquement située, au sein d'un État – et même, plus spécifiquement dans ce cas, d'une région. L'internationalisation de la lutte peut aussi s'exprimer par une action de délégations nationales au siège central ou continental d'une multinationale, comme cela a été le cas de la part de salariés belges, français, irlandais et italiens de Caterpillar, en novembre, à Genève. Sur un autre plan, les mobilisations françaises contre le projet de « loi travail » ont pu agir comme exemple pour les militants syndicaux belges (en particulier francophones) s'opposant à la « loi Peeters » de flexibilisation du marché du travail. L'inspiration de ces réformes nationales de la législation du travail est également à trouver, au moins pour partie, hors des frontières nationales. Pour élaborer son projet de loi, le vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, s'est clairement appuyé sur les observations qu'il a réalisées au Danemark et aux Pays-Bas. Et la convergence européenne de certaines législations nationales est aujourd'hui manifeste. Pour leur part, les salariés et représentants syndicaux d'ING ont également pu avoir par moment le sentiment que la direction de l'entreprise transposait des méthodes de gestion néerlandaises à un système de relations collectives de travail belge habitué à des pratiques moins brutales.

L'encadrement légal, voire la répression des luttes sociales, sont aussi des questions qui animent les débats à l'étranger. Ainsi, la décision de la justice française de condamner huit anciens salariés de l'usine Goodyear d'Amiens à deux ans de prison dont neuf mois fermes pour avoir séquestré deux directeurs du site durant une trentaine d'heures a non seulement provoqué des critiques en France (où la condamnation à des peines aussi lourdes dans le cadre d'un conflit social est une première)²⁹⁷, mais elle a aussi trouvé écho dans les milieux militants belges. Peu avant, la presse belge relatait qu'en Espagne, la législation contre les piquets de grève avait été considérablement durcie au cours des dernières années et qu'environ 300 syndicalistes avaient été « soumis à des procédures judiciaires » ayant débouché sur « quelques cas d'emprisonnement »²⁹⁸.

L'inculpation, en mars, d'un militant de la CSC sur plainte de la ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie-Christine Marghem, pour avoir mené une action humoristique de dénonciation des contrôles à l'encontre

²⁹⁷ *Le Monde*, 14 janvier 2016.

²⁹⁸ *La Libre Belgique*, 6 janvier 2016.

des chômeurs a causé un certain émoi. De son côté, la CSC-Transcom a tenté en 2015 de mener des actions de sensibilisation à destination des directions du rail, des autorités politiques et des voyageurs pour tenter d'éviter de recourir à la grève. Estimant que cette voie ne portait pas ses fruits et ne trouvait guère d'écho dans les médias, l'aile francophone de cette centrale a participé aux actions de grève des 6 et 7 janvier 2016 en compagnie des militants francophones de la CGSP-Cheminots, puis à celles déclenchées en mai.

Dans le rail comme dans le secteur des prisons, c'est la base des travailleurs qui a choisi de recourir à la grève ou de poursuivre un mouvement initialement censé se limiter à quelques heures, et les représentants syndicaux ont accompagné puis dirigé le mouvement. En revanche, dans le cas de Caterpillar ou d'ING, les responsables syndicaux ont rapidement estimé que des actions de grève ne constituaient *a priori* pas une réponse adéquate. Dans un contexte de fermeture du site de Gosselies ou de grosse restructuration de la banque, ce mode d'action leur a semblé non seulement inopérant, mais peut-être également insuffisamment mobilisateur (et ce malgré certains arrêts de travail spontanés). Or une action peu suivie peut être considérée comme pire, en termes d'image et de construction d'un rapport de force, que l'absence de recours à la grève. Se pose alors la question des alternatives possibles. Les travailleurs de Caterpillar ont voulu garder par-devers eux des engins de chantier comme « trésor de guerre » dans le cadre de la négociation du plan social. Ils ont toutefois dû les laisser quitter le site carolorégien pour ne pas tendre la situation au moment d'entamer cette négociation.

En 2016, l'usage du droit de grève a été à nouveau fortement mis sous pression en Belgique. Patrons et syndicats en ont longuement discuté, sans toutefois parvenir à un consensus. Plusieurs initiatives politiques ont été prises, par des partis de la majorité fédérale ou, dans le cas des chemins de fer, par le gouvernement Michel lui-même, pour tenter d'encadrer le droit de grève, ce que les syndicats continuent à analyser comme une volonté de limiter ce droit et les actions elles-mêmes. Au cours de cette année, la puissance publique est même allée plus loin pour faire cesser certaines actions de protestation, y compris non syndicales. Le ministre de l'Intérieur et les gouverneurs de province ont mobilisé les forces de l'ordre pour mettre un terme à certaines actions des sociétés de transport routier. Tandis que l'administration pénitentiaire et les directions du rail ont imposé des sanctions financières lourdes à l'égard des grévistes. De tels procédés, s'ils peuvent saper un mouvement, peuvent parfois avoir un effet contre-productif. Soit parce qu'ils entraînent des mouvements de protestation à l'égard des sanctions elles-mêmes au lieu de mettre un terme à la grève. Soit parce que la cessation du travail prend alors d'autres formes : au printemps, bon nombre de contrôleurs aériens se sont déclarés malades et non en grève pour faire connaître leur mécontentement, paralysant le ciel tout autant que s'ils avaient fait grève en bonne et due forme.

Dans ce contexte, une question s'est à nouveau posée aux syndicats : comment s'assurer qu'une grève touche bien sa cible et éviter que les conséquences en soient négatives pour la population afin que celle-ci ne se retourne pas contre ceux qui la mènent ? À cet égard, l'année 2016 n'a guère apporté de réponses, voire est apparue contre-productive. Ainsi, le mouvement des agents pénitentiaires a reposé la question du sort des détenus en cas de grève, ainsi que celui des agents de police et des militaires débordés alors qu'ils devaient remplacer les gardiens absents. Les grévistes n'ont guère mis en œuvre, par exemple, des initiatives afin de permettre aux familles de visiter les détenus (ce que certains directeurs

semblent en revanche avoir tenté). Et, comme on l'a indiqué plus haut, les cheminots ont débrayé en pleine session d'examens, alors que les responsables syndicaux interprofessionnels avaient voulu éviter cela. Mais une décision de la direction de HR Rail, communiquée au personnel par une circulaire datée du 19 mai, a mis le feu aux poudres.

Ces mouvements, *a fortiori* s'ils suscitent des réprobations parmi les usagers des services publics concernés, donnent l'occasion aux partis libéraux et à la N-VA de déposer des propositions de loi visant à restreindre le droit de grève ou à réglementer l'action des syndicats (notamment en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique pour leur action militante). Dans la presse, ces initiatives sont rarement condamnées au titre d'immixtion du politique dans les relations sociales, alors pourtant que les actions des syndicats sont souvent qualifiées de politiques (et disqualifiées à ce titre).

L'année 2016 a souligné aussi que la question des relations entre partis politiques et mouvements sociaux demeure complexe mais importante. Le rapport de la CSC avec le CD&V a assurément influencé l'expression de la conflictualité sociale au niveau interprofessionnel. Pour leur part, les transporteurs routiers ont recherché le soutien de députés wallons de l'opposition libérale. Quant aux opposants au CETA, issus du monde associatif et syndical, ils ont exercé une pression durable sur les parlements et gouvernements des entités fédérées, essentiellement du côté francophone, et ont convaincu une majorité de députés et ministres wallons et de la Communauté française (les instances de la Région de Bruxelles-Capitale sont restées davantage en retrait en raison de leur composante néerlandophone) d'examiner attentivement l'accord qui leur était soumis, puis de s'opposer, en connaissance de cause, à certains de ses aspects. Enfin, les travailleurs de Caterpillar ont reçu un soutien unanime du monde politique à l'annonce de la fermeture du site de Gosselies, mais la concrétisation de ce soutien dans la durée a rapidement posé question.

Inversement, des dirigeants politiques se sont appuyés sur certains éléments du mouvement syndical pour faire aboutir leurs projets. Tel est le cas du ministre de la Justice, Koen Geens, qui a estimé qu'une majorité de syndicats avait approuvé ses propositions dans le conflit social dans les prisons (tirant ainsi parti de l'accord du SLFP et exploitant les divisions communautaires au sein de la FGTB et de la CSC). Ou de celui de l'Emploi, Kris Peeters, qui, pour différentes raisons, n'a pas eu à affronter une grève générale et a pu déposer les principaux projets de loi qu'il portait en matière de réforme du marché du travail et d'encadrement des salaires. À la SNCB, le changement de statut de certains syndicats, et en particulier du SLFP, est vu par les deux principales centrales (CGSP-Cheminots et CSC-Transcom) comme une manœuvre d'un ministre libéral pour favoriser de potentiels alliés parmi les représentants des travailleurs.

Ces cas mettent en lumière les tensions à caractère communautaire qui ont animé le mouvement syndical en 2016. Les conflits sur le rail et dans les prisons ont été particulièrement illustratifs d'une différence de combativité ou, à tout le moins, de stratégie entre syndicalistes francophones et flamands. Le mouvement des transporteurs routiers a aussi pris une tournure différente au sud et au nord de la frontière linguistique. Et au niveau interprofessionnel, il est également apparu qu'il existe plus que des nuances entre les réactions et les stratégies des principaux responsables syndicaux francophones, d'une part, et flamands, d'autre part. Une partie du monde politique n'a pas hésité à souffler sur ces braises communautaires, comme on l'a rappelé à propos non seulement de la N-VA, mais aussi des ministres fédéraux de l'Emploi et de la Justice, K. Peeters et

K. Geens, tous deux membres du CD&V. Dans le cas des agents pénitentiaires ou des cheminots, la différence de situation sur le terrain et d'investissements publics explique en bonne partie la différence de revendications selon que les travailleurs sont actifs soit en Wallonie ou à Bruxelles soit en Flandre. Néanmoins, la mobilisation menée dans les services publics le 31 mai n'a pas montré de réelle différence communautaire quant au nombre de manifestants ou à leur détermination. Et l'on verra dans l'annexe statistique que les différences entre régions en matière de jours de grève sont à relativiser – pour autant que les chiffres puissent être interprétés de manière fiable vu l'interpénétration du tissu économique des différentes parties du pays.

En termes de stratégie, le mouvement syndical est apparu hésitant, voire divisé en 2016. Sur une base communautaire, en partie. Mais aussi entre centrales de nature différente, à l'intérieur de la CSC ou au sein de la FGTB. Ou encore entre confédérations, notamment en raison des élections sociales tenues au mois de mai. Après le scrutin, l'action en front commun a à nouveau été recherchée. Cela a parfois eu pour effet de donner le sentiment aux uns de brider leur combativité ou de faire craindre aux autres d'être entraînés contre leur gré dans des actions trop dures à leur goût. Au niveau interprofessionnel, il en a résulté un plan d'action dont certains éléments ont été mis en œuvre seulement par la FGTB et la CNE, dont d'autres ont été exécutés en front commun des trois syndicats, et dont ce qui aurait dû être le point d'orgue – une journée de grève nationale interprofessionnelle le 7 octobre – a fini par être annulé.

Parallèlement, les trois confédérations syndicales ont continué à chercher à utiliser les espaces laissés à la concertation par le patronat ou par le gouvernement fédéral. Tout en soulignant, comme au cours des années précédentes, le manque de concertation du gouvernement ou le court-circuitage de celle-ci par l'exécutif, que ce soit au niveau interprofessionnel ou de celui des chemins de fer ou des prisons. La concertation avec le patronat n'a pas semblé plus simple. Les négociations du début d'année relatives au droit de grève ont fini par échouer, tandis que la manière dont les directions de Caterpillar ou d'ING ont annoncé leurs décisions conduisant à de très nombreux licenciements a choqué, et a même parfois paru contrevenir à la loi Renault sur les restructurations. Néanmoins, un accord a pu être conclu sur le plan social de Caterpillar et sur celui d'ING, certains éléments du plan Peeters de réforme du marché du travail ont été modifiés et, au début de l'année 2017, un accord interprofessionnel a été conclu, le premier depuis 2008 à être ratifié par toutes les organisations représentées au Groupe des dix.

Ces fruits de la négociation ne sont toutefois pas de nature à combler de joie le monde syndical et les travailleurs qu'il représente. D'autant qu'ils s'inscrivent bien souvent dans une logique que l'on peut résumer par « deux pas en arrière, un pas en avant »²⁹⁹. Car le mouvement syndical relève que la politique contre laquelle sont dirigées ses revendications accroît la flexibilité des travailleurs, réduit leur protection sociale et tend à modérer les salaires, tandis que, dans le même temps, la fiscalité épargne le capital et que de nombreuses mesures favorisent les entreprises et leurs actionnaires, ce que les syndicats résumant fréquemment par une politique de « deux poids, deux mesures ». De même, les dispositions les plus critiquées du CETA ont été analysées par certains

²⁹⁹ Expression employée par Guy Vanthemsche à propos des résultats de certaines luttes syndicales face au « rythme fondamental de la politique de crise » dans la période de l'entre-deux-guerres. Cf. G. VANTHEMSCHE, *Le chômage en Belgique de 1929 à 1940 : son histoire, son actualité*, Bruxelles, Labor, 1994, p. 132.

opposants comme un appui marqué des autorités européennes et nationales aux entreprises multinationales, au détriment des travailleurs et des consommateurs. L'opposition entre travail et capital s'est aussi illustrée dans les motivations présidant à la fermeture du site de Caterpillar à Gosselies ou à la restructuration opérée par ING, sociétés pourtant bénéficiaires en Belgique mais n'y obtenant plus les rendements financiers attendus.

Dans ce contexte, le mouvement syndical continue d'apparaître sur la défensive. Des combats tels que ceux des agents pénitentiaires ou des cheminots ou celui mené au niveau interprofessionnel ne sont globalement pas parvenus à contraindre le gouvernement fédéral à reculer, voire simplement à suspendre ses projets de réforme. Et certaines composantes du mouvement qui s'est opposé à la signature du CETA estiment que les aménagements obtenus par les autorités wallonnes sont de peu de poids face aux menaces que présenterait le traité commercial. Ce sentiment de défaite plombe bien souvent la reprise du travail, dans le contexte d'un climat tendu par la confrontation avec les collègues qui n'ont pas participé à l'action. Au sein des appareils syndicaux, ce climat se trouve encore détérioré quand les stratégies ont divergé, voire se sont affrontées de part et d'autre de la frontière linguistique, compliquant la reprise d'un travail commun.

À moyen ou long terme, les défaites et l'amertume subies par les travailleurs et, plus largement, par les mouvements sociaux peuvent attiser la rancœur et la colère. Les victoires politiques du présent sèment peut-être les germes des luttes sociales de demain.

ANNEXE : LES JOURS DE GRÈVE EN 2015-2016

La présente annexe donne un aperçu des données relatives aux grèves en 2015 et 2016. L'année 2015 n'est toutefois que brièvement traitée, ses trois premiers trimestres ayant déjà été analysés dans la précédente publication du GRACOS³⁰⁰. C'est donc l'année 2016 qui constitue le cœur de cette contribution.

Pour une critique des sources, nous renvoyons le lecteur à la première publication du GRACOS³⁰¹.

2015-2016 : D'UNE ANNÉE MODÉRÉE À UN QUASI-DOUBLEMENT DES GRÈVES

En 2015, on a dénombré 207 563 jours de grève, ce qui revient à 54 jours de grève par 1 000 travailleurs, comme en 2013. Ce nombre est nettement inférieur à la médiane ainsi qu'à la moyenne de la période 1991-2016 (cf. Graphique A1)³⁰². Le contraste est également notable par rapport à l'année 2014, durant laquelle la grève générale du 15 décembre et les grèves tournantes par province menées pour protester contre la politique du gouvernement fédéral Michel (N-VA/MR/CD&V/Open VLD) avaient entraîné une augmentation drastique du nombre de jours de grève. La part des jours de grève dans le nombre total de jours assimilés s'est établie à 0,3 % en 2015, soit quatre fois moins que l'année précédente.

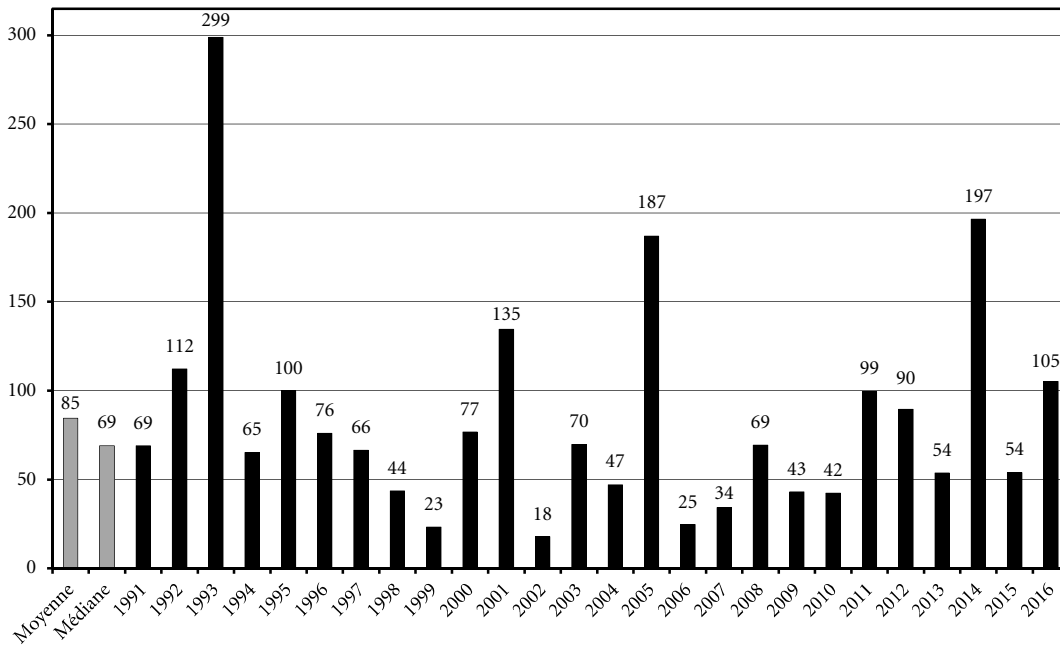
* Annexe rédigée par Kurt Vandaele.

³⁰⁰ K. VANDAELE, « Annexe : Les jours de grève en 2014 et 2015 », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2015 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2291-2292, 2016, p. 109-118.

³⁰¹ K. VANDAELE, « Annexe : Les jours de grève durant la période 1991-2011 », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2135-2136, 2012, p. 111-121.

³⁰² Comme le montre le graphique 1, les trois années ayant connu le nombre de jours de grève le plus élevé durant la période 1991-2016 sont 1993 (avec le nombre record de 299 jours), 2014 (197 jours) et 2005 (187 jours). Six autres années présentent un chiffre supérieur à la moyenne (à savoir 85 jours) : 2001 (135), 1992 (112), 2016 (105), 1995 (100), 2011 (99) et 2012 (90). Trois années se situent entre la moyenne et la médiane (à savoir 69 jours, valeur qui est aussi celle des années 1991 et 2008) : 2000 (77), 1996 (76), 2003 (70). Enfin, les douze dernières années présentent un chiffre inférieur à la médiane, les trois d'entre elles ayant été marquées par le nombre de jours le plus faible étant 2006 (25), 1999 (23) et 2002 (18).

Graphique A1. Nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs (1991-2016)



Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : Eurostat.

Si l'on observe maintenant le nombre de jours de grève par trimestre en 2015, on constate que seul le deuxième trimestre affiche un nombre légèrement supérieur à la médiane de la période 1991-2016 (cf. Tableau A1). Cela pourrait s'expliquer par la grève nationale de 24 heures organisée dans le secteur public le 22 avril par la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB. Le nombre de jours de grève recensés au quatrième trimestre est largement supérieur à la médiane mais se situe sous la moyenne de la période. Ce trimestre a également été marqué par des actions syndicales interprofessionnelles, à savoir la manifestation syndicale, couverte par un préavis de grève, le 7 octobre (environ 100 000 manifestants selon les estimations) et une grève de 24 heures de la FGTB Liège-Huy-Waremme le 19 octobre. Les cinq secteurs suivants sont ceux qui ont enregistré le plus de jours de grève au cours du quatrième trimestre : « industries manufacturières » (48 559 jours de grève), « transports et entreposage » (16 297 jours), « santé humaine et action sociale » (8 536 jours), « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » (7 395 jours) et « administration publique » (6 811 jours). Bien que l'attention des médias se soit essentiellement tournée vers les actions menées à la SNCB, c'est donc dans le secteur des « industries manufacturières » qu'a été recensé le plus grand nombre de jours de grève.

Tableau A1. Nombre de jours de grève par trimestre et par année (2014-2016)

	2014	2015	2016	1991-2016	
				Médiane	Moyenne
Premier trimestre	36 720	28 956	5 821	53 266	75 729
Deuxième trimestre	46 182	59 216	247 333	50 374	59 233
Troisième trimestre	15 585	12 084	61 566	14 441	20 954
Quatrième trimestre	661 810	107 307	95 031	52 690	137 431
Total	760 297	207 563	409 752	219 674	291 973

Sources : Brochure bleue, ONSS.

Remarque : Suite à quelques différences minimes, le total diffère parfois de la somme des trimestres.

L'année 2016 compte 409 752 jours de grève, soit presque deux fois plus que 2015 (cf. Tableau A1). Ce nombre correspond à 105 jours de grève par 1 000 travailleurs, soit un taux nettement supérieur à la moyenne de la période 1991-2016 (cf. Graphique A1). La part des jours de grève dans le nombre total de jours assimilés s'établit à 0,6 % durant l'année 2016. Celle-ci est surtout une année « turbulente » en termes de jours de grève. Depuis les nouvelles séries de données statistiques, on n'avait encore jamais enregistré si peu de jours de grève au cours d'un premier trimestre (5 821 jours)³⁰³. Toutefois, le deuxième trimestre de 2016 démontre la volatilité du mouvement de grève : durant ce trimestre, on a dénombré davantage de jours de grève (247 333) que sur l'ensemble de l'année 2015 (pour rappel, 207 563)³⁰⁴. Depuis les nouvelles séries statistiques, seule l'année 1994 a enregistré davantage de jours de grève au cours du troisième trimestre que 2016 (à savoir 66 898 jours en 1994, contre 61 566 en 2016). Durant le quatrième trimestre de 2016, le nombre de jours de grève (95 031) est nettement supérieur à la médiane (52 690) mais inférieur à la moyenne (137 431) de la période 1991-2016.

Dans les sections suivantes, nous analysons en détail les données de grève pour l'année 2016.

PREMIER SEMESTRE 2016 : UN PRINTEMPS SOUS TENSION

Diverses actions syndicales planifiées ont été suspendues en raison du relèvement du niveau d'alerte terroriste au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, et cette situation a perduré au début de l'année 2016. En revanche, les attentats terroristes du 22 mars 2016 perpétrés à Zaventem et à Bruxelles n'ont pas empêché le lancement d'actions syndicales et d'actions de grève au cours des mois suivants. Ainsi, plusieurs actions syndicales ont été menées à l'aéroport de Bruxelles-National au lendemain des attentats. Les contrôleurs aériens se sont fait porter malades à deux reprises et les bagagistes se sont également brièvement croisés les bras le 11 mai pour cause de non-paiement de

³⁰³ Plus encore, il faut remonter au troisième trimestre de 2005 (4 461 jours de grève) pour trouver un nombre de jours de grève inférieur.

³⁰⁴ Le refus de travailler de contrôleurs aériens, sous la forme d'un arrêt maladie collectif (le 13 avril), laisse penser que le nombre record enregistré au deuxième trimestre est (encore) plus élevé dans la réalité. De même, pendant le long mouvement de grève des gardiens de prison, certains grévistes se sont mis en maladie.

primes supplémentaires³⁰⁵. Cependant, le nombre élevé de jours de grève enregistré au deuxième trimestre de 2016 s'explique principalement par les grèves menées dans le secteur public et par les diverses actions syndicales et actions de grève interprofessionnelles. Ces actions ont été menées pour contester les mesures budgétaires du gouvernement fédéral Michel, touchant notamment les pensions des fonctionnaires et prévoyant une flexibilisation du temps de travail à travers une « annualisation » de la durée du travail.

Le mouvement de protestation syndicale a débuté vers la mi-avril. Le 19 avril, une concentration interprofessionnelle de militants de la FGTB s'est tenue à Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Liège et Namur, afin de protester contre le manque de respect du gouvernement fédéral à l'égard de la concertation sociale³⁰⁶. Cette mobilisation a été suivie par une concentration de militants de la CSC le lendemain. Le 26 avril, la CGSP a appelé les fonctionnaires fédéraux à une grève de 24 heures ; la CSC-Services publics a mené des actions mais n'a pas fait grève. Le 27 avril, ça a été au tour des chauffeurs de bus de se croiser les bras en Wallonie, principalement à Liège. La circulation des bus a également été perturbée en Flandre à la suite d'une concentration de militants de la CGSP à Louvain. Une grève annoncée par les syndicats chrétien et socialiste dans le secteur carcéral s'est déroulée du 25 au 27 avril pour protester contre le manque de personnel et contre les « rationalisations ». Le mouvement a été bien suivi, même en Flandre. Dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles, la grève a été prolongée par les syndicats³⁰⁷ pour finalement durer plus de 50 jours³⁰⁸. Le mouvement s'est essoufflé peu à peu, suite à l'annonce par le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), de la signature, le 31 mai, d'un protocole d'accord avec le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) et avec les ailes flamandes de la CGSP et de la CSC-Services publics, qui organisent les agents pénitentiaires. Les gardiens de Lantin ont été les derniers à reprendre le travail fin juin, après deux mois de grève³⁰⁹.

Le 24 mai, le front commun syndical a organisé une manifestation nationale contre la politique, dénoncée comme anti-sociale, du gouvernement fédéral ; quelque 60 000 manifestants y ont participé. Une semaine plus tard, le 31 mai, des manifestations syndicales régionales se sont notamment déroulées à Bruxelles (10 000 manifestants) et à Gand, cette fois uniquement à l'initiative des syndicats du secteur public, qui en ont profité pour annoncer une grève du rail³¹⁰. Toutefois, les syndicats wallons des cheminots

³⁰⁵ Une nouvelle grève spontanée a été menée par les bagagistes le 17 juin afin de dénoncer une pression trop élevée au travail. Suite aux attentats, le secteur bruxellois de l'horeca est entré en crise, ce qui a notamment donné lieu à une grève du personnel au sein de l'hôtel cinq étoiles Sofitel Brussels Le Louise, le 28 avril. Selon le syndicat socialiste de l'horeca, Horval (affilié à la FGTB), l'hôtel souffre d'un manque de personnel durant les périodes d'affluence et le système du chômage économique n'est pas appliqué correctement durant les périodes creuses. Une nouvelle grève a éclaté dans cet hôtel le 18 novembre.

³⁰⁶ Cf. chapitre 1 « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2016 » (B. CONTER, J. FANIEL) de la présente publication.

³⁰⁷ Une action de grève a également été menée le 6 mai à la prison de Beveren.

³⁰⁸ Cf. chapitre 2 « La grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises au printemps 2016 » (V. DEMERTZIS, A. BINGEN) de la présente publication.

³⁰⁹ Durant l'automne, les prisons d'Anvers (30 septembre-5 octobre) et de Malines (2-3 novembre) ont à nouveau été touchées par des grèves.

³¹⁰ La journée d'action a marqué le début de grèves, d'arrêts de travail et de rassemblements du personnel au sein des grands dépôts de la société de transports en commun TEC ; la circulation des bus et des métros a repris partiellement le 5 juin.

avaient déjà appelé à la grève, dans le cadre du dossier relatif à la durée du travail³¹¹. Les 26 et 27 mai, très peu de trains ont circulé en Wallonie en raison d'une grève spontanée à différents endroits. Les deux jours suivants, le mouvement de grève s'est affaibli en Wallonie avant de retrouver un nouvel élan le 30 mai. En Flandre, la grève du rail a été moins bien suivie, même si le personnel s'est tout de même croisé les bras à certains endroits, comme à Anvers. Le 31 mai, la grève du rail annoncée a bien eu lieu. Cette fois encore, le mouvement a été davantage suivi en Wallonie qu'en Flandre. Le préavis de grève déposé par la CGSP pour les jours suivants s'est avéré non réglementaire, de sorte que la grève a été suspendue. Des arrêts de travail et des actes de sabotage ont tout de même continué de perturber le rail en Wallonie, mais le mouvement s'est affaibli à partir du 1^{er} juin avant de s'éteindre complètement le 3 juin. La CGSP Cheminots a alors déposé un nouveau préavis de grève pour la semaine du 12 juin, puis un autre pour la semaine du 19 au 26 juin – ce dernier n'ayant pas été signé par l'aile néerlandophone du syndicat³¹². Toutefois, ces grèves n'ont finalement pas eu lieu, car un accord a été trouvé avec les directions des chemins de fer le 17 juin.

Le 13 juin, une grève nationale de 24 heures a été décrétée par les syndicats chrétien et socialiste contre la politique menée par la direction de bpost à l'égard du personnel. Enfin, la FGTB a appelé à une grève générale le 24 juin. Cette grève a été essentiellement suivie dans les écoles, les transports en commun et l'industrie lourde. La CGSLB et la CSC avaient décidé de ne pas rallier le mouvement, mais la CSC était divisée : l'aile wallonne du syndicat souhaitait faire grève. Dès lors, la Centrale nationale des employés (CNE, centrale francophone affiliée à la CSC) a finalement déposé un préavis de grève.

LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE, UNE « FRONTIÈRE DE LA GRÈVE » ?

Les actions de grève menées sur le rail et dans les prisons ont fait apparaître une différence de stratégie entre l'aile wallonne et l'aile flamande de la CGSP³¹³, faisant surtout le jeu des nationalistes flamands (dont la N-VA) qui tentent de « politiser » les grèves, prêtant au PS le rôle d'instigateur³¹⁴. Par ailleurs, la propension plus importante à faire grève dans le sud du pays contribue à renforcer le sentiment communautaire. Cette tendance a notamment poussé le ministre-président flamand, Geert Bourgeois (N-VA), à déclarer : « La frontière linguistique est devenue une frontière de la grève et les Flamands crachent dessus »³¹⁵. La première partie de cette déclaration choc de G. Bourgeois mérite d'être analysée d'un point de vue factuel.

³¹¹ Cf. chapitre 3 « Après 2015, une nouvelle année d'extrême tension dans le rail » (J. VANDEWATTYNE) de la présente publication.

³¹² Les sections régionales ou sectorielles de la CGSP wallonne ont encore mené des actions ici et là par la suite. Afin de se montrer solidaire avec le syndicat Métallurgistes Wallonie Bruxelles (MWB, affilié à la FGTB), la CGSP a déposé à son tour un préavis de grève.

³¹³ Cf. chapitre 1 « La conflictualité sociale interprofessionnelle en 2016 » (B. CONTER, J. FANIEL), chapitre 2 « La grève dans les prisons wallonnes et bruxelloises au printemps 2016 » (V. DEMERTZIS, A. BINGEN) et chapitre 3 « Après 2015, une nouvelle année d'extrême tension dans le rail » (J. VANDEWATTYNE) de la présente publication.

³¹⁴ Cf. par exemple *De Standaard*, 27 mai 2016.

³¹⁵ « "Taalgrens is stakingsgrens geworden" », VTM Nieuws, 10 juillet 2016, <http://nieuws.vtm.be>.

Les chiffres de 1991 à 2016 dont nous disposons actuellement sont clairement insuffisants pour pouvoir se prononcer de manière *absolue* sur le comportement de grève en Wallonie et en Flandre. Le principal problème se situe au niveau du décompte des jours de grève, dans la mesure où l'ONSS répartit les jours de grève selon l'arrondissement dans lequel se situe le « siège d'exploitation principal » de l'entreprise, soit le siège qui compte le plus grand nombre de travailleurs. « Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions incontestables au niveau régional », prévient la Brochure bleue compilant les statistiques de l'ONSS concernant les jours assimilés. En d'autres termes, si une entreprise compte davantage de travailleurs en Wallonie mais qu'une grève éclate au sein d'une implantation locale (occupant moins de travailleurs) située en Flandre, les jours de grève seront imputés à la Wallonie d'un point de vue géographique. L'inverse peut également se produire, bien entendu. Par ailleurs, les données recueillies risquent de conduire à des conclusions erronées concernant la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cas où une entreprise y occupe la majorité de ses travailleurs mais dispose d'une implantation dans au moins une des deux autres régions. Cette manière de procéder peut donc conduire à une déformation de la situation réelle en matière de grève. Et ce risque n'est pas improbable : la majorité des jours de grève sont enregistrés dans les grandes entreprises, qui présentent précisément un caractère multi-régional. Bien que le nombre d'entreprises multi-régionales soit limité (environ 2,4 %), celles-ci représentent 35 % de l'emploi total au cours de la période 2014-2015³¹⁶.

En termes absolus, le nombre de jours de grève se répartit comme suit entre les régions : depuis 1991, la Flandre a enregistré 12 fois le plus grand nombre de jours de grève (1991-1993, 1995, 1997, 2003-2005, 2007, 2012, 2014 et 2016), contre 9 pour la Wallonie (1994, 1996, 1999, 2002, 2008-2009, 2011, 2013 et 2015) et 5 pour la Région de Bruxelles-Capitale (1998, 2000-2001, 2006 et 2010). Toutefois, comme nous venons de le voir, la comparaison régionale des jours de grève a peu de sens, dans la mesure où une part inconnue de ceux-ci sont attribuables à une autre région que celle de l'enregistrement. On peut seulement en conclure que la région qui compte le plus grand nombre de travailleurs – la Flandre – n'est pas toujours celle qui enregistre le nombre de jours de grève le plus élevé. Par ailleurs, le nombre de jours de grève doit être rapporté au nombre de travailleurs dans chaque région. Il en ressort que le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs est presque systématiquement plus élevé en Wallonie, les années 1995, 1997 et 2007 constituant les exceptions³¹⁷. Durant la période 1991-2016, en moyenne, 38 jours de grève supplémentaires ont été dénombrés en Wallonie, la médiane étant de 35 jours de grève. Cependant, la différence entre la Wallonie et la Flandre est parfois minime et fortement volatile. En vue d'une comparaison plus précise entre les régions, il convient de tenir compte également des navettes entre les régions. Ce paramètre est particulièrement important pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui attire de nombreux travailleurs provenant des autres régions. La prise en compte des navettes – non rendue ici – conduit

³¹⁶ T. GOESAERT, L. STRUYVEN, « Décomposition de la dynamique d'emploi régionale. Nouveaux chiffres pour la période 2006-2015, en particulier les évolutions annuelles les plus récentes », *Revue Dynam*, n° 3, 2016, www.dynam-belgium.org.

³¹⁷ Nous comparons ici la Wallonie avec la Flandre. La plupart des années, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui compte le taux le plus élevé de grèves, à l'exception des années 1992, 1995 et 1997.

à une augmentation du nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs en Wallonie et en Flandre³¹⁸. L'écart entre les deux régions ne se réduit pas, que du contraire³¹⁹.

Les calculs ci-dessus sont-ils utiles ? Peut-être fournissent-ils une indication concernant le nombre de jours de grève au sein des entreprises qui ne sont actives qu'en Wallonie ou qu'en Flandre ; on suppose dans ce cas que les entreprises multi-régionales ne « perturbent » guère l'image obtenue concernant la situation en matière de grève dans ces régions. En revanche, les entreprises multi-régionales de la Région bruxelloise risquent d'influencer (fortement) le nombre de jours de grève affectés aux deux autres régions. Il n'est pas possible de chiffrer, sur la base des données publiques disponibles en matière de grève, la portée de cet impact sur l'image obtenue. Dès lors, il demeure difficile de se prononcer sur la répartition (exacte) des jours de grève entre les régions. Le Tableau A2 dresse un aperçu du coefficient de corrélation, qui mesure le degré de corrélation en termes de jours de grève par 1 000 travailleurs entre les régions elles-mêmes et entre les régions et la Belgique. Il apparaît clairement que les jours de grève en Région de Bruxelles-Capitale ne sont que faiblement corrélés aux jours de grève en Wallonie et en Flandre.

Tableau A2. Coefficients de corrélation entre les jours de grève par 1 000 travailleurs au sein des différentes régions de la Belgique (1991-2016)

	Flandre	Wallonie	Région de Bruxelles-Capitale	Belgique
Flandre	1,00	–	–	–
Wallonie	0,88	1,00	–	–
Région de Bruxelles-Capitale	0,37	0,37	1,00	–
Belgique	0,94	0,92	0,63	1,00

Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale Statistique, Enquête sur les forces de travail (EFT).

Le tableau A2 révèle également une forte corrélation positive entre le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs enregistré en Wallonie et en Flandre. Le graphique A2 confirme ce lien. La frontière de la grève divisant les deux régions n'est donc pas absolue mais bien poreuse. Ce sont surtout les années 1993, 2005 et 2014 – trois années caractérisées par des grèves générales majeures – qui sont à l'origine de cette corrélation notable³²⁰. Par ailleurs, il serait erroné de considérer le sud du pays comme une zone de grève homogène. On recense davantage de militants dans les anciennes régions industrielles des provinces de Liège et de Hainaut, marquées par une longue tradition syndicale. Ce sont ces régions qui concentrent la plupart des jours de grève aujourd'hui encore³²¹. Cette tradition s'inscrit profondément dans l'histoire de ces régions et remonte à la première révolution industrielle, la nouvelle structure spécifique de l'industrie laissant

³¹⁸ Bien entendu, le nombre de jours de grève diminue en Région de Bruxelles-Capitale.

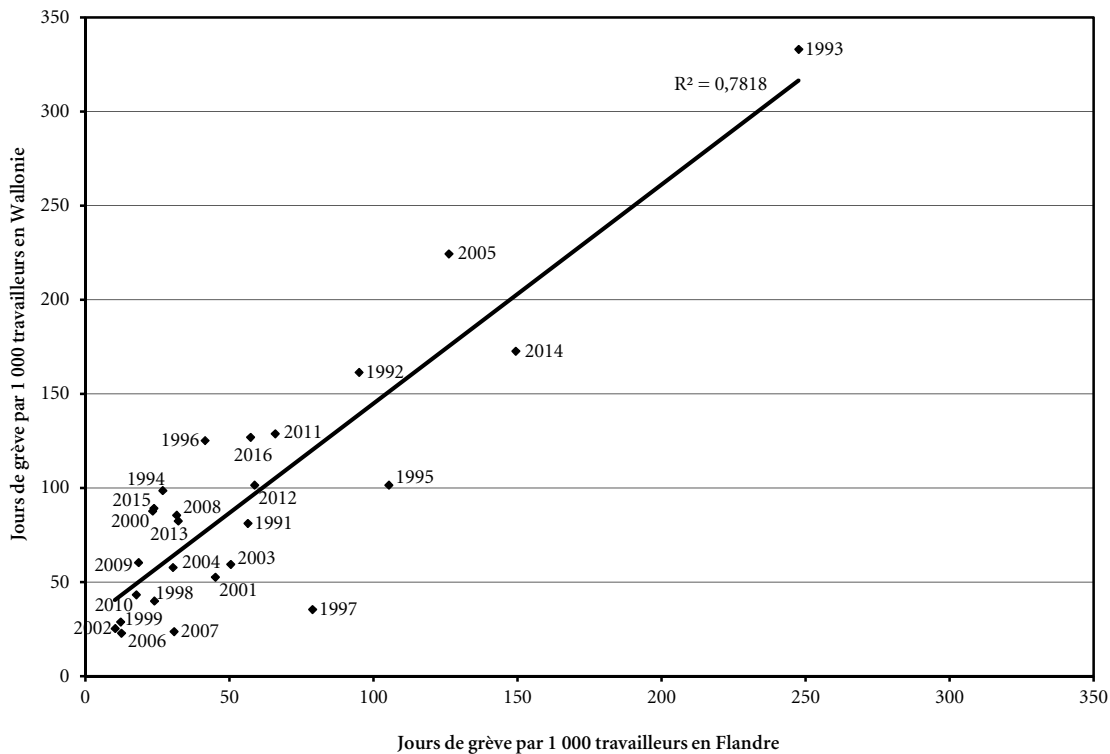
³¹⁹ L'écart en termes de jours de grève affiche même une légère tendance à la hausse, pouvant être reliée aux fluctuations au niveau des navettes entre les régions au fil du temps. Le rapport entre le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs en Wallonie et en Flandre reste sensiblement le même.

³²⁰ Si l'on ne tient pas compte de ces trois années, le coefficient de détermination R² n'est plus que de 0,35.

³²¹ M. CAPRON, « L'évolution de la conflictualité dans les relations collectives du travail en Wallonie », in É. ARCQ, M. CAPRON, É. LÉONARD, P. REMAN (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, 2010, p. 163.

davantage de place à des conflits sociaux de courte durée mais fréquents³²². De même, les statistiques de grève reprises dans la Brochure bleue de l'ONSS révèlent également des différences en Flandre en termes de propension à la grève. Parler de la frontière linguistique comme d'une « frontière de la grève » revient dès lors à négliger ces variations intra-régionales. Pour expliquer le mouvement de grève, les traditions syndicales revêtent une importance secondaire ; ce sont davantage les caractéristiques des secteurs économiques et les décisions (annoncées) du management et du gouvernement qui jouent un rôle de premier plan dans le comportement de grève.

Graphique A2. Corrélation entre le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs en Wallonie et en Flandre (1991-2016)



Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : EFT.

En 2016, les données sur les grèves sont pour la première fois (publiquement) disponibles selon le lieu de travail, c'est-à-dire selon « la commune [de l'unité locale] où le travailleur est occupé à la fin du trimestre ». Le tableau A3 fournit une comparaison des données de grève réparties par arrondissement administratif du siège principal de l'employeur et par lieu de travail. Il ressort clairement que, en 2016, plus de la moitié des jours de grève enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale, sur la base du siège principal, devraient être attribués à la Wallonie ou à la Flandre, sur la base du lieu de travail. Par ailleurs, pour

³²² K. VANDAEL, « Les grèves en Flandre depuis 1966 : une région docile en « colère blanche » ? », in É. ARCQ, M. CAPRON, É. LÉONARD, P. REMAN (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, op. cit., p. 175-180.

les deux séries de statistiques, la Flandre comptabilise davantage de jours de grève en chiffres absolus. Rapporté au nombre de travailleurs (par 1 000 travailleurs), le constat est différent. Comparé à la Flandre, le nombre de jours de grève est deux fois plus élevé en Wallonie, et il reste également plus élevé en Région bruxelloise. En examinant les chiffres par trimestre, le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs en Flandre est toujours inférieur à celui en Wallonie. Les différences sont toutefois relativement faibles, sauf pour le deuxième trimestre de 2016, au cours duquel la Flandre enregistre 42 jours de grève par 1 000 travailleurs, contre 102 jours en Wallonie et 75 jours en Région de Bruxelles-Capitale. Cette comparaison sur une seule année ne permet évidemment pas de tirer des conclusions pour les années antérieures.

Tableau A3. Nombre de jours de grève par arrondissement administratif et par lieu de travail (2016)

	Arrondissement administratif (siège principal)		Lieu de travail	
	Total (chiffres absolus)	Par 1 000 travailleurs	Total (chiffres absolus)	Par 1 000 travailleurs
Flandre	156 167	66	186 398	79
Wallonie	147 873	129	177 016	154
Région de Bruxelles-Capitale	105 711	292	43 315	120

Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale Statistique, Enquête sur les forces de travail (EFT).

Remarque : 3 024 jours de grève sont « indéterminés », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être attribués à une région.

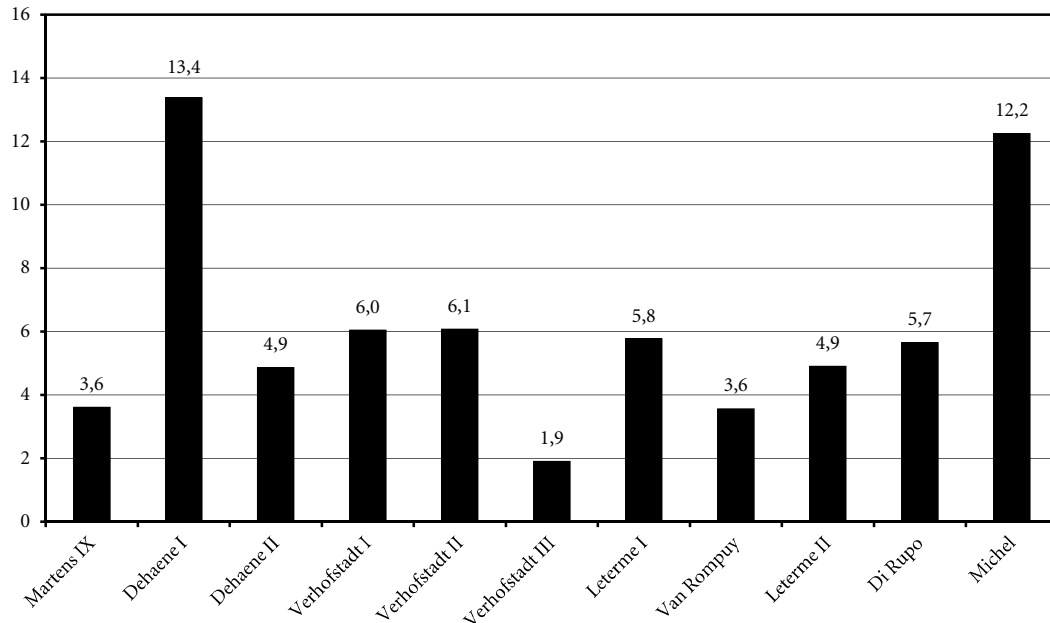
LE GOUVERNEMENT MICHEL : DES DÉBUTS MARQUÉS PAR L'AGITATION SOCIALE

D'autres facteurs peuvent également expliquer la vague de grèves en Wallonie. Ainsi, les manifestations syndicales qui ont eu lieu en France contre la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite loi Travail), en mai et juin 2016, ont pu servir d'exemple et inspirer certains syndicalistes. Les mesures d'économie fédérales touchant principalement le secteur public, un secteur plus influent en Wallonie, ont sans doute aussi joué un rôle plus important encore. Sans compter que, avec le seul MR comme composante francophone du gouvernement fédéral, la légitimité politique de ces mesures peut, au sud du pays, apparaître relativement faible aux yeux de certains.

Le graphique A3 montre que le nombre de jours de grève atteint effectivement un niveau élevé sous le gouvernement Michel. Les chiffres expriment la moyenne mensuelle du nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs pour chaque législature fédérale depuis 1991. Il s'agit d'une estimation approximative, car les législatures ne correspondent pas exactement à la répartition trimestrielle des statistiques de grève. Bien que les grèves d'envergure, telles que les grèves générales et les grèves du secteur public, soient prédominantes au sein des statistiques de grève, toutes les grèves ne visent bien entendu

pas explicitement la politique du gouvernement fédéral. Néanmoins, les grèves menées au niveau des secteurs et des entreprises ne peuvent être complètement dissociées de la politique fédérale. Autrement dit, ces chiffres fournissent une indication de la « paix sociale » relative sous les différents gouvernements fédéraux.

Graphique A3. Estimation approximative du nombre moyen de jours de grève par 1 000 travailleurs par législature fédérale depuis 1991



Remarque : les périodes correspondant aux différents gouvernements successifs sont les suivantes :

- Martens IX : 29 septembre 1991 - 7 mars 1992
- Dehaene I : 7 mars 1992 - 23 juin 1995
- Dehaene II : 23 juin 1995 - 12 juillet 1999
- Verhofstadt I : 12 juillet 1999 - 12 juillet 2003
- Verhofstadt II : 12 juillet 2003 - 21 décembre 2007
- Verhofstadt III : 21 décembre 2007 - 20 mars 2008
- Leterme I : 20 mars 2008 - 30 décembre 2008
- Van Rompuy : 30 décembre 2008 - 25 novembre 2009
- Leterme II : 25 novembre 2009 - 5 décembre 2011
- Di Rupo : 5 décembre 2011 - 11 octobre 2014
- Michel : depuis le 11 octobre 2014 (données jusqu'au 31 décembre 2016)

Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : Eurostat.

Le gouvernement Michel occupe, pour le moment, la deuxième place de ce classement (avec 12,2 jours)³²³. Peut-être la conservera-t-il, mais l'ampleur de l'indicateur de grève

³²³ La première place est occupée actuellement par le gouvernement Dehaene I (13,4 jours), par lequel a été adopté le « plan global », qui a suscité de vives oppositions syndicales (cf. É. ARCQ, « Du pacte social au plan global », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1420-1421, 1993 ; T. BEAUPAIN, P. BLAISE, « La concertation sociale 1993-1995. I. La mise en œuvre du plan global », *Courrier hebdomadaire*, CRISP,

calculé ici diminuera probablement au fil de la législature. En effet, les gouvernements planifient généralement les réformes susceptibles de donner lieu à des actions sociales au début de leur législature. Toutefois, le contenu de l'accord conclu au sein du gouvernement Michel concernant le budget, le 26 juillet 2017, est susceptible de susciter la colère syndicale. Par ailleurs, pour la première fois, la durée de la législature fédérale est de 5 ans et non de 4.

Le 29 septembre 2016, une manifestation nationale, couverte par un préavis de grève, a encore rassemblé 70 000 participants afin de protester contre la politique « déséquilibrée et injuste » du gouvernement fédéral, et plus particulièrement contre la flexibilisation de la semaine traditionnelle de 38 heures. Il s'est agi là de la quatrième manifestation syndicale nationale en l'espace de deux ans. Cela explique le nombre inhabituellement élevé de jours de grève au cours du troisième trimestre 2016. Avant l'été, une autre grève générale nationale avait été annoncée pour le 7 octobre (afin de « célébrer le deuxième anniversaire » du gouvernement Michel) mais, finalement, les trois confédérations syndicales ont abandonné ce projet fin septembre, annonçant toutefois des actions de protestation régionales. Quant à elle, la CSC METEA a maintenu son appel à la grève générale dans les secteurs du métal et du textile afin de dénoncer la politique du gouvernement. D'autres secteurs ont suivi. Dès lors, le 7 octobre a été marqué par des grèves, des interruptions de travail et des actions syndicales, essentiellement dans les grandes entreprises de l'industrie et du commerce alimentaires, de l'horeca, des services de nettoyage et de gardiennage, et dans l'agriculture et l'horticulture. Dans le secteur public, le nombre d'actions s'est révélé plus limité et celles-ci ont essentiellement touché les services publics, notamment les bus et les métros.

Enfin, la « colère blanche » du secteur non marchand a fait son retour, au niveau fédéral mais aussi au niveau des Communautés. Le 24 novembre, outre le secteur des soins de santé, ceux de la culture et du bien-être sont également venus à Bruxelles pour faire entendre leurs revendications. À cette occasion, quelque 20 000 participants, membres de la CSC pour la plupart, ont protesté contre le « manque de respect pour la concertation sociale » et les mesures d'austérité des gouvernements.

Début 2017, sur fond de perspectives économiques plus encourageantes, les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord interprofessionnel (AIP), adopté – pour la première fois depuis 2008 – à l'unanimité pour la période 2017-2018. Ce large consensus est un gage de paix sociale au niveau des secteurs et des entreprises, comme le souligne textuellement l'AIP : « Les partenaires sociaux estiment que cet AIP constitue un élément important devant mener (...) à la sérénité et à la paix sociale dans les secteurs et les entreprises »³²⁴. Mais après des années de modération salariale, les travailleurs souhaitent également une part du gâteau : menaces de grève et grèves effectives ne manquent donc pas pendant les négociations salariales.

n° 1496-1497, 1995). Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant, de la troisième à la huitième place, les gouvernements Verhofstadt II (6,1), Verhofstadt I (6,0), Leterme I (5,8), Di Rupo (5,7), et Dehaene II et Leterme II (4,9 chacun). Enfin, les trois dernières places sont occupées par les gouvernements Martens IX (3,6), Van Rompuy (3,6 également) et Verhofstadt III (1,9) ; il s'agit de trois des cinq gouvernements (avec Leterme I et Leterme II) qui ont eu les plus courtes durées d'existence.

³²⁴ Accord interprofessionnel 2017-2018, p. 10.

LES JOURS DE GRÈVE AU NIVEAU DÉSAGRÉGÉ

Le tableau A4 dresse un aperçu de la part des grands secteurs économiques dans le nombre de jours de grève recensés en 2014, 2015 et 2016. L'évolution de l'emploi au sein de ces secteurs n'est pas prise en compte. Le secteur des industries manufacturières représente toujours une part d'environ 40 % en 2014, 2015 et 2016. Toutefois, les chiffres montrent que les secteurs des services (en ce compris le secteur des transports) prennent de l'importance. Au sein des secteurs des services, le secteur public enregistre la part la plus élevée : depuis 2010, le nombre de jours de grève y est supérieur à la médiane (pour la période 2003-2016) ; la politique d'économie menée par les gouvernements n'y est pas étrangère, bien entendu ³²⁵.

Tableau A4. Nombre de jours de grève selon les secteurs économiques et répartition entre secteurs (2014-2016)

	2014		2015		2016		Période 1991-2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Médiane	Moyenne
Agriculture, sylviculture et pêche	146	0,0 %	2	0,0 %	422	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Industries extractives et énergie	10 415	1,4 %	1 474	1,9 %	4 503	1,1 %	1,2 %	1,6 %
Construction	32 701	4,3 %	1 832	2,3 %	7 537	1,8 %	1,3 %	2,1 %
Industries manufacturières	304 733	40,1 %	38 394	41,0 %	170 444	41,6 %	49,7 %	53,3 %
Activités de service	412 302	54,2 %	58 555	54,8 %	149 591	55,4 %	41,9 %	42,8 %
<i>Privé</i>	238 770	31,4 %	40 940	37,3 %	138 220	33,7 %	31,2 %	28,3 %
<i>Public</i>	173 532	22,8 %	17 614	17,4 %	88 626	21,6 %	10,8 %	14,4 %

Source : Brochure bleue, ONSS.

Le tableau A5 indique le nombre de jours de grève dans les secteurs économiques, regroupés sur la base des commissions paritaires. Seuls les groupes sectoriels dont la part est en moyenne supérieure à 5 % durant la période 2007-2016 ont été pris en considération. Tous les autres groupes sont repris dans la catégorie « Autres commissions paritaires ».

Six groupes sectoriels représentent ensemble plus de trois quarts du nombre de jours de grève enregistrés sur un an. En moyenne, le secteur du métal représente à lui seul un quart du nombre de jours de grève. Viennent ensuite les secteurs publics, pour lesquels il n'existe pas de commission paritaire, avec près de 15 %, et le groupe « Transport et logistique », avec un peu plus de 10 %. La grève générale du 14 décembre 2014 a entraîné une diffusion de l'arme de la grève ; l'importance des trois groupes sectoriels susmentionnés s'en est alors trouvée réduite ³²⁶. En 2015, on remarque surtout la part du groupe sectoriel « Transport et logistique », qui fait suite aux grèves menées par les sociétés de transports publics. En 2016, ce tableau général ne change guère, même si le nombre absolu de jours de grève double dans presque toutes les commissions paritaires par rapport à l'année précédente.

³²⁵ Cf. K. VANDAELE, « Annexe : Les jours de grèves en 2013 et 2014 », in I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2014 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2246-2247, 2015, p. 103-108.

³²⁶ Cf. K. VANDAELE, « Annexe : Les jours de grèves en 2014 et 2015 », *op. cit.*, p. 109-118.

Tableau A5. Nombre de jours de grève selon les commissions paritaires (2014-2016)

	2014		2015		2016		Période 2007-2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Médiane	Moyenne
Métal	174 105	22,9 %	53 592	25,8 %	112 748	27,5 %	27,3 %	28,5 %
Aucune commission paritaire d'application	119 766	15,8 %	31 557	15,2 %	62 247	15,2 %	16,8 %	16,6 %
Transport et logistique	78 487	10,3 %	35 243	17,0 %	67 782	16,5 %	11,3 %	12,1 %
Secteur non marchand	83 339	11,0 %	18 639	9,0 %	45 362	11,1 %	9,7 %	8,3 %
Chimie et pétrole	66 724	8,8 %	17 813	8,6 %	28 110	6,9 %	7,8 %	7,7 %
Distribution	54 870	7,2 %	8 991	4,3 %	19 870	4,8 %	4,6 %	6,6 %
Autres commissions paritaires	183 006	24,1 %	41 728	20,1 %	73 632	18,0 %	18,4 %	20,2 %

Source : Brochure bleue, ONSS.

Enfin, le tableau A6 renseigne le nombre de jours de grève par 1 000 travailleurs, ventilés selon le statut et le sexe du travailleur. En 2014, on constate principalement que, du côté des employés et des fonctionnaires, le nombre de jours de grève est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Du côté des ouvriers également, les femmes s'écartent un peu plus de la moyenne de la période que les hommes. Sur l'ensemble de la période 2003-2016, on remarque que, à partir de 2010, la différence entre hommes et femmes en termes de recours à l'arme de la guerre s'amenuise peu à peu mais que, de manière générale, les hommes représentent toujours quelque 70 % des jours de grève. Concernant les années 2015 et 2016, aucun chiffre ne mérite particulièrement l'attention : le nombre de jours de grève est toujours plus élevé chez les ouvriers que chez les employés. Par ailleurs, la différence entre le nombre de jours de grève chez les femmes et chez les hommes est minime au sein du groupe des employés et fonctionnaires.

Tableau A6. Répartition du nombre de jours de grève selon le statut et le sexe des travailleurs par 1 000 travailleurs (2014-2016)

	2014	2015	2016	Moyenne 2003-2016
Ouvriers	406	119	233	169
<i>Hommes</i>	491	151	286	202
<i>Femmes</i>	232	54	123	92
Employés	131	35	64	48
<i>Hommes</i>	127	39	65	50
<i>Femmes</i>	134	32	64	46
Fonctionnaires	57	7	24	26
<i>Hommes</i>	40	8	22	37
<i>Femmes</i>	70	6	25	17
Tous statuts	196	54	105	79
<i>Hommes</i>	253	77	143	109
<i>Femmes</i>	135	29	64	46

Sources :

- données relatives aux jours de grève : Brochure bleue, ONSS.
- données relatives aux travailleurs : EFT.

CONCLUSION

L'un dans l'autre, du point de vue des chiffres, 2015 est une année de grève relativement ordinaire. On retiendra tout de même la part notable du secteur public et du groupe sectoriel « Transport et logistique » dans le nombre de jours de grève. Ce n'est qu'en 2016 que le mouvement de protestation sociale contre la politique d'austérité et les réformes du gouvernement fédéral Michel retrouve un nouvel élan. On note toutefois une différence importante par rapport aux actions de la fin de l'année 2014 : en 2016, les syndicats agissent essentiellement (mais pas exclusivement) de manière dispersée, en dépit des efforts de coordination au sein des confédérations et entre les confédérations. Cette dispersion laisse la porte ouverte aux divisions communautaires. L'utilisation du concept de « frontière de la grève » suggère non seulement une homogénéité absolue mais aussi une différence syndicale immuable en termes de propension à la grève. Or, il n'est question d'homogénéité et d'immuabilité ni en Wallonie, ni en Flandre. Les grèves font partie du répertoire des actions collectives des travailleurs et, par définition, ce répertoire est sujet au changement.

Le CRISP, Centre de recherche et d'information socio-politiques, est un organisme indépendant. Ses travaux s'attachent à montrer les enjeux de la décision politique, à expliquer les mécanismes par lesquels elle s'opère, et à analyser le rôle des acteurs qui y prennent part, que ces acteurs soient politiques, économiques, sociaux, associatifs, etc.

Par ses publications, le CRISP met à la disposition d'un public désireux de comprendre la société belge des informations de haute qualité, dans un souci d'exactitude, de pertinence et de pluralisme. Son objectif est de livrer à ce public les clés d'explication du fonctionnement du système socio-politique belge et de mettre en évidence les structures réelles du pouvoir, en Belgique et dans le cadre de l'Union européenne.

Le *Courrier hebdomadaire* paraît au rythme de 40 numéros par an, certaines livraisons correspondant à deux numéros. Chaque livraison est une monographie consacrée à l'étude approfondie d'un aspect de la vie politique, économique ou sociale au sens large. La revue du CRISP constitue depuis 1959 une source d'information incontournable sur des sujets variés : partis politiques, organisations représentatives d'intérêts sociaux et groupes de pression divers, évolution et fonctionnement des institutions, négociations communautaires, histoire politique, groupes d'entreprises et structures du tissu économique, conflits sociaux, enseignement, immigration, vie associative et culturelle, questions environnementales, européennes, etc. C'est également dans le *Courrier hebdomadaire* que sont publiés les résultats des élections commentés par le CRISP.

Les auteurs publiés sont soit des chercheurs du CRISP, formés en diverses disciplines des sciences humaines, soit des spécialistes extérieurs provenant des mondes scientifique, associatif et socio-politique. Dans tous les cas, les textes sont revus avant publication par le rédacteur en chef et par un groupe d'experts sélectionnés en fonction de la problématique abordée, afin de garantir la fiabilité de l'information proposée. Cette fiabilité, ainsi que la rigoureuse objectivité du *Courrier hebdomadaire*, constituent les atouts principaux d'une revue dont la qualité est établie et reconnue depuis près de 60 ans.

Fondateur : Jules Gérard-Libois

Président : Vincent de Coorebyter

Équipe de recherche :

Pierre Blaise (*secrétaire général*), Fabienne Collard, Vaïa Demertzis, Jean Faniel (*directeur général*), Christophe Goethals (*coordinateur du secteur Économie*), Cédric Istasse, John Pitseys, Marcus Wunderle

Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président honoraire*), Vincent de Coorebyter (*président*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, Éric Geerkens, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Patrick Lefèvre, Michel Molitor (*vice-président*), Solveig Pahud, Pierre Reman, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants

Derniers numéros du *Courrier hebdomadaire* parus

- 2339-2340 L'évaluation des pôles de compétitivité wallons : méthodes, résultats et mise en perspective européenne
C. Dujardin, P. Lefebvre, M. Lefèvre, V. Louis, F. Pallez et F. Vanderkelen
- 2337-2338 Les pôles de compétitivité wallons : dix ans de politique industrielle
C. Dujardin, P. Lefebvre, M. Lefèvre, V. Louis, F. Pallez et F. Vanderkelen
- 2335-2336 La Ligue révolutionnaire des travailleurs (LRT), 1971-1984
Simon Hupkens
- 2333-2334 Les élections sociales de mai 2016
Pierre Blaise
- 2330-2331-2332 Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017)
Jean Faniel et Cédric Istasse
- 2329 L'actionnariat des entreprises en Wallonie en 2015
Fabienne Collard, Christophe Goethals et Marcus Wunderle
- 2328 Les investissements publics à l'épreuve des normes européennes : les cas du tram de Liège, de CITEO et de l'Oosterweel
Giuseppe Pagano, Julien Vandernoot, Antoine Buchet et Camille Van Hove
- 2326-2327 De La Poste à bpost : histoire d'une mutation (1991-2015)
Jean Vandewattyne, John Cultiaux et Rebecca Deruyver
- 2324-2325 Un électeur, plusieurs partis ?
Affinités partisans multiples et vote fractionné
Simon Willocq et Camille Kelbel
- 2323 La communication des mouvements sociaux : Alliance D19-20 et Tout autre chose
Robin Van Leeckwyck
- 2322 Le financement des familles politiques européennes (2001-2015)
Wouter Wolfs et Jef Smulders
- 2321 La transition énergétique
Fabienne Collard
- 2319-2320 Le « *tax shift* » ou glissement fiscal
Luc Simar

La collection intégrale du *Courrier hebdomadaire* est accessible sur www.cairn.info.

L'accès est gratuit pour les numéros parus avant 2015.

Découvrez notre catalogue complet incluant nos autres publications sur
www.crisp.be.

Pour être informé de nos publications dès leur parution,
inscrivez-vous en ligne à notre lettre d'information électronique.